



UNIVERSITE PANAFRICAINNE/PANAFRICAN UNIVERSITY

**INSTITUT DE GOUVERNANCE, DES SCIENCES HUMAINES
ET SOCIALES/INSTITUTE OF GOVERNANCE,
HUMANITIES, AND SOCIAL SCIENCES**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL SOMMAIRE RELATIVE AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET
D'EXPLOITATION DU CAMPUS PRINCIPAL DE
L'INSTITUT DE GOUVERNANCE, DES
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DE
L'UNIVERSITE PANAFRICAINNE À L'UNIVERSITE
DE YAOUNDE II-SOA**

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE

Rapport final

Mai 2024



CAP DEVELOPPEMENT Sarl

CABINET D'ETUDES TECHNIQUES

BP : 12685 YAOUNDE ; situé au Carrefour Simbock (face Immeuble KOLOM)

Téléphone Bureau : (237) 242 00 58 47; 677 04 03 23; 699 56 79 72

Site web: www.capdevs.com ; E-mail: cap_dev@yahoo.fr / valerydjomou@yahoo.fr

N° RC/YAO/2014/B/649

N° contribuable : M081412130234H

Agréé aux Etudes d'Impact Environnemental et Social, Etudes de Dangers et Analyses de Pollutions

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	I
LITES DES TABLEAUX	IV
LISTE DES ANNEXES.....	IV
LISTE DES PHOTOS.....	IV
LISTE DES ABREVIATIONS.....	V
RESUME NON TECHNIQUE	VII
NON TECHNICAL SUMMARY	XXXVIII
1. INTRODUCTION	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	1
1.2. BUT DE L'EIES SOMMAIRE	1
1.3. NATURE ET CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	2
1.4. OBJECTIFS DE L'EIES SOMMAIRE	2
1.5. DEMARCHE METHODOLOGIQUE	3
1.5.1. PHASE PREPARATOIRE A LA REALISATION DE L'EIES	3
1.5.2. REVUE DOCUMENTAIRE	4
1.5.3. PHASE DE REALISATION DE L'EIES	4
1.6. STRUCTURE DU RAPPORT D'EIES SOMMAIRE	5
1.7. PRESENTATION DE L'EMPRUNTEUR	6
1.8. PRESENTATION DU CONSULTANT	6
2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	7
2.1. CADRE POLITIQUE DE LA GESTION DU PROJET	7
2.1.1. CADRE POLITIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	7
2.1.2. POLITIQUES RELATIVES AU GENRE, A LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE CONTRE LES FEMMES ET LE TRAVAIL DES ENFANTS.....	7
2.1.3. POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE DE DROITS HUMAINS.....	8
2.1.4. POLITIQUE DE DECENTRALISATION	8
2.1.5. REGIME FONCIER	9
2.2. CADRE STRATEGIQUE DE LA GESTION DU PROJET	9
2.2.1. AU NIVEAU NATIONAL	9
2.2.2. STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	9
2.2.3. AU NIVEAU SOUS-REGIONAL ET INTERNATIONAL.....	10
2.3. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	10
2.3.1. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL	10
2.3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE LA GESTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	11
2.4. INSTITUTIONS ETATIQUES ET NON-ETATIQUES NATIONALES IMPLIQUEES DANS DIFFERENTS ASPECTS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	20
2.5. SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT	24
3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE ET DE LA REGION	25
3.1. DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	25
3.1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET LIMITES DU SITE DU PROJET	25
3.1.2. DELIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE ET INDIRECTE DU PROJET	26
3.2. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT	27
3.2.1. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE	27
3.2.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE	29
3.2.3. ACTIVITES ECONOMIQUES DES POPULATIONS	32
4. DESCRIPTION DU PROJET	33
4.1. PRESENTATION DE PAU-PHASE 2 ET SES COMPOSANTES.....	33

4.1.1.	<i>PRESENTATION DE PAU-PHASE 2</i>	33
4.1.2.	<i>PRESENTATION DES COMPOSANTES ET PRINCIPALES ACTIVITES</i>	33
4.2.	LOCALISATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE DU SITE DU PROJET	34
4.3.	NATURE DES TRAVAUX	35
4.3.1.	<i>PHASE PREPARATOIRE ET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES</i>	35
4.3.2.	<i>PHASE DE MISE EN SERVICE OU DE FONCTIONNEMENT</i>	38
4.3.3.	<i>PHASE DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE</i>	38
4.3.4.	<i>INTRANTS DU PROJET</i>	38
5.	DESCRIPTION ET ANALYSE DES VARIANTES	40
5.1.	VARIANTE « SANS PROJET »	40
5.2.	VARIANTE « AVEC PROJET » (REALISATION DES INFRASTRUCTURES DU PROJET)	40
5.2.1.	<i>Justification de la variante retenue</i>	40
5.2.2.	<i>Alternatives de la variante retenue (avec projet)</i>	41
6.	CONSULTATION PUBLIQUE	42
6.1.	INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	42
6.2.	SUJETS TRAITES ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	42
6.2.1.	<i>MOT INTRODUCTIF DU CHEF DE MISSION</i>	43
6.2.2.	<i>PRESENTATION DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINNE ET DES COMPOSANTES DU FUTUR CAMPUS PRINCIPAL DE PAUGHSS</i>	43
6.2.3.	<i>RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX EIES AU CAMEROUN</i>	43
6.2.4.	<i>PRESENTATION DES PRINCIPAUX RISQUES ET IMPACTS E&S ET LES MESURES DE GESTION DES IMPACTS ET RISQUES</i>	44
6.2.5.	<i>RECUEIL DES PREOCCUPATIONS DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES (SEANCE D'ECHANGES, QUESTIONS/REPONSES...)</i>	45
7.	ANALYSE DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	47
7.1.	METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES IMPACTS	47
7.1.1.	<i>IDENTIFICATION D'IMPACTS</i>	47
7.1.2.	<i>ELEMENTS VALORISES DE L'ENVIRONNEMENT</i>	47
7.1.3.	<i>INDICATEURS DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</i>	47
7.1.4.	<i>ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS</i>	49
7.1.5.	<i>MATRICE D'INTERACTION ENTRE LES ACTIVITES DU PROJET ET LES COMPOSANTES DU MILIEU</i>	49
7.2.	CARACTERISATION DES IMPACTS IDENTIFIES	51
7.2.1.	<i>EVALUATION DES IMPACTS IDENTIFIES</i>	52
7.2.2.	<i>CRITERES D'EVALUATION D'IMPORTANCE D'IMPACTS</i>	52
7.2.3.	<i>DETERMINATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS</i>	53
7.3.	DESCRIPTION DES IMPACTS POTENTIELS PAR PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX	54
7.3.1.	<i>PHASE PREPARATOIRE (INSTALLATION DU CHANTIER) ET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES</i>	54
7.3.2.	<i>PHASE DE MISE EN SERVICE OU DE FONCTIONNEMENT DU CAMPUS PRINCIPAL PAUGHSS</i>	57
7.3.3.	<i>PHASE DE DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE</i>	59
7.4.	ANALYSE DES RISQUES	61
7.4.1.	<i>METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES RISQUES</i>	61
7.4.2.	<i>IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES</i>	61
7.5.	MESURES DE BONIFICATION ET D'ATTENUATION DES IMPACTS POTENTIELS IDENTIFIES	62
7.5.1.	<i>PHASE PREPARATOIRE (INSTALLATION DU CHANTIER) ET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES</i>	63
7.5.2.	<i>PHASE DE MISE EN SERVICE DU CAMPUS PRINCIPAL DE PAUGHSS</i>	65
7.5.3.	<i>PHASE DE RESTAURATION</i>	67
7.6.	MESURES DE GESTION DES RISQUES	68
7.6.1.	<i>MESURES DE GESTION DES RISQUES DE CHUTE ET DE BLESSURES</i>	68
7.6.2.	<i>MESURES DE GESTION DES RISQUES D'INCENDIE, D'ELECTROCUTION ET D'EXPLOSION</i>	68
7.6.3.	<i>MESURES DE GESTION DES RISQUES D'ACCIDENTS LIES AUX MOUVEMENTS DES ENGINS ET EQUIPEMENTS DE CHANTIER</i>	68
7.6.4.	<i>MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES AUX BRUITS ET VIBRATIONS</i>	69
7.6.5.	<i>MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SANTE ET A L'HYGIENE</i>	69

7.6.6.	MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG)	69
7.6.7.	MESURES DE PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION MANUELLE	70
7.6.8.	AUTRES MESURES SUR LE CHANTIER	70
8.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	73
8.1.	PRINCIPALES PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	73
8.1.1.	PROCEDURE DE COMMUNICATION	73
8.1.2.	PROCEDURE DE TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES	73
8.1.3.	PROCEDURE DE RECRUTEMENT	73
8.2.	ORGANISATION ET RESPONSABILITES DU PGES	74
8.2.1.	MINEPDED	74
8.2.2.	MAITRE D'OUVRAGE (MO) / MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE (MOD)	74
8.2.3.	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE (MOD)	74
8.2.4.	MAITRE D'ŒUVRE	74
8.2.5.	ENTREPRISE	75
8.3.	BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES EN EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	75
8.4.	SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	75
8.4.1.	SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	75
8.4.2.	SUIVI ENVIRONNEMENTAL	76
8.4.3.	DISPOSITIF DE RAPPORTAGE	76
8.4.4.	INDICATEURS DE SUIVI	77
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	78
10.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES VBG/EAS/HS/VCE	81
	CONCLUSION	97
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	100
	ANNEXES	101

LITES DES TABLEAUX

TABEAU 1 : APPLICATION DES SAUVEGARDES OPERATIONNELLES AU PROJET	24
TABEAU 2: FORMATIONS SANITAIRES DANS L'AIRE DE SANTE DE SOA	30
TABEAU 3: REPARTITION DES ELEVES ET ENSEIGNANTS DES CYCLES PRIMAIRES ET MATERNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE SOA.....	31
TABEAU 4 : ELEMENTS VALORISES DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.	47
TABEAU 5 : INDICATEURS DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	48
TABEAU 6 : ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS PAR PHASES	49
TABEAU 7 : COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLEMENT AFFECTEES PAR LE PROJET	50
TABEAU 8 : CRITERES D'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS	52
TABEAU 9 : GRILLE DE FECTEAU POUR L'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS	53
TABEAU 10 : SYNTHESE DES BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS DIFFERENTS ASPECTS DE LA GESTION E&S DU PROJET	75
TABEAU 11: PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	85

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO	101
ANNEXE 2 : AGREMENT A LA REALISATION DES EIES AU CAMEROUN DU CONSULTANT	108
ANNEXE 3 : LETTRE D'APPROBATION DES TDR ET DU PROGRAMME DE CONSULTATION PUBLIQUE	109
ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCES APPROUVES PAR LE MINEPDED.....	110
ANNEXE 5 : PROGRAMME DE CONSULTATION PUBLIQUE	129
ANNEXE 6 : PROCES-VERBAUX DE CONSULTATION PUBLIQUE	130
ANNEXE 7 : LISTES DE PRESENCE AUX REUNIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE	139
ANNEXE 8 : FICHES DE CONSULTATION INDIVIDUELLE DES PARTIES PRENANTES DANS LA ZONE DU PROJET	144
ANNEXE 9 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES ET CONSULTEES DANS LE CADRE DE L'EIES	145
ANNEXE 10 : COPIES DES TITRES FONCIERS DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE II-SOA QUI ABRITE L'UPA.....	147
ANNEXE 11 : ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DU SITE A L'UPA	153
ANNEXE 12 : PLAN DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE II-SOA, INDIQUANT LA LOCALISATION DU SITE DU PAUGHSS.....	154
ANNEXE 13 : OUTILS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	155

LISTE DES PHOTOS

PHOTO 1 : SEANCE DE TRAVAIL AVEC LES RESPONSABLES DE PAUGHSS	3
PHOTO 2 : PHOTOS DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	46

LISTE DES ABREVIATIONS

AGR	Activités Génératrices des Revenus
BAD	Banque Africaine de Développement
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CIE :	Comité Interministériel de l'Environnement
CO₂	Dioxyde de Carbone
CTD :	Collectivités Territoriales Décentralisées
CUA	Commission de l'Union Africaine
DD :	Délégué Départemental
EIES :	Etudes d'Impact Environnemental et Social
EPI :	Equipement de Protection Individuelle
FAO :	Food and Agriculture Organisation
GES :	Gaz à Effet de Serre
GPS :	Global Positionning System
INC :	Institut National de Cartographie
INS :	Institut Nationale de la Statistique
MINADER :	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS :	Ministère des Affaires Sociales
MINAT :	Ministère de l'Administration Territoriale
MINDCAF :	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEL :	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEE :	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPDED :	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINDUH	Ministère du Développement Urbain et de l'habitat
MINTSS :	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MST :	Maladie Sexuellement Transmissible
ODD	Objectifs de Développement Durable
PAU	PanAfrican University
PAUGHSS	Institut de Gouvernance, des Sciences Humaines et Sociales de l'Université Panafricaine
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNGE :	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSFE :	Programme Sectoriel Forêt/Environnement
QHSE :	Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement
SARL	Société A Responsabilité Limitée
SCEA	Stratégie continentale d'éducation pour l'Afrique
SIDA :	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SSI	Système de Sauvegarde Intégré

STISA

TdR :

UPA

Stratégie Science, Technologie et Innovation de l'UA pour l'Afrique

Termes de Référence

Université Panafricaine

RESUME NON TECHNIQUE

Le projet PAU-Phase II fait suite au projet PAU-phase I pour lequel la BAD a accordé à l'UA un don de 30 millions d'UC pour l'opérationnalisation de PAU. Il a été conçu pour poursuivre le soutien de la Banque Africaine de développement à l'initiative de l'UA conformément à l'Agenda 63 qui souligne que des stratégies seront développées dans tous les secteurs afin que « D'ici 2063, les pays africains figurent parmi les pays les plus performants dans les mesures mondiales de la qualité de vie ».

L'objectif de développement du projet est de renforcer l'Université Panafricaine (UPA) en tant que centre d'excellence pour combler les lacunes de compétences de haut niveau des pays africains dans des domaines ciblés. On y parviendra en veillant à ce que l'UPA soit établi et opérationnel dans sa configuration complète en tant que système universitaire à part entière et en améliorant la coopération et la coordination régionales dans l'enseignement supérieur afin de renforcer la pertinence des compétences et de la recherche par rapport aux besoins de développement de l'Afrique.

Le projet se décline en quatre principales composantes. Les composantes 1 & 2 se déclinent en quatre sous-composantes tandis que les composantes 3 & 4 se déclinent en cinq sous composantes. La composante 1 est la seule dont les principales activités peuvent être sources de risques environnementaux et sociaux. Ce sont les activités à engager dans le cadre de la composante 1 qui justifient la réalisation de la présente EIES.

La composante 1, vise à accroître la portée régionale et la pertinence des programmes universitaires et de la R&D dans les domaines des besoins en compétences. Tous les instituts opérationnels de l'UPA seront soutenus pour améliorer la pertinence et la coordination régionale de la formation aux compétences nécessaires pour les secteurs productifs. Les principales activités liées à cette composante sont respectivement : (i) construction rectorat, amphithéâtre d'une capacité de 1000 places, forage et château d'eau, mini-cité étudiante, clôture, mini-centrale solaire, etc) et réhabilitation d'installations, (ii) élaboration de programmes pour de nouveaux programmes et mises à jour concernant les défis mondiaux; (iii) équipement d'apprentissage et de recherche; (iv) bibliothèques en ligne et abonnement aux bases de données; (v) Programmes d'échange d'étudiants et d'enseignants; (vi) recrutement de professeurs à temps plein et de professeurs à temps partiel; (vii) partenariats avec des établissements de recherche, le secteur privé et l'industrie.

La composante 2, vise à renforcer le soutien financier aux étudiants. A cet effet, la mise en œuvre du programme de bourses sera revue et révisée afin de mettre à jour et de rationaliser les règles et les processus en tenant compte des enseignements tirés et des défis mondiaux tels que le changement climatique et la croissance verte. Cette composante mettra en œuvre et surveillera le programme de bourses. Il favorisera la participation équitable des étudiants éligibles de tous les pays africains. Il favorisera une plus grande participation des étudiants grâce à des bourses réservées aux candidats admissibles de ces groupes.

La composante 3, vise la gouvernance de l'UPA. Cette composante soutiendra tous les aspects de la gouvernance institutionnelle, conduisant à l'autonomie du PAU et à sa pleine visibilité en tant que centre d'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche. Comme activités principales liées à cette composante on a: services de conseil pour aider à peaufiner le modèle d'affaires et à mettre à jour le plan stratégique de l'UPA conformément aux recommandations de l'étude de faisabilité; finalisation de tous les documents juridiques ainsi que du processus d'enregistrement international; services de conseil pour l'Assistance Technique (AT) et d'autres études; recrutement de cadres supérieurs et de personnel à temps plein pour le rectorat; infrastructures et équipements pour le rectorat.

La composante 4, vise la Coordination du projet. Cette composante soutiendra l'établissement de dispositions appropriées pour la mise en œuvre et le suivi du projet, compte tenu des différentes sources de financement du projet. Comme activités, on a : soutien aux aspects des ressources humaines ainsi qu'à la logistique et au renforcement des capacités en ce qui concerne la mise en œuvre physique, la gestion financière et la gestion des achats, la communication, le suivi et l'évaluation des mesures de protection de l'égalité entre les sexes et de l'environnement et les changements climatiques.

Le projet PAU phase II, prévoit la construction d'un campus principal pour son institut thématique PAUGHSS à l'université de Yaoundé II-Soa. Il est question de construire un établissement universitaire sur un site d'une superficie de 6ha.

Au Cameroun, la construction d'un établissement universitaire sur une telle superficie (6ha), requiert la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental et social sommaire avant sa mise en œuvre. De plus, dans le cadre de la préparation du projet en vue de son financement par la BAD, l'Emprunteur doit réaliser une évaluation environnementale et sociale conforme au Système de Sauvegarde Intégré de la BAD.

La présente EIES a été réalisée conformément aux lois et règlements en vigueur en matière d'environnement et suivant les Termes de Référence (TdR) préalablement approuvés par le MINEPDED. Lesdits termes de référence ont été approuvés par la lettre N°TR/0060/L/MINEPDED/CAB/CST du 17 avril 2024, dont la copie est jointe en annexe 3. Après l'approbation des TdR, l'Emprunteur a confié la réalisation de cette EIES au bureau d'études environnementales CAP DEVELOPPEMENT.

La présente EIES a pour but d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques et impacts potentiels positifs/négatifs, directs/indirects, cumulatifs ou non, environnementaux et sociaux des activités du projet sur l'environnement, dans la perspective de proposer des mesures d'atténuation/bonification/optimisation ou de mitigation.

L'objectif principal de cette EIES est la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les différentes étapes de construction et la mise en service ou le fonctionnement de l'établissement universitaire, dans la perspective de permettre au promoteur de se conformer à la réglementation environnementale.

Pour atteindre l'objectif visé par la présente EIES, le consultant a adopté une démarche qui s'inspire entre autres de la procédure d'étude d'impact environnemental et social défini dans le décret n°2013/0171 du 14 Février 2013, fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La démarche adoptée par le Consultant s'appuie sur un schéma méthodologique axé sur deux principales phases (La phase préparatoire à la réalisation de l'EIES et la phase de réalisation de l'EIES proprement dite), elles-mêmes pouvant être découpées en étapes (revue documentaire, collecte des données sur le terrain, organisation et la tenue des consultations du public, rédaction du rapport d'EIES, élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale, du Plan de Surveillance Environnementale et du Plan de Suivi Environnemental).

L'identification et l'évaluation des impacts s'est faite à base des matrices d'interrelation, des fiches d'impact, des listes de contrôle recommandées et du jugement de l'expert.

La zone d'implantation du site des travaux est la commune de SOA. La Commune de Soa est située dans la Région du Centre, Département de la Mefou et Afamba à 14 Km au Nord-Est de la ville de Yaoundé à 3°59 latitude Nord et 11°36 longitude Est. D'une superficie de 325 km², elle est limitée au Sud par la Commune de Nkolafamba et la Commune d'Arrondissement de Yaoundé V, à l'Ouest par la Commune

Il est prévu la construction et la réhabilitation des infrastructures (rectorat, amphithéâtre d'une capacité de 1000 places, forage et château d'eau, mini-cité étudiante, clôture, mini-centrale solaire, etc.) pour le campus principal de PAUGHSS dans la partie orientale du site de l'Université de Yaoundé II à SOA. À cette fin, une partie du terrain appartenant à l'université de Yaoundé II-SOA a été mise à la disposition de l'Université Panafricaine par le Recteur de l'Université de Yaoundé II (Attestation de mise à disposition de site N°22/032/UYII/SG/DIPD du 19 avril 2022 en annexe 11). C'est un terrain d'une superficie de 6ha00a09ca, logé dans le titre foncier mère (TF N°4282 et TF N°4283/Mefou et Afamba) de l'Université de Yaoundé II-SOA. Le site de l'Université de Yaoundé II est limité au Nord par l'emprise de la voie ferrée Yaoundé-Ngaoundéré, à l'Est par le domaine national, au Sud par la rivière Foulou et à l'Ouest par la rivière Foulou et le Domaine National. Le terrain alloué à PAUGHSS est entièrement clôturé. Il est situé non loin du centre numérique du MINESUP et de la Bibliothèque Ultramoderne de l'université de Yaoundé II à SOA. A l'intérieur du campus de SOA, le site du futur campus de PAUGHSS est desservi par une bretelle non bitumée.

ix

L'organisation proposée pour le PGES s'intègre à l'organisation générale qui sera donnée au projet tant en phase de construction que de fonctionnement. Chaque entité ayant une responsabilité directe dans la réalisation du projet se devra d'avoir une responsabilité en matière de gestion environnementale et sociale. A ce stade, ces entités ont été identifiées comme étant : (i) Le Maître d'Ouvrage ; (ii) L'Unité de Gestion du Projet (UGP), (iii) Le Maître d'œuvre, (iv) L'entreprise principale de construction ; (v) Les autorités nationales et locales.

Maître d'Ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre globale du projet incombe à la Commission de l'Union Africaine (CUA) à travers son Département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI), qui ne dispose pas d'un service en charge des aspects de sauvegarde E&S, ni du personnel requis. L'Institut thématique PAUGHSS sera l'entité de mise en œuvre dont la coordination sera assurée par le Rectorat PAU basé à Yaoundé, au Cameroun.

Unité de Gestion du Projet (UGP). Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre de l'ensemble des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale pertinente avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de la CUA toutes les diligences, et s'assure que la Banque et les autres acteurs (MINEPDED...) reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. La CEP procédera au recrutement en temps plein d'un Expert en Evaluation Environnementales et Sociales (EES) qui va assurer la coordination de la prise en compte et du suivi des aspects environnementaux et sociaux et assurer l'interface avec les autres acteurs impliqués.

Maître d'œuvre. Il assure la maîtrise d'ouvrage déléguée et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Le bureau de contrôle est responsable du suivi et de la mise en œuvre des PGES, en ayant dans son équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.

L'Entreprise Contractante. L'entreprise chargée de réaliser les travaux devra obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects du projet.

Quant au volet environnement des travaux, l'Entreprise devra avoir en son sein un spécialiste des sauvegardes E&S expérimenté, qui sera identifié et connu de toutes les parties impliquées dans le projet. L'une des tâches dévolues à ce dernier sera d'élaborer à partir du PGES de la présente étude et des clauses environnementales et sociales (Annexe 1), un PGES-Chantier qui sera soumis à l'approbation du Bureau de Contrôle et l'Unité de Gestion du Projet (UGP), puis intégrer dans le planning global des travaux. Ledit PGES-C mettra un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines (étudiants et enseignants), le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation du site après exploitation.

Autorités nationales et locales (MINEPDED). L'Administration en charge de l'environnement est représentée au niveau régional par la Délégation Régionale de l'environnement du Centre, au niveau du chef-lieu de la région (Yaoundé) par un Délégué Régional et à l'échelle Départemental (Mefou et Afamba) par un Délégué Départemental.

On relève aussi l'existence du Comité Départemental de Suivi des PGES qui est selon l'arrêté N°0010/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES, présidé par un Préfet. Le comité départemental de suivi des PGES

de la Mefou & Afamba : (i) veillera au respect et à la mise en œuvre du PGES tel qu'approuvé par le comité interministériel de l'environnement ; (ii) examinera les rapports sur l'état des lieux de la mise en œuvre du PGES et (iii) travaillera à promouvoir et à faciliter la concertation entre l'Emprunteur et les autres parties prenantes.

Le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) définit les règles pour le suivi de la mise en œuvre du PGES. Il prescrit dans son article 27 (1&2), la surveillance administrative et technique par les administrations compétentes de tout projet ayant fait l'objet d'une Étude d'impact environnemental et social, en précisant que cette surveillance porte sur la mise en œuvre effective du PGES inclus dans l'EIES. Pour tenir compte de la décentralisation et rapprocher les instances de surveillance et de suivi du lieu d'intervention, le décret relatif aux EIES ci-dessus cité prévoit des comités départementaux de suivi des PGES qui, dans un souci de large participation, sont constitués des représentants des collectivités territoriales décentralisées, des représentants locaux des administrations concernées, des représentants des communautés locales et des Organisations de la Société Civile (OSC).

Dans le cadre de la surveillance environnementale et sociale, l'Emprunteur va soumettre un rapport semestriel de mise en œuvre de son PGES à la Direction des Evaluations Environnementales du MINEPDED au terme de chaque semestre.

D'après le SSI de la BAD l'Emprunteur va soumettre au terme de chaque trimestre un rapport de mise en œuvre des mesures E&S du projet. Il devra recruter à temps plein, un spécialiste des sauvegardes E&S au sein de l'Unité de Gestion du projet, il va produire un rapport de mise en œuvre E&S au terme de chaque trimestre. Dès l'année de démarrage des travaux physiques, l'Emprunteur va réaliser des audits annuels de performance E&S.

Les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux du projet concernent :

Impacts potentiels positifs : La création des emplois temporaires, la stimulation de l'économie locale, développement du petit commerce, amélioration des conditions de travail, de formation et d'encadrement des apprenants, restauration de la biodiversité...

Impacts potentiels négatifs : la dégradation de la qualité de l'air, les nuisances sonores, destruction de la structure et érosion des sols, pollution des sols et des eaux (rivière foulou qui est mitoyenne au site des travaux), modification et enlaidissement du paysage, destruction de la flore et éloignement de la microfaune, risques de prévalence des IST/VIH SIDA, perturbation de la mobilité, pollution par les déchets divers, gaspillage de la ressource en eau, gaspillage de l'énergie, dégradation du cadre de vie, développement des maladies et infections diverses, pertes des emplois et des opportunités d'affaires, Insalubrité due au manque de gestion et d'entretien des sanitaires, pollution par les déchets alimentaires (reste de repas), contamination du sol par les déversements accidentels d'hydrocarbures, mobilité difficile des personnes handicapées, déchets médicaux et biomédicaux...

Risques : risques de chutes et blessures, risque d'incendie, risque d'électrocution, risque d'explosion, risque de collision, risque d'accidents de circulation, risques liés aux bruits et vibrations, risque de violences basées sur le genre, risques liés au non-respect des mesures d'hygiène, risque lié à la manutention manuelle, Risques sanitaires avec la vente d'aliments non hygiéniques, risques de destruction de vestiges,

Les consultations individuelles et/ou de groupes se sont déroulées dans la semaine du 22 au 26 avril 2024, respectivement dans le département de la Mefou et Afamba et l'arrondissement de Soa. Les parties prenantes consultées sont composées de : DDMINEPDED, DDMINAS, DDMINPROFF, DDMINHDU,

Chef de troisième degré du village Banda et ses notables, la « Deputy Director of PAUGHSS », le représentant de l'université de Yaoundé II... Les consultations individuelles et/ou de groupes. Ces consultations étaient présidées à chaque fois par le Consultant. Deux réunions de consultation publique ont eu lieu le mercredi 24 avril 2024 à la chefferie de Banda, et l'autre a eu lieu le vendredi 25 avril 2024 à la salle de conférence de l'Institut PAUGHSS à l'université de Yaoundé II. Tout au long de l'étude, les consultations se sont faites soit par groupe, soit individuellement.

Au nombre des préoccupations soulevées par les parties prenantes on a : disponibilité d'un avant-projet sommaire, la durée du projet et le calendrier d'exécution des travaux, fixer un quota de jeunes du village à recruter par l'entreprise chargée des travaux de construction, craintes relatives au risque d'accident, nuisance, pollution de l'air... Les populations ont également formulé des attentes et/ou doléances à l'instar du respect des us et coutumes (Prévoir de donner la nourriture aux populations du village Banda lors de du démarrage des travaux et de la mise en service du futur campus PAUGHSS), l'appui financier ou technique aux initiatives des jeunes et des femmes du village Banda, la construction des infrastructures sociales (forage, éclairage public...

Sans être exhaustif, les indicateurs clés de mise en œuvre du PGES sont respectivement : (i) l'effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'appels d'offres et d'exécution et dans les contrats ; (ii) le respect par l'Entreprise des dispositions environnementales dans son chantier ; (iii) le niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ; (iv) le nombre d'emplois temporaires créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux), (v) le nombre de rencontres d'information et de sensibilisation ; (vi) le nombre d'accidents causés et des plaintes enregistrés lors des travaux ; (vii) le nombre de rapport de mise en œuvre E&S produit et soumis.

Un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé pour permettre aux différentes parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations en rapport avec le projet. Ces parties prenantes seront informées de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé. Le mécanisme de gestion des plaintes n'empêche pas l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif prévus par la réglementation en vigueur. Il a été recommandé que l'Entrepreneur propose un mécanisme de gestion des plaintes entreprise, pour la gestion des plaintes du chantier.

La mise en œuvre du PGES relève des responsabilités respectives des responsables des sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP, de l'Entrepreneur et du bureau de contrôle. L'Entrepreneur et l'UGP mettront en œuvre les mesures du PGES de la phase de préparation/construction y compris de la phase de démantèlement et de remise en état du site de chantier tandis que PAUGHSS mettra en œuvre les mesures du PGES de la phase de mise en service du futur campus principal PAUGHSS. Pour la phase de fonctionnement, PAUGHSS devra recruter ou désigner un responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) pour la mise en œuvre du PGES.

Le budget global estimé pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales est de cent soixante-trois millions deux cent dix mille (163 210 000 F CFA) de francs CFA, soit 272 017 USD. Soit cent cinq millions (105 000 000 F CFA) de franc CFA pour les mesures du PGES relevant de la responsabilité de PAUGHSS et cinquante-huit millions (58 210 000 F CFA) de franc CFA pour les mesures du PGES relevant de la responsabilité de l'Entrepreneur.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
Phase de préparation du projet (Avant le démarrage des travaux physiques). Cette phase est sous la responsabilité de l'Emprunteur									
Conditions de gestion des impacts et risques environnementale et sociaux du projet	Mise en œuvre du projet PAU phase II	Majeure	Gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux liés au projet	S'assurer d'une bonne gestion des impacts et risques E&S du projet	Recruter un spécialiste des sauvegardes E&S permanent au sein de l'UGP	Avant le démarrage des travaux	UGP/PAUGHSS/ CUA	Prise en charge par le projet	Il doit être en plein temps et disponible pendant toute la durée du projet
					Doter le spécialiste des sauvegardes E&S en outils/équipements de travail (Ordinateur, imprimante, papiers, ordinateurs, EPI...) ;			Prise en charge par le projet	
					S'assurer que l'Entrepreneur et le Bureau de contrôle ont recruté chacun un responsable de Sauvegardes E&S au sein de leurs équipes respectives pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES			00	
					Renforcer les capacités des différents responsables des sauvegardes E&S sur le rapportage E&S, sur l'appropriation/compréhension du rapport type de la mise en œuvre des mesures du PGES et sur tout autre thématique E&S pertinente			10 000 000	
					Intégrer dans les DAO, les contrats les clauses environnementales et sociales et le PGES	Avant le lancement des DAO et pendant la préparation du contrat		00	
					S'assurer que l'Entrepreneur produire son PGES-Chantier à partir du PGES de l'EIES. PGES chantier soumis au Bureau de contrôle, puis à l'Emprunteur pour approbation	Avant le démarrage des travaux physiques		00	
					Mise en place et fonctionnement du MGP	Avant le démarrage des travaux physiques	UGP/PAUGHS S/CUA	15 000 000	On installera une instance du MGP au niveau de l'UGP. On installera une deuxième instance au niveau de la chefferie
Conformité des activités du projet avec les lois et règlements en vigueur et au SSI de la BAD	Exécution des travaux	Majeure	Mise en conformité de toutes les activités engagées dans le cadre du projet	Se conformer à la réglementation nationale en matière de construction et de fonctionnement ou mise en service d'une infrastructure accueillant du public	Solliciter et obtenir les permis et autorisations (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement...) d'urbanisme nécessaire avant le démarrage des travaux	Avant le démarrage des travaux	UGP/PAUGHS S/CUA	Prise en charge par le projet	
					Rapportage E&S au MINEPDED	01 fois par semestre, soit 02 fois par an	UGP/PAUGHS S/CUA	00	
					Rapportage E&S à la BAD	01 fois par trimestre, soit 04 fois par an	UGP/PAUGHS S/CUA	00	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
					Réaliser l'Audit annuel de performance E&S en préparant l'AMI, les TDR et en lançant le processus de recrutement du consultant	Dès l'année de démarrage des travaux, et chaque jusqu'à la fin du projet	UGP/PAUGHSS/CUA	30 000 000	L'audit se fera dès le démarrage des travaux physiques, ainsi chaque année et pendant toute la durée du projet
					Réaliser les études architecturale et géotechnique, APD avant le démarrage des travaux physiques	Avant le démarrage des travaux physiques	UGP/PAUGHSS/CUA	Prise en charge par le projet	
Coût total des mesures liées à la phase de préparation du projet								55 000 000	
PHASE D'INSTALLATION DE CHANTIER ET DE CONSTRUCTION, cette phase est sous la responsabilité première de l'Entrepreneur des travaux									
Mauvaise gestion E&S du chantier	Travaux de construction du campus principal PAUGHSS sur le site de l'Université de Yaoundé II à Soa	Majeure	Gestion des impacts et risques E&S liés aux travaux de construction	S'assurer de l'effectivité et de l'efficacité dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux	Recruter un spécialiste des sauvegardes E&S permanent sur le chantier	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	9 600 000	Multiplier par la durée des travaux (estimé à 12 mois)
					Doter le spécialiste de sauvegardes en matériel et équipement (ordinateur, imprimante, papiers...) nécessaire pour son travail	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	Prise en charge par le budget des travaux	Il doit avoir un bureau de travail sur le chantier, il doit être permanent
					Aménager et matérialiser par des signalisations verticales une voie d'accès au chantier et au futur campus PAUGHSS différente de la voie d'accès principal utilisé par les étudiants, le personnel et les usagers de l'université de Yaoundé II	Pendant l'installation de chantier	PAUGHSS	Prise en charge par le projet	Associé l'université de Yaoundé II
					Elaborer son PGES-Chantier et soumettre pour examen et approbation au Bureau de contrôle et à l'UGP	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	00	
					Rapportage E&S au Bureau de contrôle	Tous les mois	Entrepreneur	00	
					Mise en place et fonctionnement du MGP Entreprise	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	5 000 000	
Conditions d'hygiène, de Santé, de Sécurité		Majeure	Développer des bonnes pratiques en matière d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail (HSST)	Garantir de bonnes conditions HSST pendant les travaux	Sensibilisation des travailleurs-chauffeurs au respect du code de la route, à la limitation de vitesse dans la zone du projet, au respect de la charge autorisée par véhicule	Avant le démarrage des travaux	Entrepreneur	00	
					Confection et pose des affiches de consignes de sécurité et des panneaux de signalisation sur les points critiques desservant le site des travaux	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	2 000 000	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
					Aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel du chantier	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	00	
					Informier et sensibiliser les étudiants, le personnel, les usagers sur les risques encourus pendant le réalisation des travaux physiques, sensibiliser sur les bons gestes HSE...	Exécution des travaux	PAUGHSS	5 000 000	
					Achat des EPI pour le personnel de l'Unité de Gestion du Projet y compris d'un kit de premier secours		PAUGHSS	5 000 000	Prévoir des EPI supplémentaires pour les visiteurs externes
Conditions de prise en charge des accidentés	Exécution des travaux	Majeure	Prise en charge efficace des accidentés	Assurer une bonne prise en charge des accidentés et leur évacuation rapide vers des structures de soins recommandées	Achat des EPI pour la protection du personnel de chantier,	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	5 000 000	
					Confection et pose des panneaux de limitation des vitesses de 30 km/h lors de la traversée des habitations et particulièrement au niveau de l'Université de Yaoundé II et le centre commercial de Soa	Pendant l'installation de chantier	Entrepreneur	2 000 000	
					Formation du personnel de chantier aux gestes de premiers secours, à l'usage des kits de premiers secours et des extincteurs		Entrepreneur	3 000 000	
					Achat et mise à disposition de kits de premier secours au chantier et au responsable des sauvegardes E&S	Avant l'installation de chantier		500 000	
					Achat d'un registre pour enregistrement des accidents et incidents survenus sur le chantier de construction	Pendant les phases de préparation et de construction		10 000	
					Elaborer et diffuser la procédure de prise en charge et d'évacuation des accidentés du chantier pour le centre hospitalier le plus proche	Avant l'installation de chantier		00	
					S'assurer que les agents de sécurité déployés participe aux minute HSE	Pendant toute la durée des travaux	Entrepreneur	00	
					Tenir 15 minutes de réunion «Minute HSE» sur le chantier	Chaque jour		00	Tout le personnel y compris les ingénieurs doivent participer à la minute HSE
Survenue des incendies	Exécution des travaux	Moyenne	Prévention des incendies	Prévenir et mieux gérer le risque incendie sur les chantiers	Achat et pose des extincteurs adaptés au niveau du chantier (les endroits à atmosphère explosif)	Avant le démarrage des travaux	Entrepreneur	6 000 000	
					Equiper les véhicules de chantier d'extincteurs et des trousse de premiers secours				

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
					Achat et pose des extincteurs au niveau de l'UGP	Dès la connaissance du siège de l'UGP	PAUGHSS	5 000 000	
Milieu Physique									
Pollution de l'air	Mise en fonctionnement des véhicules et autres équipements	Moyenne	Préservation d'une bonne qualité d'air sur le chantier	Limiter les effets de la modification de la qualité de l'air sur la santé des employés [Emission de Matières Particulaires en Suspension (MPS)] et CO ₂ , NO _x , SO _x	Entretien préventif des véhicules, engins et équipements utilisés dans le cadre des travaux	Pendant durée d'exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
	Manipulation des hydrocarbures (Essence, Gasoil, huile de moteur...)	Majeur	Préservation d'une bonne qualité d'air sur le chantier		Réaliser la visite technique de tous les véhicules utilisés dans le cadre du projet	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
					Elaborer et diffuser des procédures d'utilisation des principaux produits dangereux mobilisés dans le cadre du chantier			00	
					Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des consignes d'utilisation recommandées des équipements et produits			Budget de fonctionnement du chantier	
					Veiller au port obligatoire des EPI				
	Manipulation des produits chimiques	Majeure	Préservation d'une bonne qualité d'air sur le chantier	Améliorer la qualité de l'air	Elaborer les fiches d'utilisation des principaux produits chimiques (peinture, ciment, diluant)	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
	Transport et stockage des agrégats sur le chantier	Moyenne	Préservation d'une bonne qualité d'air sur le chantier		Couvrir les matériaux de construction friables et des déblais lors de leur transport	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
					Stocker les matériaux friables sur des aires étanches et couvertes				
					Procéder à un arrosage régulier du chantier et de ces voies d'accès				
Pollution du sol	Maintenance et entretien des engins, véhicules et groupes électrogènes ; Dépannage sur le chantier ; Ravitaillement en carburant et lubrifiants	Majeure	Préservation et protection du sol contre les déversements accidentels d'hydrocarbure s, huiles usées...	Limiter la pollution du sol	Aménager un espace de stockage des hydrocarbures (citernes et fûts)	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
					Aménager un espace pour la préparation des produits de peinture				
					Collecter les déchets de ferrailles trainant sur le chantier et les stocker sur un espace aménagé				
					Assurer la maintenance régulière des engins lourds, et récupérer les filtres à huile de même que les huiles usées dans les contenants étanches avant leur acheminement vers une structure agréée				

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
					Aménager l'espace de dépannage léger des véhicules et engins sur le chantier Collecter systématiquement des fuites de carburants et lubrifiants sur les engins et matériel roulant en stationnement Eviter de déposer les citernes/futs de carburant et d'huile de moteur à même le sol prévoir un système de récupération des déversements accidentels Stocker et transporter le carburant et les huiles usées dans des récipients étanches et bétonner la surface d'entreposage de ces derniers				
Erosion du sol et perturbation des propriétés physiques et chimiques du sol	Ouverture des voies d'accès, aménagement du site	Moyenne	Stabilisation du sol	Préserver la qualité des sols	Limiter l'ouverture des surfaces au strict minimum nécessaire Décaper la terre végétale sur toute son épaisseur et sur tous les espaces à usage temporaire (emprunts, parcs engins et véhicules, site de dépôt) et procéder à sa mise en dépôt provisoire. Stabiliser et éventuellement revégétaliser les talus de remblai Remettre en état les sites à la fin de leur utilisation c'est-à-dire remodeler les surfaces perturbées, créer des fossés de drainage des eaux et revêtir les surfaces remodelées en terre végétale et en fin procéder au reboisement de ces sites	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
Pollution des eaux et perturbation du régime d'écoulement des eaux de surface et marécages	Exécution des travaux	Moyenne	Protection et préservation de la santé des écosystèmes aquatiques	Préserver la qualité des eaux de la rivière foulou et leurs biodiversités	Mettre en place un réseau de drainage des eaux pluviales Entretien préventif des véhicules, engins et équipements (grues...) Proscription des activités de dépannage à proximité des cours d'eau et marécage Dégagement systématique des objets (boues, arbres et des branches) susceptibles d'obstruer le cours d'eau ou les marécages Proscription de la mise en dépôt des matériaux déblayés à proximité des cours d'eau et marécages Application d'une rétention pour recueil d'huile et des résidus..., en cas de nécessité de dépannage sur le chantier Remplacement/ravitaillement en huile de moteur ou en carburant uniquement sur des espaces dédiés Aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel du chantier Interdiction de tout entreposage de carburant à moins de 100 m d'un cours d'eau ou d'un marécage	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
					Interdiction du lavage des engins et du matériel à proximité ou dans les rivières Elaboration et diffusion d'une procédure de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures sur le chantier				
Nuisances olfactives (odeurs)	Manipulation des hydrocarbures (Essence, Gasoil, huile de moteur, peintures, COV...)	Moyenne	Préservation des odeurs sur les chantiers	Limiter l'exposition du personnel de chantier aux odeurs	Sensibilisation du personnel de chantier sur la manipulation des produits liquides dangereux Imposer le port des cache-nez ou Toucan au personnel manipulant les produits chimiques dangereux Aménager un WC sur le chantier	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
Nuisance sonore (Bruit)	Préparation/terrassment de terrain Transport, Maintenance mécanique, Mise en fonctionnement des engins et véhicule	Moyenne	Préservation des atteintes auditives	Prévenir et gérer les atteintes auditives	Achat et mise à disposition du personnel des Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB) sur les chantiers Sensibilisation du personnel de chantier sur le port des Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB) Exiger le port systématique des PICB sur les chantiers Maintenance préventive des machines, des engins et véhicules	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
Conditions de gestion des déchets dangereux et non dangereux	Maintenance et entretiens des équipements, des engins et véhicules, Maintenance électrique ; Usage des produits chimiques	Majeure	Gestion écologique des déchets	Assurer l'élimination écologique des déchets	Aménager un espace de stockage de déchets dangereux sur le chantier Etiqueter des bacs de collecte des déchets solides dangereux et non dangereux Caractériser les déchets produits dans le cadre des travaux de construction Faire le tri et tenir un registre des déchets dangereux solides et liquides produits dans le cadre des travaux Elaborer et diffuser une procédure de gestion écologique des déchets produits sur chaque chantier afin de garantir un traitement approprié des déchets dangereux Interdiction de récupération des emballages des déchets dangereux par des particuliers (populations riveraines, personnel de chantier, étudiants, personnel de l'université...) Faire récupérer les déchets solides et liquides dangereux par un organisme agréé dans l'élimination écologique des déchets	Exécution des travaux Dès le démarrage des travaux	Entrepreneur Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier 5 000 000	
Milieu biologique									
Destruction du couvert végétal et de l'habitat	Préparation/terrassment de terrain	Moyenne	Préservation de la microfaune	Limiter la perte du couvert végétal et de la microfaune	Limiter l'emprise des pistes et sites à usage temporaire (emprunts, dépôts remblais, déblai,) au strict minimum nécessaire pour la réalisation des travaux	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
de la microfaune					Créer des espaces vert, planter des arbres pour lutter contre l'érosion				
					Refermer les pistes de desserte et d'acheminement du matériel et des matériaux à la fin des travaux				
Perturbation des zones humides	Ouverture des voies d'accès et autres pistes et la mise en dépôt des matériaux	Majeure	Protection des berges des cours d'eau	Préserver l'intégrité des zones humides	Veiller à l'interdiction de construire la voie d'accès et autres pistes dans la bande de 60 m d'un plan d'eau, mesurée entre la ligne naturelle des hautes eaux et le fossé de la route du côté du plan d'eau	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
					Veiller à la conservation intacte d'une lisière large d'au moins 30 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, en bordure d'un plan d'eau lors de l'abattage des arbres				
					Veiller à la mise en dépôt des matériaux à une distance minimale de 30 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux en bordure d'un plan d'eau				
Milieu socio-économique									
Règlement des obligations fiscales	Prestations de services	Majeure	Contribution à l'amélioration de l'assiette fiscale	Contribuer au PIB du Cameroun	Paiement de toutes les obligations fiscales prévues dans le cadre des travaux	Exécution des travaux	Entrepreneur	00	
					Veiller à ce que les sous-traitants engagés dans les travaux de construction soient légalement constitués et s'acquittent de leurs obligations fiscales				
Développement des activités génératrices des revenus	Exécution des travaux	Majeure	Appui aux initiatives locales de développement des activités génératrices de revenus	Favoriser la création des activités génératrices de revenus	Sensibilisation des PME locales sur les opportunités de sous-traitance qu'offre le projet	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
Création d'emploi	Exécution des travaux	Majeure	Recrutement des locaux	Contribuer à la réduction du chômage	Mettre en place une procédure objective de recrutement qui soit largement diffusée auprès des parties prenantes locales	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
					Recrutement de la main d'œuvre locale (zone d'implantation de PAUGHSS, ville du département de la Mefou et Afamba et environ)				
					Informar les parties prenantes sur les opportunités d'emplois et de sous-traitance par voies d'affichages dans les lieux publics (chefferies, Mairie, Sous-préfecture, Université de Yaoundé II, etc.)				

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
					Valoriser la main d'œuvre et l'expertise locales dans le cadre des divers travaux de chantier				
				Susciter l'intérêt sur les métiers du BTP	Accorder des stages professionnels aux jeunes locaux qui en font la demande Organiser des séances d'information des populations du département de la Mefou et Afamba en général et de la commune de soa en particulier sur les métiers de BTP	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
Milieu humain									
Augmentation de la prévalence aux IST/VIH SIDA et des grossesses non désirées	Exécution des travaux	Majeure	Limitation de la propagation des IST, du VIH SIDA et du boom des grossesses non désirées	Limiter l'augmentation des IST, de la séroprévalence et des grossesses non désirées dans la zone du projet	Sensibilisation du personnel de chantier sur les risques de propagation des IST/VIH-SIDA et les encourager au dépistage volontaire Sensibilisation des étudiants, les populations du village Banda et le personnel de PAUGHSS et de l'université de Yaoundé II sur les risques de propagation des IST/VIH-SIDA et les encourager au dépistage volontaire	Exécution des travaux Exécution des travaux	Entrepreneur PAUGHSS	Budget de fonctionnement du chantier 3 000 000	
Prise en charge des malades et des accidentés		Majeure	Faciliter le suivi médical du personnel de chantier	Limiter les décès liés à une mauvaise prise en charge des accidentés ou des malades sur le chantier	Conclure un contrat avec l'hôpital de district de Soa pour la prise en charge des malades et des accidentés du chantier, Elaborer et diffuser une procédure d'évacuation et de prise en charge des accidentés et des malades	Dès le démarrage des travaux	Entrepreneur	5 000 000	
Mouvement des personnes et des biens au sein du chantier	Travaux de construction du campus principal PAUGHSS	Majeure	Contrôle des activités exercées au sein du chantier	Limiter les accidents et incidents sur le chantier	Confection et pose des panneaux de sécurité, des affiches de consignes de sécurité, des ralentisseurs de vitesses, des d'ânes, plans de circulation à l'intérieur et hors du chantier	Pendant l'installation de chantier et l'exécution des travaux	Entrepreneur	2 000 000	
Crises et conflits	Travaux de construction du campus principal PAUGHSS	Majeure	Maintien d'un bon climat social durant toute la période (05 ans) d'exécution du projet	Eviter tout blocage aux travaux de construction	Diffusion auprès des autorités des opérations de recrutement dans le cadre des travaux de construction Recrutement d'un quota de riverains sans qualification du village du lieu de réalisation des travaux Diffusion auprès des autorités locales de tous les appels à sous-traitance dans le cadre des travaux de construction Mise en place d'une instance de gestion des plaintes sur le chantier	Pendant l'installation de chantier et la construction Pendant l'installation de chantier et la construction	Entrepreneur Entrepreneur	100 000 2 000 000	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
					Rédiger et diffuser la procédure de gestion des plaintes sur le chantier y compris la procédure de gestion des plaintes VBG				
					Faire le rapportage des plaintes enregistrées, traitées, non traitées et résolues au terme de chaque mois				
				Respecter les us et coutumes des populations du village d'implantation du campus	Achat nourriture et boisson pour les populations du village Banda avant la cérémonie de démarrage des travaux de construction du nouveau campus PAUGHSS	Pendant la pose de la première pierre	UGP/PAUGHSS/ CUA	8 000 000	
					Achat nourriture et boisson pour les populations du village Banda avant la cérémonie de mise en service du nouveau campus PAUGHSS	Avant la cérémonie officielle de mise en service du campus	PAUGHSS		
				Satisfaire à des doléances exprimées par les populations pendant les consultations publiques	Doter le village Banda de deux forages PMH	Pendant la réalisation des travaux	UGP/PAUGHSS/ CUA	14 000 000	
					Appui aux initiatives locales de développement portées par les jeunes et les femmes	Dès la mise en service	UGP/PAUGHSS/ CUA	10 000 000	
Atteinte au patrimoine culturel, culturel et archéologique	Travaux de construction du campus principal PAUGHSS	Majeure	Préservation du patrimoine culturel et archéologique	Conserver les vestiges archéologiques, et le patrimoine culturel et culturel trouvés pendant les travaux de construction	Sensibiliser les contrôleurs des travaux et les chefs d'équipe d à la reconnaissance des vestiges archéologiques, des sites culturels et culturels Elaborer et diffuser la procédure de gestion des vestiges archéologiques et/ou du patrimoine culturel et culturel trouvés	Pendant le terrassement, le creusage des fouilles	Entrepreneur	5 000 000	
Coût lié à la mise en œuvre des mesures E&S de la phase d'installation de chantier et de construction								52 210 000	
Phase de mise en service du Campus principal PAUGHSS									
Mauvaise gestion E&S du campus	Mise en service et fonctionnement du campus principal PAUGHSS,	Majeure	Gestion des impacts et risques E&S liés au fonctionnement du campus	S'assurer de l'effectivité et de l'efficacité dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant le fonctionnement du campus	Désigner un responsable HSSE ou recruter un HSE spécialisé	Pendant la mise en service du campus	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	En cas de désignation, renforcer les capacités E&S du personnel désigné
					Ajouter dans le contrat les responsabilités liées au management Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) du campus	Avant la mise en service du campus	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
					Doter la personne désignée ou recrutée du matériel et des équipements nécessaires pour l'atteinte de ses objectifs	Trois mois après la note de service désignant le responsable HSSE	PAUGHSS	Pris en charge par le projet	Il établira la liste des besoins en matériel et équipement pour le management HSSE global du campus
					Affecter un bureau pour la personne désignée ou recrutée	Avant la mise en service du campus	PAUGHSS	Pris en charge par le projet	Ce bureau doit être équipé

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
					Planifier et budgétiser les activités HSSE au terme de chaque année	Chaque année	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
					Instaurer la minute HSSE au sein du campus	Une fois par semaine	PAUGHSS		
					Promouvoir le HSSE pendant toute la vie du campus à travers des réunions de direction en présence de tout le personnel	Une fois par mois	PAUGHSS		
					Rapportage E&S au MINEPDED	Au terme de chaque semestre			
Création des emplois et opportunités de sous-traitances	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Majeure	Augmentation des opportunités d'affaires	Stimuler l'économie locale	Recruter des locaux comme personnel d'appui et des PME locales pour les services d'entretien, de gestion du restaurant, de gardiennage, etc.	Dès la mise en service du campus	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Amélioration du cadre, des conditions de travail et de formation	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Majeure	Maintenir un cadre et des conditions optimales de travail	Garder la campus dans un bon état de salubrité	Budgétiser et rendre disponible les frais d'entretien, de maintenance des équipements, de paiement des sous-traitants...	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Augmentation des capacités d'accueil de PAUGHSS	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Majeure	Maintenir cette capacité d'accueil	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Entretien régulier du campus, maintenance régulière des équipements (électricité, eau, internet...) qui fournissent un bon cadre de vie, un bon confort au sein du campus, entretien régulier des espaces verts, sûreté et sécurité au sein du campus et dans les alentours	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Versement des taxes fiscales	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Majeure	Gestion durable du campus PAUGHSS	Garantir le paiement réguliers issus des activités de sous-traitance et des emplois offert	S'assurer que les activités de sous-traitance demeurent et se poursuivent, travailler avec des sous-traitant ayant une bonne comptabilité et qui s'acquitte de leurs obligations fiscales	Dès la mise en service	PAUGHSS	00	
Formation sur les aspects E&S	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Moyenne	Renforcement des capacités sur les questions E&S	Développer la culture HSSE et garantir un bon rapportage E&S	Former sur l'hygiène, la sécurité, le premier secours, l'usage des extincteurs en cas d'incendie, l'évacuation des accidentés, les bonnes pratiques HSSE,	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Pollution du sol par les déchets divers	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Moyenne	Hygiène et salubrité sur le campus	Garder le campus propre, sans odeurs et éviter la laideur de l'environnement par des dépôts anarchiques de déchets	Aménager un espace dédié à l'entreposage des déchets dangereux et non dangereux, Confection et pose des bacs à ordures étiquetés au sein du campus, tri, collecte et récupération des déchets, contrat avec entreprise de traitement des déchets dangereux, évacuer les déchets ménager du campus au terme de chaque semaine, élaborer une procédure de gestion des déchets sur le campus	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Pollution de la rivière foulou par les déchets divers	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Majeure	Préservation de l'obstruction du bon écoulement de la rivière et de la qualité des eaux	Préserver la santé écologique de la rivière foulou	Interdire le rejet des déblais et autres ordures dans la rivière, retirer tous déchets jeter dans la rivière, interdire le lavage des véhicules, engins, du matériel et des équipements souillés dans la rivière	Dès la mise en service	PAUGHSS	00	
		Moyenne	Mettre en place une gestion optimale de l'eau	Gestion rationnelle de la ressource en eau	Contrôle régulier des canalisations d'eau, des vannes d'arrêt, la plomberie, etc.	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
Surexploitation de la ressource en eau	Mise en service du campus principal PAUGHSS,		par un prélèvement respectant les potentialités réelles de la ressource					fonctionnement de PAUGHSS	
			Déplacer les boues vers des sites de stockages réglementaires, comme les décharges contrôlées	Elimination écologique des boues	Signer un contrat à une entreprise agréée pour la collecte, la récupération et l'élimination des boues	Un an après la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Surexploitation de l'énergie électrique	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Moyenne	Gestion optimale de l'énergie	Gestion rationnelle de l'électricité	Sensibiliser sur la nécessiter d'éteindre et débrancher les équipements, sensibiliser sur les risques électriques, sur la surconsommation de l'énergie, de l'eau et leur impact sur l'environnement	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Eaux ménagère et eaux vannes	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Moyenne	Mettre en place des schémas de raccordement et d'évacuation des eaux usées	Gestion écologique des eaux usées	Construire une mini-station de traitement des eaux usées	Pendant la phase de construction	PAUGHSS	Prise en charge par le projet	
Dégradation du cadre de vie			Entretien et réfection réguliers des infrastructures	Garde le campus propre à tout moment	Signer un contrat avec une PME qui va assurer l'entretien régulier du campus (hygiène et salubrité, divers nettoyages, lavage, collecte des ordures)	Dès la mise en service	PAUGHSS	00	
					Signer un contrat avec une PME pour la maintenance électrique et la maintenance de la plomberie	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Développement des maladies et infections	Mauvais conditionnement des aliments	Moyenne	Mettre en place des chambres froides pour la conservation des aliments du restaurant	Eviter la décomposition des aliments	S'assurer de la disponibilité et du bon fonctionnement du groupe électrogène de secours en cas de coupure d'électricité	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Production des déchets	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Moyenne	Gestion des déchets	Assurer une élimination écologique des déchets	Collecte, tri et recyclage, valorisation, mise en décharge des déchets	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
					Achat, étiquetage et pose des bacs à ordures au sein du campus				
					Mettre en place une procédure de gestion des déchets				
					Tenir un registre pour les déchets dangereux produits au sein du campus				
		Moyenne			Former le personnel de PAUGHSS sur les mesures de prévention des accidents de travail, le premier secours et sur l'usage des extincteurs	Dès la mise en service	PAUGHSS		

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
Accidents de travail/ Dommages corporels	Mise en service du campus principal PAUGHSS,		Gestion des risques SST	Garantir des conditions SST optimales	Recrutement d'une compagnie de sécurité pour réguler les entrées et sorties et assurer la sécurité sur tout le campus de jour comme de nuit	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
					Elaborer et mettre en place un plan de circulation des véhicules et déplacement des piétons au sein campus	Dès la mise en service	PAUGHSS		
					Contrôler selon les délais réglementaires les équipements électriques, les équipements à pressions (extincteurs...),				
					Elaborer et diffuser la procédure de prise en charge et d'évacuation des accidentés du campus				
					S'assurer que les agents de sécurité déployés sur le campus et la direction de PAUGHSS à son plus haut niveau participent aux minute HSE				
Crises et conflits	Mise en service du Campus principal PAUGHSS	Majeur	Maintien d'un bon climat social durant le fonctionnement du campus	Eviter les plaintes et mouvements d'humeur	Recrutement des locaux pour les travaux d'entretien et de maintenance du campus	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
					Mise en place et fonctionnement du MGP				
Coût lié à la mise en œuvre des mesures E&S de la phase de mise en service								Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	PAUGHSS doit chaque année un budget pour la gestion des questions E&S
Phase de démantèlement et de remise en état du site des travaux									
Création des emplois	Démantèlement des installations et transport des matériels	Moyenne		Améliorer les revenus des populations de la zone d'exécution des travaux	Sous-traiter certains travaux aux PME locales ; Délivrer des certificats ou attestations de travail en fin de contrat aux employés pour leur permettre de postuler à des offres d'emplois similaires, informer et sensibiliser les populations locales sur les opportunités d'emplois ; recruter en priorité la main d'œuvre locale pour cette phase, respecter la réglementation en matière du travail ;	Au terme des travaux physiques	Entrepreneur	1 000 000	
Perte de la biodiversité	Démantèlement des installations et transport des matériels	Moyenne	Remise en état du site	Restaurer au mieux la biodiversité du site	Planter des arbres, aménager des espaces verts Démanteler toutes les installations liées aux travaux de constructions ; Dégager tous les déchets produits dans le cadre des travaux du projet ; Remblayer à l'aide de la terre végétale les fosses issues de l'excavation et de l'exploitation des sites d'emprunts, afin de restaurer le paysage dans un état acceptable et d'éviter les risques de chutes et d'accidents ; Reboiser les zones déboisées afin d'atténuer les effets du changement climatique et d'améliorer de la qualité de l'air par la séquestration du carbone ;	Au terme des travaux physiques	Entrepreneur	5 000 0000	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
					protéger les talus non aménagés pour stabiliser les sols et lutter contre les érosions.				
Modification paysage	Démantèlement des installations et transport des matériels	Majeure	Remise en état du site	Restaurer au mieux l'état initial du site	Démanteler toutes les installations du chantier, nettoyer et aménager tous les sites de travaux ; Evacuer tous les déchets issus des travaux et les acheminer vers des zones de traitement ou de gestion appropriées ; Restaurer les sites exploités ;	Au terme des travaux physiques	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
Perturbation de la mobilité et risques d'accidents	Démantèlement des installations et transport des matériels	Majeure	Gestion du flux de circulation et déplacement	Eviter les accidents pendant le démantèlement et la remise en état du site	Sensibiliser le personnel sur les risques d'accidents ; Installer une signalisation adéquate et des ralentisseurs de vitesse à l'entrée des zones d'habitation afin d'assurer la sécurité des usagers ; Eviter autant que possible les travaux de nuits et respecter la législation nationale en matière d'horaires de travail ; Limiter la vitesse de circulation des véhicules ; rendre obligatoire le port des EPI par le personnel.	Au terme des travaux physiques	Entrepreneur	Budget de fonctionnement de chantier	
Coût lié à la mise en œuvre des mesures E&S de la phase de démantèlement et de remise en état du site								6 000 000	
Coût total de mise en œuvre du PGES								163 210 000	

NON TECHNICAL SUMMARY

The PAU-Phase II project follows on from the PAU-Phase I project, for which the ADB provided the AU with a UA 30 million grant for the operationalization of PAU. PAU-Phase II is designed to continue the African Development Bank's support for the AU's initiative in line with Agenda 63, which emphasizes that strategies will be developed in all sectors so that "by 2063, African countries will rank among the highest performers in global quality of life measures".

The project's development objective is to strengthen the Pan-African University (PAU) as a center of excellence to fill the high-level skills gaps of African countries in targeted fields. This will be achieved by ensuring that the UPA is established and operational in its full configuration as a fully-fledged university system, and by improving regional cooperation and coordination in higher education to enhance the relevance of skills and research to Africa's development needs.

The project has four main components. Components 1 & 2 are divided into four sub-components, while components 3 & 4 are divided into five sub-components. Component 1 is the only one whose main activities may be a source of environmental and social risks. It is the activities to be undertaken within It is the activities to be undertaken under Component 1 that justify this ESIA.

The aim of Component 1 is to increase the regional scope and relevance of university programs and R&D in the areas of skills needs. All UPA operational institutes will be supported to improve the relevance and regional coordination of skills training for the productive sectors. The main activities linked to this component are respectively: (i) construction of a rectorate, a 1000-seat amphitheater, a borehole and water tower, a student mini-city, fencing, a mini-solar power station, etc.) and rehabilitation of facilities, (ii) development of curricula for new and updated

for new programs and updates on global challenges; (iii) learning and research equipment; (iv) online libraries and database subscriptions and database subscriptions; (v) student and teacher exchange programs exchange programs; (vi) recruitment of full-time and part-time professors part-time faculty; (vii) partnerships with research institutions, the private private sector and industry.

Component 2 aims to strengthen financial support for students. To this end the implementation of the scholarship program will be reviewed and revised in order to update and streamline rules and processes, taking into account lessons global challenges such as climate change and green growth.

This component will implement and monitor the scholarship program. It will promote the equitable participation of eligible from all African countries. It will encourage greater student participation through scholarships reserved for eligible from these groups.

Component 3 focuses on UPA governance. This component will support all aspects of institutional governance, leading to the PAU's autonomy of the PAU and its full visibility as a center of excellence in higher higher education and research. The main activities linked to this consulting services to help refine the business model and update and update UPA's strategic plan in line with the recommendations of the recommendations of the feasibility study; finalization of all legal documents and international registration process; consultancy services for the Technical Assistance (TA) and other studies; recruitment of senior management and full-time staff for the rectorate; infrastructure and equipment for the rectorate.

Component 4 focuses on project coordination. This component will support the establishment of appropriate arrangements for project implementation and monitoring of the project, taking into account the different sources of project funding. As activities include: support for human resources aspects as well

as logistics and capacity building with regard to physical implementation, financial and procurement management, communication, monitoring and evaluation of gender and environmental protection measures and climate change.

The PAU phase II project involves the construction of a main campus for its PAUGHSS thematic institute in Yaoundé-Soa. The aim is to build a university establishment on a 6-hectare site.

In Cameroon, the construction of a university establishment on such a large site (6ha) requires a summary environmental and social impact study prior to implementation. In addition, as part of the project's preparation for ADB financing, the Borrower is required to carry out an environmental and social assessment in line with the ADB's Integrated Safeguard System.

This ESIA has been carried out in accordance with current environmental laws and regulations, and with the Terms of Reference (ToR) previously approved by MINEPDED. The said terms of reference were approved by letter N°TR/0060/L/MINEPDED/CAB/CST dated April 17, 2024, a copy of which is attached in appendix 3.

Following approval of the ToR, the Borrower entrusted the environmental consultancy CAP DEVELOPPEMENT with the task of carrying out this ESIA. The purpose of this ESIA is to identify, analyze and assess the potential positive/negative, direct/indirect, cumulative and non-cumulative environmental and social risks and impacts of the project's activities on the environment and human health. and social impacts of the project's activities on the environment, with a view to propose mitigation/enhancement/optimization measures.

The main objective of this ESIA is to ensure that environmental and social aspects are taken into account in the various stages of construction and operation of the university facility, with a view to enabling the promoter to comply with environmental regulations.

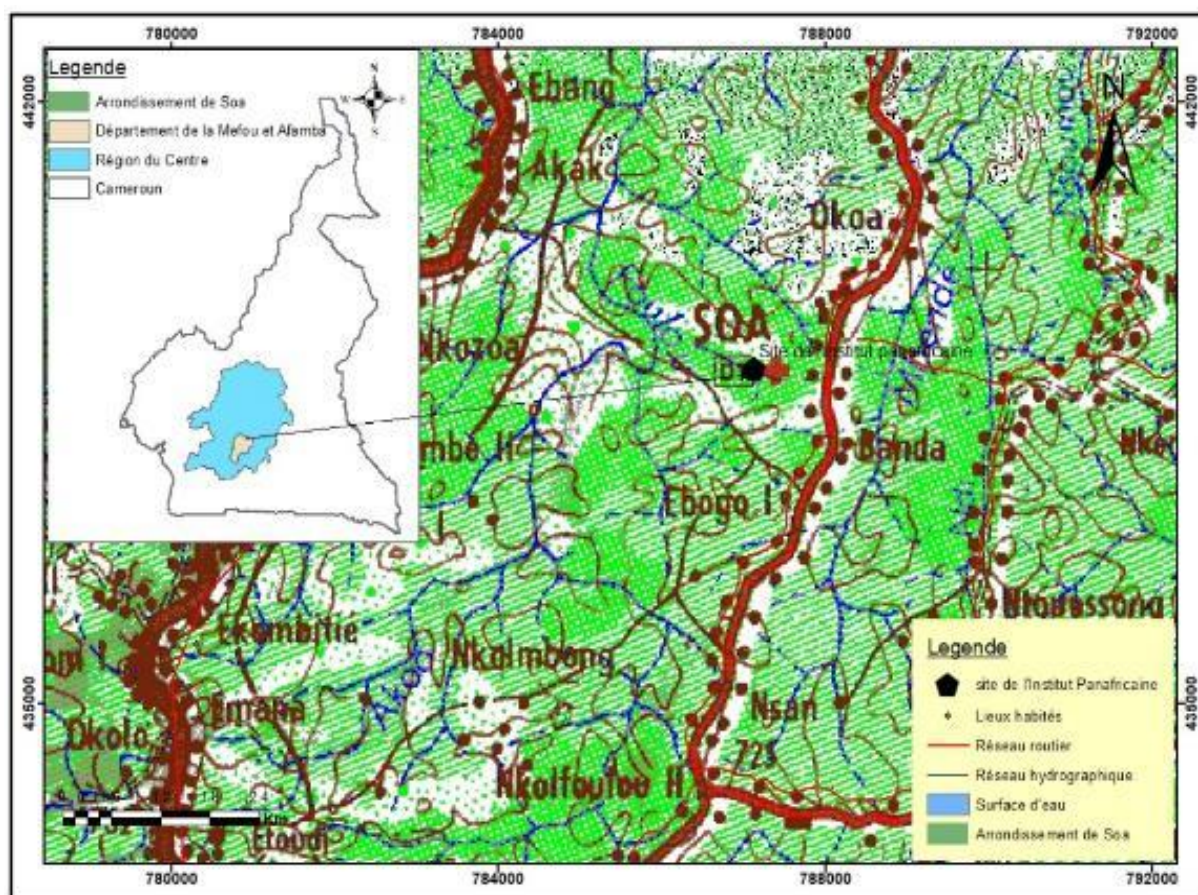
To achieve the objective of this ESIA, the consultant has adopted an approach that is inspired, among other things, by the environmental and social impact study procedure defined in Decree no. 2013/0171 of February 14, 2013, setting out the procedures for carrying out environmental and social impact studies.

The approach adopted by the Consultant is based on a methodological scheme centred on two main phases (the preparatory phase for carrying out the ESIA and the phase of the ESIA itself), which in turn can be broken down into different stages (document review, field data collection, organization and holding of public consultations, drafting of the ESIA report, preparation of the Environmental and Social Management Plan, Environmental Monitoring Plan and Environmental Monitoring Plan).

Impacts were identified and assessed on the basis of interrelation matrices, impact sheets, recommended checklists and expert judgement. The work site is the commune of SOA. The Commune of Soa is located in the Center Region, Mefou and Afamba Division, 14 km northeast of Yaoundé at 3°59 north latitude and 11°36 east longitude. It covers area of 325 km², it is bounded to the south by the Commune of Commune of Nkolafamba and the Commune Sub Division of Yaoundé V, to the west by the Commune of Obala, to the east by the Communes of Esse and Awae and to the north by the Communes of Obala and Awae.

The plan is to build and rehabilitate infrastructure (rectorate, 1000-seat amphitheatre, borehole and water tower, mini-student residence, fencing, mini-solar power station, etc.) for the main PAUGHSS campus in the eastern part of the University of Yaoundé II site at SOA. To this end, part of the land belonging to the University of Yaoundé II-SOA has been made available to the Pan-African University by the Rector of the University of Yaoundé II (Certificate of site availability N°22/032/UYII/SG/DIPD dated April 19, 2022 in

appendix 11). The land covers an area of 6ha00a09ca, and is part of the parent title deeds (TF N°4282 and TF N°4283/Mefou et Afamba) of the University of Yaoundé II-SOA. The University of Yaoundé II site is bounded to the north by the Yaoundé-Ngaoundéré railroad right-of-way, to the east by the Domaine National, to the south by the Foulou River and to the west by the Foulou River and the Domaine National. The land allocated to PAUGHSS is fully fenced. It is located not far from the MINESUP digital center and the Ultramodern Library of the University of SOA. Inside the SOA campus, the site of the future PAUGHSS campus is served by an unsealed slip road.



Map 1 : Location map of the PAUGHSS main campus construction site

The organization proposed for the ESMP is part of the general organization that will be given to the project during both the construction and operating phases. Each entity with direct responsibility for the project will be expected to assume responsibility for environmental and social management. At this stage, these entities have been identified as: (i) The project owner; (ii) The Project Management Unit (PMU), (iii) The prime contractor, (iv) The main construction company; (v) The national and local authorities.

Project Owner. Responsibility for the overall implementation of the project lies with the African Union Commission (AUC) through its Department of Education, Science, Technology and Innovation (ESTI), which does not have a department in charge of E&S safeguard aspects, nor the required staff. The PAUGHSS Thematic Institute will be the implementing entity, coordinated by the PAU Rectorate based in Yaoundé, Cameroon.

Project Management Unit (PMU). It will have overall responsibility for implementing all the instruments and other environmental and social safeguards relating to the project. It is responsible for preparing the aforementioned documents, and for obtaining the certificates and permits required by the relevant national

regulations before any action is taken. It reports to the AUC Steering Committee on all due diligence, and ensures that the Bank and other stakeholders (MINEPDED...) receive all environmental and social monitoring reports. CEP will recruit a full-time Environmental and Social Assessment Expert (ESAE) who will coordinate the consideration and monitoring of environmental and social aspects, and interface with the other players involved.

Project manager. Responsible for ensuring that environmental and social measures are implemented effectively and efficiently, and that the directives and other environmental requirements contained in the works contracts are complied with. The control office is responsible for monitoring and implementing the ESMPs, with a Health, Safety and Environment supervisor on its team.

The Contracting Company. The company responsible for carrying out the work must comply with the clauses of the contract in all aspects of the project.

As for the environmental aspect of the work, the company must have an experienced E&S safeguards specialist, who will be identified and known to all parties involved in the project. One of this specialist's tasks will be to draw up a Worksite ESMP, based on the ESMP in the present study and the environmental and social clauses (Appendix 1), which will be submitted to the Control Office and the Project Management Unit (PMU) for approval, and then incorporated into the overall works schedule. The said Worksite ESMP will place particular emphasis on hydrocarbon management, solid waste management, protection of neighboring populations (students and teachers), respect for the natural and human environment, protection of personnel health and safety, management of the equipment withdrawal period and rehabilitation of the site after operation.

National and local authorities (MINEPDED). The administration in charge of the environment is represented at regional level by the Center Regional Environment Delegation, at regional capital level (Yaoundé) by a Regional Delegate and at divisional level (Mefou and Afamba) by a Divisional Delegate.

We also note the existence of the Divisional Monitoring Committee of Environmental and Social Management Plan (ESMP), which, according to Order N°0010/MINEP of April 03, 2013 on the organization and operation of divisional committees for monitoring the implementation of the PGES, is chaired by a Prefect. The Mefou & Afamba divisional ESMP monitoring committee will: (i) ensure compliance with and implementation of the ESMP as approved by the inter-ministerial environment committee; (ii) review ESMP implementation status reports; and (iii) work to promote and facilitate consultation between the Borrower and other stakeholders.

Legislative and regulatory requirements for ESMP implementation

Decree N°2013/0171/PM of February 14, 2013 setting out the modalities for carrying out the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) defines the rules for monitoring the implementation of the ESMP. In article 27 (1&2), it prescribes administrative and technical monitoring by the competent administrations of any project that has been the subject of an Environmental and Social Impact Assessment, specifying that this monitoring covers the effective implementation of the ESMP included in the ESIA.

To take account of decentralization and bring monitoring and follow-up bodies closer to the place of intervention, the above-mentioned decree on ESIA provides for divisional ESMP monitoring committees which, in the interests of broad participation, are made up of representatives of decentralized local authorities, local representatives of the administrations concerned, representatives of local communities and Civil Society Organizations (CSOs).

As part of environmental and social monitoring, the Borrower submits a half-yearly report on the implementation of its ESMP to the MINEPDED Evaluation Department at the end of each half-year.

According to the ADB's ISS, the Borrower will submit a report on the implementation of the project's E&S measures at the end of each quarter. It will need to recruit a full-time E&S safeguards specialist within the Project Management Unit, who will produce an E&S implementation report at the end of each quarter. The Borrower will carry out annual E&S performance audits from the year in which physical works start.

The main environmental and social impacts and risks of the project concern:

Potential positive impacts: Creation of temporary jobs, stimulation of the local economy, development of small businesses, improved working, training and supervision conditions for learners, restoration of biodiversity...

Potential negative impacts : degradation of air quality, noise nuisance, destruction of soil structure and erosion, soil and water pollution (foulou river adjoins the work site), modification and ugliness of the landscape, destruction of flora and displacement of microfauna, risk of STI/HIV/AIDS prevalence, disruption of mobility, pollution by various types of waste, waste of water resources, waste of energy, degradation of the living environment, development of various diseases and infections, loss of jobs and business opportunities, unsanitary conditions due to lack of management and maintenance of sanitary facilities, pollution by food waste (leftover meals), soil contamination by accidental oil spills, difficult mobility for disabled people, medical and biomedical waste...

Risks: risk of falls and injuries, risk of fire, risk of electrocution, risk of explosion, risk of traffic accidents, risk of noise and vibration, risk of gender-based violence, risk of non-compliance with hygiene measures, risk of manual handling, health risks with the sale of unhygienic food, risk of destruction of relics.

Among the concerns raised by stakeholders were: availability of a preliminary design, the duration of the project and the timetable for execution of the work, setting a quota of young people from the village to be recruited by the company in charge of the construction work, fears relating to the risk of accidents, nuisance, air pollution... The local population also formulated expectations and/or grievances such as respect for customs and traditions (plan to give food to the people of the Banda village when work starts and the future PAUGHSS campus is commissioned), financial or technical support for initiatives by young people and women from the Banda village, construction of social infrastructure (boreholes, public lighting, etc.), etc.

Without being exhaustive, the key ESMP implementation indicators are respectively: (i) the effective inclusion of environmental clauses in bidding and execution documents, and in contracts; (ii) the company's compliance with environmental provisions on site; (iii) the level of application of environmental and social mitigation measures; (iv) the number of temporary jobs created locally (local labor used for the work); (v) the number of information and awareness-raising meetings held; (vi) the number of accidents caused and complaints recorded during the work; (vii) the number of E&S implementation reports produced and submitted.

A complaints management mechanism has been proposed to enable the various stakeholders to express their concerns in relation to the project. These stakeholders will be informed of the existence of the complaints management mechanism and of the measures taken to protect them against any reprisals for having used it. The complaint management mechanism does not preclude access to other means of judicial or administrative recourse provided for by the regulations in force. It has been recommended that the Contractor propose an in-house complaint management mechanism for site complaints.

Implementation of the ESMP is the respective responsibility of the PMU's environmental and social safeguards managers, the Contractor and the control office. The Contractor and the PMU will implement the ESMP measures for the preparation/construction phase, including the dismantling and site restoration phase, while PAUGHSS will implement the ESMP measures for the commissioning phase of the future PAUGHSS main campus. For the operational phase, PAUGHSS will need to recruit or appoint a Health, Safety, Security and Environment (HSSE) manager to implement the ESMP.

The estimated overall budget for the implementation of all environmental and social measures is one hundred and sixty-three million two hundred and ten thousand (163,210,000 F CFA) CFA francs, or US\$272,017. That is, one hundred and five million (105,000,000 F CFA) CFA francs for the ESMP measures for which PAUGHSS is responsible, and fifty-eight million (58,210,000 F CFA) CFA francs for the ESMP measures for which the Contractor is responsible.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN (ESMP)

Impacts for which the measures are proposed	Impactful activities	Significance of impacts	Proposed measures to manage the impact	Objectives of the measures	Activities Required to Carry Out the Proposed Action(s)	Period of implementation of measures/activities	stakeholders and Implementers	Implementation costs in CFA francs	Miscellaneous
Project preparation phase (before the start of physical work). This phase is the responsibility of the Borrower									
Conditions for managing the environmental and social impacts and risks of the project	Implementation of the PAU Phase II project	Major	Management of environmental and social impacts and risks related to the project	Ensure proper management of the project's E&S impacts and risks	Recruit a permanent E&S safeguard Specialist within the PMU	Before the start of the work	UGP/PAUGHSS/ CUA	Supported by the project	It should be full-time and available during entire duration of the project
					Provide the E&S safeguard specialist with tools/work equipment (computer, printer, papers, computers, PPE, etc.);			Supported by the project	
					Ensure that the Contractor and the Control Office have each recruited an E&S Safeguards Manager from their respective teams for the implementation and monitoring of the implementation of the ESMP			00	
					Strengthen the capacities of the various E&S safeguards managers on E&S reporting, on the appropriation/understanding of the standard report of the implementation of the ESMP measures and on any other relevant E&S topics			10 000 000	
					Integrate environmental and social clauses and the ESMP into TDOs, contracts	Before the launch of the TDOs and during the preparation of the contract		00	
					Ensure that the Contractor produces its ESMP-Site from the ESIA ESMP. PGES site submitted to the Control Office, then to the Borrower for approval	Before the start of physical work		00	
					Setting up and operating the PMM	Before the start of physical work		15 000 000	An instance of the PMM will be installed at the PMU level. A second instance will be set up at the chieftaincy level
Compliance of project activities with applicable laws and regulations and the AfDB's ISS	Execution of the work	Major	Compliance of all activities undertaken within the	Comply with national regulations on the construction and operation of an infrastructure open to the public	Apply for and obtain the necessary urban planning permits and authorizations (urban planning certificate, building permit, declaration of commencement of work, declaration of completion, etc.) before the start of the work	Before the start of the work	UGP/PAUGHSS/ CUA	Supported by the project	
					E&S reporting to MINEPDED	01 times per semester, i.e. 02 times per year	UGP/PAUGHSS/ CUA	00	

Impacts for which the measures are proposed	Impactful activities	Significance of impacts	Proposed measures to manage the impact	Objectives of the measures	Activities Required to Carry Out the Proposed Action(s)	Period of implementation of measures/activities	stakeholders and Implementers	Implementation costs in CFA francs	Miscellaneous
			framework of the project		E&S reporting to the AfDB	01 times per term, i.e. 04 times per year	UGP/PAUGHSS/CUA	00	
					Carry out the annual E&S Performance Audit by preparing the CEI, the ToR and launching the of the consultant's recruitment process	From the year of the start of the work, and each until the end of the project	UGP/PAUGHSS/CUA	30 000 000	The audit will be carried out as soon as the physical work starts, every year and throughout the duration of the project
					Carry out architectural and geotechnical studies, BDP before the start of physical work	Before the start of physical work	UGP/PAUGHSS/CUA	Supported by the project	
Total cost of measures related to the project preparation phase								55 000 000	
SITE INSTALLATION AND CONSTRUCTION PHASE, this phase is the responsibility of the Works Contractor									
Poor site E&S management	Construction work of the main PAUGHSS campus on the site of the Yaoundé II University in Soa	Major	Management of E&S impacts and risks related to construction work	Ensure effectiveness and efficiency in the implementation and monitoring of the ESMP's implementations during the work	Recruit a permanent E&S safeguard Specialist on site	Before site installation	Contractor	9 600 000	Multiply by the duration of the work (estimated at 12 months)
					Provide the backup specialist with the material and equipment (computer, printer, papers, etc.) necessary for his or her work	Before site installation	Contractor	Covered by the construction budget	It must have an office on the construction site, it should be permanent
					Develop and materialize by vertical signboards an access road to the site and to the future PAUGHSS campus different from the main access road used by students, staff and users of the University of Yaoundé II	During site installation	PAUGHSS	Supported by the project	Associate the University of Yaoundé II
					Draw up its site-PGES and submit for review and approval to the Control Office and the PMU	Before site installation	Contractor	00	
					E&S reporting to the Control Office	Monthly	Contractor	00	
					Implementation and operation of the Enterprise PMM	Before site installation	Contractor	5 000 000	
Hygiene, Health and Safety		Major	Develop good practices in	Ensuring good HHSW conditions during work	Raising awareness among worker-drivers on the compliance with the highway code, speed limitations in the project area, compliance with the authorized load per vehicle	Before the work starts	Contractor	00	

Impacts for which the measures are proposed	Impactful activities	Significance of impacts	Proposed measures to manage the impact	Objectives of the measures	Activities Required to Carry Out the Proposed Action(s)	Period of implementation of measures/activities	stakeholders and Implementers	Implementation costs in CFA francs	Miscellaneous
Conditions at work			Hygiene, Health and Conditions at work (HHSW)		Production and installation of safety posters and signboards at critical points around the work site	Before site installation	Contractor	2 000 000	
					Install on-site washrooms for site personnel	Before site installation	Contractor	00	
					Inform and raise awareness among students, staff and users about the risks encountered during physical work, raise awareness of good HSE practices, etc.	Execution of the work	PAUGHSS	5 000 000	
					Purchase of PPE for Project Management Unit staff, including first aid kit		PAUGHSS	5 000 000	Provide additional PPE for external visitors
Conditions for the care of accident victims	Execution of the work	Major	Efficient management of accident victims	Ensure proper care of accident victims and their rapid evacuation to recommended health care facilities	Purchase of PPE for the protection of site personnel,	Before site installation	Contractor	5 000 000	
					Production and installation of 30 km/h speed limit signs when crossing houses, particularly at the Yaoundé II University and the Soa commercial center	During site installation	Contractor	2 000 000	
					Training of site personnel in first aid, use of first aid kits and fire extinguishers		Contractor	3 000 000	
					Purchase and provision of first aid kits to the construction site and to the E&S safeguard manager	Before site installation		500 000	
					Purchase of a register to record accidents and incidents that occur on the construction site	During the preparation and construction phases		10 000	
					Develop and spread the procedure for the care and evacuation of accident victims from the construction site for the nearest hospital	Before site installation		00	
					Ensure that deployed security guards participate in HSE minutes	For the duration of the work	Contractor	00	
					Hold a 15-minute "HSE Minute" meeting on the work site	Every day		00	All staff, including engineers, must participate in the HSE minute

Impacts for which the measures are proposed	Impactful activities	Significance of impacts	Proposed measures to manage the impact	Objectives of the measures	Activities Required to Carry Out the Proposed Action(s)	Period of implementation of measures/activities	stakeholders and Implementers	Implementation costs in CFA francs	Miscellaneous
Occurrence of fires	Execution of the work	Average	Fire Prevention	Preventing and better managing fire risk on construction sites	Purchase and installation of appropriate fire extinguishers with respect to the size of the construction site (places with explosive atmospheres)	Before the work starts	Contractor	6 000 000	
					Equip construction vehicles with fire extinguishers and first aid kits				
					Purchase and installation of fire extinguishers at the PMU	As soon as you know the headquarters of the PMU	PAUGHSS	5 000 000	
Physical Environment									
Air Pollution	Putting vehicles and other equipment into operation	Average	Maintaining good air quality on the construction site	Limit the effects of changes in air quality on employee health [Suspended Particulate Matter (PMS) Emissions] and CO ₂ , NO _x , SO _x	Preventive maintenance of vehicles, machinery and equipment used in the work	During the execution of the work	Contractor	Site operating budget	
					Carry out the technical inspection of all the vehicles used in the project				
	Handling of hydrocarbons (petrol, diesel, engine oil, etc.)	Major	Maintaining good air quality on the construction site		Develop and spread procedures for the use of the main hazardous products used on the construction site	00	Site operating budget		
				Raise awareness among site personnel on how to follow the recommended instructions for using equipment and products					
				Ensure that the use of PPE is compulsory					
	Chemicals Handling	Major	Maintaining good air quality on the construction site	Improving air quality	Prepare user sheets for the main chemicals (paint, cement, thinner)	Execution of the work	Contractor	Site operating budget	
					Transport and storage of aggregates on site	Average	Maintaining good air quality on the construction site	Cover friable building materials and rubbles during transport	Execution of the work
	Store friable materials in sealed and covered areas								
	Ensure regular watering of the site and its access roads								
Soil pollution	Maintenance and servicing of machinery, vehicles and generators; On-site troubleshooting;	Major	Preservation and protection of the soil against accidental hydrocarbons	Limiting soil pollution	Setting up a storage area for hydrocarbons (tanks and drums)	Execution of the work	Contractor	Site operating budget	
					Set up a space for the preparation of paint products				
					Collect scrap metal lying around on the site and store it in a designated area				
					Perform regular maintenance on heavy machinery, and recover oil filters and used oil from leak-proof containers before they are sent to an approved facility				

Impacts for which the measures are proposed	Impactful activities	Significance of impacts	Proposed measures to manage the impact	Objectives of the measures	Activities Required to Carry Out the Proposed Action(s)	Period of implementation of measures/activities	stakeholders and Implementers	Implementation costs in CFA francs	Miscellaneous
	Refueling and lubricants		spills, used oil, etc.		Setting up the light breakdown area for vehicles and machinery on the construction site Systematically collect fuel and lubricant leaks from parked machinery Avoid placing fuel and engine oil tanks/drums on the ground and provide a system for recovering from accidental spills Store and transport used fuel and oil in leak-proof containers and concrete the storage surface of the containers				
Soil erosion and disturbance of soil physical and chemical properties	Opening of access roads, site development	Average	Soil Stabilization	Preserving soil quality	Limit the opening of surfaces to the bare minimum necessary Strip the topsoil over its entire thickness and on all spaces for temporary use (machinery and vehicle parks, deposit site) and proceed with its temporary storage. Stabilize and possibly revegetate embankments Rehabilitate the sites at the end of their use, i.e. reshape the disturbed surfaces, create drainage ditches and cover the remodeled surfaces with topsoil and finally proceed with the reforestation of these sites	Execution of the work	Contractor	Site operating budget	
Water pollution and disruption of surface water and swamp flow patterns	Execution of the work	Average	Protecting and Maintaining the Health of Aquatic Ecosystems	Preserving the water quality of the Foulou River and its biodiversity	Install a stormwater drainage system Preventive maintenance of vehicles, machinery and equipment (cranes, etc.) Prohibition of emergency activities near watercourses and swamps Systematic removal of objects (mud, trees and branches) that may obstruct the watercourse or swamps Prohibition of the disposal of cleared material in the vicinity of watercourses and swamps Application of a retention system for the collection of oil and residues, etc., in the event of the need for repairs on the construction site Replacement/refueling of engine oil or fuel only in dedicated spaces Install on-site washrooms for site personnel Prohibition of any storage of fuel within 100 m of a water body or swamp Prohibition of washing machinery and equipment near or in rivers Development and spreading of a procedure for the management of accidental oil spills on the construction site	Execution of the work	Contractor	Site operating budget	
Odour nuisance (odours)	Handling of hydrocarbons (petrol, diesel,	Average	Odour preservation on	Limit the exposure of site personnel to odours	Raising awareness among site personnel on the handling of hazardous liquid products Require the use of face coverings or Toucans by personnel handling hazardous chemicals	Execution of the work	Contractor	Site operating budget	

Impacts for which the measures are proposed	Impactful activities	Significance of impacts	Proposed measures to manage the impact	Objectives of the measures	Activities Required to Carry Out the Proposed Action(s)	Period of implementation of measures/activities	stakeholders and Implementers	Implementation costs in CFA francs	Miscellaneous
	engine oil, paints, VOCs, etc.)		construction sites		Installing a toilet on the construction site				
Noise Nuisance (Noise)	Preparation/earth works Transport , Mechanical maintenance, Start-up of machines and vehicles	Average	Preservation of hearing impairment	Preventing and managing hearing damage	Purchase and provision of Personal Hearing Protectors (PICB) personnel on construction sites Raising awareness among site personnel on the use of Personal Noise Protectors (PICB) Require the systematic wearing of BCPs on construction sites Preventive maintenance of machinery, machinery and vehicles	Execution of the work	Contractor	Site operating budget	
Conditions for the management of hazardous and non-hazardous waste	Maintenance and servicing of equipment, machinery and vehicles, Electrical maintenance; Use of chemicals	Major	Ecological waste management	Ensuring the ecological elimination of waste	Setting up a hazardous waste storage area on the construction site Labelling hazardous and non-hazardous solid waste collection bins Characterize the waste generated during construction work Sort and keep a record of solid and liquid hazardous wastes generated during the work Develop and spread an ecological management procedure for the waste produced on each site in order to ensure proper treatment of hazardous waste Prohibition of the recovery of hazardous waste packaging by individuals (local populations, site staff, students, university staff, etc.) Have hazardous solid and liquid waste recovered by an organization approved for the environmentally sound disposal of waste	Execution of the work As soon as the work starts	Contractor Contractor	Site operating budget 5 000 000	
Biological environment									
Destruction of vegetation cover and microfaunal habitat	Land preparation/earthwork	Average	Preservation of microfauna	Limit the loss of vegetation cover and microfauna	Limit the footprint of runways and temporary use sites (loans, fills, excavations, etc.) to the strict minimum necessary to carry out the work Create green spaces, plant trees to fight against erosion Close the service and transport routes for equipment and materials at the end of the work	Execution of the work	Contractor	Site operating budget	
Disturbance of wetlands	Opening of access roads and other runways and disposal of materials	Major	Protection of the banks of water bodies	Preserving the integrity of wetlands	Ensure that the construction of the access road and other runways within the 60 m strip of a water body measured between the natural high-water mark and the road ditch on the side of the water body is prohibited Ensure that a minimum 30-meters wide edge measured from the natural high-water mark at the edge of a water body is intact when trees are felled	Execution of the work	Contractor	Site operating budget	

Impacts for which the measures are proposed	Impactful activities	Significance of impacts	Proposed measures to manage the impact	Objectives of the measures	Activities Required to Carry Out the Proposed Action(s)	Period of implementation of measures/activities	stakeholders and Implementers	Implementation costs in CFA francs	Miscellaneous
					Ensure that materials are deposited at a minimum distance of 30 meters measured from the natural high-water mark at the edge of a water body				
Socio-economic background									
Settlement of tax liabilities	Services	Major	Contribution to the improvement of the tax base	Contributing to Cameroon's GDP	Payment of all tax obligations expected in connection with the work	Execution of the work	Contractor	00	
					Ensure that subcontractors engaged in construction work are legally incorporated and meet their tax obligations				
Development of income-generating activities	Execution of the work	Major	Support for local initiatives to develop income-generating activities	Promote the creation of income-generating activities	Raising awareness among local SMEs about the subcontracting opportunities offered by the project	Execution of the work	Contractor	Site operating budget	
Job creation	Execution of the work	Major	Recruitment of premises	Contributing to the reduction of unemployment	Establish an objective recruitment process that is widely disseminated to local stakeholders	Execution of the work	Contractor	Site operating budget	
					Recruitment of local labour (PAUGHSS area, town in the department of Mefou and Afamba and surroundings)				
					Inform stakeholders about employment and subcontracting opportunities through posters in public places (chiefdoms, Town Hall, Sub-prefecture, the Yaoundé II University etc.)				
					Valuing local labour and expertise in the various work site				
				Arousing interest in the construction industry	Providing internships to local youth who request them	Execution of the work	Contractor	Site operating budget	
					Organize information sessions for the populations of the department of Mefou and Afamba in general and the commune of Soa in particular on the construction trades				
Human environment									
Increasing prevalence of STI/HIV/AIDS and unintended pregnancies	Execution of the work	Major	Limiting the spread of STIs, HIV/AIDS and the boom in unwanted pregnancies	Limit the increase in STIs, seroprevalence and unintended pregnancies in the project area	Raising awareness among site personnel about the risks of spreading STIs/HIV/AIDS and encouraging them to voluntarily test	Execution of the work	Contractor	Site operating budget	
					Sensitization of students, the populations of the Banda village and the staff of PAUGHSS and the University of Yaoundé II on the risks of spreading STIs/HIV/AIDS and encourage them to voluntarily test	Execution of the work	PAUGHSS	3 000 000	

Impacts for which the measures are proposed	Impactful activities	Significance of impacts	Proposed measures to manage the impact	Objectives of the measures	Activities Required to Carry Out the Proposed Action(s)	Period of implementation of measures/activities	stakeholders and Implementers	Implementation costs in CFA francs	Miscellaneous
Care for the sick and injured		Major	Facilitate the medical follow-up of site personnel	Limit deaths related to poor care of injured or sick people on the construction site	To conclude a contract with the district hospital of Soa for the care of the sick and injured on the construction site, To develop and spread a procedure for the evacuation and care of the injured and the sick	As soon as the work starts	Contractor	5 000 000	
Movement of people and goods within the construction site	Construction of the PAUGHSS Main Campus	Major	Control of the activities carried out within the site	Limit accidents and incidents on the construction site	Creation and installation of safety signs, safety notice posters, speed bumps, speed bumps, traffic plans inside and outside the site	During site installation and execution of work	Contractor	2 000 000	
Crises and conflicts	Construction of the PAUGHSS Main Campus	Major	Maintenance of a good social climate throughout the period (05 years) of project execution	Avoid blockages in construction work	Dissemination to the authorities of recruitment operations in the context of construction work	During site installation and construction	Contractor	100 000	
					Recruitment of a quota of unqualified residents of the village where the work is to be carried out				
					Dissemination of all calls for subcontractors in the context of construction work to local authorities				
					Establishment of a complaint management body on the construction site	During site installation and construction	Contractor	2 000 000	
					Draft and disseminate the on-site complaint management procedure, including the GBV complaint management procedure				
					Report on complaints recorded, processed, unprocessed and resolved at the end of each month				
				Respect the habits and customs of the people of the village where the campus is located	Purchase of food and drink for the people of Banda village before the ceremony to start the construction of the new PAUGHSS campus	During the laying of the foundation stone	UGP/PAUGHSS/ AUC	8 000 000	
					Purchase of food and beverages for the people of Banda Village before the commissioning ceremony of the new PAUGHSS campus	Ahead of the official campus commissioning ceremony	PAUGHSS		
				Addressing grievances expressed by the public during public consultations	Providing Banda village with two PMH boreholes	While the work is being carried out	UGP/PAUGHSS/ AUC	14 000 000	
Support for local development initiatives led by young people and women	As soon as it is put into operation	UGP/PAUGHSS/ AUC	10 000 000						
Damage to cultural, religious and archaeological heritage	Construction of the PAUGHSS Main Campus	Major premise	Preservation of cultural and archaeological heritage	Preserve the archaeological remains, and the religious and cultural heritage found during the construction work	Raise awareness among work supervisors and team leaders about the recognition of archaeological remains, religious and cultural sites	During the earthworks, the digging of the excavations	Contractor	5 000 000	
					Develop and disseminate the procedure for the management of archaeological remains and/or religious and cultural heritage found				
Cost related to the implementation of the I&O measures of the site installation and construction phase								52 210 000	

Impacts for which the measures are proposed	Impactful activities	Significance of impacts	Proposed measures to manage the impact	Objectives of the measures	Activities Required to Carry Out the Proposed Action(s)	Period of implementation of measures/activities	stakeholders and Implementers	Implementation costs in CFA francs	Miscellaneous
Commissioning phase of the PAUGHSS Main Campus									
Poor campus I&O management	Commissioning and operation of the PAUGHSS Main Campus,	Major premise	Management of E&S impacts and risks related to campus operations	Ensure effectiveness and efficiency in the implementation and monitoring of the implementation of the ESMP during the operation of the campus	Appoint an HSSE manager or recruit a specialist HSE	During the commissioning of the campus	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	If designated, build the E&S capacity of designated personnel
					Add to the contract the responsibilities related to the Health, Safety and Environment (HSSE) management of the campus	Before the campus was commissioned	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
					Provide the designated or recruited person with the materials and equipment necessary to achieve his or her objectives	Three months after the memo appointing the HSSE manager	PAUGHSS	Supported by the project	He will establish the list of material and equipment needs for the overall HSSE management of the campus
					Assign an office for the designated or recruited person	Before the campus was commissioned	PAUGHSS	Supported by the project	This office must be equipped
					Plan and budget HSSE activities at the end of each year	Each year	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
					Introducing the HSSE minute on campus	Once per week	PAUGHSS		
					Promote the HSSE throughout the life of the campus through management meetings in the presence of all staff	Once per month	PAUGHSS		
					E&S reporting to MINEPDED	At the end of each semester			
Job Creation and Outsourcing Opportunities	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus,	Major premise	Increased business opportunities	Boosting the local economy	Recruit locals as support staff and local SMEs for maintenance services, restaurant management, security guards, etc.	As soon as the campus is commissioned,	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
Improvement of the environment, working conditions and training	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus,	Major premise	Maintain an optimal working environment and conditions	Keeping the campus in a healthy state	Budget and make available the costs of upkeep, equipment maintenance, payment of subcontractors, etc.	As soon as it is put into operation	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
Increasing PAUGHSS' capacity	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus,	Major	Maintain this capacity	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus,	Regular maintenance of the campus, regular maintenance of equipment (electricity, water, internet, etc.) that provides a good living environment, good comfort within the campus, regular maintenance of green spaces, safety and security within the campus and in the surrounding area	As soon as it is put into operation	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
Remittance of tax taxes	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus,	Major	Sustainable Management of the PAUGHSS Campus	Guarantee regular payment from subcontracting activities and jobs offered	Ensure that subcontracting activities remain and continue, work with subcontractors who have good accounting and meet their tax obligations	As soon as it is put into operation	PAUGHSS	00	

Impacts for which the measures are proposed	Impactful activities	Significance of impacts	Proposed measures to manage the impact	Objectives of the measures	Activities Required to Carry Out the Proposed Action(s)	Period of implementation of measures/activities	stakeholders and Implementers	Implementation costs in CFA francs	Miscellaneous
Training on E&S aspects	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus,	Average	Capacity building on E&S issues	Develop the HSSE culture and ensure good E&S reporting	Train on hygiene, safety, first aid, use of fire extinguishers in case of fire, evacuation of accident victims, good HSSE practices,	As soon as it is put into operation	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
Soil pollution by miscellaneous wastes	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus,	Average	Hygiene and Sanitation on Campus	Keep the campus clean, odor-free and avoid the ugliness of the environment through uncontrolled waste dumps	Set up a space dedicated to the storage of hazardous and non-hazardous waste, Manufacture and installation of labelled garbage bins within the campus, sorting, collection and recovery of waste, contract with hazardous waste treatment company, Evacuate household waste from campus at the end of each week, develop a waste management procedure on campus	As soon as it is put into operation	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
Pollution of the Foulou River by various wastes	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus,	Major	Preservation of obstruction of the proper flow of the river and the quality of the water	Preserving the ecological health of the Foulou River	Prohibit the discharge of rubble and other garbage into the river, remove all garbage thrown into the river, prohibit the washing of soiled vehicles, machinery, materials and equipment in the river	As soon as it is put into operation	PAUGHSS	00	
Overexploitation of water resources	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus,	Average	Implement optimal water management by taking water in accordance with the real potential of the resource	Rational management of water resources	Regular inspection of water pipes, shut-off valves, plumbing, etc.	As soon as it is put into operation	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
			Move sludge to regulatory storage sites, such as landfills	Ecological sludge disposal	Sign a contract with an approved company for the collection, recovery and disposal of sludge	One year after commissioning	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
Overuse of electrical energy	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus,	Average	Optimal energy management	Rational management of electricity	Raise awareness of the need to switch off and unplug equipment, raise awareness of electrical risks, overconsumption of energy and water and their impact on the environment	As soon as it is put into operation	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
Domestic water and black water	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus,	Average	Setting up wastewater connection and disposal schemes	Ecological wastewater management	Building a Mini Wastewater Treatment Plant	During the construction phase	PAUGHSS	Supported by the project	
Deterioration of the living environment			Regular maintenance and	Keeps campus clean at all times	Sign a contract with an SME that will ensure the regular maintenance of the campus (hygiene and sanitation, various cleanings, washing, garbage collection	As soon as it is put into operation	PAUGHSS	00	

Impacts for which the measures are proposed	Impactful activities	Significance of impacts	Proposed measures to manage the impact	Objectives of the measures	Activities Required to Carry Out the Proposed Action(s)	Period of implementation of measures/activities	stakeholders and Implementers	Implementation costs in CFA francs	Miscellaneous
			rehabilitation of infrastructure		Sign a contract with an SME for electrical maintenance and plumbing maintenance	As soon as it is put into operation	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
Development of diseases and infections	Poor food packaging	Average	Set up cold rooms for the preservation of restaurant food	Prevent food from decomposing	Ensure the availability and proper operation of the emergency generator in the event of a power outage	As soon as it is put into operation	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
Waste generation	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus,	Average	Waste management	Ensuring environmentally friendly waste disposal	Collection, sorting and recycling, recovery, landfilling of waste Purchasing, labeling and installing garbage bins on campus Implement a waste management procedure Maintain a record of hazardous waste generated on campus	As soon as it is put into operation	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
Workplace Accidents/ Bodily Injury	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus,	Average	OH&S Risk Management	Ensuring optimal OHS conditions	Train PAUGHSS staff on workplace accident prevention measures, first aid and the use of fire extinguishers Hiring a security company to regulate entrances and exits and ensure security throughout the campus day and night Develop and implement a vehicle circulation and pedestrian movement plan within the campus Inspect electrical equipment, pressure equipment (fire extinguishers, etc.) according to regulatory deadlines, etc. Develop and disseminate the procedure for the care and evacuation of accident victims from the campus Ensure that security guards deployed to campus and PAUGHSS management at its highest level participate in HSE minutes	As soon as it is put into operation As soon as it is put into operation As soon as it is put into operation	PAUGHSS PAUGHSS PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
Crises and conflicts	Commissioning of the PAUGHSS Main Campus	Major	Maintaining a good social climate during the operation of the campus	Avoid complaints and mood swings	Recruitment of premises for the upkeep and maintenance of the campus Setting up and operating the PMM	As soon as it is put into operation	PAUGHSS	Supported by PAUGHSS' operating budget	
Cost related to the implementation of the E&S measures of the operating phase								Supported by PAUGHSS' operating budget	PAUGHSS owes a budget each year for the management of E&S issues
Dismantling and reclamation phase of the work site									
Job Creation	Dismantling of installations and transport of equipment	Average		Improving the income of the population in the area where the work is being carried out	Outsource some work to local SMEs; Issue certificates or attestations of employment at the end of the contract to employees to enable them to apply for similar job offers, inform and raise awareness among local populations about job opportunities; recruit local labour as a priority for this phase, comply with labour regulations ;	At the end of the physical work	Contractor	1 000 000	

Impacts for which the measures are proposed	Impactful activities	Significance of impacts	Proposed measures to manage the impact	Objectives of the measures	Activities Required to Carry Out the Proposed Action(s)	Period of implementation of measures/activities	stakeholders and Implementers	Implementation costs in CFA francs	Miscellaneous
Loss of biodiversity	Dismantling of installations and transport of equipment	Average	Site remediation	Restoring the site's biodiversity as much as possible	Planting trees, landscaping green spaces Dismantling all facilities related to construction work; Clear all waste generated as part of the project work; Backfill with topsoil the pits resulting from the excavation and exploitation of borrow sites, in order to restore the landscape to an acceptable condition and avoid the risk of falls and accidents; Reforestation of deforested areas to mitigate the effects of climate change and improve air quality through carbon sequestration; Protect undeveloped slopes to stabilize soils and control erosion.	At the end of the physical work	Contractor	5 000 0000	
Landscape Editing	Dismantling of installations and transport of equipment	Major	Site remediation	Restore the site to its original state as best as possible	Dismantle all site facilities, clean up and develop all work sites; Evacuate all waste from the work and transport it to appropriate treatment or management areas; Restore operated sites;	At the end of the physical work	Contractor	Site operating budget	
Mobility disruption and risk of accidents	Dismantling of installations and transport of equipment	Major	Traffic flow management and movement	Avoiding accidents during site dismantling and reclamation	Raise awareness among staff about the risks of accidents; Install adequate signage and speed bumps at the entrance to residential areas to ensure the safety of users; Avoid night work as much as possible and comply with national legislation on working hours; Limit the speed of vehicles; make it mandatory for staff to wear PPE.	At the end of the physical work	Contractor	Site Operating Budget	
Cost related to the implementation of the E&S measures of the dismantling and remediation phase of the site								6 000 000	
Total cost of ESMP implementation								163 210 000	

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

L'Université panafricaine (UPA) est une initiative phare de l'Union africaine (UA) qui vise à remédier à la pénurie de compétences de haut niveau pour soutenir la transformation du continent Africain. Le projet PAU-Phase II a été conçu pour poursuivre le soutien de la Banque Africaine de développement à l'initiative de l'UA conformément à l'Agenda 63 qui souligne que des stratégies seront développées dans tous les secteurs afin que « D'ici 2063, les pays africains figurent parmi les pays les plus performants dans les mesures mondiales de la qualité de vie ». Le projet PAU-Phase II soutient la Stratégie continentale d'éducation pour l'Afrique (SCEA) 2016-2025 qui a été adoptée dans le cadre de l'Agenda 2063 avec la mission de « réorienter les systèmes d'éducation et de formation de l'Afrique pour répondre aux connaissances, aux compétences, aux aptitudes, à l'innovation et à la créativité nécessaires pour nourrir les valeurs fondamentales africaines et promouvoir le développement durable aux niveaux national, sous-régional et continental ». Le SCEA et la Stratégie Science, Technologie et Innovation de l'UA pour l'Afrique 2024 (STISA-2024) placent la science, la technologie et l'innovation à l'épicentre du développement socio-économique et de la croissance de l'Afrique pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063.

L'objectif de développement est de renforcer le PAU en tant que centre d'excellence pour combler les lacunes de compétences de haut niveau des pays africains dans des domaines ciblés. Ceci sera réalisé en veillant à ce que le PAU soit établi et opérationnel dans sa configuration complète en tant que système universitaire reconnu à part entière, et en améliorant la coopération et la coordination régionales dans l'enseignement supérieur afin d'accroître la pertinence des compétences et de la recherche par rapport aux besoins de développement de l'Afrique.

En effet, le projet PAU-Phase II fait suite au projet PAU-phase I pour lequel la BAD a accordé à l'UA un don de 30 millions d'UC pour l'opérationnalisation de PAU. Contrairement à la première phase, cette seconde phase engage des travaux physiques (construction et/ou réhabilitation des infrastructures) susceptibles de générer des impacts et risques environnementaux et sociaux.

Dans le cadre de la préparation du projet en vue de son financement par la BAD, l'Emprunteur doit réaliser une évaluation environnementale et sociale conforme à la réglementation environnementale des pays d'implantation des instituts thématiques de l'université panafricaine et au Système de Sauvegarde Intégré de la BAD.

C'est dans ce contexte que l'institut de gouvernance, des sciences humaines et sociales de l'université panafricaine (PAUGHSS) du Cameroun, a entrepris de réaliser l'étude d'impact environnemental et social (EIES) sommaire relative aux travaux de construction de son campus principal au sein de l'université de Yaoundé II-Soa.

Afin de couvrir tous les aspects définis par la réglementation environnementale en vigueur au Cameroun y compris par le SSI de la Banque, comme faisant partie intégrante de l'étude d'impact environnemental et social, le présent document, qui une fois validé constituera le cahier de charge de l'Emprunteur, se veut un cadre de référence qui présente la manière dont l'EIES va être conduite. D'autre part, il oriente l'Emprunteur sur l'ensemble des impacts et risques environnementaux et sociaux à gérer pendant l'exécution des travaux de construction.

1.2. BUT DE L'EIES SOMMAIRE

Le but poursuivi par la présente étude est d'évaluer les incidences directes ou indirectes des travaux de construction du campus principal PAUGHSS sur l'équilibre écologique de sa zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations en leurs différentes couches (hommes, femmes,

vieillards, personnes à besoins spécifiques...) et sur l'environnement en général afin d'assurer son insertion harmonieuse dans son milieu d'accueil, en tant qu'outil d'aide à la décision.

1.3. NATURE ET CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

La construction du campus principal PAUGHSS dans la partie orientale du site de l'Université de Yaoundé II à SOA est la principale activité physique prévue dans le cadre de la composante 1 du projet PAU-Phase II. Il est concrètement question d'aménager et construire sur un espace d'un peu plus de 6ha, un amphithéâtre d'une capacité de 1000 places, un rectorat, un forage et château d'eau, une mini-cité pour étudiant, une clôture, une mini-centrale solaire, etc. L'article 17 (1) de la loi n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement précise également que « *Le promoteur ou le maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général* ». A la suite de ce texte d'orientation générale ont été promulgués le décret n°2013/0171/PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social et l'arrêté n°0001/MINEPDED du 08 Février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social.

D'après l'article 5, II.C «Infrastructures sociales : Projets d'infrastructures socio-culturelles et éducatives», de l'arrêté n°0001/MINEPDED du 08 Février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social, la construction des établissements scolaires, universitaire ou centre de formation établi sur 1 à moins de 10 ha est soumis à la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental et social sommaire avant sa mise en œuvre. Le campus principal de PAUGHSS à SOA sera établi sur une surface de 6ha00a00ca, donc comprise entre 1 à moins de 10 ha.

Conformément au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque, le projet PAU Phase II est classé dans la catégorie de risque modéré, c'est-à-dire catégorie 2.

1.4. OBJECTIFS DE L'EIES SOMMAIRE

L'objectif principal de la présente EIES sommaire est de déterminer les incidences directes et indirectes que la construction du campus principal PAUGHSS pourrait avoir sur l'équilibre écologique de sa zone d'implantation, le cadre et la qualité de vie des populations et sur l'environnement en général pendant les phases de préparation, d'exécution des travaux, et de mise hors service. Il s'agit d'aider l'Emprunteur à concevoir un projet viable sur le plan environnemental et social. Spécifiquement, il est question de :

- définir les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par les travaux de construction du Campus principal PAUGHSS ;
- identifier et caractériser les impacts et risques environnementaux et sociaux de toutes les activités à engager dans le cadre de la construction et la mise en service ou le fonctionnement du campus PAUGHSS ;
- prévoir et déterminer les conséquences écologiques et sociales positives et négatives du projet ;
- s'assurer que les opérations à engager dans le cadre de la construction et de mise en service du futur campus PAUGHSS sont compatibles avec les niveaux de sensibilité environnementale du site d'accueil et les dispositions réglementaires pour leur protection ;

- définir les mesures de prévention, d'atténuation, de compensation ou de bonification appropriées pour assurer une intégration optimale des infrastructures à construire dans son contexte environnemental et social ;
- développer des alternatives du projet moins dommageables pour l'environnement ;
- assurer la conformité du projet par rapport au cadre juridique national et aux Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables au projet ;
- préparer une notice des clauses environnementales et sociales à intégrer dans le DAO des travaux;
- assurer une consultation inclusive des parties prenantes ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui comprendra entre autres informations : la gestion des installations du projet et des sites éventuels d'emprunts, le programme de surveillance et de suivi environnemental, la détermination des coûts de l'action environnementale et sociale du projet, etc.

Le PGES a été élaboré sur le nouveau format de présentation (3P) recommandé par le MINEPDED dans son guide de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)/Cahiers de Charges Environnementales (CCE) produit par le MINEPDED en Janvier 2019.

1.5. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

L'étude d'impact environnemental et social est réalisée conformément aux lois et règlements en vigueur en matière d'environnement et suivant les Termes de Référence (TdR) préalablement approuvés par le MINEPDED. Lesdits termes de référence ont été approuvés par la lettre N°TR/0060/L/MINEPDED/CAB/CST du 17 avril 2024, dont la copie est jointe en annexe 3. Concrètement, le consultant applique les dispositions du « Guide de réalisation des études d'impact environnemental et social au Cameroun ».

Pour atteindre les objectifs visés par la présente EIES, le consultant a adopté une démarche qui s'inspire entre autres de la procédure de réalisation des études d'impact environnemental et social défini dans le décret n°2013/0171/PM du 14 Février 2013, fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La démarche adoptée par le Consultant s'appuie sur un schéma méthodologique axé sur trois principales phases, elles-mêmes pouvant être découpées en étapes.

1.5.1. PHASE PREPARATOIRE A LA REALISATION DE L'EIES

L'approbation des TDR de l'EIES par le MINEPDED a permis de démarrer officiellement l'étude. Elle a débuté par plusieurs séances de travail avec les responsables de PAUGHSS à SOA.



Photo 1 : Séance de travail avec les responsables de PAUGHSS

Au cours de ces séances de travail, les questions relatives aux modalités pratiques de réalisation de la prestation, à la procédure de réalisation de l'EIES, au programme détaillé de la mission, au programme de consultation publique et à la liste des documents à consulter ont été abordés.

1.5.2. REVUE DOCUMENTAIRE

Cette étape a débuté par une consultation des documents relatifs aux EIES en général et aux EIES relative à la construction et mise en service des établissements universitaires en particulier. Elle s'est faite essentiellement sur internet. Cette revue documentaire a été complétée par les documents consultés auprès de PAUGHSS, auprès du MINEPDED et de MINDUH. Les documents ci-dessous ont été mis à la disposition du consultant, notamment : (i) Les titres de propriétés de l'université de Yaoundé II Soa ; (ii) l'accord de siège entre l'Etat du Cameroun et la Commission de l'Union Africaine ; (iii) l'attestation de mise à disposition du site du projet par l'université de Yaoundé II Soa ; (iii) le Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de SOA, etc.

Sur la base de la documentation suscitée, le Consultant a effectué une revue de la littérature qui a permis de faire une description des activités à engager dans le cadre de la construction du campus principal PAUGHSS, d'avoir une meilleure connaissance du contexte socio-économique de la zone d'implantation du campus principal, de caractériser l'état environnemental actuel du site d'implantation du campus PAUGHSS et de mieux préparer les descentes de terrain.

1.5.3. PHASE DE REALISATION DE L'EIES

A la suite de l'analyse documentaire, une mission de collecte des données sur le terrain a été effectuée par l'équipe pluridisciplinaire du Consultant dans la zone du projet. Cette mission de terrain a permis de collecter les données de base sur la commune et le département de la Mefou et Afamba, d'effectuer des visites d'observation au sein du domaine de l'université de Yaoundé II à Soa, d'organiser et tenir les consultations publiques.

1.5.3.1. COLLECTE DES INFORMATIONS SUR LA COMMUNE

Elle a débuté par une série de rencontres avec les délégués départementaux du MINEPDED et du MINHDU, MINAS, MINPROFF de la Mefou et Afamba, les représentants de l'université d'accueil de l'institut PAUGHSS, les représentants de PAUGHSS Institute. Au cours de ces rencontres, les consultants ont officiellement informé les différents responsables du démarrage de l'étude. Par la suite, ils ont mis à leur disposition le programme des consultations du public et recueilli leurs avis et préoccupations sur la construction et la mise en service d'un campus principal PAUGHSS dans l'enceinte de l'université de Yaoundé II à Soa.

D'autres rencontres avec les autorités traditionnelle et administrative de la zone d'implantation du futur campus PAUGHSS ont permis d'une part de collecter les informations socioéconomiques sur la zone d'étude, et d'autre part, d'avoir leur vision et attentes du projet. Par la même occasion, il leur était remis le programme des consultations publiques.

1.5.3.2. VISITES D'OBSERVATION DU SITE AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE II-SOA

Une descente a été effectuée par l'équipe du consultant au sein de l'université de Yaoundé 2-Soa. Au cours de celle-ci, l'équipe a porté leur son attention sur l'existence ou non des activités anthropiques (plantations villageoises, des sites d'intérêt particulier, des zones à écologie fragile..., sur le site attribué à PAUGHSS, et d'effectuer des relevés GPS de ces différentes zones d'intérêt. Ces descentes ont également permis de vérifier certaines informations (milieu physique, biologique, culturel, etc.) collectées lors de la revue documentaire et auprès des différents acteurs concernés.

1.5.3.3. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public qui a eu lieu au cours de cette étude a consisté : (i) Aux entretiens individuels avec les responsables des services déconcentrés du département de la Mefou et Afamba, (ii) Aux entretiens individuels avec les responsables de l'université de Yaoundé II-SOA, les responsables de l'Institut PAUGHSS, la commune de Soa (Maire...), le chef de village ; (iii) À la tenue d'une réunion publique avec les parties prenantes identifiées (PV et listes de présence jointe en annexes 6 & 7) et invitées pendant la mission de collecte des données sur le terrain.

La descente de terrain a permis d'informer les différentes parties prenantes de la zone du projet sur le démarrage de l'EIES et de discuter avec elles sur les risques et impacts environnementaux et sociaux liés à la construction et la mise en service d'un établissement universitaire au sein de l'université de Yaoundé II-Soa. Elle a aussi permis d'approfondir la connaissance du contexte socio-économique et la caractérisation de l'état environnemental actuel de la zone d'implantation du futur campus PAUGHSS, d'identifier et d'évaluer les impacts socio-environnementaux, ainsi que leur potentiel d'atténuation et de définir des mesures de gestion visant à limiter les impacts négatifs et à bonifier les impacts positifs.

1.5.3.4. ANALYSE DES DONNEES COLLECTEES ET PRODUCTION DU RAPPORT

Les activités de cette étape ont consisté aux dépouillements des données, à l'analyse des résultats, à la production du rapport d'EIES sommaire assorti du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

1.6. STRUCTURE DU RAPPORT D'EIES SOMMAIRE

La structure du présent rapport d'EIES sommaire est conforme à celle proposée par l'article 9 du décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisations des études d'impact environnemental et social. Il s'articule de la manière suivante :

- Le chapitre 1 introduit de manière générale l'étude en présentant le contexte général, son but et sa justification, l'approche méthodologique adoptée par le consultant, la structure générale du rapport, et conclut par la présentation de l'Emprunteur et celui du consultant ;
- Le chapitre 2 relatif à la revue du cadre Politique, juridique et institutionnel, débute par une présentation du cadre Politique et Stratégique, suivi du cadre juridique et s'achève par le cadre institutionnel ;
- Le chapitre 3 fait une description de l'environnement du site et de la région en débutant par la délimitation de la zone d'étude. Il se poursuit et s'achève par celle du contexte environnemental, notamment les aspects physique, biologique, humain et socio-économique ;
- Le chapitre 4 décrit de façon détaillée le projet en présentant tout d'abord son contexte et sa justification. Il se poursuit par la localisation du site d'implantation du campus PAUGHSS, la description du site et sa zone d'implantation, la description des activités à engager dans le cadre de la construction du campus et de sa mise en service, les ressources (humaines et matérielles) et la durée de vie du projet ;
- Le chapitre 5 fait la description et l'analyse des variantes du projet
- Le chapitre 6 aborde la consultation du public en présentant les différentes articulations déroulées ainsi que les principales préoccupations émises par les parties prenantes ;
- Le chapitre 7 relatif à l'inventaire et à la description des impacts du projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation envisagées, présente la méthode d'identification et d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. Il s'achève par une description détaillée de ces impacts en proposant à chaque fois, les mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation des impacts significatifs identifiés ;

- Le chapitre 8 relatif au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), présente les mesures préconisées ainsi que les mécanismes de surveillance et de suivi environnemental des activités de construction et de mise en service/fonctionnement du campus PAUGHSS

Ce rapport s'achève sur une conclusion.

1.7. PRESENTATION DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur du projet PAU-Phase II, est la Commission de l'Union Africaine (CUA). La CUA est responsable de la gestion globale du projet à travers son département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI). En tant qu'administration centrale du PAU, le Bureau du Recteur (Rectorat) sera chargé de superviser la mise en œuvre globale du projet. L'institut thématique PAU de Yaoundé (PAUGHSS), sera une entité de mise en œuvre dont la coordination sera assurée par le Rectorat PAU basé à Yaoundé, au Cameroun.

1.8. PRESENTATION DU CONSULTANT

Le Cabinet Cap Développement (CAPDEV) retenu par PAUGHSS pour la réalisation de la présente étude est un bureau d'études de droit camerounais qui dispose d'une expérience avérée en matière d'évaluations environnementales et de risques au Cameroun. Il s'est donné pour objectif majeur de fournir des solutions environnementales aux divers projets de développement. Les promoteurs de ce cabinet cumulent à ce jour plus d'une dizaine d'années d'expérience en la matière tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Les champs de compétence de ce cabinet couvrent plusieurs domaines tels que : études d'impact et audits environnementaux et sociaux, études de dangers assorties de plans d'urgence, contrôle de pollution en milieux industriels, études de faisabilité, business plan, etc. Ce bureau d'étude est agréé auprès du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) et détient un agrément aux études d'impact et audits environnementaux à jour (A-EIES/AES N°0021 du 05 Septembre 2021).

Le siège social du bureau d'étude CAPDEV est situé à Yaoundé plus précisément au quartier Emana. Il répond à l'adresse suivante :

B.P. : 12 685 Yaoundé-Pont Emana
Tél. : (+237) 677 04 03 23 / 699 56 79 72
E-mail : cap_dev@yahoo.fr
Site Web : www.capdevs.com

Dans le cadre de la réalisation de la présente étude, CAPDEV a mobilisé les experts suivants :

- **Valery DJOMOU** : Ingénieur Forestier-Environnementaliste-Cartographe, chef de mission ;
- **CHAKO Michael** : Ingénieur forestier – Environnementaliste, chargé du volet socioéconomique et des consultations publiques ;
- **NANA Ariane** : Géographe urbaine – Environnementaliste ;
- **DJOUOHOU SIOHDJIE Willy Hermann** : Ingénieur – Environnementaliste spécialiste des changements climatiques chargé de l'analyse du milieu biophysique et des données environnementales et sociales.

2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1. CADRE POLITIQUE DE LA GESTION DU PROJET

2.1.1. CADRE POLITIQUE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Depuis la fin des années 1980, le Cameroun s'est engagé dans un certain nombre de réformes à la fois, de ses stratégies et politiques de développement, de son cadre juridique et réglementaire et de ses institutions. La constitution de janvier 1996 est basée sur plusieurs principes fondamentaux, à savoir: la démocratisation pour une meilleure participation de toutes les parties prenantes aux processus de planification et de décision; la libéralisation de l'économie, le désengagement de l'Etat des fonctions de production et commercialisation, le recentrage de son rôle sur les fonctions régaliennes et la promotion de l'initiative et du secteur privé; la décentralisation, rendue effective par la Loi adoptée en 2004 et qui prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales décentralisées. Un accent est également mis sur la Gouvernance et la lutte contre la corruption, à travers la mise en œuvre du Programme National de Gouvernance (PNG), adopté en 2000. A l'heure actuelle, toutes les stratégies et politiques de développement sectorielles s'inscrivent dans le cadre de la « Vision 2035 » de développement du Cameroun à l'horizon 2035 et du Document de la Stratégie Nationale de Développement adoptée pour la période 2020-2030, qui constituent le cadre de référence de toute intervention en matière de développement au Cameroun.

Selon le SND30, les stratégies de développement du secteur social permettent, non seulement d'améliorer les conditions de vie des populations, mais aussi de disposer d'un capital humain solide, capable de soutenir la croissance économique. Dans ce cadre, la politique sociale vise la réalisation des investissements en faveur des différentes catégories sociales, avec une attention particulière pour les jeunes et les femmes, ainsi que pour l'encadrement et la prise en charge des autres groupes socialement fragilisés.

Le développement durable et la prise en compte des questions environnementales ont été renforcés à la suite du sommet de Rio de 1992 et de l'engagement du Cameroun, à travers l'élaboration d'un Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE), adopté en 1996 et l'adhésion aux diverses conventions issues de Rio, à savoir: la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULD), la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Le Cameroun a ratifié d'autres conventions internationales et sous-régionales majeures, la Convention de CITES sur les espèces menacées d'extinction, la Convention d'Abidjan sur les Ecosystèmes Marins et Côtiers, le Protocole de Kyoto, etc.

Le 22 septembre 2016, le Cameroun s'est engagé dans le respect des Objectifs de Développement Durable (ODD), l'agenda des Nations Unies adopté le 25 septembre 2015, pour la période 2030 qui comprend un ensemble de 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et 169 cibles associées. D'une manière générale, la politique environnementale nationale promeut l'intégration des aspects environnementaux dans les politiques, plans et programmes de développement. Elle accorde une bonne place à l'information et à la sensibilisation des populations aux impacts et risques environnementaux et sociaux.

2.1.2. POLITIQUES RELATIVES AU GENRE, A LA VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE CONTRE LES FEMMES ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

La politique de l'inclusion sociale est axée sur : l'élaboration et/ou la finalisation des politiques sectorielles de protection et de promotion des couches vulnérables ; l'élaboration et l'adoption des lois spécifiques de protection et de promotion desdites cibles ; la formation des travailleurs sociaux et des éducateurs spécialisés en vue d'une meilleure prise en charge des couches sociales vulnérables ; le renforcement des capacités des organisations d'encadrement des personnes vulnérables ; la création d'un fonds de solidarité nationale en vue d'apporter une réponse appropriée aux sollicitations des couches sociales vulnérables ; la mise en œuvre du service civique national de participation au développement ; la mise en place d'un fonds

national d'insertion des jeunes ; la poursuite du plaidoyer en faveur de la scolarisation de la jeune fille ; l'encadrement des « filles libres » ; l'élaboration du guide de préparation au mariage ; la promotion de l'entrepreneuriat féminin ; la facilitation de l'accès des femmes aux crédits et à l'auto emploi ; l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté.

Pour la promotion du genre, le Gouvernement vise la sensibilisation des parents et de la communauté, notamment dans les zones rurales à fortes pesanteurs des coutumes traditionnelles, pour permettre à la jeune fille de bénéficier des mêmes conditions d'accès à l'éducation. Dans le même souci, l'Etat et la communauté veilleront à une représentativité équitable des filles, tous secteurs confondus pour ce qui est de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur ou de l'accès à l'emploi.

La politique en faveur des jeunes, notamment ceux défavorisés, porte prioritairement sur l'accès à la citoyenneté et sur leur insertion socio-économique. Cette politique et les programmes chargés de la mettre en œuvre visent à favoriser, à travers l'insertion socio- professionnelle, l'autonomie des jeunes et leur participation au développement national en leur permettant notamment d'être plus créatifs, entrepreneurs et concurrentiels.

L'objectif de la sécurité sociale est d'intégrer progressivement l'ensemble des catégories sociales jusqu'ici en marge du système. La politique en matière de sécurité sociale consiste à : relever le niveau des prestations pour se rapprocher des normes internationales ; faire bénéficier des prestations sociales à d'autres couches de la population, notamment les exploitants agricoles et pastoraux, les travailleurs indépendants non agricoles (artisans, industriels, professions libérales) ; mettre en place une couverture maladie (elle existe mais elle est résiduelle) ; accélérer la réforme de la sécurité sociale en cours, avec la création de Caisses Autonomes chargées de gérer les différentes branches de la sécurité sociale actuellement opérationnelles ; procéder à la révision du cadre juridique régissant le système des retraites au Cameroun, devenu obsolète ; cette révision pourrait déboucher sur un Code des pensions ; promouvoir la formation permanente des agents en charge du traitement des dossiers de retraite.

2.1.3. POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE DE DROITS HUMAINS

Le Cameroun a ratifié tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme à caractère général (Déclaration universelle des droits de l'homme, Charte des Nations Unies, Pactes internationaux relatifs aux droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels) ; ainsi que ceux à caractère spécifique (Convention relative aux droits de l'enfant, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits des personnes handicapées). Le Cameroun a également fait siennes les règles des Nations Unies pour l'égalité des chances des personnes handicapées, les principes des Nations Unies pour les personnes âgées, la Déclaration de politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

2.1.4. POLITIQUE DE DECENTRALISATION

En vue de favoriser la pleine participation des populations à la gestion des affaires locales, les autorités s'engagent à achever le processus de décentralisation en vue de l'autonomisation effective des régions et des communes. A cet effet, le Gouvernement entend transférer intégralement aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les ressources liées aux compétences qui leur sont dévolues. Par conséquent, il s'agira : d'accroître substantiellement les ressources transférées aux CTD ; d'améliorer la mobilisation du produit de la fiscalité locale ; de revoir le mécanisme de mise à disposition des fonds aux CTD ; et d'assurer une meilleure péréquation dans le transfert des ressources aux CTD ; pour mieux tenir compte des disparités locales. Le mécanisme de recouvrement et de redistribution des impôts locaux et régionaux devra également être optimisé pour renforcer les capacités d'intervention des CTD. La décentralisation a été boostée avec la promulgation de la loi N° 2019 /024 du 24 déc. 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées qui va permettre d'avoir une tutelle un peu moins omniprésente et plus d'autonomie fonctionnelle. Dans l'optique de mutualiser les ressources et développer des projets d'envergure, il s'agira

d'encourager les CTD à tirer le meilleur profit de l'intercommunalité, de la coopération décentralisée, de la diplomatie territoriale ainsi que des diverses formes de partenariat qu'offre le champ de développement local. Le Projet devra s'inscrire dans cette dynamique afin de s'intégrer le mieux possible dans les plans de développement de la commune d'accueil.

2.1.5. REGIME FONCIER

Dans les fondements des Droits de l'Homme, la propriété foncière est érigée en un droit inviolable et sacré. Plusieurs travaux mettent en lumière la relation entre l'accès à la terre, la sécurité foncière et l'exploitation durable des terres. Il s'en dégage globalement qu'un accès sûr à la terre joue un rôle capital dans l'amélioration de l'existence des foyers ruraux et est un préalable à un usage durable des terres. Le principe étant qu'il est difficile de gérer rationnellement les ressources qui n'appartiennent à personne mais qui peuvent être utilisées par tous. On pourrait relever que le Décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier est venu alléger la procédure d'obtention du titre de propriété foncière ce qui peut être favorable à la mise en œuvre des mesures de gestion durable des terres. La révision en cours de la loi foncière offre l'occasion de densifier les dispositions favorables à la gestion durable des terres.

2.2. CADRE STRATEGIQUE DE LA GESTION DU PROJET

Plusieurs stratégies, aussi bien au niveau national que sous régional et international, offrent une porte d'entrée à la mise en œuvre des aspects de gestion environnementale et sociale dans le cadre du développement durable.

2.2.1. AU NIVEAU NATIONAL

Le Cameroun dispose de plusieurs stratégies et programmes qui ciblent le développement durable. Parmi les principales, on peut citer la Stratégie Nationale de Développement (SND) –Cameroun 2030 qui remplace le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE), le Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDSR), le Programme National de Développement Participatif (PNDP), le Programme Forêt et Environnement (PSFE) et la Plan d'Action National Energie pour la Réduction de la Pauvreté (PANERP), le Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (ACEFA) du MINADER et MINEPIA, le Programme d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA), le Programme d'Amélioration de la Productivité de Petits Exploitants (APAPE/SAPEP), la Stratégie Nationale sur la Gestion Durable des Eaux et des Sols dans l'Espace Agro-Sylvo-Pastoral au Cameroun (SNGDES) qui fixe pour l'essentiel les modalités de mise œuvre du PAN, la définition des cibles volontaires de Neutralité en matière Dégradation des Terres (NDT), la Stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques dans le sous-secteur agriculture et développement rural, la Stratégie National de lutte contre les déchets, la Stratégie nationale de lutte contre les VBG, etc.

2.2.2. STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (2017-2020) a pour objectif de contribuer à réduire de moitié à l'horizon 2020, le taux de prévalence des différentes formes de violences basées sur le genre. Elle a pour but de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace. La préoccupation fondamentale est de lutter contre les inégalités de genre à l'origine de la marginalisation, de la paupérisation, de la vulnérabilité des femmes et de la violence basée sur le genre souvent exacerbées en contextes de crise et de conflit.

Le document de Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre présente un état des lieux des violences basées sur le genre au Cameroun, les causes, facteurs / auteurs et survivants des VBG,

la Réponse nationale pour faire face à ces violences, et propose des principes directeurs qui donnent des orientations stratégiques à cette Stratégie, ainsi que l'importance du partenariat entre les pouvoirs publics, les agences du système des Nations Unies, les autres partenaires au développement et les organisations de la société civile pour la mise en œuvre, le suivi de la réduction de la féminisation de la pauvreté et la réduction de la violence faite aux femmes.

2.2.3. AU NIVEAU SOUS-REGIONAL ET INTERNATIONAL

Dans le cadre de l'intégration sous régionale, le Cameroun est également partie prenante de plusieurs initiatives visant la gestion de l'environnement, la gestion des ressources forestières et la lutte contre la désertification. Parmi ces initiatives, on peut citer notamment : le Plan d'Action d'Urgence, le Plan de Convergence de la COMIFAC et le Programme d'Action Sous Régionale de Lutte Contre la Désertification (PASR) en Afrique centrale. Avec son appartenance à la Commission du Bassin du Lac Tchad, le Cameroun a participé à la mise en œuvre des initiatives comme le Programme de Développement Durable du Lac Tchad (PRODEBALT) de 2009 à 2015 et le Programme de Réhabilitation et de renforcement de la résilience des systèmes socio-écologiques du bassin du Lac Tchad (PRESIBALT). L'objectif du PRODEBALT était de constituer une réponse à un des graves problèmes qui se pose à l'existence du lac Tchad et à la pérennité des ressources naturelles du bassin. Il était conçu pour inverser les tendances de dégradation observées dans le bassin et s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions Stratégiques (PAS) de la vision 2025 pour un développement durable du lac Tchad. Au plan international, le Cameroun souscrit au NEPAD et a ratifié plusieurs Conventions internationales visant entre autres la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.

2.3. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Des aspects du cadre juridique international de la protection de l'environnement biophysique et humain et de la gestion durable des ressources naturelles, des sauvegardes opérationnelles de la BAD et du cadre juridique national pertinent, applicables au Projet sont présentés dans ce qui suit.

2.3.1. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Le Cameroun a signé et/ou ratifié plusieurs conventions et accords au niveau international et régional visant la protection de l'environnement biophysique et humain. Les différentes conventions et accords qui peuvent s'appliquer au présent projet sont :

- Accords d'Enugu ; Nigéria du 03/12/1977 sur le règlement conjoint relatif à la faune et à la flore dans le bassin conventionnel du lac Tchad ;
- Accords de Libreville/Gabon du 16/04/1983 de coopération et de concertation entre les États de l'Afrique Centrale sur la Conservation de la faune sauvage ;
- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre ;
- Convention de Londres du 29/11/1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution des hydrocarbures, modifié par le protocole de 1976 ;
- Protocole de Montréal de 1987 sur le contrôle des chlorofluorocarbones (CFC) ;
- Convention de Bâle du 23/03/1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
- Convention de Bamako du 30/01/1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;
- Convention cadre de Vienne du 22/03/1985 pour la protection de la couche d'ozone ;
- Convention de Nairobi du 14/06/1992 sur les changements climatiques ;

- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998).

Outre, l'adhésion du Cameroun aux conventions, accords et traités internationaux en matière environnementale, les nombreuses initiatives régionales et sous régionales relatives à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles en général est marquée par son implication au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), au Plan de Convergence/COMIFAC et PASR-AC, au Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), à la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), à la Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (ECOFAC) et à l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

Les différentes Conventions ratifiées par le Cameroun portant sur le droit de travail et sur les personnes handicapées sont :

- la Convention N°87 concernant la liberté d'association et la protection du droit syndical (1948) le 7 juin 1960 ;
- la Convention N°98 concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949) le 3 septembre 1962;
- la Convention N°100 relative à l'égalité de rémunération (1951) le 25 mai 1970 ;
- la Convention N°111 concernant la discrimination (emploi et la profession) (1958) le 13 mai 1988 ;
- la Convention N°182 concernant les pires formes de travail des enfants (1999) le 5 juin 2002 ;
- la Convention N° 138 sur l'âge minimum, au travail (1973) le 13 août 2001. Elle vise à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail. Bien que promouvant l'emploi des jeunes dans les chantiers, les entreprises et les responsables en charge des questions sociales doivent s'assurer que les ouvriers travaillant sur les différents chantiers remplissent les conditions d'âge précisées dans cette Convention.
- le Guide des normes internationales du travail, relatif à la réadaptation professionnelle de 1984 ;
- la Convention 159 et la Recommandation n°168 de l'Organisation Internationale du travail, relatives la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées du 20 juin 1985 ;
- Les 22 règles-standards des Nations unies, relatives à l'égalisation des chances et opportunités pour les personnes handicapées 1993 ;
- Le Plan d'action africain pour la décennie africaine des personnes handicapées, adopté le 11 juillet 2006 ;
- La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006.

Le Cameroun met de l'importance sur ces diverses conventions et accords internationaux ratifiés. C'est pourquoi, l'article 14(2) de la loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement dispose que «l'Administration chargée de l'environnement doit s'assurer que les engagements internationaux du Cameroun en matière environnementale sont introduits dans la législation et la politique nationale en la matière ».

2.3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE LA GESTION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Dans le domaine de l'environnement, le cadre juridique est très riche et comprend, en plus de la Constitution de 1996, un ensemble des lois et règlements nationaux, qui ont été élaborés dans une perspective de protection de l'environnement biophysique et humain. Ces textes sont entre autres :

- **La loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972.** Cette loi portant constitution du Cameroun garantit dès son préambule le droit de tous les citoyens à un environnement sain comme suit : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la promotion de l'environnement ».
- **La loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.** Cette loi-cadre est l'instrument juridique de base en matière de protection de l'environnement au Cameroun. En son article 17, elle prescrit que *« Tout promoteur ou maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur l'environnement en général »*.
- **Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024. Cette Loi en son article 27,** « Dispositions relatives aux recettes non fiscales issues du secteur de l'environnement », a institué : (i) des amendes environnementales et (ii) des frais annuels de demande et de renouvellement d'Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE). D'après cette loi, la sollicitation ou le renouvellement de l'AROE par un projet ayant réalisé une EIES sommaire comme celui de PAUGHSS coûtera 300 000 F CFA (Trois cent mille franc CFA). Toujours d'après cette loi, « Est punie d'une amende environnementale, toute personne physique ou morale qui cause des dommages à l'environnement ». Vous trouverez en annexe 11, le tableau récapitulatif des amendes en fonction du type d'infraction environnementale et de la catégorie d'étude.
- **Le décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social.** Ce décret explicite les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, précise entre autres le contenu de l'EIES, la procédure d'élaboration et d'approbation des EIES, les modalités de surveillance et du suivi environnemental. En fonction de la nature et de l'importance du projet, ce décret distingue 4 types d'EIES à savoir : la notice environnementale, l'EIES sommaire, l'EIES détaillée et l'évaluation environnementale stratégique. Il fixe également dans chaque cas les modalités de réalisation des consultations et des audiences publiques. Le présent projet rentre dans la catégorie de l'EIES sommaire.
- **Le décret N° 2006/1577/PM du 11 septembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement. Ce décret fixe la composition du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE)** qui est chargé de donner des avis en vue de la validation des rapports d'évaluation environnementale et sociale.
- **Le décret N° 2012/0882/PM du 27 mars 2012** fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement. Ce décret précise en son article 6 que « ... les promoteurs de projets ou établissements /installations de faible envergure, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental ou à un audit environnemental, mais qui pourraient avoir des effets négligeables sur l'environnement, réalisent une notice d'impact environnemental ». L'arrêté n° 00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ressort en son article 5 alinéas 1, 2, 3 et 4.
- **Le décret N° 2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et de contrôleur de l'environnement.** Ce texte fixe les attributions, les

prérogatives des inspecteurs et contrôleurs de l'environnement, et décrit le déroulement des inspections et contrôles environnementaux.

- **Le décret N°2013/0172/PM du 14 Février 2013** fixant les modalités de l'audit environnemental et social. Ce décret fixe les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social, et précise en son article 3 alinéa 2, que le Ministère en charge de l'environnement précise la périodicité de l'audit environnemental et social suivant les secteurs d'activités.
- **Le décret N° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012** fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement, et d'élimination finale des déchets. Ce décret préconise la gestion écologiquement rationnelle des déchets. Il exige en son article 9 que la collecte, le transport et le stockage des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux) sont soumis à l'obtention d'un permis environnemental délivré par l'administration en charge de l'environnement. L'article 10 prescrit que le transport de ces déchets industriels est accompagné d'un manifeste de traçabilité des déchets délivré par l'administration en charge de l'environnement. De telles dispositions doivent être prises en compte pour assurer une meilleure gestion des déchets qui seront produits dans le cadre du Projet.
- **Le décret N° 2011/2582/PM du 23 août 2011** fixant les modalités de protection de l'atmosphère. Les chapitres 2 et 3 de ce décret présentent la liste des polluants atmosphériques contrôlés et les modalités de fonctionnement des sources d'émission des polluants.
- **Le décret N° 2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives.** Ce décret interdit entre autres, la réalisation des activités ou des travaux bruyants, gênant le voisinage au-delà des valeurs d'émission et périodes prévues par l'organisme chargé de la normalisation et de la qualité.
- **Le décret N° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol.** Ce décret précise en son article 3 que toute activité relative à l'exploitation des sols s'effectue de manière à éviter ou à réduire l'érosion du sol et de la désertification. L'article 5 interdit toute activité qui dégrade ou modifie la qualité et/ou la structure des terres arables ou contribue à la perte des terres.
- **Le décret N° 2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales.** Il dresse la liste des substances nocives ou dangereuses interdites, celles soumises à autorisation préalable, et précise que ces listes peuvent être complétées par celles des conventions internationales ratifiées par le Cameroun ou en tant que de besoin celles arrêtées par le Ministre en charge de l'environnement.
- **Le décret n°2022/3074/PM du 04 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets.** D'après ce décret, la conformité sociale des projets a pour objectif de protéger les populations en générale, et les personnes socialement vulnérables en particulier, contre les conséquences humaines et sociales néfastes générées, directement ou indirectement par les projets privés et publics.
- **L'arrêté n°001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets.** Un permis environnemental en matière de gestion des déchets est un document, qui autorise toute personne physique ou morale à exercer les activités de tri, de collecte, de transport, de stockage, de valorisation, de recyclage, de traitement et/ou d'élimination finale des déchets. Dans le cadre du Projet, les déchets produits devraient être traités dans la mesure du possible par des structures agréées. Les entreprises de collecte, de transport et de recyclage des déchets doivent avoir un permis environnemental.
- **L'arrêté n°002/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux).** L'article 3 de cet arrêté stipule que : « Tout exploitant d'une installation qui génère plus de deux tonnes de déchets industriels (toxiques et/ou

dangereux) communique à l'administration en charge de l'environnement un plan de gestion des déchets.

- **Arrêté N°003/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques.** Tout générateur de déchets médicaux et pharmaceutiques est responsable du processus de gestion de ses déchets qui comporte les phases de tri à la source, d'emballage, de stockage ; et le cas échéant la collecte, le transport, le traitement et l'élimination finale.
- **L'arrêté N° 0010/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).** Cet arrêté précise entre autres la composition et les différentes missions de ces comités pour le suivi de la mise en œuvre effective des PGES issues des EIES au niveau du département. Le comité départemental de suivi des PGES du Département de la Mefou et Afamba, veillera à la mise en œuvre du PGES du projet.
- **L'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social.** Cet arrêté liste et classe les différentes catégories de projets dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social. Le présent projet, qui verra la construction d'une infrastructure éducative sur une superficie comprise entre 1 à moins de 10 ha, rentre dans la catégorie d'étude d'impact environnementale sommaire.
- **L'arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence (TdR) des EIES.** Cet arrêté définit le canevas type des termes de référence et de l'étude d'impact environnemental et social.
- **L'arrêté de N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas types des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental.** Cet arrêté définit le canevas type des termes de référence et le contenu de la NIE, il aborde aussi le contenu du rapport, la procédure d'approbation des TdR et du rapport ainsi que la liste consultative des activités soumises à sa réalisation.
- **L'arrêté N°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux.** Il fixe les conditions à remplir par les bureaux d'études pour obtenir l'agrément du Ministère en charge de l'environnement pour la réalisation des études d'impacts et audits environnementaux. En son article 11, il précise qu'un rapport d'EIE ou d'audit environnemental ne peut être reçu au Ministère en charge de l'environnement que s'il a été réalisé par un bureau d'études agréé dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur en la matière. La présente EIES a été réalisée par un bureau d'étude agréé par le MINEPDED.
- **L'arrêté conjoint N°004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables.** Les récoltes agricoles seront emballées dans des emballages qui respectent les normes en vigueur.
- **L'arrêté n°00008/A/MINEPDED du 02 novembre 2022 portant cahier de charges précisant les conditions et les modalités techniques d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions en matière de protection de l'environnement.**
- **Lettre circulaire n°00001/LC/MINEPDED/SG/DPDD/SDPGE du 06 mars 2024 relative à l'application des dispositions de la Loi de Finances 2024,** instituant le paiement des frais d'examen des demandes de délivrance de l'Attestation de Respect des Obligations

Environnementales (AROE). Cette lettre précise les étapes de délivrance, la composition du dossier et le délai de délivrance de l'AROE.

Dans le domaine des forêts, de la faune et de la pêche, on peut citer :

- **La loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.** Au sens de cette loi, la forêt désigne toute terre recouverte par la végétation, avec une prédominance. Elle spécifie sur le plan environnemental, en son article 16, alinéa 2 que «la mise en œuvre de tout projet de développement susceptible d'entraîner des perturbations en milieu forestier ou aquatique est subordonnée à une étude préalable d'impact sur l'environnement ». Elle exige une gestion intégrée, soutenue et durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Dans le domaine de l'élevage, on peut citer :

- **Le décret n° 2001/546/PM du 30 juillet 2001 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 95/413/PM du 20 juin 1995 fixant les modalités d'application du régime de la pêche.** Selon ce décret, la pêche est soumise à l'obtention d'un permis de modalités bien précisées. L'exploitant d'un permis de pêche collaborera avec l'administration chargée de la pêche pour le contrôle de la bonne gestion des ressources halieutiques (ce contrôle s'étend également aux unités qui se rendent en mer) et s'engage à accepter à bord un observateur scientifique à ses frais ; il s'engagera à débarquer la totalité de ses captures avant leur éventuelle exportation, etc.
- **L'arrêté n° 002/MINEPIA du 01 août 2001 portant modalités de protection des ressources halieutiques.** Cet arrêté fixe les modalités de protection des ressources halieutiques, et notamment, il interdit la pêche dans toutes les zones identifiées comme habitats sensibles des poissons notamment les nurseries et les lieux de refuge. Il porte institution du repos biologique correspondant à la période de reproduction, de croissance des juvéniles d'une espèce ou d'un groupe d'espèces cibles, fixe la liste des engins et méthodes de pêches interdits ainsi que les tailles et poids minima des espèces cibles.

Dans le domaine de la protection des ressources en eau, on peut citer :

- **Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau. Cette loi fixe le cadre juridique** de l'eau ainsi que les dispositions relatives à sa sauvegarde, à sa gestion et à la protection de la santé publique. En son article 4, elle interdit de poser des actes susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, de surface et/ou de la mer, ou de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et la flore aquatiques ou sous-marines. De même, l'article 6 de cette loi prévoit que toute personne physique ou morale propriétaire d'installation susceptible d'entraîner la pollution des eaux doit prendre les mesures pour limiter ou supprimer ces effets. Cette loi prescrit également l'interdiction du nettoyage et de l'entretien des véhicules à moteur, des machines à combustion interne et d'autres engins similaires à proximité des eaux. Les textes ci-dessus protègent aussi les ressources en eau contre les déversements divers, y compris ceux des carburants et des produits connexes.
- **Cette loi comporte plusieurs décrets pris pour faciliter son application parmi lesquels le Décret N°2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution.**

Dans le domaine foncier et des indemnisations, on peut citer : les activités physiques qui seront effectuées dans le cadre de ce projet n'entraîneront pas déplacement physique ou économique. Le futur campus de l'institut PAUGHSS du Cameroun sera établi sur un site déjà identifié et sécurisé octroyé par la pays hôte de l'institution au sein du domaine appartenant à l'université de Yaoundé II à Soa. Vous trouverez en annexes 8, 9 et 10 les copies des titres fonciers de l'université de Yaoundé II, l'attestation de mise à disposition du terrain au profit de PAUGHSS, le plan de masse de l'université de Yaoundé II.

- **La Constitution de 1972, révisée le 18 janvier 1996.** Elle établit les principes fondamentaux de la protection des droits individuels, dont le droit de propriété et dispose à son préambule que : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi.

Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ».

- **La Loi N°85-09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et les Ordonnances N° 74-1, 74-2, du 6 juillet 1974 relatives au régime foncier et domanial au Cameroun et à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.** Ces textes font de l'Etat le seul propriétaire légal et le gardien des terres. Ils lui donnent la prérogative d'intervenir pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des terres, en fonction des priorités de développement du pays. Ces textes classent les terres du Cameroun en trois catégories dont la propriété privée : Il s'agit de tout bien acquis par l'Etat ou par les individus : terres immatriculées, terres acquises sous le régime de la transcription. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire.
- **La loi N° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.** Elle fixe les dispositions relatives aux expropriations et des modalités d'indemnisation. Selon son article premier, l'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle que prévue par les lois et règlements et ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature selon les conditions définies par l'article 2. L'alinéa 1 de l'article 7 de cette loi, rappelle la disposition de l'article 8 de l'ordonnance N° 74-3 du 6 juillet 1974, qui précise que l'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Son domaine d'application couvre les terrains nus, les cultures, les constructions ainsi que toutes les autres formes de mise en valeur constatée par la commission appropriée.
- **Le décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.** Ce décret fixe la procédure d'indemnisation et précise la composition et le rôle de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE).
- **L'arrêté N°0082/ y. 15.1/MNUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.** Ce texte, et aux fins d'indemnisation, classe les constructions en 6 catégories ou standings, fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existants courent entre 1960 et 1990. Ils étaient pendant cette période revalorisée annuellement sur la base d'un taux de 7%, certainement pour tenir compte de l'inflation.
- **Le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés.** Il fixe les tarifs alloués aux personnes victimes de destruction des cultures et arbres plantés pour cause d'utilité publique. Au niveau de l'article 12 du Décret sus visé, il est stipulé qu'en cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'Administration chargée des Domaines. S'il n'obtient pas de satisfaction, il est autorisé à saisir la juridiction compétente dans un délai d'un mois, à compter de la date de la notification de la décision contestée, pour réparer le préjudice.

Dans le domaine relatif au patrimoine culturel et naturel, les travaux vont certainement impliquer les personnes étrangères à la zone du projet susceptible d'influencer ou d'être influencées par la culture locale. Sur le plan national, une importance est accordée au patrimoine archéologique. Dans ce domaine culturel, il convient de mentionner la loi fédérale N°63/22 du 19 juin 1963 organisant la protection des monuments, objets et sites, de caractère historique ou artistique, abrogée par la loi N°2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel.

Dans le domaine relatif au travail, on peut citer :

- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail. Cette loi vise la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, la garantie d'un salaire minimum et la réglementation des conditions de travail. Les travaux vont nécessiter l'utilisation de la main d'œuvre. L'application des droits et conditions de travail réglementaires est indispensable. Comme textes relatifs au droit et/ou conditions de travail, il y a :
- L'ordonnance no 73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale ;
- La loi no 76-12 du 8 juillet 1976 portant organisation de la formation professionnelle rapide ;
- la loi n° 77/11 du 13 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents de travail et maladies professionnelles ;
- Loi n°68/LF/18 du 18 novembre 1968 portant organisation de la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- le décret N°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application des approches à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ;
- la décision n°097/MINETPS/CAB portant création, composition et fonctionnement du Comité de Synergie chargé de la promotion du dialogue social.

Dans le domaine relatif à la santé, on a :

- la Loi n° 64/LF-23 du 13 novembre 1964 portant protection de la santé publique au Cameroun ;
- la Loi 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- l'Arrêté du 1^{er} octobre 1937 fixant les règles générales d'hygiène et de salubrité publique à appliquer dans le territoire du Cameroun sous mandat français ;
- l'Arrêté conjoint n° 073/MINAT/MINVIL du 25 mai 2000 précisant les modalités d'application de certaines règles de salubrité et de sécurité publiques ;
- l'Arrêté N° 039 /MTPS /IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.
- L'arrêté N°003/MINEPDED du 15 Octobre 2012, fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques qui fera prévaloir son importance du fait du risque majeur lié à la génération des déchets de soins dans les unités d'isolement et de prise en charge des patients atteints de COVID-19.

Dans le domaine relatif aux personnes handicapées, l'on note ceci :

- Loi 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret N°2018/6233/PM du 26 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret 2018/6234/PM du 26 juillet 2018 portant réorganisation du comité national pour la réadaptation et réinsertion socioéconomique des personnes handicapées.

Dans le domaine relatif aux associations, l'on note ceci :

- Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association. Ce texte remplace la loi n°67/LF/19 du 12 Juin 1967 qui elle-même abrogeait la loi de 1901 ;
- Loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux Groupes d'Initiative Commune (GIC), en remplacement de la loi n°73/15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives. À travers cette loi, de nombreuses organisations paysannes ont été légalisées ;
- Loi de 1993 sur les GIE ;
- Loi n°99/014 du 22 décembre 1999 régissant les ONG ;
- Décret n°92/455/PM du 23 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux Groupes d'Initiative Commune.

Dans le domaine des établissements classés, l'on note :

- la Loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relatives aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- le Décret n°99/818/PM du 09 novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Décret n°98/31 du 09 mars 1998 portant organisation des plans d'urgence et de secours en cas de catastrophe ou de risque majeur ;
- Décret n°99/821/PM du 09 novembre 1999 fixant les conditions d'agrément des personnes physiques ou morales aux inspections, contrôles et audits des établissements classés dangereux ou incommodes ;
- Loi N° 96/11 du 05 août 1996 relative à la Normalisation : Cette Loi évoque en son Article 2 (1) que la normalisation est l'établissement des exigences, des spécifications ou des règles techniques applicables aux produits, biens ou services. L'Article 3(1) que la norme est une donnée de référence, résultant d'un collectif raisonné et apte à servir de base à la solution d'un problème donné et (2) qu'elle est considérée comme une spécification technique ou tout autre document en tenant lieu, accessible au public et fondé sur les résultats acquis de la science, de la technique ou de l'expérience ;
- Décret N°2014/2379/PM du 20 Août 2014, Fixant les modalités de coordination des inspections des Etablissements Classés Dangereux, Insalubres ou Incommodes ;
- Décret N°2014/3864/PM du 21 Novembre 2014, Modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2014/2379/PM du 20 Août 2014, Fixant les modalités de coordination des inspections des Etablissements Classés Dangereux, Insalubres ou Incommodes ;
- Arrêté N°079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation des études de dangers : Selon l'article 2 de cet arrêté, l'étude de dangers s'entend comme une analyse systématique d'une installation industrielle, artisanale ou commerciale et de son environnement en vue d'inventorier les dangers qu'elle peut présenter en cas d'accident, et de prévoir les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets.

Dans le domaine relatif à l'urbanisme, on note :

- **La Loi N° 2004-003 du 21 avril. 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun.** Celle-ci régit l'urbanisme, l'aménagement urbain et la construction sur l'ensemble du territoire camerounais. A ce titre, elle fixe les règles générales d'utilisation du sol, définit les prévisions, règles et actes d'urbanisme, organise les opérations d'aménagement foncier et les relations entre les différents acteurs urbains.

L'article 10 de la loi régissant l'urbanisme au Cameroun stipule que « les études d'urbanisme doivent intégrer les études d'impact environnemental prescrites par la législation relative à la gestion de l'environnement ».

L'article 19 stipule qu'aucune construction provisoire ou définitive, aucune modification extérieure d'un bâtiment existant, aucune, installation matérialisée de façon permanente ou temporaire par l'occupation d'une emprise de quelques dimensions que ce soit sur une parcelle du périmètre urbain d'une commune, ne peut être édifée sans autorisation préalable de la mairie compétente, sous peine des sanctions prévues au titre IV de la présente loi.

L'article 20 relève que « Toute construction doit permettre à ses occupants d'évacuer rapidement les lieux ou de recevoir aisément des secours extérieurs ». L'Emprunteur veillera à se conformer à cette exigence en matière de construction.

L'article 101 (2) : Le Certificat d'Urbanisme est obligatoire pour toute transaction immobilière et doit être joint à toute demande d'utilisation du sol. Le Certificat d'Urbanisme est délivré par le Maire de la commune concernée si elle est dotée d'un document de planification, après avis technique des

services locaux de l'Urbanisme ou ceux chargés des questions urbaines selon le cas, dans les conditions fixées par décret. L'Emprunteur sollicitera auprès des services compétents, un certificat d'urbanisme.

L'article 107 (2) : Quiconque désire entreprendre une construction, même si celle-ci ne comporte pas de fondation, doit, au préalable, obtenir un Permis de Construire délivré par le Maire de la Commune concernée. *L'emprunteur devra solliciter un permis de construire auprès du Maire de la Commune de Soa.*

L'article 108 (1 & 2) stipulent respectivement que : (i) le Permis de Construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions d'urbanisme concernant l'implantation des ouvrages, leur nature, leur destination, leur architecture, l'aménagement de leurs abords, et respectent les règles générales de construction en vigueur, (ii) les prescriptions spéciales en matière de permis de construire applicables aux établissements recevant du public, ainsi qu'aux bâtiments présentant un intérêt culturel ou historique, sont précisées par décret.

- **Le décret N°2008/0739/PM du 23 avril 2008 fixant les règles d'utilisation du sol et de la construction.** L'article 33 (1 & 2) de ce décret indique respectivement ceci : (i) le bénéficiaire du permis de construire doit afficher sur le terrain, de manière visible, et pendant toute la durée du chantier, le numéro et la date de délivrance du permis, ou le cas échéant, le récépissé de dépôt du dossier, (ii) Il adresse au Maire de la commune, lors du démarrage des travaux, une déclaration d'ouverture de chantier en vue de permettre aux services techniques de la Commune ou de l'Etat de vérifier l'implantation pour s'assurer de la sécurité et de la salubrité. L'Emprunteur veillera à ce que son chantier soit conforme aux dispositions suscitées.
- **Le décret N° 0737/PM du 23 avril 2008 Fixant les règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction.** Ce décret fixe les règles d'hygiène et de salubrité en matière de construction, les règles d'assainissement en matière de construction et les règles de sécurité relatives aux bâtiments recevant du public. Il fixe les règles générales relatives aux bâtiments recevant du public comme le campus de PAUGHSS. D'après l'article 10 de ce décret, la construction d'un tel bâtiment est assujéti aux études géotechniques et aux contrôles de qualité des matériaux ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après : (i) Respect des normes d'escalier ; (ii) Respect des normes de passage ; (iii) Installation des portes coupe-feu ; (iv) Installation des extincteurs ; (v) Installations des portes de sortie s'ouvrant à l'extérieur ; (vi) Aménagement des couloirs pour aveugles et handicapés moteurs, (vii) Eclairage de toutes les issues.
- Arrêté n°0006/2/2/MINDUH du 30 mai 2011 fixant le modèle de déclaration d'achèvement des travaux et de certificat de conformité.

Dans le domaine relatif à la maturation des projets d'investissement public, on note :

- Le décret N°2018/4992/PM du 21 juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public. Ce décret fixe l'ensemble des règles qui régissent le processus de maturation des projets d'investissement public au Cameroun. Celui-ci détermine les modalités de préparation et de validation de l'état d'un projet d'investissement public réputé mature. L'article 8(1) de ce décret stipule qu'au stade de la préparation de l'exécution d'un projet, le Maître d'Ouvrage doit conduire des études permettant de disposer de toutes les données de base et de l'ensemble des informations administratives, techniques, stratégiques, économiques, financières et environnementales nécessaires à la bonne exécution du projet.

Dans le domaine des domaines et des affaires foncières, on note :

- L'ordonnance N°76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat.

2.4. INSTITUTIONS ETATQUES ET NON-ETATQUES NATIONALES IMPLIQUEES DANS DIFFERENTS ASPECTS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Les acteurs institutionnels concernés par le présent projet se retrouvent au niveau de l'administration centrale, au niveau départemental et au niveau des organismes parapublics et privés.

- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Le MINEPDED organisé par le Décret N°2012/431 du 1er octobre 2012 est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de la protection de la nature dans une perspective de développement durable. A cet effet, il est chargé : i) de la définition des modalités et des principes de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles; ii) de la définition des mesures de gestion environnementale en liaison avec les ministères et organismes spécialisés concernés ; iii) de l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement en liaison avec les départements ministériels concernés ; iv) de la coordination et du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière d'environnement et de la nature en liaison avec le ministère en charge des relations extérieures et les administrations concernées ; v) du suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre des grands projets ; vi) de l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement et de la nature ; vii) de la négociation des Conventions et Accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de la nature, et de leur mise en œuvre en liaison avec le ministère en charge des relations extérieures.

Dans le cadre spécifique du présent projet, le MINEPDED assure la validation des termes de références des EIES, le programme de consultation publique et le rapport des EIES à travers le CIE ; il assurera le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). A travers ses délégations régionale du Centre et départementale de la Mefou et Afamba, il assurera le suivi de la mise œuvre du PGES. Il assure la tutelle du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE), lequel donnera son avis pour orienter la décision du MINEPDED dans la validation du présent rapport d'EIES. Il délivrera le certificat de conformité environnementale nécessaires après avis du CIE.

- Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP)

Le MINESUP élabore la politique de l'enseignement supérieur et assure sa mise en œuvre.

- Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain

Le ministère de l'Habitat et du Développement urbain est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'habitat et de développement urbain. A ce titre, il est chargé : (i) En matière d'habitat : de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural ; de la mise en œuvre de la politique d'habitat social ; du suivi de l'application des normes en matière d'habitat. (ii) En matière de développement urbain : de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de restructuration des villes en relation avec les Administrations concernées ; de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement social intégré des différentes zones urbaines ; de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de gestion des infrastructures urbaines en liaison avec le Ministère des Travaux Publics ; de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'amélioration de la circulation dans les grands centres urbains avec les Départements Ministériels et les Collectivités Territoriales Décentralisées concernés ; de l'embellissement des centres urbains en liaison avec les Départements Ministériels et les Collectivités Territoriales Décentralisées intéressés ; de la planification et du contrôle du développement des villes ; du suivi de l'élaboration des plans directeurs des projets d'urbanisation en liaison avec les Collectivités Territoriales Décentralisées ; du suivi de l'application des normes en matière d'assainissement et de drainage ; du suivi du respect des normes en matière d'hygiène et de salubrité, d'enlèvement et/ou de traitement des ordures ménagères ; de la liaison avec les organisations internationales concernées par le développement des

grandes villes en relation avec le Ministère des Relations Extérieures. Il suit les activités des ordres correspondants aux professions d'architecte, d'urbaniste et de géomètre. Il travaille en étroite collaboration avec les Collectivités Territoriales Décentralisées et exerce la tutelle sur la Société Immobilière du Cameroun (SIC), les projets et les organismes concourant à l'aménagement des villes et de l'habitat.

- **Ministère des Affaires Sociales (MINAS)**

Le MINAS est responsable des politiques sociales et de leur mise en œuvre. Il a été créé par Décret présidentiel en décembre 2004 et organisé en avril 2005. Ses principales missions sont entre autres l'implication des acteurs sociaux dans les différentes structures. Le MINAS assure l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de prévention et d'assistance sociale, et de la protection sociale de l'individu. Il est chargé entre autres de la protection sociale de l'enfance, des personnes âgées et handicapées, de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile et de l'adaptation sociale, de la facilitation de la réinsertion sociale et de la lutte contre l'exclusion, de la solidarité nationale, du contrôle des écoles de formation des personnels sociaux.

- **Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)**

En charge de la gestion du patrimoine national, il est responsable des propositions d'affectation des terres, de l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en collaboration avec les administrations et organismes concernés. Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière domaniale, cadastrale et foncière. A ce titre, il est chargé de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs aux secteurs domaniaux, cadastraux et fonciers ; de la gestion des domaines public et privé de l'Etat ; de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation ; de la protection des domaines public et privé de l'Etat contre toute atteinte, en liaison avec les administrations concernées ; etc.

- **Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)**

Cette loi régit les rapports de travail entre les travailleurs et les employeurs ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité. Selon l'article 2 (1), le droit au travail est reconnu à chaque citoyen comme un droit fondamental. L'État doit tout mettre en œuvre pour l'aider à trouver un emploi et à le conserver lorsqu'il l'a obtenu. Elle vise aussi à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail afin de les rendre justes et équitables. Les inspecteurs du travail s'assurent par ailleurs de l'existence au sein des entreprises, d'un service du personnel, des délégués du personnel (lorsque l'entreprise a plus de 50 employés) et d'un règlement intérieur qui soit approuvés et connu des employés. Ceux-ci vérifient et veillent que chaque employé dispose d'un contrat de travail et soit affilié à la CNPS, afin de garantir ses cotisations sociales.

- **Ministère de Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)**

Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. A ce titre, il veille à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme, (ii) veille à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel, (iii) étudie et soumet au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie, (iv) assure la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme, (v) assure la tutelle des organismes de formation féminine, à l'exclusion des établissements d'enseignement des Ministères chargés de l'éducation, (vi) étudie et propose les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

- **Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC)**

Le Ministre de la jeunesse et de l'Education Civique est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la jeunesse, de l'Education civique et de la promotion de l'intégration nationale. Il est chargé : (i) de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies appropriées pour faciliter la contribution de la jeunesse au développement du pays et à la promotion des valeurs de paix, de travail, de démocratie et de solidarité ; (ii) de l'éducation citoyenne et morale de la jeunesse ; (iii) de la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les stratégies de développement dans les différents secteurs ; (iv) de l'insertion sociale des jeunes ruraux et urbains ; (v) de la promotion de l'intégration nationale ; (vi) de la promotion économique et sociale des jeunes et de leurs associations ; (vii) du suivi des activités des mouvements de jeunesse.

Il suit les programmes gouvernementaux d'appui destinés à l'encadrement des jeunes en milieu urbain et/ou rural et exerce la tutelle sur les organismes relevant de son domaine de compétence notamment, le service civique National de participation au développement et le conseil National de la jeunesse.

- **Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)**

Le MINAT est chargé de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de la nation en matière d'administration du territoire, de protection civile et de décentralisation. Dans le domaine de l'administration territoriale, il est chargé : de l'organisation et du fonctionnement des circonscriptions administratives et des services locaux de l'administration territoriale ; de l'organisation et du suivi des chefferies traditionnelles ; du suivi des activités des associations, organisations et mouvements à but non lucratif ; du maintien de l'ordre public en rapport avec les forces spécialisées.

Dans le domaine de la protection civile, il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la réglementation et des normes en matière de prévention et de gestion des risques et des calamités naturelles, en liaison avec les autres administrations concernées.

- **Ministère de la décentralisation et du développement local (MINDDEVEL)**

Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de Décentralisation et de Développement Local. Les démembrements de ce ministère sont les Collectivités Territoriales Décentralisées à l'instar des Mairies. Cette Collectivité représente les communautés à la base à travers leurs organes exécutifs. Elles existent en vertu du Code sur la décentralisation.

- **Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)**

Le MINSANTE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé publique. Il est chargé entre autres de veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies/pandémies et de la médecine préventive. De ce fait, il devra contribuer aux actions de sensibilisation prévues dans le PGES, et assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures prises pour la santé du personnel et des populations (étudiants, enseignants...) impactées par le projet.

En outre, les formations sanitaires situées dans la commune de Soa accueilleront et soigneront les cas d'accidents, d'épidémies et d'autres maladies dont pourront être victimes le personnel de chantier ainsi que les populations riveraines (accidents de circulation).

- **Brigade Nationale des Inspections et Contrôles environnementaux**

Le MINEPDED dispose d'une Direction des Normes et Contrôles au sein de laquelle est logée la brigade nationale des inspections environnementales. On distingue trois unités d'inspection au sein de la brigade nationale : *l'unité d'inspection de l'air et de l'atmosphère, l'unité d'inspection des milieux terrestres et l'unité d'inspection des milieux aquatiques, marins et côtiers*. A la tête de chaque unité d'inspection, on trouve trois inspecteurs et cinq contrôleurs, soit au total huit agents pour chaque unité

d'inspection. La brigade nationale des inspections compte donc un total de vingt-quatre (24) agents assermentés dont neuf (09) inspecteurs et quatorze (14) contrôleurs. Les inspections sont réalisées conjointement par la structure centrale (Brigade nationale) et les brigades régionales.

La procédure d'inspection et de contrôle du MINEPDED est décrite respectivement dans son document de «Normes environnementales et procédure d'inspection des installations industrielles et commerciales au Cameroun», et dans son guide pratique de l'inspecteur et du contrôleur du MINEPDED.

- **Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable (CNCEDD)**

Créée par décret N° 94/259/PM du 31 mai 1994, la Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable fait également partie des instances institutionnelles. Elle est principalement chargée de mise en place des mécanismes institutionnels capables de favoriser l'intégration des politiques écologiques et socio-économiques et de promouvoir les stratégies nationales de développement durable.

- **Comité Nationale d'Inspection**

Nouvellement créé par décret n°2014/2379 PM du 20 Août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, le Comité Nationale d'Inspection (CNI) est chargé :

- d'harmoniser des calendriers d'inspection et de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes ;
- la planification des contrôles sur une base annuelle ;
- la validation et le suivi de la mise en œuvre du programme annuel des inspections au sein des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- l'évaluation périodique des activités d'inspection et de contrôle effectués auprès des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes ;
- le contrôle de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable ;
- la proposition des mesures tendant à renforcer l'action de l'administration en matière de sécurité des installations, de préservation de la santé et de la protection de l'environnement ;
- la recherche des voies et moyens pour éviter les doublons et les conflits de compétence ;
- l'initiative et le suivi des enquêtes en cas d'accidents au sein des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes, à l'effet de déterminer les causes, évaluer les dommages et établir les responsabilités ;
- les missions spécifiques liées à son activité, qui peuvent lui être confiées à la requête des administrations publiques, des entreprises privées ou de la société civile.

- **Comité Départemental de Suivi des PGES**

L'arrêté N°0010/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES, définit le suivi des PGES au niveau local de même que les acteurs en charge. Ce comité ayant à sa tête le Préfet fait intervenir tous les sectoriels concernés par la mise en œuvre du PGES. Ce sont entre autres : MINEPDED, MINFOF, MINADER, MINEPAT, MINAS, MINEE, MINMIDT, etc. Il a pour but de suivre tous les PGES dans le ressort du département. A ce titre, il est chargé entre autre de : (i) Veiller au respect et à la mise en œuvre du PGES tel qu'approuvé par le comité interministériel de l'environnement ; (ii) Promouvoir et faciliter la concertation entre les promoteurs des projets et la population ; (iii) Examiner les rapports sur l'état des lieux de la mise en œuvre des PGES ; etc.

2.5. SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

La présente EIES répond également aux exigences des normes de performance de bailleurs de fond internationaux tels que ceux de la Banque Africaine de Développement (BAD).

La BAD est la première institution financière de développement sur le continent africain, elle a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegarde Intégré (SSI) qui s'appuie sur les politiques existantes de la BAD et comprend quatre volets interdépendants : (i) La déclaration de politique de sauvegardes intégrée, qui définit les objectifs et le processus d'application des sauvegardes ; (ii) Les sauvegardes opérationnelles (SO), représentées par les cinq critères en matière de gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux, sont les exigences qui doivent être respectées par tous les clients de la BAD ; (iii) Les procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES), qui mettent en évidence les directives et les procédures que la BAD et ses clients doivent respecter pour s'assurer qu'à chaque étape du cycle de projet, les opérations de la BAD sont conformes aux exigences de SO ; (iv) Les lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES), qui donnent aux clients des orientations techniques relatives aux différents secteurs d'activité.

Relevons que la BAD a révisé son SSI en 2023, mais le présent projet a été préparé sur la base du SSI de 2013 et ce sont les sauvegardes opérationnelles relatives au SSI de 2013 qui s'appliquent au présent projet. Conformément au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque, le projet PAU Phase II est classé dans la catégorie de risque modéré, c'est-à-dire catégorie 2. Ce projet déclenche les sauvegardes opérationnelles SO1 (Evaluation environnementale et sociale), SO4 (Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources) et SO 5 (Conditions de travail, santé et sécurité).

Le tableau 1 ci-dessous présente les différentes thématiques couvertes par les sauvegardes opérationnelles de la BAD et leur applicabilité au présent Projet.

Tableau 1 : Application des Sauvegardes Opérationnelles au projet

Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD	Objectifs	Applicabilité au projet
SO 1 : Evaluation environnementale et sociale	Porte sur l'exigence d'une approche systématique pour évaluer et gérer les risques et impacts E&S d'un projet y compris les questions de changement climatique	Les activités du projet sont classées dans la catégories 2, car les travaux de construction du campus de PAUGHSS présentent un risque modéré Selon le Système de Sauvegarde Climatique de la BAD, le projet PAU-Phase 2 est classé en catégorie 3
SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Cette SO couvre toute la gamme des pollutions, déchets ainsi que les effets des matières dangereuses pour lesquelles il existe des conventions internationales ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie, qui sont appliquées par les autres banques multilatérales de Développement (BMD). Elle introduit également un cadre d'analyse de la vulnérabilité et de suivi des niveaux d'émission de gaz à effet de serre et fournit une analyse détaillée de la réduction possible ou des mesures compensatoires.	Cette sauvegarde concerne la production des déblai et remblai, la production des déchets solides et liquides, biodégradables et non biodégradables liés à la présence du personnel sur le chantier..
SO5 : Travail et conditions de travail	Exige que le travail et les conditions de travail respectent les exigences	Cette sauvegarde concerne plus particulièrement les interventions du

Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD	Objectifs	Applicabilité au projet
	nationales et internationales pertinentes. Il s'agit notamment des aspects de la santé au travail, du temps de travail, de l'utilisation des équipements de protection, de sites de travail sûrs et d'une gestion promouvant l'égalité entre les sexes et n'impliquant pas l'exploitation des constructions.	projet, telles que la construction des infrastructures (Administration, salle de conférence, laboratoires et bureaux du personnel, mini-cités de 100 chambres, cuisines, restaurant, salles à manger, maison d'hôtes de 30 chambres, routes pavées à circulation interne, voies piétonnes, un local pour le groupe électrogène de secours, une mini-alimentation solaire, des toilettes, amphithéâtre ...), les travaux mineurs de construction et l'installation des clôtures de sécurité, mais aussi l'alimentation électrique, la peinture, les travaux de plomberie, l'aménagement paysager, l'implantation d'un incinérateur des déchets dangereux, forage et l'équipement éventuel des bureaux.

3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE ET DE LA REGION

Ce chapitre décrit l'environnement du milieu d'implantation du Campus principal de PAUGHSS et de la région. Il délimite aussi la zone d'étude et décrit l'état initial de l'environnement tant sur les plans physique, biologique que socio-économique.

3.1. DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

3.1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET LIMITES DU SITE DU PROJET

Le site de construction du campus principal PAUGHSS au Cameroun est situé dans la partie orientale du domaine foncier de l'Université de Yaoundé II à SOA. À cette fin, une partie du terrain appartenant à l'université de Yaoundé II-SOA a été mise à la disposition de l'Université Panafricaine par le Recteur de l'Université de Yaoundé II (Attestation de mise à disposition de site N°22/032/UYII/SG/DIPD du 19 avril 2022). C'est un terrain d'une superficie de 6ha00a09ca, logé dans le titre foncier mère (TF N°4282 et TF N°4283/Mefou et Afamba) de l'Université de Yaoundé II-SOA.

L'Université de Yaoundé II est limitée au Nord par l'emprise de la voie ferrée Yaoundé-Ngaoundéré, à l'Est par le domaine national, au Sud par la rivière Foulou et à l'Ouest par la rivière Foulou et le Domaine National. Le terrain alloué à PAUGHSS est entièrement dans l'enceinte clôturée de l'université de Yaoundé II. Il est situé non loin du centre numérique du MINESUP et de la Bibliothèque Ultramoderne de l'université de Yaoundé II, SOA. A l'intérieur du campus de Yaoundé II, le site du futur campus de PAUGHSS est desservi par une bretelle non bitumée.



Figure 1 : Vue aérienne du site PAUGHSS

3.1.2. DELIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE ET INDIRECTE DU PROJET

La mise en œuvre du projet de construction du campus principal de PAUGHSS est circonscrite dans le temps et dans l'espace :

- Sur le plan temporel, on distingue : la phase de fonctionnement ou de mise en service correspondant à la durée de la convention signée entre l'Etat du Cameroun et la Commission de l'Union Africaine.
- Sur le plan spatial, deux zones susceptibles de subir l'influence de la mise en œuvre du projet se distinguent également : la zone d'influence directe et la zone d'influence indirecte :
 - La zone d'influence directe qui comprend le site de construction du campus PAUGHSS et le village BANDA. Banda est le village d'implantation de l'université de Yaoundé II à Soa. C'est un site d'un peu plus de 6ha logé dans le titre foncier mère du site de plus de 320ha de l'université de Yaoundé II.

- La zone d'influence indirecte englobe l'arrondissement de SOA, la ville de Yaoundé et le Département de la Mefou et Afamba

3.2. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Cette section analyse l'état actuel des composantes physique, biologique, socioéconomique et culturel de l'environnement de la zone de localisation du site du projet.

3.2.1. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

3.2.1.1. Climat

Les données climatiques de la zone d'étude ont été collectées auprès des services de la météorologie de la délégation régionale du Ministère des Transports de la Région du centre. Ce sont des données qui s'étendent sur une période de 25 ans allant de 1981 à 2006. C'est un climat subéquatorial à tendance tropicale, sous-type occidental à petite saison sèche peu accentuée (Suchel, 1972). On distingue ainsi, une grande saison sèche qui va de décembre à février (soit 3 mois), une petite saison des pluies allant de mars à juin (soit 4 mois), une petite saison sèche qui va de juillet à août (soit 2 mois) et une grande saison de pluie allant d'août à novembre (soit 3 mois).

La moyenne mensuelle des précipitations, enregistrée dans la période allant de 1981 à 2006 est de 158,47 mm. L'histogramme bimodal des précipitations (Figure 5) montre que le mois le plus pluvieux et le moins pluvieux sont respectivement les mois d'Octobre (291,3 mm) et Janvier (23,2 mm). La pluviométrie moyenne enregistrée au cours de cette période est de 158,47 mm.

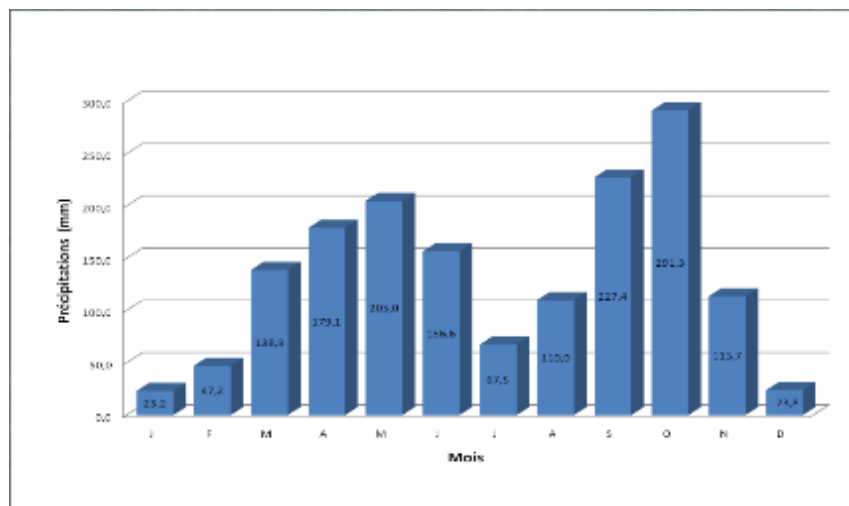


Figure 2 : Histogramme de distribution des précipitations moyennes mensuelles (1981-2006)

3.2.1.2. Température

Il ressort des données de températures enregistrées sur 25 ans dans la zone, que les mois de Juillet et août sont les plus frais, avec des températures qui tournent autour de 23°C. Mars est le mois le plus chaud, avec des températures atteignant 25,7°C. La température moyenne sur cette période est de l'ordre de 24,5°C avec une amplitude thermique de 2,4°C.

3.2.1.3. Humidité relative

L'humidité de l'air est maximale aux cours des mois de juillet (81,7%) et d'août (81,2%). Elle est minimale au mois de février (69,2%). L'humidité moyenne de l'air est de 79,7%.

3.2.1.4. Paysage

L'arrondissement de SOA offre à la vue, le paysage d'une banlieue estudiantine fortement marquée par une occupation anarchique de l'espace. Elle est perçue de nos jours comme le principal levier des différentes mutations socio-spatiales, qui l'obligent à s'étendre vers le Mfoundi, département limitrophe. On retrouve

dans cet arrondissement les sociétés telles que : FAFINSA, SOFAMAC, HYSACAM, DINO et Fils, et l'Université de Yaoundé II à SOA autour de laquelle se dressent plusieurs mini-cités abritant les étudiants.

3.2.1.5. Sol et géologie

La zone d'étude est caractérisée par un sol de type ferralitique rouge, d'une épaisseur d'environ 4 à 20 mètres au-dessous de l'horizontal. Ce sont des sols épais qui présentent respectivement : un niveau d'altération, un niveau glébulaire et un niveau meuble supérieur.

La géologie de la zone présente des formations rocheuses de deux origines génétiquement distinctes : d'une part des ensembles para-dérivés qui regroupent les para gneiss migmatiques associés aux amphibolites, quartzites et micaschistes et d'autre part, les formations ortho dérivées représentées par les metabasaltes de nature gabbro-dioritique et appelés orthogneiss migmatitiques.

3.2.1.6. Relief et topographie

Par sa proximité avec la ville de Yaoundé, cette localité et ses environs présentent les mêmes caractéristiques topographiques et géomorphologiques que le Département du Mfoundi. D'une manière générale, le relief est caractérisé par les unités géomorphologiques suivantes :

- **Collines en «demi-orange»** : Elles sont rares et font parties des interfluves symétriques d'égales dénivellations. Leurs dénivellations sont faibles et comprises entre 5 et 15 m. Les pentes résultantes n'excèdent pas 15%.
- **Plateaux aux formes simples** : Il s'agit des interfluves aux configurations et aux profils homogènes. Les sommets de ces plateaux sont relativement plats. Les dénivellations et les pentes varient faiblement d'un flanc à un autre du même interfluve. La dénivellation maximale ne dépasse guère 35 m, et la pente maximale 15%.
- **Formes complexes** : Leur complexité est liée à l'irrégularité de leurs contours. Il s'agit des collines et des plateaux aux formes irrégulières et aux dimensions variables. Leurs pentes et leurs dénivellations varient d'un flanc à un autre. Ces derniers sont grossièrement concaves vers le haut et sont généralement estompés par de multiples replats sur les versants.

3.2.1.7. Qualité de l'air

La qualité de l'air dans la zone d'étude est influencée par les activités des établissements classés dangereux et non commodes qu'on retrouve dans l'arrondissement de SOA. Il s'agit respectivement de : HYSACAM, FAFINSA, VOCC, SOFAMAC, 3NPHARMA, DINO et Fils.... La qualité de l'air est aussi influencée par l'important trafic automobile avec l'arrivée et le départ des étudiants, du personnel enseignant et des fonctionnaires.

3.2.1.8. Hydrographie

La zone d'étude appartient au grand bassin versant du Nyong. Le réseau hydrographique est constitué des principaux fleuves suivants : Nyong, Mefou et Afamba. La zone d'implantation du site de construction du campus PAUGHSS à l'université de Yaoundé II-Soa est drainée par la rivière foulou et ses affluents (*Akoo, Meloo, Ebengui, Nola...*). Le réseau hydrographique dans la zone d'implantation du campus PAUGHSS et ses environs est relativement dense et présente une structure dendritique sous forme de branches d'arbres.

3.2.1.9. Flore et végétation

La forêt est semi caducifoliée à sterculiacée et ulmacee. Elle comporte des grands arbres à fût rectiligne et à écorces grises. En effet, on a quelques forêts primaires à Ntouessong V et secondaires également à Ntouessong V, Ebang I, koulou, Mebougou et Ngoungoumou.

Toutefois, on y retrouve quand même des espèces ligneuses telles que l'Abissia, le Fraké (*Terminalia superba*), le Bibolo (*Lovoa trichilioides*), le Padouk (*Pterocarpus soyauxii*), l'Illomba (*Pycnanthus angolensis*), le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), l'Iroko (*Milicia excelsa*), le Bilinga (*Nauclea diderrichii*), le Bubinga (*Guirbourtia tesmannii*), le Ficus, l'Antiaris, le Dabema, le Canarium, l'Osmoso et l'Hévea. L'occupation humaine a fortement affecté cette forêt modifiant profondément sa physionomie.

Notons que le site du projet de construction du campus PAUGHSS porte une végétation essentiellement constituée de graminée du fait des activités anthropiques dont la principale est l'agriculture.

3.2.1.10. Faune

Les ressources fauniques connaissent une forte régression à cause de la destruction de l'habitat pour des raisons commerciales et d'urbanisation. La faune résiduaire est constituée par : les petits mammifères, les rongeurs (écureuil), les petits oiseaux, les batraciens (grenouilles), les myriapodes (mille-pattes), etc. A cette faune, on peut ajouter la faune nuisible et parasitaire à l'instar des souris et les rats, des criquets puants, des sauterelles, des moustiques.

La faune domestique est constituée par les espèces suivantes : les ruminants : chèvres, moutons, les carnivores (chiens, chats...) ; les omnivores (porcs, la volaille : poules, canards, etc.).

3.2.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

3.2.2.1. Analyse du milieu humain

❖ Population

La population de la Commune de Soa, qui jadis se chiffrait à 35 000 selon RGPH de 2005, a connu un véritable boom démographique avec l'arrivée de l'Université de Yaoundé 2 Soa dans cette Commune, faisant passer ce chiffre à 69 084 habitants aujourd'hui. Selon les données des diagnostics participatifs (DIC, DEUC et DPNV), la Commune de Soa compte environ 49 199 âmes en zone rurale et 19 885 en zone urbaine. La commune de Soa est constituée de quatre (04) groupements : Mbende, Ntouessong, Ebang, Ngali et un seul clan les Ewondo. Les tribus dominantes sont les Beti. On dénombre toutefois un grand nombre d'ethnies : Ba'aba, Etoudi, Ndong, Etenga, Mvog Belo, Tsinga, Yeminkol, Elendé, Emombo, Endongo, Ebanda, Nanga-Eboko.

❖ Organisation politico administrative et sociale

La structure politico-administrative du Département de la Mefou et Afamba est assurée par un Préfet. Celui-ci est représenté dans chacun des 08 Arrondissements par un Sous-préfet. Chaque Arrondissement est subdivisé en villages, administré par un chef du village, qui lui-même est représenté au niveau des quartiers constitutifs du village.

Les groupements qui sont les grandes familles territorialement limitées ont à leur tête les chefs de groupement qui sont les chefs de 2e degré auxiliaires de l'administration. Les chefs traditionnels participent au développement local et servent de courroie de transmission entre les communautés et l'administration.

❖ Propriété foncière et accès à la terre

Sur le plan ethnique et traditionnel, les terres appartenaient originellement aux autochtones (Etenga). La répartition des terres entre les descendants incombe au chef de famille ou au représentant du clan, ayant en charge la gestion du patrimoine foncier de la famille. L'accès à la propriété dans la Commune de Sao est régi par deux droits : (i) le droit moderne d'après lequel seul l'autorité administrative compétente peut accorder des titres fonciers sur une parcelle du territoire après une procédure bien définie et précise ; (ii) le droit coutumier qui permet à des citoyens de s'octroyer des terres et d'en devenir propriétaires légitimes.

La Commune de Soa dispose d'un Plan d'Occupation des sols, qui définit les outils et règles d'occupation de son espace.

❖ Genre

La situation des femmes dans la Commune de Soa est représentative de la situation globale de la femme dans la Région de Centre. Bien que les hommes et les femmes soient égaux devant la loi, il existe toujours des normes culturelles qui empêchent les femmes de recevoir un traitement égal. Cette situation était à l'origine d'un contexte où il était difficile pour la jeune fille de recevoir une bonne éducation. Aujourd'hui, ces normes culturelles sont fragilisées et les femmes dans la région du Centre, y compris celles de Soa, sont de moins en moins marginalisées par rapport aux hommes. La présence de femme au sein de certains conseils de notables dans plusieurs chefferies de la Commune le témoigne. Dans le même ordre d'idées, la majorité

de jeunes filles de la Commune de Soa sont scolarisées. Cependant, le phénomène d'unions libres qui a cours dans la Commune de Soa continue de fragiliser la femme lors de la revendication de leurs droits dans ce contexte. En effet, plusieurs mécanismes mis en place par l'Etat et les organisations de la société civile, ont contribué à inverser la tendance qui a longtemps retardé l'épanouissement de la femme dans la Commune. De même, grâce aux avancées des techniques de communication diversifiées, comme la radio, la télévision, internet magazines de femmes et sessions de sensibilisations dans divers projets, les femmes s'intègrent davantage dans la société civile au sein de la Commune.

❖ **Handicap et vulnérabilité**

Dans la Commune de Soa l'on note la présence des couches vulnérables constituées des handicapés, des vieillards, des veuves et orphelins. Plusieurs parmi ces personnes sont actives. Il existe au sein de la Commune un centre social disposant un personnel qualifié insuffisant y compris les équipements d'accueil. Ces différentes couches de personnes font face à de nombreuses difficultés dans la Commune notamment, l'accès aux soins adéquats, à la nutrition de qualité et en quantité, l'accès aux édifices publics du fait de l'absence de rampes, la stigmatisation et le rejet par les siens et l'insuffisance des appuis.

3.2.2.2. Analyse du milieu socioéconomique

❖ **Infrastructures socioéconomiques**

✓ **Santé**

Le découpage administratif des services de santé du Département de la Mefou Afamba situe le district de santé de Soa dans le même arrondissement. Ce district de santé couvre 08 Aires de Santé, à savoir : Ebang, Ngali 2, Koulou, Ting Melen, Ntouesseng et Soa. L'Aire de Santé de Soa qui abrite la zone du projet compte dix formations sanitaires (Tableau 2).

Tableau 2: Formations sanitaires dans l'Aire de Santé de Soa

Aire de Santé	Formation sanitaire	Statut
SOA	Hôpital de District	Public
	Centre de Santé Intégré (CSI) de Soa	Public
	CS Emmanuel de Nkolfoulou	Privé
	CS Renouveau de Nkolfoulou	Privé
	Ste Marie Soa	Privé Confessionnel
	CAMNAFAW Soa	public
	CSI de Banda	Public
	CS Ste Pauline d'Okoua	Privé Confessionnel

Source : Centre de Santé Intégré de SOA (Données de terrain)

Les données de District de Sante de Soa démontrent que le paludisme est la principale cause de morbidité et de mortalité dans cet arrondissement. Certaines maladies telles que : les pneumonies, les maladies diarrhéiques et des dermatoses sont aussi signalées. Le district de santé réserve une place très importante dans la lutte contre le HIV/SIDA.

✓ **Education**

L'Arrondissement de Soa compte 34 écoles maternelles et 45 écoles primaires répartis comme suit :

- 06 écoles maternelles publiques;
- 02 écoles maternelles privées confessionnelles;
- 26 écoles maternelles privées laïques ;
- 16 écoles primaires publiques ;
- 03 écoles primaires confessionnelles ;
- 26 écoles primaires privées laïques ;

Les effectifs d'élèves et enseignants de même que leur répartition par sexe sont consignés dans le tableau 3 ci-dessous.

En plus du constat d'une insuffisance des infrastructures scolaires dans certains villages, on relève, de manière générale, un nombre insuffisant d'enseignants et de salles de classe, le manque de matériels didactiques, le manque de point d'eau..., dans les établissements publics. La quasi-absence des écoles bilingues dans l'arrondissement résulte essentiellement de sa proximité avec la ville de Yaoundé.

Tableau 3: Répartition des élèves et enseignants des cycles primaires et maternels de l'Arrondissement de Soa

N°	Type	Garçons	Filles	Total	Enseignants		Total
					Homme	Femme	
1	Maternelles publiques	139	148	287	00	29	29
2	Maternelles confessionnelles	87	102	189	00	09	09
3	Maternelles privées laïques	798	744	1542	03	70	73
4	Primaires publiques	2321	2137	4458	03	108	111
5	Primaires confessionnelles	514	510	1024	40	100	140
6	primaires privées laïques	1414	1442	2856	13	16	29
Grand Total		5273	5083	10356	114	352	466

Source : Inspection MINEDUB-Arrondissement de Soa

✓ **Logement**

En raison de sa proximité avec la ville de Yaoundé, Soa ne connaît pas un réel problème de logement. Néanmoins, compte tenu de rythme relativement accélérée de la croissance démographique, cette ville satellite de Yaoundé connaîtra certainement des problèmes de logement dans un proche avenir si des mesures sérieuses ne sont pas prises maintenant. En ce qui concerne la qualité des logements, il faut noter que Soa ne compte que très peu de maisons en matériaux provisoires.

Il faut de même constater qu'on observe à Soa, une sorte de promiscuité dans certains quartiers estudiantins avec des problèmes d'insalubrité et d'insécurité qui en découlent. Cependant, il y a des nouveaux quartiers comme Nsan - Nkolfoulou sur la route Soa -Yaoundé avec les bâtiments modernes et une planification encore plus pointue.

✓ **Electricité**

La région du Centre est alimentée par les barrages hydro-électrique d'Édéa et Nachtigal de même que quelques centrales thermiques. Depuis 2013, la situation énergétique s'est améliorée et les coupures qui persistent aujourd'hui sont essentiellement dues à la vétusté des infrastructures de transport de l'énergie électrique. La quasi-totalité des quartiers et ménages dans la ville de SOA est connectée au réseau d'énergie électrique d'ENEO.

✓ **Accès à l'eau potable**

La topographie peu accidentée de l'arrondissement de Soa facilite l'accessibilité à l'eau courante. La quasi-totalité des quartiers de la ville de Soa, sont approvisionnés en eau par la Camerounaise Des Eaux (CDE). Cependant, tous les ménages ne sont pas connectés au réseau de distribution d'eau. Les coupures d'eau sont récurrentes dans la zone, ce qui oblige les ménages à recourir soit à de l'eau des puits, parfois non aménagés, soit à l'achat de l'eau chez des opérateurs publiques ou privés qui possèdent des forages non contrôlés.

Une autre difficulté réside dans le fait que les coûts de connexion au réseau de distribution des eaux, ne sont pas toujours à la portée de tous, conséquence, certains se ravitaillent chez des voisins mieux nantis.

✓ **Marché**

Le marché journalier de SOA est le plus grand et le plus important de tout l'Arrondissement. On note l'existence d'un petit marché à Nkolfoulou. Les zones de forte activité commerciale sont le marché de Soa et la zone universitaire. C'est dans cette dernière zone qu'on retrouve une forte concentration de boutiques, restaurants, parfumeries, boulangeries, débits de boissons, mini-cités..., on y trouve également des points épars et permanente d'écoulement des produits vivriers.

✓ **Communication**

Considérant que Soa est une ville satellite de Yaoundé, il est naturel que le problème de communication ne se pose pas avec acuité. A cet effet, la ville de Soa regorge d'une multitude d'opérateurs téléphoniques à l'instar de : CAMTEL, MTN, Orange et Nexttel. A côté de ces opérateurs de communication téléphoniques, on retrouve les opérateurs de communication audio-visuelle à l'instar de : Canal 2 International, CRTV, STV, Equinoxe TV, Vision 4, etc. Tous ces opérateurs couvrent la zone d'implantation du projet.

Sur le plan de la communication routière, l'axe principal reliant Soa à Yaoundé est relativement large et la circulation y est assez fluide. En dehors de l'axe principal, les autres axes (routes secondaires) de l'arrondissement ne sont pas bitumés et par conséquent ne sont pas ou sont plus difficilement praticables en saison des pluies.

3.2.3. ACTIVITES ECONOMIQUES DES POPULATIONS

✓ **Commerce**

Le petit commerce est parmi les activités les plus pratiquées dans la zone du projet et dont le point focal est le marché de Soa et le carrefour Nkolfoulou où se trouvent l'essentiel de structures commerciales. On y retrouve les petits restaurants, les comptoirs pour la vente du poisson et la viande fraîche, les débits des boissons, les caisses pour la vente de la cigarette et les vivres frais, etc.

✓ **Elevage et pêche**

La volaille et le porc sont les principales espèces animales élevées dans l'arrondissement. L'élevage de ces animaux se fait à petite échelle et sert à la subsistance des familles et dans une moindre mesure à un apport de revenu d'appoint, malgré une demande en croissance. L'hydrographie de la zone de Nkolfoulou est dominée par le Foulou qui a presque perdu tout son potentiel halieutique du fait de la pollution dont elle fait l'objet à travers les rejets domestiques et industriels. La pêche à petite échelle est pratiquée le long de cette rivière par les populations. La technique de pêche la plus utilisée est la pêche à la canne.

✓ **Agriculture**

L'agriculture urbaine et péri-urbaine dans l'arrondissement de Soa se pratique dans les bas-fonds ou sur les pentes et petites élévations en périphéries. Cette agriculture concerne une gamme variée de produits agricoles parmi lesquels les céréales, les légumes et les tubercules. Cette activité fournit des denrées alimentaires fraîches aux ménages et constitue aussi une source non négligeable de revenus pour les populations. Cependant, cette agriculture pratiquée dans les bas-fonds souffre d'un certain nombre de problèmes environnementaux, notamment : la pollution des produits agricoles par les eaux d'écoulement domestique, les inondations dues au mauvais drainage des eaux usées domestiques, etc. Les cultures de rente (le cacao, les ananas et les tomates) sont cultivées dans les villages environnants.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. PRESENTATION DE PAU-PHASE 2 ET SES COMPOSANTES

4.1.1. PRESENTATION DE PAU-PHASE 2

L'Université panafricaine (UPA) est une initiative phare de l'Union africaine (UA) qui vise à remédier à la pénurie de compétences de haut niveau pour soutenir la transformation du continent Africain. Le projet PAU-Phase II fait suite au projet PAU-phase I pour lequel la BAD a accordé à l'UA un don de 30 millions d'UC pour l'opérationnalisation de PAU. Il a été conçu pour poursuivre le soutien de la Banque Africaine de développement à l'initiative de l'UA conformément à l'Agenda 63 qui souligne que des stratégies seront développées dans tous les secteurs afin que « D'ici 2063, les pays africains figurent parmi les pays les plus performants dans les mesures mondiales de la qualité de vie ». Le projet PAU-Phase II soutient la Stratégie continentale d'éducation pour l'Afrique (SCEA) 2016-2025 qui a été adoptée dans le cadre de l'Agenda 2063 avec la mission de « réorienter les systèmes d'éducation et de formation de l'Afrique pour répondre aux connaissances, aux compétences, aux aptitudes, à l'innovation et à la créativité nécessaires pour nourrir les valeurs fondamentales africaines et promouvoir le développement durable aux niveaux national, sous-régional et continental ». Le SCEA et la Stratégie Science, Technologie et Innovation de l'UA pour l'Afrique 2024 (STISA-2024) placent la science, la technologie et l'innovation à l'épicentre du développement socio-économique et de la croissance de l'Afrique pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063.

4.1.2. PRESENTATION DES COMPOSANTES ET PRINCIPALES ACTIVITES

Le projet se décline en quatre principales composantes. Les composantes 1 & 2 se déclinent en quatre sous-composantes tandis que les composantes 3&4 se déclinent en cinq sous composantes. La composante 1 est la seule dont les principales activités peuvent être sources de risques environnementaux et sociaux. Ce sont les activités à engager dans le cadre de la composante 1 qui justifient la réalisation de la présente EIES.

Composante 1 : Accroître la portée régionale et la pertinence des programmes universitaires et de la R&D dans les domaines des besoins en compétences. (21,29 millions d'UC). Tous les instituts opérationnels de l'UPA seront soutenus pour améliorer la pertinence et la coordination régionale de la formation aux compétences nécessaires pour les secteurs productifs.

- **Principales activités :** (i) construction rectorat, amphithéâtre d'une capacité de 1000 places, forage et château d'eau, mini-cité étudiante, clôture, mini-centrale solaire, etc) et réhabilitation d'installations, (ii) élaboration de programmes pour de nouveaux programmes et mises à jour concernant les défis mondiaux; (iii) équipement d'apprentissage et de recherche; (iv) bibliothèques en ligne et abonnement aux bases de données; (v) Programmes d'échange d'étudiants et d'enseignants; (vi) recrutement de professeurs à temps plein et de professeurs à temps partiel; (vii) partenariats avec des établissements de recherche, le secteur privé et l'industrie.
- **Sous-composantes:** 1.1 PAULESI; 1.2 PAUSTI; 1.3 PAUGHSS; 1.4 PAUWES.

Composante 2 : Renforcer le soutien financier aux étudiants (66,64 millions d'UC). Comme le programme de bourses est un élément clé pour le PAU depuis sa création, sa mise en œuvre jusqu'à présent sera revue et révisée afin de mettre à jour et de rationaliser les règles et les processus en tenant compte des enseignements tirés et des défis mondiaux tels que le changement climatique et la croissance verte.

- **Activités principales :** Cette composante mettra en œuvre et surveillera le programme de bourses. Il favorisera la participation équitable des étudiants éligibles de tous les pays africains. Il favorisera une plus grande participation des étudiantes grâce à des bourses réservées aux candidats admissibles de ces groupes.
- **Sous-composantes :** 2.1 PAULESI; 2.2 PAUSTI; 2.3 PAUGHSS; 2.4 PAUWES.

- **Activités principales** : services de conseil pour aider à peaufiner le modèle d'affaires et à mettre à jour le plan stratégique de l'UPA conformément aux recommandations de l'étude de faisabilité; finalisation de tous les documents juridiques ainsi que du processus d'enregistrement international; services de conseil pour l'Assistance Technique (AT) et d'autres études; recrutement de cadres supérieurs et de personnel à temps plein pour le rectorat; infrastructures et équipements pour le rectorat.
- **Sous-composantes** : 3.1 PAU Rectorate; 3.2 PAULESI; 3.3 PAUSTI; 3.4 PAUGHSS; 3.5 PAUWES

- **Principales activités** : soutien aux aspects des ressources humaines ainsi qu'à la logistique et au renforcement des capacités en ce qui concerne la mise en œuvre physique, la gestion financière et la gestion des achats, la communication, le suivi et l'évaluation des mesures de protection de l'égalité entre les sexes et de l'environnement et les changements climatiques.
- **Sous-composantes** : 4.1 PAU Rectorate; 4.2 PAULESI; 4.3 PAUSTI; 4.4 PAUGHSS; 4.5 PAUWES.

La zone d'implantation du site des travaux est la commune de SOA. La Commune de Soa est située dans la Région du Centre, Département de la Mefou et Afamba à 14 Km au Nord-Est de Yaoundé à 3°59 latitude Nord et 11°36 longitude Est. D'une superficie de 325 km², elle est limitée au Sud par la Commune de Nkolafamba et la Commune d'Arrondissement de Yaoundé V, à l'Ouest par la Commune d'Obala, à l'Est par les Communes d'Esse et d'Awae et au Nord par les Communes d'Obala et d'Edzendouan.



4.3. NATURE DES TRAVAUX

Il est question de construire un bâtiment de un ou deux étages avec des infrastructures connexes (Administration, salle de conférence, laboratoires et bureaux du personnel, mini-cités de 100 chambres, cuisines, restaurant, salles à manger, maison d'hôtes de 30 chambres, routes pavées à circulation interne, voies piétonnes, un local pour le groupe électrogène de secours, une mini-alimentation solaire, des toilettes, une clôture, travaux de plomberie et d'électrification, aménagement paysager, implantation d'un incinérateur des déchets dangereux, forage, amphithéâtre...), sur un site de 6ha mise à disposition de PAUGHSS par l'Université de Yaoundé II à SOA.

En absence des études techniques (APS, APD, étude architecturale et géotechnique) à ce stade de préparation du projet, le consultant pour décrire cette partie s'est appuyé sur la revue de la littérature. Dans l'ensemble les travaux à réaliser pourront se présenter comme suit :

- Réalisation des travaux généraux du site (nettoyage général du site, création des voies d'accès au site, installation de chantier, acheminement du matériel, implantation des nouveaux bâtiments) ;
- Construction des infrastructures suivantes :
 - Bâtiment à 1 niveau (R+1) avec administration, salles de conférence, laboratoire, bureau du personnel, des toilettes, etc. ;
 - Aménagement réseaux divers, pavage, voiries, voies piétonnes, espaces verts ;
 - Bâtiment latrine à fosse améliorée en maçonnerie ;
 - Bâtiment à plein pieds avec salle TV, Cuisine, porches, WC terrasse, etc. ;
 - Local à plein pieds avec salle de technologie, des toilettes, porches, terrasse, etc. ;
 - Bâtiment à plein pieds avec salle se soins, bureau médecin, réception, etc. ;
 - Bâtiment à plein pieds avec pièces de lingerie, de séchage ;
 - Bâtiment à plein pieds pour logements des encadreurs ;
 - Local en matériaux durable pour le groupe électrogène.
 - Bâtiment mini-cités de 100 chambres,
 - Bâtiment maison d'hôtes de 30 chambres,
 - Bâtiment cuisines, restaurant, salles à manger,
 - Mini-alimentation solaire, etc.

Dans le cadre des travaux préparatoires, certaines dispositions doivent être observées par l'entrepreneur avant les travaux de mise en œuvre du projet. Il s'agit de :

- la connaissance des documents (pièces écrites et dessinées) du dossier d'appel d'offres ;
- la délimitation des zones de travail (accès au chantier et circulation des passagers, signalisation de chantier) ;
- le déplacement éventuel des réseaux existant;
- le débroussaillage et le nettoyage des emprises des ouvrages à construire ;
- L'abattage et dessouchage d'arbres ;
- le dégagement et l'évacuation des déchets de l'emprise.

Suivant les activités prévues dans le cadre de la construction des infrastructures projetées, les phases correspondantes seront respectivement :

- la phase préparatoire (installation du chantier) et de construction des infrastructures ;
- la phase de mise en service ou de fonctionnement du campus PAUGHSS;
- la phase de restauration (démantèlement et de réhabilitation des sites).

4.3.1. PHASE PREPARATOIRE ET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES

Cette phase comprend entre autres les activités suivantes :

4.3.1.1. Installation du chantier

L'installation du chantier comprend principalement :

- l'acheminement du matériel de travail (équipements, agrégats...) ;
- le débroussaillage et le nettoyage des emprises des ouvrages à construire ;
- l'abattage et dessouchage d'arbres ;
- le dégagement et l'évacuation des déchets de l'emprise ;
- l'aménagement (terrassement) des plates-formes pour la mise en place des équipements ;
- la mise en place des matériaux (agrégats) sur ces plates-formes ;
- l'aménagement des drains pour l'évacuation des eaux pendant la durée du chantier ;
- la fourniture de l'eau, de l'énergie électrique ;
- le nettoyage et gardiennage du chantier ;
- la mise en place des baraquements de chantier pour le Maître d'Ouvrage et les réunions ;
- la clôture du chantier pour empêcher l'accès à toute personne non autorisée ;
- l'installation des panneaux réglementaires et signalétiques de chantier.

4.3.1.2. Construction des infrastructures

- **Implantation.** Elle consiste à matérialiser les emprises des différents ouvrages à construire.
- **Préparation du terrain et le terrassement.** Le terrain sera préparé, afin d'accueillir la construction. À partir des plans de l'architecte, on procèdera au terrassement de la plate-forme. Ensuite, l'implantation servira à positionner la construction sur le terrain. On commencera par marquer l'emplacement des fondations qui seront les premiers éléments à réaliser. Ensuite, le terrain sera nivelé. Une fois le sol nivelé, l'on procèdera aux fouilles. Les déblais issus des fouilles serviront de remblais par la suite. Les travaux de terrassement s'effectueront manuellement et mécaniquement. Ils comprennent les activités suivantes : (i) les fouilles en puits, en rigoles et en pleine masse (amphithéâtre) ; (ii) les remblais compactés à l'intérieur et autour des ouvrages.
- **Maçonneries et Bétons.** Les travaux de maçonnerie et de béton comporteront : (i) la confection et la pose de parpaings (pleins et creux) en mortier de ciment pour murs ; (ii) le coulage des bétons de toutes sortes (bétons de propreté ; bétons banchés ; gros bétons ; bétons armés pour semelles, longrines, dalles, dallages, murs de soutènement, radiers, poteaux, chaînages, poutres, escaliers, chéneaux, marches d'escalier, paillasse, couronnement de maçonneries, etc.).
- **Revêtements des sols et murs.** Les tâches qui constituent cette activité comprennent : (i) l'application des enduits au mortier de ciment sur les murs ; (ii) les travaux de carrelage (gré cérame et faïence) sur les murs et les sols.
- **Menuiseries métalliques et bois.** Les travaux de menuiserie métalliques et bois consistent en : (i) la fourniture et la pose des portes en bois et métalliques ; (ii) la fourniture et la pose de garde-corps en acier inoxydable et des grilles de protection métalliques devant les ouvertures.
- **Menuiseries aluminium-vitrerie.** Les travaux de menuiserie aluminium-vitrerie consistent en : (i) la fourniture et la pose des fenêtres en châssis aluminium avec remplissage en verre ; (ii) la fourniture et la pose de glaces pour lavabos.
- **Charpentes/couvertures.** Les travaux de charpente et de couverture consistent en : (i) la fourniture et la pose de fermes en bastaings de 15x4 traités au xylophène y compris supports en plaques métalliques, (ii) la fourniture et pose de pannes en chevrons de 8x8, planches de rive, bastaings de remplissage et de contreventement, tous traités au xylophène, (iii) la fourniture et pose de faux plafonds acoustique dans la grande salle de l'amphithéâtre, (iv) la fourniture et la pose de couvertures en bacs autoportants et alu.
- **Étanchéité.** Il s'agit de : (i) la fourniture et la mise en place des solins d'étanchéité ; (ii) la réalisation de l'étanchéité bicouche sur chéneaux et zones de toilettes à l'étage.

- **Electricité.** Les travaux d'électricité consistent en : (i) la fourniture et pose des fileries placées dans des gaines isoranges en encastrement ; (ii) le raccordement au réseau électrique de la société national d'électricité (ENEO) ; (iii) la fourniture et pose de câbles auto protégés sous goulottes ; (iv) à la fourniture et pose des appareillages électriques suivants : disjoncteurs, TGBT, prises, interrupteurs, luminaires, coffrets divisionnaires, etc. ; (v) l'installation d'un circuit de protection équipotentiel (mise à la terre) en cuivre de 25 mm autour des bâtiments.
- **Protection – sécurité incendie.** Elle consiste en la fourniture et la pose des extincteurs de 6 kg à eau et à poudre, ainsi qu'aux blocs autonomes de sécurité de 80 lumens aux différentes issues de sortie et escaliers.
- **Plomberie et sanitaire.** Ces travaux consistent à : (i) la fourniture et pose des tuyaux galva pour eau potable, puis des tuyaux en PVC pour eaux usées, eaux vannes et eaux pluviales ; (ii) la fourniture et pose des appareillages suivants : WC, éviers, lave-mains, colonnes de douches, lavabos, porte-savons, porte-serviettes, porte-papiers, robinets de puisage, robinet-vannes, chauffe-eau électrique, etc.), (iii) le raccordement au réseau national de distribution d'eau de la CAMWATER.
- **Assainissement.** Les travaux d'assainissement consistent à : (i) la réalisation des fosses septiques, puisards, regards en BA et bacs dégraisseurs à la sortie des eaux ménagères ; (ii) la fourniture et pose des gouttières en tôles alu sur supports métalliques...
- **Aménagement.** Cette rubrique traite de l'aménagement des espaces verts, fourniture et plantation de gazon autour des bâtiments.
- **Peinture.** Les tâches qui constituent cette activité comprennent : (i) la préparation des surfaces à peindre par brossage, époussetage, masticage et ponçage ; (ii) l'application de l'antirouille et de la peinture glycérophthalique sur les menuiseries métalliques ; (iii) l'application de la peinture glycérophthalique sur les menuiseries bois ; (iv) l'application de la peinture acrylique sur les murs et faux plafonds.
- **Aménagement des aires de jeux.** Il s'agit d'aménager les espaces qui serviront à la pratique de plusieurs types de sport (sport de maintien et de compétitions). Les travaux à réaliser permettront d'aménager respectivement : (i) terrain de foot, de handball, de basketball et de volleyball, (ii) pistes d'athlétisme. Le campus PAUGHSS étant logé au sein de l'Université de Yaoundé II qui détient déjà tous les aires de jeux suscités, il est possible que ces aménagements ne soient pas envisagés dans le cadre du projet. Si l'aménagement des aires de jeux est finalement envisagé, les tâches à exécuter consisteront aux travaux de : (i) terrassement (décapage, nivellement et réglage des terrains, fouilles, déblais, remblais compactés en matériaux d'emprunt) ; (ii) fourniture et pose des équipements sportifs (ballons, filets, poteaux, etc.) ; (iii) planting de gazons sur le terrain de foot ; (iv) travaux de peinture (marquages au sol, peinture sur les poteaux et sur tous autres équipements) ; (v) éventuellement des travaux de bétonnage (banquettes, béton de sol pour les terrains de hand, de basket et de volleyball, etc.) et d'éclairage public.

4.3.1.3. Construction d'une mini centrale solaire

Les activités à engager dans le cadre de la construction de la mini centrale solaire comprennent : le choix et l'aménagement du site, la commande, l'achat et l'acheminement des équipements sur le chantier, l'installation de la structure porteuse, l'installation des équipements, la pose des panneaux, l'installation des coffrets et onduleurs, la réalisation des câblages, la mise en service de la centrale.

4.3.1.4. Réalisation d'un forage d'eau potable

D'après le descriptif du projet, il est prévu la réalisation d'un forage dont les caractéristiques ne sont pas détaillées. Il serait important dans le cadre de la réalisation de ce forage, d'effectuer des sondages et des études appropriées, pour s'assurer d'atteindre une profondeur où la nappe d'eau présenterait les meilleures caractéristiques nécessaires pour permettre d'alimenter aisément le campus PAUGHSS et ses installations.

4.3.2. PHASE DE MISE EN SERVICE OU DE FONCTIONNEMENT

Cette phase correspond à la fin des travaux et s'étale à la mise en service complète des infrastructures construites du Campus PAUGHSS. Elle intègre le volet entretien et maintenance des infrastructures en question. Elle comprend spécifiquement entre autres : (i) l'exploitation des bâtiments, du laboratoire, de la mini-centrale solaire, du forage, de la maison d'hôte, du groupe électrogène, des espaces verts..., ainsi qu'à leurs équipements installés ; (ii) les entretiens courant et périodique des ouvrages en béton, du laboratoire, de la mini-centrale solaire, de la mini-cité, des toilettes..., (iii) les activités de maintenance (équipements informatiques, équipements électriques, machines et outillages des différents ateliers et autres dispositifs installés).

4.3.3. PHASE DE DEMANTELEMENT ET DE REMISE EN ETAT DU SITE

Une fois construits, le campus de PAUGHSS sera mis en service. Il n'y a donc pas de fermeture imminent du campus. Cependant, au terme des travaux de construction, il y'aura nécessité de démanteler les installations de chantier, de nettoyer le site et de réhabiliter ou restaurer tous les sites exploités et des zones dégradées avant la mise en service des infrastructures construites.

4.3.4. INTRANTS DU PROJET

4.3.4.1. Matériel mécanisé

Le matériel mécanisé indispensable pour la mise en œuvre des travaux sur chantier est celui de génie civil, de forages, de déforestation et déroctage, auquel seront ajoutés d'autres petits matériels de chantier pour les petits travaux. L'ensemble des engins et matériels répondra aux normes et règlements stipulés dans le CCAP. Hormis ces engins et matériels lourds, il faut ajouter le petit matériel (brouettes, pelles, etc.) dans l'exécution des travaux de maçonnerie, de bétonnage, de menuiserie, etc...

4.3.4.2. Approvisionnement en agrégats

Le projet se ravitaillera en agrégats (gravier, sable...) auprès des carrières agréées et implantées pour certains dans l'arrondissement de Soa.

4.3.4.3. Approvisionnement en eau

L'eau demeure une denrée incontournable pour la mise en œuvre de certaines activités dans le chantier. L'eau est utile pour la fabrication de la maçonnerie, des éléments de gros œuvres, l'atténuation des dégagements de poussières sur l'aire des travaux et lors des divers nettoyages. Nous estimons qu'il n'y aura pas de problème de livraison d'eau en raison de la densité du réseau hydrographique et la présence d'un cours d'eau près du site. Cependant l'eau de consommation domestique peut poser assez de problème si aucun forage n'est construit pendant l'installation du chantier. L'approvisionnement en eau potable du chantier sera donc fait à travers un forage à réaliser sur le site. En effet Dans la ville de Soa, les populations s'approvisionnent en divers points d'eau.

Le Campus PAUGHSS pourra être desservi en eau par la société de distribution d'eau du Cameroun (CAMWATER). Toutefois, il est prévu la construction d'un forage d'eau potable au sein du campus pour garantir la disponibilité en temps réel de la ressource pour des usages domestiques. Il est judicieux de prévoir en plus du forage, l'installation d'un château d'eau pour le ravitaillement du campus. Selon des études similaires effectués en France en décembre 2007, un étudiant consomme environ 6 m³ d'eau par an, on pourrait par conséquent estimer la consommation d'eau de PAUGHSS à 156 000 m³ par an soit 13 000 m³ d'eau par mois.

4.3.4.4. Approvisionnement en énergie

Indépendamment de la phase, le campus PAUGHSS sera connecté au réseau électrique de la Compagnie Camerounaise d'Electricité (ENEO). Toutefois, pour palier au coupure récurrente d'électricité, le projet a prévu en plus d'une mini-centrale solaire, d'installer un groupe électrogène de secours qui alimentera le campus.

4.3.4.5. Approvisionnement en hydrocarbures (Gazoil, essence, huile de moteur, Gaz...)

Le ravitaillement en hydrocarbures se fera au niveau des points stations-services implantées dans le centre-ville de Soa ou à Yaoundé. Il ne sera donc pas nécessaire de stocker de grande quantité de carburant sur le chantier. L'Entreprise en charge des travaux pourra se ravitailler directement auprès des stations-services chaque fois que le besoin en hydrocarbure se posera.

Il sera utilisé du gaz butane pour le fonctionnement de la cuisine au niveau du restaurant. En phase de fonctionnement, PAUGHSS s'alimentera sur le marché local.

4.3.4.6. Besoin en main d'œuvre

L'entreprise adjudicataire proposera l'effectif de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux. Néanmoins des personnes à mobiliser pour un chantier de cette taille peut varier entre environ 50 à 100 personnes en permanence et/ou de façon temporaire.

L'entreprise devra faire une large diffusion des postes disponibles et les profils recherchés devront parvenir auprès du chef de quartier et l'autorité hiérarchique, pour contrôler les questions d'emploi des jeunes dans l'arrondissement de Soa. La main d'œuvre qualifiée sera composée des ingénieurs, des ouvriers en génie civil, topographie, hydraulique, génie mécanique et géotechnique, sans oublier les administrateurs et les manœuvres.

5. DESCRIPTION ET ANALYSE DES VARIANTES

5.1. VARIANTE « SANS PROJET »

La variante « sans projet » consiste à maintenir la représentation de l'UPA du Cameroun dans ses locaux actuels qui sont manifestement exiguës, vétustes et de faible capacité d'accueil, rendant les conditions de formation difficile (aussi bien pour les étudiants que les enseignants) et réduisant les capacités de l'institution en termes d'effectifs d'apprenants pouvant être formés et même d'offres de formation. Cette variante prive également les apprenants d'un cadre de formations favorisant l'épanouissement physique et intellectuel du fait de l'absence/insuffisance actuel d'un certain nombre de commodités (mini-cités modernes, complexes sportifs, centres de santé, etc.). Elle prive également les populations riveraines et autres prestataires de bénéficier d'un potentiel marché d'écoulement de leurs produits et services (autour du chantier de construction qui aurait pu s'installer) de même que des opportunités d'emplois aussi bien dans les entreprises chargées des travaux qu'au sein du nouveau campus (dont l'accroissement des infrastructures devrait logiquement entraîner des recrutements d'enseignants et personnels d'appuis).

Pour rappel, l'Université panafricaine (UPA) est une initiative phare de l'Union africaine (UA) qui vise à remédier à la pénurie de compétences de haut niveau pour soutenir la transformation du continent Africain. Le projet en particulier a été conçu pour poursuivre le soutien de la Banque Africaine de développement à l'initiative de l'UA conformément à l'Agenda 63 qui souligne que des stratégies seront développées dans tous les secteurs afin que « D'ici 2063, les pays africains figurent parmi les pays les plus performants dans les mesures mondiales de la qualité de vie ». La variante « sans projet » n'est par conséquent pas conforme aux aspirations de développement aussi bien au niveau national qu'africain.

Cette variante présente tout de même l'avantage que le milieu (biophysique et humain) ne sera pas perturbé du fait des activités du projet tel que décrit au chapitre 7, à savoir :

- L'absence de dégradation de la qualité de l'air
- L'absence de nuisances sonores
- L'absence de dégradation de la structure et érosion des sols
- L'absence de pollution des sols et des eaux
- L'absence de modification et enlaidissement du paysage pendant les travaux
- L'absence de destruction de la flore et d'éloignement de la microfaune
- L'absence d'accroissement de prévalence des IST/VIH SIDA et autres infections
- L'absence de perturbation de la mobilité et risque d'accidents, de chutes et blessures
- L'absence de risques de d'incendie, d'électrocution, d'explosion de vibration, etc.
- L'absence de risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) liées aux activités du projet

5.2. VARIANTE « AVEC PROJET » (REALISATION DES INFRASTRUCTURES DU PROJET)

5.2.1. Justification de la variante retenue

Les avantages et les inconvénients associés à la mise en œuvre du projet sont détaillés dans le Chapitre 7 et illustre bien la portée des impacts positifs du projet, dont la réalisation va contribuer à soutenir la Stratégie Continentale d'Education pour l'Afrique (SCEA) 2016-2025 qui a été adoptée dans le cadre de l'Agenda 2063 avec la mission de « réorienter les systèmes d'éducation et de formation de l'Afrique pour répondre aux connaissances, aux compétences, aux aptitudes, à l'innovation et à la créativité nécessaires pour nourrir les valeurs fondamentales africaines et promouvoir le développement durable aux niveaux national, sous-régional et continental ». Au regard de l'importance et la portée de ces enjeux, la variante retenue est celle avec projet.

5.2.2. Alternatives de la variante retenue (avec projet)

Le choix du site devant abriter ce type d'infrastructure dépend d'un certain nombre de paramètres.

5.2.2.1. Alternative 1 : Maintien du Site actuel de 6 ha au sein du campus de l'UY II-Soa

Le site actuel de 6 ha au sein du campus de l'UY II-Soa présente le principal avantage qu'il est vierge, hors des zones habitées et d'activités des populations, réduisant ainsi l'occurrence des conflits fonciers et des nuisances diverses susceptibles d'être générées par les activités du projet aussi bien pendant la phase de construction que de fonctionnement (nuisances sonores, risques d'accidents, etc.).

Le maintien du site actuel présente également l'avantage qu'il ne va pas nécessiter un coût supplémentaire lié à une quelconque transaction foncière, étant donné que ce site de 6ha a été mis à la disposition de PAUGHSS par l'UY II-Soa dans le cadre de la coopération entre le Gouvernement de la République du Cameroun et la Commission de l'Union Africaine (Existence d'un Accord de Siège entre les deux parties). Cette alternative renforcera également la proximité entre les apprenants et les enseignants de ces deux institutions qui partagent actuellement le même campus.

La principale contrainte au choix de cette alternative est qu'un tel site ne dispose pas de commodités de base telles que les voies d'accès, les branchements électriques et d'eau. Le projet prévoyant de mettre en place toutes ces commodités (réseau de désertes pavés, centrale solaire, etc.), le choix d'un tel site est fortement recommandé.

5.2.2.2. Alternative 2 : Autre site à rechercher

L'alternative consistant à chercher un autre site ne présente que des contraintes au rang desquelles : les risques de conflits à caractère foncier ou de cohabitation avec les populations riveraines et autres acteurs ; l'accroissement du budget du projet du fait des couts d'acquisition d'un site qui par ailleurs ne pourra être trouvable que loin des centres urbains, étant donné que ces derniers font déjà l'objet d'une forte pression démographique ; la limitation des possibilités de collaboration et d'échanges entre les étudiants et enseignants de l'UY II et ceux de PAUGHSS du fait de l'éloignement de leurs campus respectifs ; ... Toutes ces contraintes nous amènent à proscrire la présente alternative.

6. CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément exigences de la BAD, aux TDR et au programme de consultation publique approuvés par le MINEPDED (annexes 4 et 5), des séances d'information et de consultation du public ont été organisées pendant la réalisation de la présente EIES. Le but des consultations était de recueillir les préoccupations des parties prenantes potentiellement affectées/concernées par les travaux de construction du campus PAUGHSS au sein du campus de l'université de Yaoundé II à Soa.

6.1. INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Les consultations individuelles et/ou de groupes se sont déroulées dans la semaine du 22 au 25 avril 2024, respectivement dans le département de la Mefou et Afamba et l'arrondissement de Soa. Les parties prenantes consultées sont composées de : DDMINEPDED, DDMINAS, DDMINPROFF, DDMINH DU, Chef de troisième degré du village Banda et ses notables, la « Deputy Director of PAUGHSS », le représentant de l'université de Yaoundé II... Les consultations individuelles et/ou de groupes. Ces consultations étaient présidées à chaque fois par le Consultant. Deux réunions de consultation publique ont eu lieu dont l'une le mercredi 24 avril 2024 à la chefferie de BANDA, et l'autre le vendredi 25 avril 2024 à la salle de conférence de l'Institut PAUGHSS à l'université de Yaoundé II. Tout au long de l'étude, les consultations se sont faites soit par groupe, soit individuellement.



Photo 1 : Réunion de consultation publique

6.2. SUJETS TRAITES ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Les consultations individuelles et de groupes se sont déroulées à chaque fois selon le canevas suivant :

- Mot introductif du chef de mission CAPDEV ;
- Présentation de l'Université Panafricaine et son projet de construction de son campus principal de PAUGHSS ;
- Rappel des dispositions réglementaires relatives aux études d'impact environnemental et social au Cameroun ;
- Présentation des risques et impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures de gestion ;

- Recueil des préoccupations des différentes parties prenantes (séance d'échanges, questions/réponses...) ;
- Mot de clôture.

L'animation de la réunion pour atteindre les objectifs soulevés par les TDR en matière de consultation du public a été assurée par le Consultant.

6.2.1. MOT INTRODUCTIF DU CHEF DE MISSION

Monsieur DJOMOU Valery, chef de la mission de réalisation de l'EIES sommaire saluait et remerciait à chaque fois les personnes ou groupes de personnes consultées, avant de leur présenter le contexte de réalisation de ladite étude y compris les étapes de réalisation de l'EIES sommaire et l'exigence de la consultation des parties prenantes au projet.

6.2.2. PRESENTATION DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINNE ET DES COMPOSANTES DU FUTUR CAMPUS PRINCIPAL DE PAUGHSS

L'Université Panafricaine (UPA) est une initiative phare de l'Union africaine (UA) qui vise à remédier à la pénurie de compétences de haut niveau pour soutenir la transformation du continent Africain. A cet effet, des Instituts thématiques de l'UPA ont été créés et implantés dans différents pays de l'Afrique. C'est ainsi que le Cameroun abrite en plus du Rectorat de l'Université Panafricaine, l'Institut de Gouvernance, des Sciences Humaines et Sociales de l'Université Panafricaine en abrégé PAUGHSS. PAUGHSS occupe pour l'instant des locaux qui lui ont été attribués au sein du Campus de l'Université de Yaoundé II-Soa. A la faveur de la mise à disposition de PAUGHSS d'un terrain 06ha dans l'enceinte du domaine de l'université de Yaoundé II, l'UPA a entrepris dans le cadre du financement de la seconde phase du projet PAU de construire un campus principal pour son institut thématique au Cameroun.

Il a ensuite décliné les composantes du campus projeté et soumis au bailleur de fonds qui est la BAD. Il en ressort qu'il sera composé principalement de :

- d'un bloc administratif (Directions, laboratoire de recherche et bureau des différents responsables),
- d'un bloc académique (02 amphithéâtres, bibliothèques, etc),
- d'une infirmerie ,
- d'un complexe sportif (football, handball, tennis, etc.)
- d'un dortoir,
- d'une salle de conférence,
- d'un forage et château d'eau,
- de routes pavées à circulation interne et voies piétonnes,
- d'un aménagement paysager, etc.

6.2.3. RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX EIES AU CAMEROUN

Il était question ici, de présenter contexte de réalisation du projet et de rappeler les dispositions réglementaires relatives à la réalisation d'une EIES. Les parties prenantes ont compris que l'EIES est réalisée dans un contexte de préparation de « Pan African University Support Project-Phase 2 » en vue de son financement par la BAD. Elles ont aussi compris que la consultation publique est une exigence dans le processus de réalisation d'une EIES au Cameroun. En effet, l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, texte d'application de la loi cadre de 1996 sur la gestion de l'environnement rappelle cela. La consultation des parties prenantes a été initiée dans le but :

- d'informer les parties prenantes identifiées des travaux de construction du campus principal de PAUGHSS au sein de l'Université de Yaoundé II-Soa ;
- de présenter les impacts et risques inhérents de ces travaux et les mesures prises pour les atténuer ou les bonifier ;

- de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

6.2.4. PRESENTATION DES PRINCIPAUX RISQUES ET IMPACTS E&S ET LES MESURES DE GESTION DES IMPACTS ET RISQUES

Le Consultant à présenter aux parties prenantes les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux activités à engager dans le cadre des travaux de construction du future campus PAUGHSS dans l'enceinte du domaine de l'université de Yaoundé II à Soa. Il en ressort globalement ce qui suit :

1) Impacts et risques environnementaux et sociaux liés aux travaux

- Impacts positifs :

Création des emplois, développement du petit commerce, amélioration des conditions de travail et de formation, développement des activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux.

- Impacts et risques négatifs :

Destruction des sols (texture, sédiments, fertilité), perturbation de l'écoulement normal des eaux, obstruction de la rivière foulou, gêne de la circulation et de la mobilité en général par les bruits et les vibrations, pollution de l'air (gaz toxiques et à effet de serre), émission des poussières dans l'air, perturbation de la circulation des biens et des personnes, etc.), pollution du milieu par les déblais, risques liés à la production et la gestion des déchets biomédicaux, risques d'accidents et de maladies professionnelles, pertes de végétation, risques de tensions sociales avec le projet en cas de non emploi local, risques liés aux accidents de chantier, risques sanitaires pour les ouvriers, et les populations riveraines, modification et enlaidissement du paysage, risques sanitaires pour les ouvriers, et les populations riveraines.

2) Mesures de gestion des impacts et risques liés au travaux de construction du campus PAUGHSS

- Mesures de bonification générales pour l'exécution des travaux

Phase d'installation de chantier et de construction : (i) Rechercher l'implication des autorités et communautés locales pour créer de bonnes conditions de travail à travers la transparence et une communication régulière, (ii) Favoriser le recrutement au niveau local, (iii) Encourager l'emploi des ouvriers locaux, notamment des femmes, (iv) Encourager l'approvisionnement en matériaux (ciment, acier, ...) à partir du marché local, (v) Autoriser les petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour du chantier, (vi) Aménager une aire spécifique et organiser les activités autour du chantier pendant les travaux...

Phase de mise en service ou de fonctionnement' : (i) Encourager le recrutement local pour l'entretien, l'hygiène et la sécurité des lieux, (ii) Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères, (iii) Favoriser la création d'emploi pour les femmes, améliorer leurs conditions à travers des dispositions nationales de promotion de la femme et d'intégration de la femme au développement...

- Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des travaux

(i) Mener une campagne de communication et de sensibilisation auprès des étudiants, du personnel de l'université et les populations riveraines à la zone d'accès du site avant et en cours les travaux, (ii) Définir avec le Maître d'ouvrage le plan de circulation des camions dans les zones d'habitation y compris au sein du Campus, (iii) Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité de l'installation de chantier, (iv) Procéder à la signalisation des travaux, (v) Employer la main d'œuvre locale en priorité, (vi) Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux, (vii) Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux, (viii) Impliquer étroitement les services départementaux de l'environnement dans le suivi des travaux...

6.2.5. RECUEIL DES PREOCCUPATIONS DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES (SEANCE D'ECHANGES, QUESTIONS/REPNSES...)

- Un avant-projet sommaire est-il disponible ? quel est le timing de mise en œuvre du projet ?
- Le recrutement des locaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet est-il prévu ?
- Que le projet se réalise au profit de tous. Il a également souhaité qu'un quota de jeunes locaux soit recruté pendant l'exécution des travaux,
- Quel est l'état des lieux du site de construction du campus PAUGHSS ?
- Comment se fera l'accès au site par les engins et le ravitaillement du site en agrégats ?
- Crainte des risques de pollution de l'environnement et des nuisances sonores liés aux travaux du projet ;
- Crainte des risques de prolifération de maladies diverses avec le début des travaux qui va entraîner des mouvements de personnes ;
- Crainte des risques d'accidents de la circulation avec l'augmentation des trafics routiers liée au démarrage des travaux ;
- La gestion écologique des déchets pendant les différentes phases de mise en œuvre du projet.

Attentes/doléances formulées par les populations du village d'implantation du campus de PAUGHSS :

- Faciliter l'accès des jeunes du village aux formations qui seront offertes par l'université panafricaine ;
- Prioriser les jeunes du village lors des recrutements liés aux activités du projet, à compétence égale ;
- Alléger les frais de scolarité aux jeunes du village admis à PAUGHSS ;
- Accompagner des initiatives des jeunes riverains à travers le financement ;
- L'appui à la construction d'infrastructures sociales dans le village (forages, éclairage public, etc.) ;
- L'appui aux initiatives des femmes du village.

Les Procès-Verbaux de consultation du public et la liste de présence aux différentes réunions, sont joints en annexes 6, 7, 8 et 9 du présent rapport d'EIES.





Photo 2 : Photos de la consultation des parties prenantes

7. ANALYSE DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Ce chapitre identifie les impacts, les décrits, puis les évalue pour déterminer leur importance. Les sources d'impacts, représentées par l'ensemble des activités marquant les différentes phases du projet, affectent directement ou indirectement, qualitativement ou quantitativement les différentes composantes de l'environnement (l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain).

Il y est également proposé, pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs.

Il s'agit, dans ce chapitre, d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts potentiels du projet. Ceci permet de dresser le bilan des impacts résiduels et proposer des mesures de protection de l'environnement et des populations, afin de justifier la faisabilité environnementale et sociale du projet envisagé par PAUGHSS.

7.1. METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES IMPACTS

7.1.1. IDENTIFICATION D'IMPACTS

Dans le cadre de la réalisation de cette EIES, l'identification des impacts a été effectuée en :

- (i) mettant en relation les activités du projet, tant en phase d'installation de chantier et de travaux, de fonctionnement, que de fermeture, avec les composantes du milieu récepteur susceptibles d'être affectées ;
- (ii) considérant les observations de terrain ainsi que l'expérience du Consultant d'étude dans les projets similaires ;
- (iii) tenant compte également des éléments issus de la revue de littérature existante.

Ces mises en relation et considérations ont permis d'appréhender les impacts potentiels. En effet, après avoir ciblé les différentes activités du projet, les impacts probables résultant de chaque composante des milieux physique, biologique et socio-économique ont été identifiés.

7.1.2. ELEMENTS VALORISES DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments valorisés de l'environnement (EVE) susceptibles d'être affectés par le projet sont contenus dans le tableau 4 suivant.

Tableau 4 : Eléments valorisés de l'environnement susceptibles d'être affectés par les travaux de construction.

Milieu	
Biophysique	Socio-économique
• Eaux • Sols • Qualité de l'air • Flore • Faune • Paysage	• Emploi • Agriculture • Economie locale • Population • Infrastructures de base • Hygiène • Transport • Santé • sécurité

7.1.3. INDICATEURS DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans l'identification des impacts, la mise en exergue des indicateurs de qualité a constitué une étape importante, car elle a permis de déterminer la nature des impacts potentiels en fonction des différentes activités projetées. Ainsi, il a été retenu plusieurs indicateurs de qualité environnementale selon le milieu récepteur. Ces indicateurs ont été regroupés en deux grandes catégories en fonction des milieux récepteurs:

- les indicateurs biophysiques ;
- les indicateurs socio-économiques.

Les indicateurs de qualité ont ainsi été identifiés et présentés dans le tableau 5 ci-après.

Tableau 5 : Indicateurs de qualité environnementale et sociale

Récepteur	EVE	Indicateurs
Biophysique	Air	Etat et quantité d'appareils pouvant, par leur fonctionnement, affecter la qualité de l'air ambiant
		Type d'activités lors de travaux pouvant affecter la qualité de l'air (poussières, fumées, bruits et odeurs)
		Visibilité sur le chantier
		Nombre de plaintes portant sur les gênes liées à la poussière
		Nombre de plaintes relatives aux nuisances sonores gênants la quiétude des populations
	Eaux	Nature des produits pouvant contaminer les eaux (pollution des eaux de surface et eaux souterraines)
		Amélioration de la circulation et du ruissellement des eaux
	Sol	Types de produits utilisés lors des travaux susceptibles de contaminer les sols par des déversements accidentels
	Flore	Espèces végétales pouvant être détruites lors des travaux
	Faune	Espèces animales susceptibles d'être troublées et de s'éloigner de la zone du projet
	Paysage	Taux d'amélioration et d'embellissement du paysage
Socio-économiques	Santé	Nombre de campagnes de sensibilisation sur les maladies et infections
		Taux de prévalence des IST /VIH SIDA, COVID-19 et d'autres infections
		Aménagement des points d'eau potables
		Aménagement des salles de soin (infirmières)
		Amélioration de la santé des apprenants et du personnel de PAUGHSS
	Genre	Nombre de femmes employées dans le cadre du projet
		Nombre de cas de Violence Basées sur le Genre (VBG)
	Hygiène	Aménagement de nouvelles latrines
		Aménagement des ouvrages d'assainissement et dégagement des déchets sur le site du projet
		Nombre de bacs à ordures étiquetés et présents sur le site
	Population	Amélioration du cadre et des conditions de formation des apprenants
		Nombre de plaintes enregistrées
	Emploi	Nombre de personnes recruté et formé dans le cadre du projet
	Opportunités d'affaires	Nombre d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) créées autour du projet et nombre d'activités de sous-traitance confiées aux PME locales
	Infrastructures de base	Amélioration de la qualité des infrastructures
	Cadre de vie	Amélioration du cadre de vie des apprenants et du personnel de PAUGHSS
	Transport	Nombre de cas d'accidents de circulation dans la zone du projet pendant les travaux
	Sécurité	Nombre de cas d'incidents et d'accidents de travail liés à la mise en œuvre du projet
	Us et coutumes	Nature des changements de comportement (dégradation des mœurs) constatés au sein de la population
	Economie locale	Augmentation du revenu des populations lié au pouvoir d'achat des employés recrutés dans le cadre de la mise en œuvre du projet

7.1.4. ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS

Les sources d'impacts du projet sont identifiées par l'analyse des activités prévues. Ainsi, les impacts se manifestent pendant les différentes phases du projet tel que présenté dans le tableau 6 suivant.

Tableau 6 : Activités sources d'impacts par phases

Phases	Activités	
Préparatoire et Construction	Installation de chantier	- Installation propre au chantier et Signalisation
	Libération de l'emprise du site	- Abattage d'arbres, dessouchage, désherbage - Nettoyage du site
	Approvisionnement du chantier en matériaux et matériels de construction	- Acquisition de matériels techniques - Approvisionnement en matériaux - Transport de matériaux et de matériels techniques par camions - Approvisionnement en carburant - Recrutement du personnel
	Signalisation	- Mise en place des panneaux de chantier - Balisage du chantier - Eclairage du chantier
	Terrassement	- Nettoyage du site - Décapage – débroussaillage
	Construction des ouvrages	- Acquisition de matériels techniques - Approvisionnement en matériaux - Transport de matériaux et de matériels techniques par camions : - Matériaux prélevés et matériels manufacturés ; - Maçonnerie et autres corps d'état (électricité, plomberie, peinture...) ; - Construction des bâtiments (bureaux, modules de classes, dortoirs, etc.) ; - Etc.
	Voiries et réseaux divers (VRD)	- Fouille pour ouvrages de drainage - Mise en œuvre de matériaux pour construction de fossés ou de caniveaux - Installations électriques - Assainissement et drainage des eaux pluviales
	Installation des équipements	- Installation des meubles - Installation des équipements de laboratoire
Mise en service ou fonctionnement	Utilisation des ouvrages	- Mise en service des ouvrages - Travaux pratiques au laboratoire ; - Utilisation des dortoirs, de l'amphi
	Assainissement	- Entretien des locaux - Entretien des espaces verts - Gestion des déchets
	Entretien et maintenance	- Entretien et maintenance des équipements
Repli du chantier	Repli du chantier	- Nettoyage du site - Démantèlement des équipements de chantier - Transport des équipements et matériels de chantier - Plantation des espèces végétales (reboisement)

7.1.5. MATRICE D'INTERACTION ENTRE LES ACTIVITES DU PROJET ET LES COMPOSANTES DU MILIEU

Le **tableau 7** suivant (Matrice de Léopold) présente la synthèse des corrélations entre les principaux éléments valorisés de l'environnement et les activités du projet en fonction des différentes phases.

Tableau 7 : Composantes environnementales potentiellement affectées par le projet

	Composantes du milieu susceptibles d'être affectées									
	Milieu biophysique						Milieu humain			
ACTIVITES SOURCES D'IMPACT	Sol	Air	Eau	Ambiance sonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Activités académiques / Travail
Phase préparatoire et de construction (travaux)										
Installation de chantier	-	-	0	-	0	0	-	-	+	-
Libération de l'emprise du site (Abattage d'arbres, dessouchage, désherbage Nettoyage du site)	-	-	0	-	0	0	-	-	+	-
Approvisionnement du chantier en matériaux et matériels de construction	-	-	-	-	0	0	-	-	+	-
Travaux de construction des bâtiments	-	-	-	-	0	0	-	-	+	-
Approvisionnement du chantier en matériaux de construction	-	-	-	-	0	0	-	-	+	-
Voiries et Réseaux Divers (aménagement des voies, installations électriques, forage, assainissement...)	-	-	-	-	0	0	-	-	+	-
Installation des équipements (meubles, équipements de laboratoire, groupe électrogène de secours, mini-centrale solaire, etc)	0	0	0	-	0	0	-	-	+	-
Phase de mise en service ou de fonctionnement										
Utilisation des ouvrages (travaux pratiques)	0	-	-	-	0	0	-	-	+	+
Gestion de l'assainissement	-	-	-	0	0	0	-	-	+	-
Entretien/maintenance	-	-	-	-	0	0	-	-	+	-
Repli du chantier										
Repli du chantier	0	-	0	-	0	0	-	-	+	-

Source : Matrice de Léopold et adapté, Juillet 2022

L'analyse du tableau 7, montre que les différentes activités à développer lors de la mise en œuvre du projet, considérées comme sources d'impacts, affectent de diverses manières les principales composantes de l'environnement. Les éléments du milieu physique les plus touchés par les sources d'impacts identifiées sont l'air (détérioration de sa qualité et nuisances sonores), le sol (car récepteur de toutes activités) et l'eau (car sera utilisé pour des besoins de chantier). Concernant le milieu humain, les aspects liés à la santé/sécurité des populations, des apprenants et le personnel d'encadrement, à la vie sociale et économique seront fortement influencés par le développement de cette activité dans la localité. Selon la nature des modifications qui affectent les différents éléments de l'environnement, les effets entraînés peuvent être qualifiés de négatifs ou de positifs.

7.2. CARACTERISATION DES IMPACTS IDENTIFIES

L'analyse des impacts identifiés repose sur le degré de perturbation que subit une composante de l'environnement suite à une activité donnée du projet. Cette caractérisation porte sur cinq critères essentiels suivants :

➤ Nature de l'impact

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

- un impact **positif** engendre une amélioration de la composante du milieu considéré ;
- un impact **négatif** contribue à sa détérioration ;
- un impact est **indéterminé** s'il ne peut être classé comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

➤ Intensité de la perturbation

L'intensité de la perturbation est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront.

- Une **faible** intensité, par exemple, est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité.
- Un impact de **moyenne** intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- Enfin, une **forte** intensité est associée à un impact qui résulte de modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

➤ Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à sa portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion.

- Un impact peut être d'étendue **ponctuelle**, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit qu'ils se limitent à une zone bien circonscrite et de superficie restreinte.
- Un impact ayant une étendue **locale** touchera une zone ou une population plus étendue.
- Finalement, un impact est d'étendue **régionale** s'il se répercute dans l'ensemble de la zone d'étude et parfois au-delà du territoire national.

➤ Durée de l'impact

La durée de l'impact précise sa dimension dans le temps. Ce facteur de durée est regroupé en trois (03) classes :

- **Court terme** : pour désigner les impacts qui prendront fin au terme des travaux ;
- **Moyen terme** : pour désigner l'impact persistera quelque six mois à deux ans après l'exécution de l'activité ;
- **Long terme** : pour désigner l'impact qui se poursuivra au-delà de deux ans après la fin des travaux.

➤ Importance de l'impact

Au regard des critères sus évoqués, l'importance d'un impact, qu'elle soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance de l'impact est fonction de la valeur accordée à la composante touchée, de son intensité, de son étendue, mais également de sa durée.

L'importance est déterminée en fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée définie plus haut. Elle sera qualifiée de :

- **faible** quand la composante est légèrement affectée ;
- **moyenne** lorsque la composante affectée est modifiée sans que son existence ou son intégrité soit menacée ;
- **majeure** lorsque la **composante** environnementale touchée risque d'être détruite ou fortement modifiée.

7.2.1. EVALUATION DES IMPACTS IDENTIFIES

L'évaluation des impacts est réalisée en fonction de plusieurs critères. Ces critères conduisent à déterminer l'importance de l'impact et à proposer des mesures qui permettront de minimiser les impacts négatifs ou de bonifier les impacts positifs. Ces mesures sont proposées dans chaque cas.

7.2.2. CRITERES D'EVALUATION D'IMPORTANCE D'IMPACTS

Les critères discriminants considérés dans l'évaluation des impacts ont été l'intensité (ou l'ampleur), la portée (ou l'étendue) et la durée. Chaque impact a été apprécié en fonction de ces trois critères. Par ailleurs, une pondération a été accordée aux trois classes de chacun des critères aboutissant à trois classes d'importance d'impacts. Le tableau 8 suivant présente les critères d'évaluation de l'importance des impacts.

Tableau 8 : Critères d'évaluation de l'importance des impacts

Critère	Appréciation	Hypothèses d'appréciation
Intensité de l'impact	Faible	Un impact de faible intensité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou plusieurs éléments environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, caractéristique ou leur qualité.
	Moyenne	Un impact d'intensité moyenne modifie positivement ou négativement un ou plusieurs éléments et en réduit ou en augmente légèrement l'utilisation, la caractéristique ou la qualité.
	Forte	Un impact de forte intensité altère ou améliore de manière très significative un ou plusieurs éléments environnementaux, en modifiant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.
Portée de l'impact	Ponctuelle	L'étendue est ponctuelle lorsque l'impact touche une zone bien circonscrite, de faible superficie ou très peu d'individus.
	Locale	L'étendue est locale si l'impact touche une zone plus ou moins vaste.
	Régionale	L'étendue est régionale lorsque l'impact touche de vastes territoires ou des communautés d'importance considérable.

Critère	Appréciation	Hypothèses d'appréciation
Durée de l'impact	Court terme	La durée est de court terme quand l'impact est bien circonscrit dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.
	Moyen terme	La durée est de moyen terme quand l'impact se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans.
	Long terme	La durée est de long terme quand l'impact va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du projet.

7.2.3. DETERMINATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS

L'importance absolue de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Pour ce faire, la grille de Martin Fecteau (1977) présentée dans le tableau 9 ci-dessous a été utilisée pour cette évaluation.

Tableau 9 : Grille de Fecteau pour l'évaluation de l'importance des impacts

Intensité ou ampleur	Etendue ou portée	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Majeure
		Court terme	Majeure
	Locale	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Moyenne
	Ponctuelle	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
Moyenne	Régionale	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Moyenne
	Locale	Long terme	Moyenne
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Moyenne
	Ponctuelle	Long terme	Moyenne
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
Faible	Régionale	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
	Locale	Long terme	Moyenne
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
	Ponctuelle	Long terme	Mineure
		Moyen terme	Mineure
		Court terme	Mineure

Source : Hydro-Québec, 1995

7.3. DESCRIPTION DES IMPACTS POTENTIELS PAR PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX

La mise en œuvre des activités prévues dans le cadre des travaux de construction du campus principal PAUGHSS dans l'enceinte de l'université de Yaoundé II-Soa, aura des répercussions aussi bien positives que négatives sur un certain nombre d'EVE identifiés.

7.3.1. PHASE PREPARATOIRE (INSTALLATION DU CHANTIER) ET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES

7.3.1.1. Impacts potentiels positifs

- **Opportunités d'emplois**

Les travaux d'aménagement et de construction du campus principal PAUGHSS nécessitent un besoin en personnel. C'est une opportunité d'emploi pour les entreprises du BTP et des jeunes du Département de la Mefou & Afamba en général et de la commune de Soa en particulier. La construction de ce campus aura un impact socio-économique positif tant au niveau national, sous-régional que régional. Ce projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale dans le cas de la sous-traitance (construction, nettoyage, gardiennage, etc.). Pendant la phase de construction, la grande partie de cette main d'œuvre viendra certainement des environs immédiats. D'autres viendront des autres communes avoisinantes.

C'est un impact **positif**, de **forte** intensité, d'étendue **locale** et de **Moyenne** durée. Son importance est jugée **Moyenne**.

- **Stimulation de l'économie locale**

Les travaux auront un impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans le marché local, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. La phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour du chantier. Cet impact positif, même limité, touche directement les populations riveraines. L'économie locale de la zone d'influence du projet sera ainsi stimulée à cause de la demande de biens et services grâce à la solvabilité des travailleurs de chantier, ce qui va améliorer les conditions de vie et l'activité économiques dans les communautés locales. Il y a toutefois un risque potentiel d'effets négatifs si les attentes ne sont pas réelles et si les relations communautaires ne sont pas bien gérées.

Cet impact est **positif**, de **forte** intensité et d'étendue **locale**, est de **Moyenne** durée. Son importance est jugée **Moyenne**.

- **Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés**

Les investissements prévus prennent en compte les achats de matériaux de construction et des équipements à installer ainsi que les opérations d'aménagement du site, de construction des bâtiments et d'installation des équipements. Ainsi, le démarrage du projet demeure une opportunité d'affaires pour les entreprises du BTP, de contrôle technique, d'import-export.

- **Versement de taxes d'importation**

Pour la construction de campus principal PAUGHSS, certains matériaux de construction ainsi que les équipements techniques seront importés. Les droits de douanes et les taxes d'importations seront des sources d'entrées de devises pour la régie financière Camerounaise.

7.3.1.2. Impacts potentiels négatifs

- **Dégradation de la qualité de l'air**

L'exécution des différents travaux pendant la phase de construction des ouvrages va entraîner une forte augmentation de la poussière et des gaz à effet de serre, liée à la mobilisation des engins et véhicules de chantiers et aux terrassements divers. Par ailleurs, les activités de préparation à l'ouverture des sites d'emprunts latéritiques et des sites de dépôts des déchets, ainsi que les différents transports de matériaux vont générer une production considérable de poussière. Cette situation va engendrer une pollution importante du milieu atmosphérique. Cet impact pourra se ressentir dans la zone directe du projet et sur les axes d'acheminement des matériaux et des équipements sur le chantier. Ceci pourrait avoir des conséquences sur la santé du personnel de l'entreprise en charge des travaux et sur les populations riveraines, avec des risques de gêne respiratoire.

Cet impact est de nature ***négative***, de ***forte*** intensité, d'étendue ***locale***, et de durée ***moyenne***. Son importance est jugée ***moyenne***.

- **Nuisances sonores**

Au cours de cette phase, les bruits pourront être produits par les opérations de mobilisation des engins et véhicules de chantier en vue de l'acheminement du matériel sur le chantier et lors des travaux de terrassement et de compactage éventuel du site. Cet impact pourra se ressentir dans la zone directe du projet et sur les axes d'approvisionnement pendant toute la durée des travaux et pourra avoir des conséquences sur la quiétude et sur la santé du personnel de l'entreprise en charge des travaux et des populations riveraines.

Cet impact est de nature ***négative***, d'intensité ***moyenne***, d'étendue ***ponctuelle***, et de durée ***moyenne***. Son importance est jugée ***moyenne***.

- **Dégradation de la structure et érosion des sols**

Pendant les travaux de nettoyage et d'aménagement du site et de construction des infrastructures, les activités de transports des matériaux et les travaux de dégagement d'emprises avec terrassements divers (déblais, remblais, nivellement, compactage des surfaces, etc.), par les engins et autres véhicules, entraîneront des vibrations avec des effets gênant pour les populations riveraines. Plus loin les différents mouvements des engins de chantier entraîneront la modification physique de la structure des sols remaniés, qui se retrouveront exposés au phénomène d'érosion, particulièrement en saison pluvieuse.

Cet impact est de nature ***négative***, d'intensité ***moyenne***, d'étendue ***ponctuelle***, et de durée ***moyenne***. Son importance est jugée ***moyenne***.

- **Pollution des sols et des eaux**

L'exécution des travaux va nécessiter l'utilisation des véhicules et des engins à moteurs utilisant le carburant et autres lubrifiants. La consommation de ces derniers peut entraîner des déversements accidentels sur le sol, avec pour conséquence la détérioration de sa qualité par asphyxie des micro-organismes. Ces hydrocarbures pourraient se retrouver dans les eaux de surface par ruissellement ou dans les eaux souterraines par infiltration. Des risques de pollution des sols et des eaux pourront donc découler des fuites ou des déversements accidentels d'hydrocarbures provenant des véhicules et autres engins à moteurs lors de la maintenance de ces derniers, lors des travaux et des transports divers.

Cet impact est de nature ***négative***, de ***forte*** intensité, d'étendue ***locale***, et de ***longue*** durée. Son importance est jugée ***majeure***.

- **Modification et enlaidissement du paysage**

Les modifications des vues habituelles au niveau du paysage résulteront principalement des activités de terrassements divers liés au nettoyage du site, à l'abatage des arbres, au défrichage et à des dépôts des divers déchets le long des voies ou même à côté des habitations. Cette situation entraînerait un impact visuel négatif sur le paysage, avec pour conséquences des risques de chute et surtout d'érosion.

Cet impact est de nature ***négative***, d'intensité ***moyenne***, d'étendue ***ponctuelle***, et de durée ***moyenne***. Son importance est jugée ***moyenne***.

- **Destruction de la flore et éloignement de la microfaune**

Le site du projet est situé dans un contexte de végétation moins dense. La végétation naturelle y a considérablement été détruite pour laisser place aux activités humaines. Néanmoins, on retrouve quelques reliques de cette végétation originelle, représentée par quelques plantes herbacées. Ainsi, pendant l'exécution des travaux, les principales influences que pourra subir cette végétation seront le fait des terrassements divers, qui pourront entraîner l'abattage des arbres et une destruction plus-ou-moins importante de la flore existante et provoquer la déstabilisation de l'habitat faunique, perturbant ainsi la microfaune qui y réside et entraînant leur éloignement.

Cet impact est de nature ***négative***, d'intensité ***moyenne***, d'étendue ***ponctuelle***, et de ***longue*** durée. Son importance est jugée ***moyenne***.

- **Risques de prévalence des IST/VIH SIDA et autres infections**

Les différentes activités de la phase d'exécution des travaux vont nécessiter la mobilisation d'une main d'œuvre relativement importante. Le brassage des ouvriers venus d'ailleurs avec les populations locales pourrait être un facteur d'augmentation de la prévalence des IST et VIH/SIDA dans la zone du projet. De plus, il est à noter que l'augmentation de la poussière, des bruits, des odeurs et même des vibrations due aux différents travaux, ainsi qu'une gestion inappropriée des déchets issus des travaux pourraient avoir des conséquences sur la santé du personnel de l'entreprise et des populations riveraines, avec des risques de développement des maladies cardiaques, des infections pulmonaires, des troubles auditifs, etc.

Cet impact est de nature ***négative***, de ***forte*** intensité, d'étendue ***locale***, et de ***longue*** durée. Son importance est jugée ***majeure***.

- **Perturbation de la mobilité et risque d'accidents**

Pendant la phase d'exécution des travaux, le flux de circulation des véhicules et engins chargés de transporter le personnel de chantier, le matériel et les matériaux sera important et constituera un facteur de risques d'accidents (collisions piétons/véhicules ou véhicules/véhicules). Le site du projet se trouvant en zone très fréquentée par les moto-taxis, les étudiants et les populations riveraines pourront être exposés aux risques d'accidents. Il en est de même pour les autres structures telles que les écoles, les églises, etc. voisines au site du projet. Si des passages temporaires ne sont pas aménagés, les usagers auront des difficultés à se déplacer d'un point à un autre. De plus, lors des travaux de terrassements divers, on pourra assister à des accidents sur le chantier entre les engins de l'entreprise et certains usagers si des mesures de sécurité adéquates ne sont pas prises dans le cadre de la signalisation des travaux de chantier.

Cet impact relatif à la mobilité et la sécurité est de nature ***négative***, de ***forte*** intensité, d'étendue ***locale*** et de ***longue*** durée. Son importance est donc jugée ***majeure***.

7.3.2. PHASE DE MISE EN SERVICE OU DE FONCTIONNEMENT DU CAMPUS PRINCIPAL PAUGHSS

7.3.2.1. Impacts potentiels positifs

- **Création des emplois temporaires**

Le recrutement du personnel toute catégorie confondu pour le fonctionnement du Campus principal de PAUGHSS va permettre de créer des emplois directs et indirects. De plus, à la fin de leur formation, les diplômés de PAUGHSS constitueront une main d'œuvre de qualité pour le marché de l'emploi tant au niveau national qu'international.

Ces emplois vont non seulement réduire le nombre de chômeurs, mais également procurer des revenus stables à ces employés.

Cet impact est de nature **positive**, de **forte** intensité, d'étendue **régionale** et de **longue** durée. Son importance est alors jugée **majeure**.

- **Activités de petits commerces et augmentation des revenus**

Pendant la phase de fonctionnement, les activités génératrices de revenus (AGR), notamment le fonctionnement du restaurant et la vente de produits alimentaires et de premières nécessités est source d'augmentation de revenus.

De plus, les étudiants de PAUGHSS ainsi que leurs encadreurs pourront se ravitailler dans le marché de la ville de Soa, contribuant ainsi au développement socio-économique de la Commune de Soa.

Cet impact est **positif**, avec une **forte** intensité, une étendue **régionale** et une **longue** durée. Son importance est donc jugée **majeure**.

- **Amélioration du cadre, des conditions de travail et de formation**

Le fonctionnement du Campus PAUGHSS va favoriser un nouveau cadre de formation pour les apprenants et de bonnes conditions de travail pour les enseignants à travers des installations adéquates pour l'épanouissement de tous les acteurs concernés (des salles de classes modernes, un laboratoire, une mini-cité, mini-centrale solaire, un restaurant, des dortoirs distincts pour filles et pour garçons, etc.). De plus, avec les aménagements prévus les acteurs pourront bénéficier d'un certain nombre de commodités à travers une disponibilité permanente de l'eau et de l'électricité, des toilettes distinctes pour filles et pour garçons et une facilité de circulation au sein du centre, des espaces de sports et de loisirs, etc. Tous ces éléments constitueront des sources de motivation pour les différents acteurs, ce qui permettra d'atteindre l'objectif de former davantage des entrepreneurs.

Cet impact est **positif**, avec une **forte** intensité, une étendue **ponctuelle** et une **longue** durée. Son importance est donc jugée **majeure**.

- **Augmentation de la capacité d'accueil de PAUGHSS**

Avec une capacité d'accueil qui va s'améliorer à terme, la construction du campus de PAUGHSS est un projet qui engendrera une augmentation de la capacité d'accueil de l'Université Panafricaines à travers le continent.

- **Versement de taxes fiscales**

Le fonctionnement du campus principal de PAUGHSS oblige le versement d'impôts. Ces opérations fiscales aideront à renforcer les caisses de l'État du Cameroun.

7.3.2.2. Impacts potentiels négatifs

- **Pollution du sol par les déchets divers**

L'un des enjeux environnementaux les plus importants du fonctionnement du campus PAUGHSS sera la gestion des déchets produits par le fonctionnement du restaurant, de la mini-cité, la maison des hôtes, de l'infirmerie, des dortoirs ainsi que de l'administration (déchets biodégradables) et par les activités du laboratoire (déchets non biodégradables). Les déchets biodégradables pourront être valorisés en compostage et comme engrais organique et ceux non biodégradables devront être collectés et éliminés écologiquement.

Pendant cette phase, la production des eaux usées sera importante, notamment à travers le fonctionnement du restaurant, de l'infirmerie, des mini-cités. A tout cela vont s'ajouter les eaux vannes (des toilettes). De ce fait, une mauvaise gestion des eaux usées pourrait conduire à la pollution du sol.

Cet impact est de nature ***négative***, avec une ***faible*** intensité, d'étendue ***ponctuelle*** et de ***longue*** durée. Son importance est jugée ***mineure***.

- **Pollution de l'eau par les déchets divers**

Pendant la phase de fonctionnement, la production des déchets solides et des eaux usées sera importante, notamment avec le fonctionnement du restaurant, de l'infirmerie, du laboratoire, des dortoirs et des logements du personnel-enseignants. A tout cela vont s'ajouter les eaux vannes (des toilettes). De ce fait, toutes les dispositions doivent être prises pour une gestion adéquate des eaux usées du Campus, surtout qu'il a été observé à proximité du site, la présence d'un cours d'eau permanent (foulou) utilisé pour les besoins divers des populations. Une mauvaise gestion des eaux usées conduirait à la pollution des eaux de surfaces par ruissèlement et des eaux souterraines par infiltration. Ces altérations physico-chimiques de la qualité l'eau, au-delà d'un certain seuil, deviennent toxiques pour les organismes vivant dans le milieu et même pour la population utilisant la ressource en eau, avec des conséquences graves pour la santé de ces derniers.

Cet impact est de nature ***négative***, avec une ***faible*** intensité, d'étendue ***locale*** et de ***longue*** durée. Son importance est jugée ***moyenne***.

- **Pression sur la ressource en eau**

Pendant la phase de fonctionnement du Campus PAUGHSS, les différents usages de l'eau concerneront la chasse d'eau pour les toilettes, les bains et douches, la lessive, la boisson, le restaurant, le nettoyage ; etc. Un manque de rationalisation dans ces usages conduirait à une utilisation excessive et abusive de la ressource. L'eau étant une ressource naturelle qui tend à se raréfier, notamment en raison de sa surexploitation et du dérèglement climatique entraînant des épisodes de sécheresses de plus en plus fréquentes et intenses, il convient donc de la préserver. D'autre part des comportements irresponsables se traduisant par les robinets laissés ouverts sont sources de gaspillage de la ressource en eau et de la pression sur cette dernière.

Enfin le gaspillage de la ressource en eau pourrait provenir des robinets abîmés et de la négligence observée dans la diligence pour leur réparation. En effet un robinet qui fuit et qui perd une goutte à la seconde peut gaspiller plus de 25 litres d'eau par jour soit près de 10 000 litres par année.

Cet impact est de nature ***négative***, avec une ***faible*** intensité, d'étendue ***locale*** et de ***longue*** durée. Son importance est jugée ***moyenne***.

- **Eaux ménagère et eaux vannes**

Les eaux ménagères proviennent de : la cuisine ; la salle de bain ; les machines à laver (vaisselle et linge). Elles sont également appelées « eaux grises ». Elles contiennent notamment des savons et détergents, mais aussi des graisses (cuisine). Pour mieux dégrader les eaux grises en assainissement

individuel, on peut employer des produits de lavage biodégradable : en général, la mention « sans danger pour les fosses septiques » est inscrite sur l'étiquette.

Les eaux-vannes, également appelées eaux noires, sont issues des toilettes. Elles charrient les matières fécales et l'urine. Elles peuvent être pathogènes. La fosse septique ne traite que les eaux-vannes.

- **Dégradation du cadre de vie**

Pendant la phase de fonctionnement du Campus PAUGHSS, la négligence des installations par les apprenants et le corps enseignants sont susceptibles de dégrader le cadre de vie et de travail, notamment les salles de classe, les toilettes, les dortoirs, le restaurant, le laboratoire, etc. Cette dégradation peut se traduire par des mauvaises odeurs provenant du mauvais entretien des toilettes et de la mauvaise gestion des eaux usées. Aussi de la prolifération des déchets solides de tous genres est facteur de pollution du cadre de vie. D'autre part les fuites d'eau dans les robinets et un manque de maintenance rigoureuse des équipements d'eau (lave-vaisselle, robinet, tuyauteries, etc.) peut provoquer l'insalubrité des alentours des points d'eau.

Cet impact est de nature **négative**, avec une intensité **moyenne**, d'étendue **ponctuelle** et de **longue** durée. Son importance est jugée **moyenne**.

- **Développement des maladies et infections diverses**

Pendant la phase de fonctionnement du Campus PAUGHSS, plusieurs cas d'affections et d'infections peuvent survenir.

Ainsi, suite à la cohabitation des apprenants, notamment les pensionnaires du Centre, le manque d'hygiène et le mauvais entretien des infrastructures à usage commun telles que les dortoirs, les toilettes, etc., pourraient entraîner le développement des maladies et par conséquent affecter la santé et la performance des apprenants.

De plus, suite au fonctionnement du restaurant, un défaut de l'hygiène des aliments ou de contrôle de la qualité des repas servis peut entraîner une intoxication alimentaire. Il en est de même pour l'eau de boisson, dont un défaut de contrôle de la qualité de manière régulière peut engendrer des maladies hydriques. Plus loin, il est à noter qu'avec la mise en œuvre du projet, le fonctionnement du Campus PAUGHSS va constituer un pôle d'attraction pour plusieurs types de personnes et pour diverses raisons. La présence de ces personnes venues d'ailleurs et les différents contacts avec les populations locales et même les apprenants de PAUGHSS pourraient constituer un facteur d'augmentation de la prévalence des IST et VIH/SIDA et de plusieurs autres infections dans la zone du projet.

Cet impact est de nature **négative**, avec une intensité **moyenne**, d'étendue **locale** et de **longue** durée. Son importance est jugée **moyenne**.

7.3.3. PHASE DE DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE

7.3.3.1. Impacts potentiels positifs

- **Création d'emplois temporaires**

Tout comme pour les phases précédentes, le repli du chantier va nécessiter l'emploi d'un certain nombre de personnels pour les travaux de démantèlement des installations, de nettoyages et de remise en état des différents sites exploités. Bien que cette phase ne nécessite pas un effectif très important de personnel, elle permet néanmoins la création d'emplois temporaires non négligeables dans la zone du projet dont la main d'œuvre locale sera toujours hautement sollicitée.

Cet impact de nature **positive**, aura une intensité **moyenne**, d'étendue **locale** et de **courte** durée. Son importance est jugée **moyenne**.

- **Rétablissement de la biodiversité (air, eau, sol, flore, faune, paysage)**

A la fin des travaux, l'entreprise va devoir démanteler ses installations (repli de chantier). Au cours de cette phase, il sera question de restaurer les différents sites et de ramener les zones dégradées dans leur état naturel. A cet effet, tous les déchets produits dans le cadre de la réalisation des travaux devront être enlevés des sites exploités, pour être acheminés vers les lieux propices pour une meilleure gestion. La terre végétale devra également être déposée pour combler les fosses issues de l'excavation et de l'exploitation des sites d'emprunts, afin de restaurer le paysage dans un état acceptable et d'éviter les risques de chutes et d'accidents. Des espèces végétales devront être plantées aux endroits ayant fait l'objet de déboisement et de décapage du couvert végétal, à travers la mise sur pied d'un programme de reboisement, qui permettra d'atténuer les changements climatiques et d'améliorer de la qualité de l'air par la séquestration du carbone. Ce reboisement participe également à la lutte contre l'érosion en diminuant la vitesse d'écoulement des eaux et en favorisant la sédimentation. Ceci entraîne une amélioration de la qualité des sols et favorise l'infiltration de l'eau. Cette revégétalisation et ce reboisement favoriseront également le rétablissement des habitats fauniques et le retour des espèces animales (microfaune) qui se seraient éloignées suite à la réalisation des travaux.

Le rétablissement de la biodiversité relatif à la remise en état des sites à la fin des travaux constitue ainsi un impact **positif**, de **forte** intensité, d'étendue **locale** et de **longue** durée. Son importance est donc jugée **majeure**.

7.3.3.2. Impacts potentiels négatifs

- **Dégradation de la biodiversité (air, eau, sol, flore, faune, paysage)**

A la fin du chantier, l'entreprise va devoir démolir toutes les constructions temporaires effectuées pour servir de bases, faire retourner le matériel et les restes de matériaux n'ayant pas été utilisés, évacuer les déchets, réaménager les zones excavées et effectuer le nettoyage des sites. Un défaut de prise en compte des mesures adéquates dans le cadre de la mise en œuvre de ces activités pourrait affecter la qualité de l'air par le dégagement de poussières et de fumées, constituer des risques de pollution pour les sols et les eaux, affecter la flore environnante et la microfaune associée, et contribuer à enlaidir davantage le paysage.

Cet impact est de nature **négative**, de **faible** intensité, d'étendue **locale** et de **courte** durée. Son importance est donc jugée **mineure**.

- **Perturbation de la mobilité et risque d'accidents**

Pendant la phase de repli du chantier, les déplacements des véhicules et d'engins chargés du transport dans le cadre du retour du matériel pourront constituer un facteur de risques d'accidents (collisions piétons/véhicules ou véhicules/véhicules). Le site du projet se trouvant dans une zone à forte densité humaine du fait de sa proximité avec les cités universitaires, et à forte activité de moto-taxis, la circulation connaîtra une certaine perturbation, entraînant des risques d'accidents pour les différents usagers, notamment les populations riveraines (étudiants) ; les vendeurs ambulants, les moto-taxi....

Cet impact est de nature **négative**, de **faible** intensité, d'étendue **locale** et de **courte** durée. Son importance est donc jugée **mineure**.

- **Pertes d'emplois, d'opportunités d'affaires et de revenus**

Le repli du chantier qui correspond à la fin des travaux de construction, entraînera la perte des emplois temporaires. Ceux-ci ne pourront plus aisément assurer leur indépendance financière dans la gestion des besoins vitaux pour eux même ainsi que pour les personnes dont ils ont la charge. Cette situation entraînera également la baisse considérable, voir même la cessation du petit commerce et d'autres AGR créées suite au projet.

De plus, les gérants des points de ventes divers (quincailleries, restaurants, bars, marchés, pharmacies, etc.), qui se faisaient des bénéfices grâce au déroulement des activités et à l'exécution des travaux de construction, verront leurs chiffres d'affaires régressés après l'arrêt des travaux.

Cet impact de nature **négative** est de **forte** intensité, d'étendue **locale** et de **longue** durée. Son importance est donc jugée **majeure**.

7.4. ANALYSE DES RISQUES

Pendant l'exécution des travaux, les employés ainsi que les personnes extérieures au chantier pourront être exposés à plusieurs types de risques qu'il est important d'analyser.

7.4.1. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques sert à planifier des actions de prévention. La méthodologie utilisée pour cette évaluation comporte principalement trois étapes :

- l'inventaire de toutes les unités de travail (postes ou lieu de travail) ;
- l'identification des situations dangereuses et risques liés à chaque unité de travail ;
- la proposition des mesures de protection, de prévention, d'intervention et la définition des priorités d'action.

7.4.2. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

7.4.2.1. Risques de chutes et blessures

Ces risques sont causés par les installations de chantier, les planchers de travail (notamment lors des travaux d'installation de la base-vie), etc. Ces risques résultent généralement de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, rupture de la corde/ceinture de soutien, des travaux de manutention, etc. Ces situations dangereuses pourront survenir lors de la réalisation de travaux et du fonctionnement du Campus PAUGHSS.

*Ces risques constituent un évènement **probable, très grave** et donc d'un niveau **très élevé**.*

7.4.2.2. Risques d'incendie, d'électrocution et d'explosion

Le personnel de l'entreprise en charge de travaux ainsi que les usagers de PAUGHSS seront exposés à des risques d'incendie, d'électrocution et d'explosion lors de la mise en œuvre du projet, à partir des installations électriques, de la présence d'un groupe électrogène de secours et du stockage de produits inflammables (carburants, lubrifiants, gaz, etc.) sur le chantier ainsi que dans les différentes installations concernées par ce risque (réfectoires, dortoirs, ateliers, etc.).

*Ces risques constituent un évènement **probable, grave** et donc d'un niveau **élevé**.*

7.4.2.3. Risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier

Ces risques sont liés à la circulation et au déplacement. Ils pourront survenir lors des différents mouvements des engins de chargement et de déchargement des matériaux au chantier. A cela s'ajoutent les risques liés à la méconnaissance ou au non-respect des signalisations et déviations au cours des travaux, l'incompétence des conducteurs, la défaillance des freins, l'état d'ivresse des conducteurs, l'absence de vision panoramique depuis le poste du conducteur, certaines manœuvres notamment la marche-arrière. D'autres accidents pourraient avoir lieu, tant sur le chantier qu'en dehors du chantier. Notamment au niveau de la traversée des campus de l'université de Yaoundé et des mini-cités et de toute

autre lieu de rassemblement public. *Ces risques constituent un évènement **probable, grave** et donc d'un niveau **élevé**.*

7.4.2.4. Risques liés aux bruits et vibrations

Les risques de bruits et de vibrations seront liés à la circulation des véhicules et engins et aux travaux de génie civil, notamment aux travaux de terrassement divers par les engins lourds. Ils sont consécutifs à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à la destruction des cellules auditives irréversible des personnes exposées et générant des troubles pour la santé (trouble de la mémoire, trouble cardiaque, fatigue, etc.). *Ces risques constituent un évènement **probable**, de gravité **moyenne** et de niveau **moyen**.*

7.4.2.5. Risques liés au non-respect des mesures d'hygiène

L'insuffisance du dispositif de gestion des ordures ménagères engendre une prolifération des déchets dans les zones de travaux. C'est un risque grave pour la santé publique. Si les règles d'hygiène ne sont pas strictement appliquées sur le chantier, des maladies de toutes sortes pourraient survenir au sein du personnel de l'entreprise et même des populations riveraines. *Ces risques constituent un évènement **probable**, de gravité **moyenne** et de niveau **moyen**.*

7.4.2.6. Risques de pollution des ressources naturelles

Les risques environnementaux seront liés pour l'essentiel au soulèvement de poussières, à la manipulation de substances toxiques et dangereuses (peintures, huiles, batterie, etc.), aux déversements accidentels d'hydrocarbures sur le sol, avec un drainage vers les eaux superficielles et souterraines, ainsi qu'à la circulation de véhicules mal entretenus, pendant la phase relative à l'exécution des travaux et pendant la phase de fonctionnement du campus PAUGHSS.

*Ces risques constituent un évènement **probable**, de gravité **moyenne** et de niveau **moyen**.*

7.4.2.7. Risques de Violences Basées sur le Genre (VBG)

La présence d'ouvriers salariés avec un pouvoir d'achat élevé pourrait pousser les jeunes filles et même les femmes mariées à se livrer à ces derniers, et entraîner des comportements déviants, des abus et des violences sexuelles sur les femmes et les groupes vulnérables (veuves, les mineurs, etc.), avec des conséquences graves pouvant aller des grossesses non-désirées, des enfants abandonnés (sans pères) à des situations de décès. *Ces risques constituent un évènement **probable, grave** et de niveau **élevé**.*

7.4.2.8. Risques lié à la manutention manuelle

Ces risques sont liés au chargement et au déchargement des camions ou encore au soulèvement de lourdes charges par les ouvriers. Ils se manifestent par des blessures et dans certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. *Ces risques constituent un évènement **probable, grave** et de niveau **élevé**.*

7.5. MESURES DE BONIFICATION ET D'ATTENUATION DES IMPACTS POTENTIELS IDENTIFIES

Afin de garantir l'effectivité et la réussite du projet, il est indispensable de prendre des mesures nécessaires pour bonifier les impacts positifs et pour atténuer les impacts négatifs. Ainsi, les mesures de bonification et d'atténuation des impacts identifiés sont proposées pour les différentes phases du projet (installation du chantier, construction, repli du chantier et mise en service ou fonctionnement du Campus PAUGHSS). Une matrice de synthèse de ces mesures proposées est établie pour chaque phase.

7.5.1. Phase préparatoire (installation du chantier) et de construction des infrastructures

7.5.1.1. Mesures de bonification des impacts potentiels positifs

- **Mesures liées à la création d'emplois temporaires**

- informer et sensibiliser les populations locales sur les opportunités d'emplois et de sous-traitance;
- recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés y compris pour les emplois qualifiés;
- respecter la réglementation en matière du travail ;
- sous-traiter certains travaux aux PME locales par des méthodes HIMO ;
- délivrer des certificats ou attestations de travail en fin de contrat aux employés pour leur permettre de postuler à des offres d'emplois similaires.

- **Mesures liées aux opportunités d'affaires**

- informer et sensibiliser les populations locales sur les opportunités d'affaires ;
- encourager et soutenir les populations à la création d'AGR ;
- aménager des aires spécifiques pour ces AGR ;
- établir des contrats avec les tenancières de restaurants ou cafeteria pour le repas du personnel de chantier ;
- promouvoir la consommation des produits locaux ;
- sensibiliser les employés sur la nécessité d'entretenir de bonnes relations commerciales avec les riverains.

7.5.1.2. Mesures d'atténuation des impacts potentiels négatifs

- **Mesures d'atténuation liées à la dégradation de la qualité de l'air**

- arroser régulièrement les zone de travaux pendant la saison sèche ;
- entretenir régulièrement les engins et véhicules du chantier ;
- limiter la vitesse des engins et des véhicules de chantier à l'aide des panneaux de signalisation;
- rendre obligatoire la couverture des camions de transport par des bâches en saison sèche ou l'humectation des matériaux pulvérulents lors du transport.

- **Mesures d'atténuation liées aux nuisances sonores**

- doter les employés travaillant sur le chantier de casques anti-bruit ;
- doter les employés d'équipement de protection contre les odeurs (cache-nez) ;
- sensibiliser les chauffeurs sur le respect de la limitation de vitesse (30km/h pour la traversée des agglomérations et 40km/h en dehors des agglomérations) ;
- équiper les appareils bruyants de dispositifs silencieux (en particulier les groupes électrogènes, compresseurs, pompes, etc.) ;
- couper les moteurs des véhicules et engins en arrêt de fonctionnement ;
- éviter autant que possible les travaux de nuit ;
- mobiliser sur le chantier des matériels en bon état de fonctionnement.

- **Mesures d'atténuation liées à la dégradation de la structure et à l'érosion des sols**

- procéder à une remise en état systématique du chantier à la fin des travaux ;
- protéger les talus par engazonnement ou par mise en œuvre des pierres maçonnées ;
- planifier les travaux de terrassements en dehors des périodes de pluies ;
- éviter les dépôts de terre non réutilisable dans les zones de drainage des eaux ;
- aménager des bêches au niveau des exutoires des ouvrages d'assainissement.

- **Mesures d'atténuation liées à la pollution des sols et des eaux**
 - sensibiliser le personnel de chantier et de PAUGHSS sur la gestion des déchets ;
 - installer des bacs à ordures étiquetés aux endroits appropriés et assurer l'acheminement des ordures vers une décharge aménagée ;
 - récupérer les huiles usagées et les filtres à huile dans des récipients étanches ;
 - aménager les sites de dépôt des matériaux loin des cours d'eau ;
 - interdire les manipulations et tout déversement de produits dangereux (carburants, huiles de vidanges, laitance de béton, etc.) sur le sol ou dans les points d'eau ;
 - installer la base-vie chantier loin des cours d'eau ;
 - aménager à l'abri de la pluie des aires imperméables pour l'entretien des véhicules et engins ;
 - interdire formellement aux employés de laver les engins et autres matériels (bétonneuse, brouettes, etc.) dans les cours d'eau ;
 - gérer de manière écologique les déchets de chantier (surtout les déchets dangereux) et prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures / huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution) ;
 - drainer de façon appropriée les eaux de ruissellement sur le chantier ;
 - installer des sanitaires appropriés et en nombre suffisant sur le chantier ;
 - nettoyer régulièrement le chantier.
- **Mesures d'atténuation liées à la modification du paysage**
 - sensibiliser le personnel sur la gestion des déchets ;
 - restaurer les sites après les travaux ;
 - limiter les surfaces concernées par les zones de dépôt du matériel, et par la base-chantier au strict minimum nécessaire ;
 - réhabiliter progressivement les zones d'emprunt exploitées.
- **Mesures d'atténuation liées aux impacts sur la flore et la faune**
 - définir clairement les emprises du projet afin de réduire au minimum le déboisement ;
 - éviter au maximum de creuser des tranchées à proximité des arbres ;
 - laisser en place les grands arbres qui peuvent fournir ombrage, graines et racines pour le rétablissement de la végétation naturelle.
- **Mesures d'atténuation liées à la prévalence des maladies et infections**
 - exiger des visites médicales aux ouvriers lors des recrutements ;
 - mener des campagnes de sensibilisation auprès de toutes les parties prenantes concernées par le projet ;
 - mettre des préservatifs à la disposition du personnel de l'entreprise et les sensibiliser sur la nécessité et leur utilisation correcte ;
 - mener des actions concertées avec l'unité départementale de lutte contre le VIH/SIDA ;
 - collaborer avec tous les services impliqués dans la lutte contre le VIH/SIDA.
- **Mesures d'atténuation liées aux risques d'accidents**
 - sensibiliser le personnel sur les risques d'accidents ;
 - installer une signalisation adéquate et des ralentisseurs de vitesse (dos d'âne) à l'approche des zones à forte concentration humaine afin d'éviter les accidents ;
 - éviter autant que possible les travaux de nuits et respecter la législation Camerounaise en matière d'horaires de travail ;
 - protéger les ouvriers contre les risques d'inhalation de particules poussiéreuses, les gaz toxiques et les bruits ;

- rendre systématique et obligatoire le port des EPI par le personnel.
- **Mesures d'atténuation liées aux risques de conflits**
 - recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
 - informer et sensibiliser les populations sur les opportunités d'emplois et d'affaires ;
 - encourager et soutenir les populations à la création d'AGR ;
 - mettre en œuvre des actions sociales et soutenir les populations dans les œuvres communautaires ;
 - éviter autant que possible les travaux de nuit.
- **Mesures d'atténuation liées aux risques de dépravation des mœurs**
 - réaliser les séances de sensibilisation et d'éducation envers le personnel du chantier sur le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants ;
 - sanctionner sévèrement les cas de harcèlement, abus et violences sexuelles sur les femmes, et l'exploitation des enfants qui auraient été relevés sur le chantier ;
 - identifier les centres de soutien médical, juridique et psychologique disponibles dans la communauté, et y référer les victimes de harcèlement, abus et violences sexuelles ;
 - élaborer un code de bonne conduite qui comprendra des sanctions claires pour tout cas de harcèlement, abus et violences sexuelles et basées sur le genre ;
 - traduire le code de conduite en français et en langue locale pour le faire connaître à tous les travailleurs et l'afficher dans les lieux de travail ;
 - sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales et surtout sur le respect du statut des femmes mariées ;
 - sensibiliser et mettre en place un système de gestion des plaintes et spécifiquement les plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG).

7.5.2. Phase de mise en service du campus principal de PAUGHSS

Tout comme pour la phase précédente, il est nécessaire de prendre des mesures pour le bon fonctionnement du Campus PAUGHSS tel que prévu, après sa mise en service, afin de bonifier les impacts positifs et d'atténuer les impacts négatifs identifiés pour cette phase.

7.5.2.1. Mesures de bonification des impacts potentiels positifs

- **Mesures liées à la création des emplois temporaires**
 - faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués.
 - favoriser, pour les emplois qualifiés et non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale si elle est disponible ;.
 - privilégier le recrutement sans distinction de sexe.
- **Mesures liées aux activités de petits commerces et augmentation des revenus**
 - encourager et soutenir les populations à la création d'AGR ;
 - aménager des aires spécifiques pour ces AGR ;
 - exiger des certificats médicaux pour toutes personnes menant des activités au restaurant de PAUGHSS ;
 - établir un contrat avec une structure ou les personnes chargées de la restauration et de la gestion de la cantine du Centre ;
 - promouvoir la consommation des produits locaux.
- **Mesures liées à l'amélioration des conditions de travail et de formation**
 - aménager des espaces propices et y installer des dispositifs pour la gestion des déchets ;
 - sensibiliser les apprenants aux mesures strictes d'hygiène ;

- entretenir régulièrement les installations.

7.5.2.2. Mesures d'atténuation des impacts potentiels négatifs

- **Mesures liées à la pollution du sol par les déchets divers**
 - élaborer et mettre en place un plan de gestion des déchets du campus PAUGHSS en collaboration avec les autorités locales et les services concernés ;
 - mettre en place une cellule HSE pour le management QHSE du Campus PAUGHSS ;
 - installer des bacs à ordures labellisés en fonction des types de déchets ;
 - organiser des séances de formation/sensibilisation des apprenants sur les bonnes pratiques de gestion des déchets ;
 - sensibiliser le personnel enseignant et les apprenants sur les conséquences du rejet des déchets dans le milieu naturel.
- **Mesures liées à la pollution de l'eau par les déchets divers**
 - équiper le Campus d'un système de collecte des eaux usées adéquat
 - veiller à l'étanchéité des fosses septiques et puisards à construire
 - sensibiliser le personnel enseignant et les apprenants sur les conséquences du rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel.
 - construire des toilettes respectant les normes sanitaires
- **Mesures liées au gaspillage de la ressource en eau**
 - sensibiliser les apprenants à l'utilisation économique de l'eau responsable ;
 - sensibiliser les apprenants à bien fermer les robinets, sans les forcer ;
 - sensibiliser à la récupération d'eau de pluie pour servir à beaucoup d'usages, comme l'arrosage des plantes, le nettoyage et autres ;
 - installer si possible des toilettes avec une double chasse ;
 - installer des robinets automatiques, qui s'arrêtent systématiquement lorsqu'ils ne détectent plus aucun mouvement ;
 - Assurer la maintenance régulière des équipements d'eau (lave-vaisselle, robinet, tuyauteries, etc.) pour éviter les fuites et les pertes d'eau.
- **Mesures liées aux risques de dégradation du cadre de vie**
 - Sensibiliser sur l'hygiène des toilettes en milieu universitaire ;
 - veiller au nettoyage régulier des salles de classes ;
 - assurer le nettoyage général du campus et ses alentours ;
 - installer des bacs à ordures dans des endroits propices ;
 - introduire l'éducation environnementale dans les modules de formation de PAUGHSS;
 - sensibiliser les apprenants et les enseignants sur les bonnes pratiques d'hygiène individuelle et collective.
- **Mesures liées aux risques d'accidents et d'incidents**
 - Instaurer un quart d'heure sécurité au sein du campus au cours de laquelle seront sensibilisés les étudiants et le personnel sur les mesures d'hygiène, sécurité, santé et environnement ;
 - mettre en place une cellule HSE ;
 - élaborer et mettre en place un plan d'intervention d'urgence ;
 - installer des matériels de lutte contre incendie (extincteur, RIA, etc.) dans l'ensemble des infrastructures du campus PAUGHSS ;
 - Pose des affiches de consignes de sécurité et des panneaux signalétiques ;
 - Désigner et matérialiser une zone de rassemblement au sein du campus ;

- Former les apprenants et le personnel sur le premier secours ; Sauver des vies ;
- former la cellule HSE sur l'utilisation des matériels de lutte contre incendie ;
- proscrire l'allumage de bougie dans les mini-cités ou salles de classes
- contrôler périodiquement les installations électriques du campus PAUGHSS par un organisme agréé.
- **Mesures liées aux risques de développement des maladies et infections diverses**
 - sensibiliser les pensionnaires du Centre et veiller à un bon entretien des dortoirs ;
 - doter le Campus de bacs à ordures étiquetés pour la pré-collecte des déchets solides ;
 - élaborer et mettre en place une procédure de gestion des déchets du Campus PAUGHSS en collaboration avec les autorités locales et les services concernés (HYSACAM);
 - assurer un contrôle régulier du dispositif d'approvisionnement en eau potable du Campus PAUGHSS ;
 - assurer le contrôle de la qualité des mets pour la restauration des apprenants ;
 - équiper le Campus d'un système de récupération et d'élimination des eaux usées ;
 - veiller à l'étanchéité des fosses septiques et puisards ;
 - clôturer et sécuriser le Campus principal de PAUGHSS ;
 - recruter des agents de sécurité pour contrôler les accès au Campus PAUGHSS.

7.5.3. Phase de restauration

Au cours de la phase de démantèlement et de remise en état des sites, un certain nombre de mesures à mettre en œuvre pourront être identiques à celles proposées pour la phase relative à l'exécution des travaux.

7.5.3.1. Mesures de bonification des impacts potentiels positifs

- **Mesures liées à la création d'emplois temporaires**

Les mesures à mettre en œuvre pour la bonification des impacts potentiels liés à la création d'emplois sont pratiquement les mêmes, à quelques détails près, que celles proposées pour la phase préparatoire et de construction.

- **Mesures liées au rétablissement de la biodiversité (Air, eau, sol, flore, faune, paysage)**
 - démanteler toutes les installations liées aux travaux de construction ;
 - dégager tous les déchets produits dans le cadre de l'exécution des travaux physiques que soit au sein ou en dehors du chantier ;
 - restaurer le paysage dans un état acceptable et d'éviter les risques de chutes et d'accidents ;
 - planter des arbres pour boiser le site, ce qui permettra d'atténuer les effets du changement climatique et d'améliorer de le micro-climat au sein du campus ;
 - aménager des espaces verts ;
 - protéger les talus non aménagés pour stabiliser les sols et lutter contre l'érosion.

7.5.3.2. Mesures d'atténuation des impacts potentiels négatifs

- **Mesures liées à la perte des emplois temporaires, d'opportunités d'affaires et de revenus**
 - Sensibiliser et orienter vers une reconversion les ouvriers ayant perdu leurs emplois ;
 - Sensibiliser également les tenancières des petits commerces autour du projet vers d'autres AGR ;
 - Encourager et soutenir autant que possible les initiatives de création de nouvelles AGR.

Bien que les impacts de cette phase soient de faible intensité et d'importance modérée, les mesures à mettre en œuvre au cours des phases précédentes en vue d'atténuer certains impacts restent d'actualité à quelques détails près pour l'atténuation des impacts de la phase de repli du chantier. Il s'agit notamment de : (i) Mesures liés au risque de dégradation de la biodiversité ; (ii) Mesures liés aux des risques d'accidents.

7.6. MESURES DE GESTION DES RISQUES

Pour la gestion des risques inhérents aux travaux de construction du Campus PAUGHSS de l'UPA, une série de mesures de protection, de prévention et d'intervention ont été proposées. L'Entreprise recrutera un responsable HSE qui devra à la gestion des risques HSE sur le chantier.

7.6.1. Mesures de gestion des risques de chute et de blessures

Pour prévenir ces risques, l'Entreprise à travers son Responsable HSE devra :

- organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés) ;
- limiter les hauteurs de stockage ;
- baliser les zones à risques ;
- remblayer les fouilles le plus tôt possible ;
- vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ;
- arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ;
- sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ;
- prévoir des Equipements de Protection Collectifs (EPC), notamment des harnais de sécurité pour les travaux en hauteur ;
- doter le personnel d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) appropriés et veiller au port systématique.

7.6.2. Mesures de gestion des risques d'incendie, d'électrocution et d'explosion

Pour prévenir ces risques, l'Entreprise va devoir :

- organiser les stockages (citerne à gasoil) dans la base vie du chantier ;
- mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, système d'alarme ;
- établir des plans d'intervention et d'évacuation en identifiant clairement un point de rassemblement ;
- disposer sur le chantier et dans les engins de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour circonscrire rapidement le feu avant qu'il ne se développe ;
- placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) ;
- former le personnel et l'entraîner en extinction incendie ;
- interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés ;
- renforcer les mesures de surveillance ;
- implanter la base de chantier en dehors des habitations.

7.6.3. Mesures de gestion des risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier

Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, les piétons (généralement les populations riveraines) susceptibles d'être heurtés. Les principaux facteurs de réduction de ces risques sont les suivants :

- effectuer régulièrement les visites techniques des véhicules et engins de chantier pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins ;
- s'assurer du bon fonctionnement et du port effectif de la ceinture de sécurité par les conducteurs ;
- sensibiliser les conducteurs et interdire les stupéfiants (alcool, drogue) au volant ;
- systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore, etc.) ;
- s'assurer de la bonne formation des conducteurs et former les opérateurs à la conduite défensive ;
- interdire la manipulation du téléphone pendant le trajet (système de répondeur) ;
- établir un plan de circulation dans la zone d'évolution des travaux et sur le site du chantier ;
- établir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier.
- former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ;
- établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ;
- veiller au port des EPI adaptés au poste de travail.

7.6.4. Mesures de prévention des risques liés aux bruits et vibrations

Les mesures suivantes devraient permettre de prévenir ces risques :

- informer et sensibiliser les travailleurs sur les dangers encourus ;
- veiller à l'utilisation des EPI appropriés (bouchon, casque anti-bruit, etc.) ;
- effectuer des rotations périodiques pour les postes les plus exposés ;
- organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs les plus exposés.

7.6.5. Mesures de prévention des risques liés à la santé et à l'hygiène

Pour prévenir les risques liés à la santé et à l'hygiène l'Entreprise devra mettre en œuvre les mesures suivantes :

- informer et sensibiliser le personnel de l'entreprise sur la gestion des déchets ;
- mettre en place des bacs à ordures dans la base du chantier et transférer périodiquement ces ordures vers des décharges publiques ;
- renforcer en nombre et réhabiliter les décharges publiques ;
- adhérer à un service médical du travail inter-entreprises qui assurera les visites d'embauche et les visites périodiques de contrôle ;
- disposer sur le chantier d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- accompagner la commune et les populations dans la gestion des déchets.

7.6.6. Mesures de prévention des risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG)

Pour prévenir ces risques, le responsable HSE en charge devra :

- Mettre sur pied une instance de gestion des plaintes au sein de l'Entreprise et une autre instance de gestion des plaintes au niveau de l'unité de gestion du projet ;
- Informer les parties prenantes de l'existence des instances de gestion des plaintes existantes ;
- Désigner les responsables en charge de la collecte et de l'enregistrement des plaintes et communiquer leurs noms, titres et numéro de téléphone aux parties prenantes (personnel de chantier, étudiants, personnel enseignants...) ;
- Communiquer sur la procédure de collecte, d'enregistrement et de traitement des plaintes ;
- Doter les instances de gestion des plaintes du matériel de travail nécessaire (registre d'enregistrement et de traitement des plaintes),
- Elaborer une procédure de gestion des plaintes et faire large diffusion auprès des parties prenantes concernées ;

- Faire le rapportage des cas de VGB enregistrés au cours du mois et adresser le rapport respectivement à l'UGP et à la BAD à travers le rapport trimestriel de mise en œuvre E&S ;
- Sensibiliser et veiller au respect du règlement intérieur et code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ;
- Prévoir des sanctions pour les cas de VBG avérés et communiquer lesdites sanctions au personnel de chantier.

7.6.7. Mesures de prévention des risques liés à la manutention manuelle

Pour prévenir les risques liés à la manutention manuelle, le responsable HSE de l'Entreprise devra :

- organiser les postes de travail pour réduire au strict minimum les manutentions manuelles ;
- utiliser les outils de manutention recommandés pour le transport et le déplacement des charges lourdes (transpalette par exemple) ;
- équiper les charges de moyens de préhension (poignée par exemple) ;
- former le personnel aux gestes et postures appropriés ;
- veiller au port systématique des EPI adaptés au poste de travail.

7.6.8. Autres mesures sur le chantier

Au-delà des mesures de gestion des risques identifiés, il est tout aussi important que les mesures suivantes soient observées par l'Entreprise :

• Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence devra être affichée, ainsi que les consignes de sécurité en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée devra être mise à la disposition de la cellule HSE de l'Entreprise. Des extincteurs faisant l'objet de vérification régulière devront être installés à des endroits spécifiques sur le chantier et facilement accessibles en cas d'urgence.

• Equipements de protection individuelle (EPI)

Les EPI devront être mis à la disposition du personnel évoluant sur le chantier et devront faire l'objet d'un contrôle systématique pendant les travaux. Ces EPI seront composées de :

- masque à multifonctions (anti-poussière, etc.) ;
- casque ou bouchons d'oreillette, pour toute personne exposée aux bruits ;
- lunettes pour protéger les yeux des projections ;
- chaussures de sécurité renforcées sur la pointe du pied et le talon et qui sont parfois résistantes aux tensions électriques, elles doivent être distribuées à tout le personnel ;
- gants de protection pour les mains ;
- chasubles (ou gilets rétro-réfléchissant pour les personnes qui interviennent de nuit, si nécessaire) ;
- combinaisons.

• Circulation/déplacement sur le chantier ou autour du chantier

Le personnel et les véhicules ne doivent stationner ou circuler que sur les voies aménagées dans le cadre des travaux. Ils ne doivent jamais pénétrer dans une zone quelconque du chantier dont l'entrée est interdite et signalée par un barrage ou un panneau « DANGER » ou « ENTREE INTERDITE ».

Le personnel de chantier ne doit ni stationner, ni circuler dans le rayon d'action des pelles mécaniques ou tout autre engin utilisé sur le chantier. Ils ne doivent pas non plus se faire transporter par les engins mécaniques, exception faite des camions sous la responsabilité des conducteurs. Elaborer et matérialiser un plan de circulation à l'intérieur et à l'extérieur du chantier.

- **Consignes relatives à l'utilisation et à la circulation des engins**

Les engins devront être conformes à la réglementation. Ils seront équipés d'une direction de secours, d'un avertisseur de recul, d'un système de frein comportant un frein principal, un frein de secours, un frein de parking, d'une cabine anti-versement, d'un compteur de vitesse et d'un système interdisant la mise en route de l'engin s'il n'est pas au point mort. Avant la mise en marche, les conducteurs devront faire les vérifications d'usage (niveau, freins, avertisseur). Ils devront s'assurer que personne ne se trouve à proximité et signaler toute anomalie constatée.

L'entretien des véhicules devra être effectué périodiquement (vidange et graissage). A chaque véhicule, sera affecté un document d'entretien sur lequel seront notés : la date, les heures de marches, le kilométrage, les opérations effectuées et la qualité des intervenants, etc.

Le personnel devra respecter les règles de circulation élémentaires sur toutes les voies empruntées, il devra se conformer à la signalisation existante sur le chantier et ses environs, il devra informer le responsable HSE des dégradations ou anomalies constatées sur les voies d'accès au chantier. La circulation se fera à vitesse limitée et la priorité sera donnée aux véhicules chargés. Lors de la mise à l'arrêt, les engins devront être garés soigneusement de manière à ne pas gêner la circulation, de préférence adossé à un obstacle. La clé devra être retirée du contact, le réservoir d'air purgé et le coupe batterie enclenchée.

- **Doter PAUGHSS d'un mini-bus pour le transport des étudiants et du personnel**

Le principal moyen de transport pour joindre le campus de l'université de Yaoundé II-SOA à partir de la ville de Yaoundé est le mini-bus ou «cargo». C'est le moyen de transport le plus utilisé par les étudiants de l'université de Yaoundé II, qui habitent la ville de Yaoundé. Une fois dans la ville de Soa, les déplacements se font essentiellement en taxi-moto. Ces moyens de transport présentent ne sont pas sans risques. La route de Soa est connue comme étant accidentogène où on dénombre de nombreux accidents de circulation durant une année.

Quoi que la plupart des étudiants de PAUGHSS habiteront au sein du campus ; puisqu'il est prévu une mini-cité de 100 chambres pour les étudiants et une maison d'hôtes de 30 chambres pour le personnel enseignant non résident. Nous recommandons pour les déplacements en sécurité des étudiants et du personnel, que l'UPA dote PAUGHSS d'un mini-bus de transport.

- **Elaborer et matérialiser un plan de circulation au sein du campus PAUGHSS**

Une circulation en interne anarchique, créera beaucoup d'incidents et d'accidents matériels (véhicules, machines et bâtiments) et humains (chauffeurs et piétons). Les phases de construction et d'exploitation entraîneront des déplacements internes. Il est judicieux d'établir un plan de circulation aussi bien pendant la phase des travaux que la phase d'exploitation. A cet effet, il faudra indépendamment de la phase : (i) établir un plan du site, (ii) recenser les moyens de transport et de déplacement, (iii) déterminer et tracer les itinéraires sur le plan, (iv) déterminer les périodes de circulation et les représenter graphiquement, (v) identifier les zones de circulation à croisements multiples. Concrètement, il sera question d'agir sur :

- L'entrée du site : signaler l'entrée, indiquer le plan de circulation et les consignes applicables aux personnes entrantes, créer des entrées permettant de séparer les piétons des véhicules... ;
- Les portes et les portails : dimensionner les passages permettant l'évacuation des personnes en cas d'incendie, en fonction des effectifs, séparer les passages piétons des passages véhicules, permettre la visibilité au travers des portes, protéger les voies piétons par des gardes-corps...
- La création d'un sens unique giratoire : il faut privilégier le sens inverse aux aiguilles d'une montre identique au code de la route, cela permet de limiter les manœuvres (le rayon de courbure

minimal recommandé est de 13,5 mètres pour un camion et un tracteur avec une remorque ainsi qu'une largeur de voie de 4 mètres) ;

- Les voies de circulation : permettre le passage des charges les plus importantes et les plus encombrantes et être bien adaptées au gabarit des véhicules qui y transiteront, ces voies doivent être délimitées physiquement (trottoirs, plots...), bien positionner les parkings afin de limiter les déplacements de piétons, mettre en place une signalisation verticale et horizontale... ;
- Les quais : faciliter l'accès au quai, éclairage suffisant, signalisation du quai pour l'approche... ;
- L'implantation des aires de stockages et des déchets : séparer et diviser les risques en prévoyant dès le début les aires nécessaires au stockage (matières premières, déchets...), la séparation matérielle des zones, le choix du moyen de stockage, le tracé des voies de circulation...
- L'implantation des postes de travail, installations et machines, locaux sociaux : les machines doivent être installées de manière à ne pas empiéter sur les allées principales et permanentes de circulation ; les locaux sociaux doivent être réunis en un seul bloc permettant de mettre en place des installations complètes, perfectionnées, économiques et faciles à entretenir... ;
- L'état des sols : les caractéristiques de sols doivent être étudiées en fonction de l'activité spécifique aux lieux de travail concernés (résistance, aspect, facteurs d'ambiance lumineux et sonores, entretien...),
- La visibilité et l'éclairage : l'important est de laisser le plus grand champ visuel possible aux chauffeurs lors de la circulation et des manœuvres ; l'éclairement de la zone doit être suffisant et homogène, adapté aux tâches à effectuer, évitant l'éblouissement et les zones d'ombre... ;
- La signalisation : elle doit être horizontale (panneaux de couleur et lumineux) et verticale (mise en place de marquages au sol).

Les études techniques devront au regard de la topographie du site, définir un plan de circulation au sein du campus. Ce plan sera fonction de la principale voie d'accès au campus PAUGHSS.

- **Gestion des déchets issus de la maintenance de la mini-centrale solaire et du groupe électrogène de secours**

L'impact environnemental lié à la construction d'une centrale solaire se situe principalement au niveau de la fabrication, du transport, de l'installation et du recyclage des panneaux solaires. En effet, les panneaux solaires sont constitués de faibles quantités de substances dangereuses (le plomb, le brome, le cadmium...) dont la présence dans l'environnement est dangereuse. Les déchets issus de la centrale solaire et du groupe électrogène de secours seront collectés, stockés et éliminés écologiquement par organisme agréé à l'élimination écologique des déchets.

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1. PRINCIPALES PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1.1. Procédure de communication

La procédure de communication interne s'articulera autour d'échanges périodiques (journalier, hebdomadaire, mensuel, trimestriel) entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et l'entreprise en charge de réaliser les travaux. Cette procédure devra être développée en plus grand détail avant le démarrage des travaux en fonction du respect de l'organisation définitive du projet et des procédures Hygiène Santé Sécurité Environnement (HSSE).

La procédure de communication externe restera la prérogative du Maître d'Ouvrage. Cette communication concernera essentiellement les échanges d'informations avec les médias, les ONGs, la BAD et les représentants de l'Etat. Le Maître d'Œuvre et l'entreprise en charge de réaliser les travaux n'interviendront dans ces échanges qu'à la demande de la Coordination Technique à travers la Cellule d'Exécution du Projet (CEP).

8.1.2. Procédure de traitement des non-conformités

Les événements environnementaux et sociaux qui correspondent à des non-conformités sont scindés en trois niveaux. Les procédures de communication et de traitement dépendront du niveau de non-conformité. Le niveau III représente les incidents les plus graves, tandis que le niveau II représente les incidents modérés et le niveau I représente les incidents les moins graves.

Les incidents sont évalués selon quatre critères : l'impact environnemental potentiel ou réel, l'attention médiatique, les sanctions juridiques et l'impact sur la communauté. Le critère ayant les plus lourdes conséquences détermine la note et la classification de l'incident.

Les situations de Niveau I (incident mineur) sont adressées de façon normale lors des visites de sites et de réunions de routines ; les mesures préconisées sont généralement discutées sur place avec les équipes du projet.

Les événements environnementaux de Niveau II (incident modéré) sont communiqués à l'Entreprise par le Maître d'Œuvre le jour même où la situation a été constatée, et dans les trois jours au Maître d'Ouvrage, qui informe sa hiérarchie de cette situation et des mesures correctives proposées qui doivent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Pour le Niveau III (incident majeur), le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage et la BAD doivent être informés le jour même où l'évènement est constaté. Un rapport d'analyse des causes approfondies, assorti des mesures correctives avec les délais de mise en œuvre des mesures doit être produit et transmis au Maître d'Ouvrage et à la BAD.

Dans le cas où une mesure corrective nécessite plus de temps pour sa mise en œuvre ou si le risque est imminent, le Maître d'Œuvre peut demander une suspension des travaux concernés jusqu'à ce que la situation observée redevienne conforme.

8.1.3. Procédure de recrutement

L'entreprise en charge de réaliser les travaux assurera le recrutement de la main d'œuvre locale. A cet effet, elle fournira dans le cadre de son offre, sa prévision de main d'œuvre pour chaque étape de la mise en œuvre du projet, afin que les autorités (notamment le chef de village) puissent anticiper les besoins qui seront exprimés.

Le recrutement inclura un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles. Afin de ne pas être discriminatoires, les examens relatifs aux infections à risques (tuberculose, IST/VIH/SIDA, etc.) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans un centre de santé approprié, et les résultats devront être strictement confidentiels.

8.2. ORGANISATION ET RESPONSABILITES DU PGES

L'organisation suivante est proposée pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES des travaux de construction du campus principal PAUGHSS au sein du domaine de l'université de Yaoundé à Soa. Elle pourra ultérieurement faire l'objet de modifications par les responsables du projet.

8.2.1. MINEPDED

L'Administration en charge de l'environnement est représentée au niveau régional par la Délégation Régionale de l'environnement du Centre, au niveau du chef-lieu de la région (Yaoundé) par un Délégué Régional et à l'échelle Départemental (Mefou et Afamba) par un Délégué Départemental.

On relève aussi l'existence du Comité Départemental de Suivi des PGES qui est selon l'arrêté N°0010/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES, présidé par un Préfet. Le comité départemental de suivi des PGES de la Mefou & Afamba : (i) veillera au respect et à la mise en œuvre du PGES tel qu'approuvé par le comité interministériel de l'environnement ; (ii) examinera les rapports sur l'état des lieux de la mise en œuvre du PGES et (iii) travaillera à promouvoir et à faciliter la concertation entre l'Emprunteur et les autres parties prenantes.

8.2.2. Maître d'Ouvrage (MO) / Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)

Le Maître d'Ouvrage (MO) est représenté par la Commission de l'Union Africaine (CUA). Il est chargé de s'assurer de la conformité des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux de construction du campus principal PAUGHSS au sein du domaine appartenant à l'université de Yaoundé II à Soa.

8.2.3. Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)

La Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet, qui aura la charge d'assister le MO. Elle assure à cet effet la coordination du suivi de la mise en œuvre du PGES et transmet les rapports périodiques de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales au MO et à la BAD. Cette responsabilité sera assurée par un Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale qui sera recruté et fera partie de l'équipe de l'Unité de Gestion du Projet.

8.2.4. Maître d'Œuvre

Un Bureau de Contrôle (BC) assurera la Maîtrise d'Œuvre des travaux, c'est-à-dire la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. Un spécialiste des Sauvegardes E&S expérimenté sera recruté au sein de ce BC. Il aura pour principales missions de contrôler et surveiller l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre du PGES du projet et du PGES-Chantier élaboré par l'Entreprise. Les activités du responsable E&S consisteront à :

- initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec les populations riveraines (étudiants essentiellement) pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux prospectifs à réaliser ;
- établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité des populations et du personnel de l'Entreprise ;

- élaborer des rapports mensuels sur les activités de surveillance environnementale du chantier, en y intégrant les différents indicateurs de surveillance définis dans le rapport de l'EIES du projet.

8.2.5. Entreprise

L'entreprise chargée de réaliser les travaux devra obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects du projet.

Quant au volet environnement des travaux, l'Entreprise devra avoir en son sein un spécialiste des sauvegardes E&S expérimenté, qui sera identifié et connu de toutes les parties impliquées dans le projet. L'une des tâches dévolues à ce dernier sera d'élaborer à partir du PGES de la présente étude et des clauses environnementales et sociales (Annexe 1), un PGES-Chantier qui sera soumis à l'approbation du Bureau de Contrôle et l'Unité de Gestion du Projet (UGP), puis intégrer dans le planning global des travaux. Ledit PGES-C mettra un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines (étudiants et enseignants), le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation du site après exploitation.

Le PGES-C pourra être mis à jour en fonction d'éventuels changements rencontrés sur le terrain. Cette mise à jour devrait se faire en concertation avec les principaux acteurs à savoir, la Mission de Contrôle, le Maître d'Ouvrage et les bénéficiaires du projet.

8.3. BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES EN EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Tableau 10 : Synthèse des besoins en renforcement des capacités dans différents aspects de la gestion E&S du Projet

Institutions	Besoins en Capacités
CUA/UGP/PAUGHSS	- Formation sur les exigences des Sauvegardes Environnementale et Sociale ; - Formation sur l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités ; - Formation sur la formulation des plaintes ; - Formation sur l'utilisation adéquate des subventions - Formation sur le rapportage E&S ; - Formation à la surveillance et au suivi environnemental - Incidents/accidents sur les chantiers : analyse des causes, prévention/renforcement, rôle et responsabilité des acteurs pendant la mise en œuvre E&S ; - Formation sur les exigences des Sauvegardes Environnementale et Sociale ; - Formation sur l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités ; - Formation sur la gestion des plaintes ; - Formation sur l'utilisation adéquate des subventions ;
Bureau de contrôle	- Formation en Surveillance et Suivi du PGES ; - Formation au rapportage E&S
Entreprise	- Formation sur les exigences des Sauvegardes Environnementale et Sociale; - Formation sur l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les travaux - Formation sur les exigences des Sauvegardes Environnementale et Sociale ; - Formation sur l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités ; - Formation sur la gestion des plaintes

8.4. SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

8.4.1. Surveillance environnementale

D'après l'article 27 (1&2) du décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, « Tout projet qui fait l'objet d'une EIES est soumis à la

surveillance administrative et technique des administrations compétentes. Cette surveillance administrative et technique porte sur la mise en œuvre effective du PGES inclus dans l'étude d'impact environnemental et social.

Par surveillance environnementale et sociale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que : (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement sont effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures d'atténuation et de bonification prescrites ou prévues sont effectives ; (iii) les risques et incertitudes sont gérés et corrigés en temps opportun ; (iv) les risques sociaux sont évités ou réduits au maximum. La surveillance environnementale devra être effectuée par le Maître d'œuvre (Ingénieur Conseils). Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur les chantiers devra désigner un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du PGES ;
- Rappeler à l'entrepreneur ses obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période des travaux de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale.

En phase de mise en service ou de fonctionnement du campus PAUGHSS, la surveillance environnementale et sociale sera assurée par le gestionnaire final de PAUGHSS.

8.4.2. Suivi environnemental

Le suivi environnemental a pour objectif d'apprécier régulièrement l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation préconisées par l'EIES, afin de permettre au Maître d'Ouvrage de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu récepteur du projet. Les indicateurs, les rôles et les responsabilités sont donc clairement définis.

Le suivi environnemental, conformément aux dispositions applicables en République du Cameroun, sera effectué par le MINEPDED (comité départemental de suivi des PGES, Délégations régionale et départementale, contrôleurs et inspecteurs environnementaux de ...) qui est habilitée à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues dans le rapport d'EIES.

En plus du MINEPDED, le suivi devra aussi être effectué par les autres administrations concernés par le projet, notamment les Ministères de l'Enseignement Supérieur, de l'Urbanisme et de l'Habitat, du Travail et de la Sécurité Sociale, de la Promotion de la Femme et de la famille, des affaires sociales, etc.

8.4.3. DISPOSITIF DE RAPPORTAGE

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est suggéré :

- des rapports périodiques (mensuel) de surveillance de mise en œuvre du PGES devront être produits par l'expert en évaluation environnementale et sociale du Bureau de Contrôle, sous la supervision de l'expert en évaluation environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du projet;
- des rapports périodiques (trimestriel) de surveillance de mise en œuvre du PGES devront être produits par l'UGP et transmis à la BAD ;
- des rapports périodiques (semestriel) de surveillance de la mise en œuvre du PGES seront produits par l'UGP et transmis au MINEPDED. En effet, l'article 27 (3) du décret n°2013/0171/PM

du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, stipule que « Le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du PGES, qu'il adresse au Ministère en charge de l'Environnement.

8.4.4. INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Indicateurs à suivre par le Bureau de Contrôle (BC) qui rend compte à l'UGP. Lors des travaux, les indicateurs ci-dessous sont proposés au suivi par le BC, mais aussi par le Maître d'Ouvrage et si possible, par les services environnementaux (Délégations régionale et départementale, Comité départemental de suivi des PGES...) :

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'appels d'offres et d'exécution ;
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Respect par l'Entreprise des dispositions environnementales dans son chantier ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre d'emplois temporaires créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux),
- Nombre de rencontres d'information et de sensibilisation ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux ;
- Nombre de missions de suivi
- Niveau de prise en compte des recommandations
- Nombre d'agents formés
- Régularité et effectivités du suivi de proximité.

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

La mise à disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes découle des exigences des Sauvegardes environnementales et sociales de la BAD. A ce titre, un Mécanisme de Gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel. Ce mécanisme sera élargi aux populations et autres acteurs de la zone du projet. Ces parties prenantes seront informées de l'existence du Mécanisme de Gestion des Plaintes et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé.

Les mécanismes de gestion des plaintes existants peuvent être complétés au besoin par des dispositifs spécifiques au projet. Le Mécanisme de Gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes ni se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes établis par la voie de conventions collectives.

9.1. Procédure de Mise en Œuvre du MGP du Projet

Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du Projet tel que : les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, le non-respect des règles de l'aménagement, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale, la corruption, le harcèlement, les violences basées sur le genre, etc. Le Mécanisme de Gestion des Grievs du Projet devra être divisé en six étapes :

- L'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes ;
- Le tri et le traitement des plaintes ;
- L'accusé de réception par le projet ;
- La vérification et l'action ;
- Le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation ;
- Le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public.

Trois principes directeurs devront soutenir ce Mécanisme de Gestion des Plaintes :

- Toutes les plaintes seront recevables. Les plaintes transmises par messagerie électronique feront également l'objet d'un examen par le projet. Seule la personne désignée pourra décider d'entendre une plainte (au bureau ou au téléphone) avant de procéder par écrit. Si la personne plaignante refuse de porter plainte par écrit ou de la signer, le projet se chargera de transcrire les plaintes verbales et les prendre en compte comme les autres plaintes. Quant aux plaintes anonymes ou verbales ou celles relevant d'un litige privé, le projet pourra faire des investigations si jamais il y'a des précisions dans le message ;
- Le responsable de la fonction communication et mobilisation des parties prenantes et ceux du suivi environnemental et social sont chargés d'inscrire toutes les requêtes et les plaintes dans le cahier de gestion des plaintes ou cahier de conciliation pour leur traitement. Les responsables du suivi environnemental et social rendront compte régulièrement du traitement des plaintes ;
- Toutes les procédures de traitement des requêtes et des plaintes devront être conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

9.2. Accès à l'Information

Dans le processus global de leur bonne information, il est important que les parties prenantes soient informées de la possibilité de déposer une plainte. Il doit être clair pour elles pour que toutes plaintes soient recevables (plaintes liées travaux, plaintes liées aux VBG...). Cette information doit décrire le

mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent permettre au plaignant d'y recourir en cas de besoin. Les canaux de communications recommandées devraient être mobilisés pour passer cette information. Pour le dépôt des plaintes, le Projet devra offrir plusieurs possibilités :

- Recueil direct des plaintes par les plaignants ou leurs intermédiaires désignés au siège du projet;
- Recueil des plaintes lors des réunions d'information, consultation ou concertation avec les parties prenantes ;
- Courrier formel transmis au Projet : à l'adresse que l'UGP devra fournir ;
- Appel téléphonique au Projet/complaintes verbales : aux numéros de téléphone que l'UGP ; devra fournir ;
- L'UGP pourra mettre en place un numéro vert gratuit avec lequel les bénéficiaires, les prestataires et diverses parties prenantes pourront poser leurs problèmes ;
- Envoi d'un SMS au Projet ou aux responsables des sauvegardes E&S suivant les numéros de téléphone à fournir ;
- Courrier électronique transmis à l'UGP ou aux responsables des sauvegardes E&S suivant l'adresse électronique à fournir ;
- Contact via le site internet ;
- Installation des boîtes à lettre dans les bases vies.

Les plaignants doivent avoir la possibilité de faire parvenir leur plainte directement auprès du Coordonnateur du Projet.

9.3. Tri et Traitement des Plaintes

Les réclamations devront être reçues triées et transmises selon les cas aux responsables du suivi environnemental et social ou au Coordonnateur du Projet par le responsable des Sauvegardes environnementales de l'Entreprise.

9.4. Accusé de Réception par le Projet

L'accusé de réception devra être systématisé dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Les plaintes formulées lors de réunions, seront inscrites dans les procès-verbaux ou les comptes rendus desdites réunions. Le mécanisme de communication mis en place devrait prévoir un espace pour accuser réception des plaintes anonymes dans des conditions qui ne permettent pas de divulguer l'identité des plaignants ni de les mettre en difficulté.

9.5. Vérification et Actions

La vérification et l'action sont, selon les cas sous la responsabilité des experts environnemental et social ou du Coordonnateur Projet. En tout état de cause, la gestion des plaintes doit se faire en respectant les valeurs et standards tels que (i) la célérité dans le traitement des plaintes, (ii) la transparence, (iii) l'équité (iv) la traçabilité, (v) la recevabilité des personnes impliquées, (vi) l'anonymat et la protection des plaignants et (vii) la probité. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

9.6. Mécanisme de Résolution Amiable

Les responsables du suivi environnemental et social assureront le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des conflits. Le cas échéant, dans le cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant pourra saisir la justice.

9.7. Dispositions Administratives et Recours à la Justice

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc.) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

9.8. Analyse et Synthèse des Réclamations

Les responsables de suivi environnemental et social du Projet se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Projet. Un rapport de synthèse trimestriel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leurs auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du Projet. L'annexe 13 donne quelques outils du Mécanisme de Gestion des Plaintes soit : (i) Une fiche d'enregistrement des plaintes à remplir et transmettre par le plaignant ; (ii) Une fiche de la réponse à transmettre au plaignant et (iii) Une fiche de la réponse finale relative à la plainte.

9.9. Suivi et Evaluation

Le suivi des réclamations devra être assuré directement par les responsables du suivi environnemental et social et, le cas échéant, par le Coordonnateur. Le Projet veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer la communication et mobilisation des parties prenantes.

9.10. Retour d'Information

Le retour d'information se fera par un canal approprié, tel que défini dans la stratégie de communication, en fonction du mode de transmission de la plainte toujours dans l'intérêt de veiller à la protection du plaignant.

9.11. Indicateurs de Résultats

Les quelques indicateurs suivants pourraient permettre au responsable du suivi et évaluation de suivre et évaluer le Mécanisme de Gestion des Grievs mis en place :

- Nombre et nature des plaintes reçues ;
- Nombre et nature des plaintes reçues des personnes vulnérables ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Nombre de plaintes non résolues ;
- Délai de réponse ;
- Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants ;
- Canal utilisé par les plaignants pour transmettre leurs plaintes ;
- Taux de satisfaction des survivant (e) s ;
- Nombre de plaintes VBG ayant été réfères aux services de prise en charge ;
- Délai de réponse apportée aux plaintes, y compris les plaintes de VBG (de manière agrégée).

10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES VBG/EAS/HS/VCE

La stratégie du Projet doit être de ne rien faire qui puisse favoriser l'expression de ces violences, mais tout au contraire d'essayer de les prévenir par une sensibilisation adéquate et la collaboration avec des structures spécialisées qui font partie du dispositif existant telles que les acteurs humanitaires (CARE, ONU Femmes). Plus spécifiquement, il sera question, entre autres, de s'assurer de la disponibilité des compétences suffisantes en gestion des risques VBG en particulier EAS/HS au sein de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du Projet.

Toutes les plaintes concernant les VBG/EAS/HS et les VCE doivent être immédiatement signalées à la Banque mondiale par le responsable des risques VBG/EAS/HS du Projet.

Le responsable des risques VBG transmettra les plaintes relatives à la VBG/EAS/HS et VCE à l'équipe de conformité (EC) pour leur résolution. Conformément au Plan d'action sur les VBG/EAS/HS et les VCE, l'équipe de conformité, par le biais du Prestataire de services et du Point focal/des Points focaux, mènera des enquêtes sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident à la police.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe de conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.

10.1. L'Équipe de conformité (EC) VBG/EAS/HS et VCE

Le projet mettra en place une Équipe de conformité (EC) VBG/EAS/HS et VCE. Elle comprendra, selon les besoins du projet, au moins quatre représentants (« Points focaux »), répartis comme suit :

- i. Un spécialiste des risques VBG/VCE ;
- ii. un responsable chargé de l'hygiène et de la sécurité du travail, ou toute autre personne chargée des questions de VBG et VCE, ayant le temps et l'expérience nécessaires pour assumer ce poste ;
- iii. Le consultant chargé de la supervision ; et,
- iv. Un représentant du Ministère en charge des questions de VBG/EAS/HS/VCE ayant de l'expérience en matière de VBG/EAS/HS et VCE (le « Prestataire de services »).

L'Équipe Conformité sera tenue :

1. D'approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de VBG et VCE, après approbation de la part de la Banque mondiale pour tout changement de ce type ;
2. De préparer le Plan d'action sur les VBG/EAS/HS et VCE reflétant les Codes de conduite, qui comprend :
 - Les Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et VCE ;
 - Les Mesures de responsabilité et confidentialité ;
 - Une Stratégie de sensibilisation ;
 - Un Protocole d'intervention.
3. D'obtenir l'approbation du Plan d'action sur les VBG/EAS/HS et VCE de la part du Projet ;
4. D'obtenir les autorisations du Projet et de la Banque mondiale pour le Plan d'action sur la VBG/EAS/HS et VCE avant la pleine mobilisation ;
5. De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG et VCE liées au projet ; et

6. De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG/EAS/HS et VCE sont à jour et soit incluses dans les rapports réguliers du projet.

L'équipe de conformité (EC) tiendra des réunions trimestrielles de mise à jour pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG/EAS/HS et VCE pour les employés et les membres des communautés.

10.2. Prestataire de services

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG/EAS/HS ou de VCE. Le Projet, le(s) entrepreneur(s) et le consultant doivent établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas de VBG/VCE puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG/EAS/HS /VCE, le cas échéant. Le Prestataire de services aura un représentant au sein de l'équipe de conformité et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG/EAS/HS et aux VCE.

10.3. Points focaux chargés des VBG/EAS/HS et des VCE au sein de l'équipe de conformité (EC)

L'équipe conformité confirmera que toutes les plaintes liées aux VBG/EAS/HS et aux VCE ont été transmises à la BAD par l'opérateur du MGP (ou autres moyennes).

La EC examinera toutes les plaintes liées aux VBG/EAS/HS et aux VCE et conviendra d'un plan de résolution. Le Point focal pertinent sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de entreprises devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du Projet par l'UGP). Le Point focal fournira des conseils à la EC en ce qui concerne la résolution, y compris le renvoi à la police, si nécessaire. Ils seront assistés, le cas échéant, par le Prestataire de services.

Tous les points focaux au sein de la EC doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de VBG/EAS/HS et de VCE. Il est essentiel que tous les membres du personnel au sein du MGP comprennent les principes directeurs et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de VBG et de VCE. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement au Prestataire de services représenté au sein de la EC. Dans les cas de VBG/EAS/HS et de VCE justifiant une action de la police, les Points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : aux autorités et au Prestataire de services. Le Projet et la BAD doivent en être immédiatement informés.

10.4. Mesures de responsabilisation et confidentialité

Toutes les dénonciations de VBG/EAS/HS et de VCE doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. Les acteurs concernés doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de tout employé accusé d'avoir commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige).

Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience de VBG/EAS/HS et de VCE, elles peuvent dénoncer les cas de VBG/EAS/HS et de VCE par divers moyens, à savoir : i) en ligne ; ii) par téléphone ; iii) en personne ; iv) auprès du Prestataire de services local ; v) auprès du/des gestionnaire(s) ; vi) auprès des conseils villageois ; ou vii) à la police. Afin de préserver la confidentialité, seul le Prestataire de services aura accès aux informations concernant le/a survivant(e). La EC sera le principal Point focal en ce qui concerne les informations et le suivi de l'auteur des violences.

10.5. Suivi et évaluation

L'équipe de conformité doit assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés et la proportion de cas qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être communiquées au MGP et à l'ingénieur chargé de la surveillance pour être incluses dans leurs rapports.

Pour tous les cas de VBG/EAS/HS et de VCE justifiant une action de la police, la Banque mondiale doit en être immédiatement informés.

10.6. Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à sensibiliser les employés sur les VBG/EAS/HS et les VCE sur le lieu de travail et leurs risques connexes, les dispositions des Codes de conduite en matière de VBG/EAS/HS et VCE, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre et les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le prestataire de services.

10.7. Protocole d'intervention

L'équipe de conformité sera chargée d'élaborer un Protocole d'intervention écrit pour satisfaire aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le Protocole d'intervention doit comprendre des mécanismes pour dénoncer les auteurs de violence sur le lieu de travail et intervenir auprès d'eux. Le Protocole d'intervention comprendra le processus du MGP, afin de garantir une intervention efficace et confidentielle en ce qui concerne les divulgations de cas de VBG/EAS/HS et VCE. L'employé qui divulgue un cas de VBG/EAS/HS et de VCE sur le lieu de travail doit être référé au MGP aux fins de dénonciation.

Conformément au Code de conduite, tout employé comme auteur de VBG/EAS/HS ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel. Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

10.8. Mesures de soutien aux survivant(e)s

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orientées vers le prestataire de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté – y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière et le soutien aux moyens de subsistance – en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le client, l'entreprise ou le consultant pourrait, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier ou autre aux survivant(e)s de VBG/EAS/HS et VCE pour ces services. Ainsi, une cartographie des services

VBG/EAS/HS sera réalisée pendant la préparation du projet et un protocole de référencement sera élaboré sur la base des résultats de l'exercice de cartographie.

10.9. Politique et intervention relatives aux auteurs de violence

Encourager et accepter la dénonciation par le biais du MGP faite par les employés et les membres des communautés au sujet des auteurs de violence sur le lieu de travail. Par l'entremise de l'équipe de conformité (EC) et/ou du Prestataire de services, superviser l'enquête sur ces plaintes, en veillant à l'équité procédurale pour l'accusé, et ce, dans le respect des lois locales. Si un employé enfreint le Code de conduite, l'employeur prendra des mesures qui pourraient consister à :

- Prendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite en matière de VBG/EAS/HS et de VCE ;
- Dénoncer l'auteur de la violence à la police conformément aux paradigmes juridiques locaux ; et/ou
- Si possible, fournir ou faciliter la mise en place de services de conseil à l'auteur de la violence.

10.10. Sanctions

Conformément au Code de conduite, tout employé comme auteur de VBG/EAS/HS ou de VCE confirmé sera passible de mesures disciplinaires correspondant aux sanctions et pratiques convenues dans le Code de conduite individuel. Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont censées faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, qui est placé sous le plein contrôle et la pleine responsabilité de ses gestionnaires et qui est mené conformément à la législation nationale du travail en vigueur.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener dans le cadre de la même affaire, et conformément à la législation nationale en vigueur. En outre, les mesures disciplinaires internes que les gestionnaires de l'employeur pourraient décider d'adopter sont censées être distinctes de toute accusation ou sanction que l'enquête officielle pourrait occasionner (par exemple, les amendes monétaires, la détention, etc.).

Tableau récapitulatif du coût global du PGES

N°	Mesures	Coûts (F CFA)	Coût (USD)
1	Recrutement d'un expert en sauvegardes E&S au sein de l'UGP	Prise en charge par le projet	
2	Mesures de renforcement des capacités - Sessions de formation - Campagnes de sensibilisation - Information et consultation de la population	10 000 000	16 667
3	Audit annuel de performance E&S	30 000 000	50 000
4	Mécanisme de Gestion des Plaintes	15 000 000	25 000
5	Mise en oeuvre et suivi de la mise en oeuvre du PGES	50 000 000	83 333
6	Coût total PGES relevant de la responsabilité de l'UGP	105 000 000	175 000
7	Coût total PGES relevant de la responsabilité de l'Entrepreneur (mise en oeuvre de mesures du PGES de la phase installation de chantier et de construction, démantèlement et remise en état du site)	58 210 000	97 017
Coût total PGES		163 210 000	272 017

Le tableau 11 ci-dessous présente la matrice de synthèse du PGES pour les différentes phases de mise en oeuvre du projet.

TABLEAU 11: PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
Phase de préparation du projet (Avant le démarrage des travaux physiques). Cette phase est sous la responsabilité de l'Emprunteur									
Conditions de gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux du projet	Mise en œuvre du projet PAU phase II	Majeure	Gestion des impacts et risques environnementaux et sociaux liés au projet	S'assurer d'une bonne gestion des impacts et risques E&S du projet	Recruter un spécialiste des sauvegardes E&S permanent au sein de l'UGP	Avant le démarrage des travaux	UGP/PAUGHSS/ CUA	Prise en charge par le projet	Il doit être en plein temps et disponible pendant toute la durée du projet
					Doter le spécialiste des sauvegardes E&S en outils/équipements de travail (Ordinateur, imprimante, papiers, ordinateurs, EPI...) ;			Prise en charge par le projet	
					S'assurer que l'Entrepreneur et le Bureau de contrôle ont recruté chacun un responsable de Sauvegardes E&S au sein de leurs équipes respectives pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES			00	
					Renforcer les capacités des différents responsables des sauvegardes E&S sur le rapportage E&S, sur l'appropriation/compréhension du rapport type de la mise en œuvre des mesures du PGES et sur tout autre thématique E&S pertinente			10 000 000	
					Intégrer dans les DAO, les contrats les clauses environnementales et sociales et le PGES	Avant le lancement des DAO et pendant la préparation du contrat		00	
					S'assurer que l'Entrepreneur produise son PGES-Chantier à partir du PGES de l'EIES. PGES chantier soumis au Bureau de contrôle, puis à l'Emprunteur pour approbation	Avant le démarrage des travaux physiques		00	
					Mise en place et fonctionnement du MGP	Avant le démarrage des travaux physiques	UGP/PAUGHS S/CUA	15 000 000	On installera une instance du MGP au niveau de l'UGP. On installera une deuxième instance au niveau de la chefferie
Conformité des activités du projet avec les lois et règlements en vigueur et au SSI de la BAD	Exécution des travaux	Majeure	Mise en conformité de toutes les activités engagées dans le cadre du projet	Se conformer à la réglementation nationale en matière de construction et de mise en service d'une infrastructure accueillant du public	Solliciter et obtenir les permis et autorisations (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement...) d'urbanisme nécessaire avant le démarrage des travaux	Avant le démarrage des travaux	UGP/PAUGHS S/CUA	Prise en charge par le projet	
					Rapportage E&S au MINEPDED	01 fois par semestre, soit 02 fois par an	UGP/PAUGHS S/CUA	00	
					Rapportage E&S à la BAD	01 fois par trimestre, soit 04 fois par an	UGP/PAUGHS S/CUA	00	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
					Réaliser l'Audit annuel de performance E&S en préparant l'AMI, les TDR et en lançant le processus de recrutement du consultant	Dès l'année de démarrage des travaux, et chaque jusqu'à la fin du projet	UGP/PAUGHSS/CUA	30 000 000	L'audit se fera dès le démarrage des travaux physiques, ainsi chaque année et pendant toute la durée du projet
					Réaliser les études architecturale et géotechnique, APD avant le démarrage des travaux physiques	Avant le démarrage des travaux physiques	UGP/PAUGHSS/CUA	Prise en charge par le projet	
Coût total des mesures liées à la phase de préparation du projet								55 000 000	
PHASE D'INSTALLATION DE CHANTIER ET DE CONSTRUCTION, cette phase est sous la responsabilité première de l'Entrepreneur des travaux									
Mauvaise gestion E&S du chantier	Travaux de construction du campus principal PAUGHSS sur le site de l'Université de Yaoundé II à Soa	Majeure	Gestion des impacts et risques E&S liés aux travaux de construction	S'assurer de l'effectivité et de l'efficacité dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux	Recruter un spécialiste des sauvegardes E&S permanent sur le chantier	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	9 600 000	Multiplier par la durée des travaux (estimé à 12 mois)
					Doter le spécialiste de sauvegardes en matériel et équipement (ordinateur, imprimante, papiers...) nécessaire pour son travail	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	Prise en charge par le budget des travaux	Il doit avoir un bureau de travail sur le chantier, il doit être permanent
					Aménager et matérialiser par des signalisations verticales une voie d'accès au chantier et au futur campus PAUGHSS différente de la voie d'accès principal utilisé par les étudiants, le personnel et les usagers de l'université de Yaoundé II	Pendant l'installation de chantier	PAUGHSS	Prise en charge par le projet	Associé l'université de Yaoundé II
					Elaborer son PGES-Chantier et soumettre pour examen et approbation au Bureau de contrôle et à l'UGP	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	00	
					Rapportage E&S au Bureau de contrôle	Tous les mois	Entrepreneur	00	
					Mise en place et fonctionnement du MGP Entreprise	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	5 000 000	
Conditions d'hygiène, de Santé, de Sécurité		Majeure	Développer des bonnes pratiques en matière d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail (HSST)	Garantir de bonnes conditions HSST pendant les travaux	Sensibilisation des travailleurs-chauffeurs au respect du code de la route, à la limitation de vitesse dans la zone du projet, au respect de la charge autorisée par véhicule	Avant le démarrage des travaux	Entrepreneur	00	
					Confection et pose des affiches de consignes de sécurité et des panneaux de signalisation sur les points critiques desservant le site des travaux	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	2 000 000	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
					Aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel du chantier	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	00	
					Informé et sensibiliser les étudiants, le personnel, les usagers sur les risques encourus pendant le réalisation des travaux physiques, sensibiliser sur les bons gestes HSE...	Exécution des travaux	PAUGHSS	5 000 000	
					Achat des EPI pour le personnel de l'Unité de Gestion du Projet y compris d'un kit de premier secours		PAUGHSS	5 000 000	Prévoir des EPI supplémentaires pour les visiteurs externes
Conditions de prise en charge des accidentés	Exécution des travaux	Majeure	Prise en charge efficace des accidentés	Assurer une bonne prise en charge des accidentés et leur évacuation rapide vers des structures de soins recommandées	Achat des EPI pour la protection du personnel de chantier,	Avant l'installation de chantier	Entrepreneur	5 000 000	
					Confection et pose des panneaux de limitation des vitesses de 30 km/h lors de la traversée des habitations et particulièrement au niveau de l'Université de Yaoundé II et le centre commercial de Soa	Pendant l'installation de chantier	Entrepreneur	2 000 000	
					Formation du personnel de chantier aux gestes de premiers secours, à l'usage des kits de premiers secours et des extincteurs		Entrepreneur	3 000 000	
					Achat et mise à disposition de kits de premier secours au chantier et au responsable des sauvegardes E&S	Avant l'installation de chantier		500 000	
					Achat d'un registre pour enregistrement des accidents et incidents survenus sur le chantier de construction	Pendant les phases de préparation et de construction		10 000	
					Elaborer et diffuser la procédure de prise en charge et d'évacuation des accidentés du chantier pour le centre hospitalier le plus proche	Avant l'installation de chantier		00	
					S'assurer que les agents de sécurité déployés participe aux minute HSE	Pendant toute la durée des travaux	Entrepreneur	00	
					Tenir 15 minutes de réunion «Minute HSE» sur le chantier	Chaque jour		00	Tout le personnel y compris les ingénieurs doivent participer à la minute HSE
Survenue des incendies	Exécution des travaux	Moyenne	Prévention des incendies	Prévenir et mieux gérer le risque incendie sur les chantiers	Achat et pose des extincteurs adaptés au niveau du chantier (les endroits à atmosphère explosif)	Avant le démarrage des travaux	Entrepreneur	6 000 000	
					Equiper les véhicules de chantier d'extincteurs et des trousse de premiers secours				
					Achat et pose des extincteurs au niveau de l'UGP	Dès la connaissance du siège de l'UGP	PAUGHSS	5 000 000	
Milieu Physique									

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
Pollution de l'air	Mise en fonctionnement des véhicules et autres équipements	Moyenne	Préservation d'une bonne qualité d'air sur le chantier	Limiter les effets de la modification de la qualité de l'air sur la santé des employés [Emission de Matières Particulaires en Suspension (MPS)] et CO ₂ , NOx, SOx	Entretien préventif des véhicules, engins et équipements utilisés dans le cadre des travaux	Pendant durée d'exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
	Réaliser la visite technique de tous les véhicules utilisés dans le cadre du projet				Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier		
	Elaborer et diffuser des procédures d'utilisation des principaux produits dangereux mobilisés dans le cadre du chantier	00							
	Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des consignes d'utilisation recommandées des équipements et produits	Budget de fonctionnement du chantier							
	Veiller au port obligatoire des EPI								
	Manipulation des produits chimiques	Majeure	Préservation d'une bonne qualité d'air sur le chantier	Améliorer la qualité de l'air	Elaborer les fiches d'utilisation des principaux produits chimiques (peinture, ciment, diluant)	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
	Transport et stockage des agrégats sur le chantier	Moyenne	Préservation d'une bonne qualité d'air sur le chantier		Couvrir les matériaux de construction friables et des déblais lors de leur transport	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
					Stocker les matériaux friables sur des aires étanches et couvertes				
				Procéder à un arrosage régulier du chantier et de ces voies d'accès					
Pollution du sol	Maintenance et entretien des engins, véhicules et groupes électrogènes ; Dépannage sur le chantier ; Ravitaillement en carburant et lubrifiants	Majeure	Préservation et protection du sol contre les déversements accidentels d'hydrocarbure s, huiles usées...	Limiter la pollution du sol	Aménager un espace de stockage des hydrocarbures (citernes et fûts)	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
					Aménager un espace pour la préparation des produits de peinture				
					Collecter les déchets de ferrailles trainant sur le chantier et les stocker sur un espace aménagé				
					Assurer la maintenance régulière des engins lourds, et récupérer les filtres à huile de même que les huiles usées dans les contenants étanches avant leur acheminement vers une structure agréée				
					Aménager l'espace de dépannage léger des véhicules et engins sur le chantier				
					Collecter systématiquement des fuites de carburants et lubrifiants sur les engins et matériel roulant en stationnement				

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
					Eviter de déposer les citernes/futs de carburant et d'huile de moteur à même le sol prévoir un système de récupération des déversements accidentels Stocker et transporter le carburant et les huiles usées dans des récipients étanches et bétonner la surface d'entreposage de ces derniers				
Erosion du sol et perturbation des propriétés physiques et chimiques du sol	Ouverture des voies d'accès, aménagement du site	Moyenne	Stabilisation du sol	Préserver la qualité des sols	Limiter l'ouverture des surfaces au strict minimum nécessaire Décaper la terre végétale sur toute son épaisseur et sur tous les espaces à usage temporaire (emprunts, parcs engins et véhicules, site de dépôt) et procéder à sa mise en dépôt provisoire. Stabiliser et éventuellement revégétaliser les talus de remblai Remettre en état les sites à la fin de leur utilisation c'est-à-dire remodeler les surfaces perturbées, créer des fossés de drainage des eaux et revêtir les surfaces remodelées en terre végétale et en fin procéder au reboisement de ces sites	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
Pollution des eaux et perturbation du régime d'écoulement des eaux de surface et marécages	Exécution des travaux	Moyenne	Protection et préservation de la santé des écosystèmes aquatiques	Préserver la qualité des eaux de la rivière foulou et leurs biodiversités	Mettre en place un réseau de drainage des eaux pluviales Entretien préventif des véhicules, engins et équipements (grues...) Proscription des activités de dépannage à proximité des cours d'eau et marécage Dégagement systématique des objets (boues, arbres et des branches) susceptibles d'obstruer le cours d'eau ou les marécages Proscription de la mise en dépôt des matériaux déblayés à proximité des cours d'eau et marécages Application d'une rétention pour recueil d'huile et des résidus..., en cas de nécessité de dépannage sur le chantier Remplacement/ravitaillement en huile de moteur ou en carburant uniquement sur des espaces dédiés Aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel du chantier Interdiction de tout entreposage de carburant à moins de 100 m d'un cours d'eau ou d'un marécage Interdiction du lavage des engins et du matériel à proximité ou dans les rivières Elaboration et diffusion d'une procédure de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures sur le chantier	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
Nuisances olfactives (odeurs)	Manipulation des hydrocarbures (Essence, Gasoil,	Moyenne	Préservation des odeurs sur les chantiers	Limitier l'exposition du personnel de chantier aux odeurs	Sensibilisation du personnel de chantier sur la manipulation des produits liquides dangereux Imposer le port des cache-nez ou Toucan au personnel manipulant les produits chimiques dangereux	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
	huile de moteur, peintures, COV...)				Aménager un WC sur le chantier				
Nuisance sonore (Bruit)	Préparation/terrassment de terrain Transport, Maintenance mécanique, Mise en fonctionnement des engins et véhicule	Moyenne	Préservation des atteintes auditives	Prévenir et gérer les atteintes auditives	Achat et mise à disposition du personnel des Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB) sur les chantiers	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
					Sensibilisation du personnel de chantier sur le port des Protecteurs Individuels Contre le Bruit (PICB)				
					Exiger le port systématique des PICB sur les chantiers				
					Maintenance préventive des machines, des engins et véhicules				
Conditions de gestion des déchets dangereux et non dangereux	Maintenance et entretiens des équipements, des engins et véhicules, Maintenance électrique ; Usage des produits chimiques	Majeure	Gestion écologique des déchets	Assurer l'élimination écologique des déchets	Aménager un espace de stockage de déchets dangereux sur le chantier	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
					Etiqueter des bacs de collecte des déchets solides dangereux et non dangereux				
					Caractériser les déchets produits dans le cadre des travaux de construction				
					Faire le tri et tenir un registre des déchets dangereux solides et liquides produits dans le cadre des travaux				
					Elaborer et diffuser une procédure de gestion écologique des déchets produits sur chaque chantier afin de garantir un traitement approprié des déchets dangereux				
					Interdiction de récupération des emballages des déchets dangereux par des particuliers (populations riveraines, personnel de chantier, étudiants, personnel de l'université...)				
					Faire récupérer les déchets solides et liquides dangereux par un organisme agréé dans l'élimination écologique des déchets	Dès le démarrage des travaux	Entrepreneur	5 000 000	
Milieu biologique									
Destruction du couvert végétal et de l'habitat de la microfaune	Préparation/terrassment de terrain	Moyenne	Préservation de la microfaune	Limiter la perte du couvert végétal et de la microfaune	Limiter l'emprise des pistes et sites à usage temporaire (emprunts, dépôts remblais, déblai,) au strict minimum nécessaire pour la réalisation des travaux	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
					Créer des espaces vert, planter des arbres pour lutter contre l'érosion				
					Refermer les pistes de desserte et d'acheminement du matériel et des matériaux à la fin des travaux				
Perturbation des zones humides	Ouverture des voies d'accès et autres pistes et la	Majeure	Protection des berges des cours d'eau	Préserver l'intégrité des zones humides	Veiller à l'interdiction de construire la voie d'accès et autres pistes dans la bande de 60 m d'un plan d'eau, mesurée entre la ligne naturelle des hautes eaux et le fossé de la route du côté du plan d'eau	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
	mise en dépôt des matériaux				Veiller à la conservation intacte d'une lisière large d'au moins 30 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, en bordure d'un plan d'eau lors de l'abattage des arbres Veiller à la mise en dépôt des matériaux à une distance minimale de 30 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux en bordure d'un plan d'eau				
Milieu socio-économique									
Règlement des obligations fiscales	Prestations de services	Majeure	Contribution à l'amélioration de l'assiette fiscale	Contribuer au PIB du Cameroun	Paiement de toutes les obligations fiscales prévues dans le cadre des travaux Veiller à ce que les sous-traitants engagés dans les travaux de construction soient légalement constitués et s'acquittent de leurs obligations fiscales	Exécution des travaux	Entrepreneur	00	
Développement des activités génératrices des revenus	Exécution des travaux	Majeure	Appui aux initiatives locales de développement des activités génératrices de revenus	Favoriser la création des activités génératrices de revenus	Sensibilisation des PME locales sur les opportunités de sous-traitance qu'offre le projet	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
Création d'emploi	Exécution des travaux	Majeure	Recrutement des locaux	Contribuer à la réduction du chômage	Mettre en place une procédure objective de recrutement qui soit largement diffusée auprès des parties prenantes locales	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
					Recrutement de la main d'œuvre locale (zone d'implantation de PAUGHSS, ville du département de la Mefou et Afamba et environ)				
					Informar les parties prenantes sur les opportunités d'emplois et de sous-traitance par voies d'affichages dans les lieux publics (chefferies, Mairie, Sous-préfecture, Université de Yaoundé II, etc.)				
				Susciter l'intérêt sur les métiers du BTP	Valoriser la main d'œuvre et l'expertise locales dans le cadre des divers travaux de chantier	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
					Accorder des stages professionnels aux jeunes locaux qui en font la demande Organiser des séances d'information des populations du département de la Mefou et Afamba en général et de la commune de soa en particulier sur les métiers de BTP	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
Milieu humain									
Augmentation de la prévalence aux	Exécution des travaux	Majeure	Limitation de la propagation des IST, du VIH SIDA	Limiter l'augmentation des IST, de la séroprévalence et des	Sensibilisation du personnel de chantier sur les risques de propagation des IST/VIH-SIDA et les encourager au dépistage volontaire	Exécution des travaux	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
IST/VIH SIDA et des grossesses non désirées			et du boom des grossesses non désirées	grossesses non désirées dans la zone du projet	Sensibilisation des étudiants, les populations du village Banda et le personnel de PAUGHSS et de l'université de Yaoundé II sur les risques de propagation des IST/VIH-SIDA et les encourager au dépistage volontaire	Exécution des travaux	PAUGHSS	3 000 000	
Prise en charge des malades et des accidentés		Majeure	Faciliter le suivi médical du personnel de chantier	Limiter les décès liés à une mauvaise prise en charge des accidentés ou des malades sur le chantier	Conclure un contrat avec l'hôpital de district de Soa pour la prise en charge des malades et des accidentés du chantier , Elaborer et diffuser une procédure d'évacuation et de prise en charge des accidentés et des malades	Dès le démarrage des travaux	Entrepreneur	5 000 000	
Mouvement des personnes et des biens au sein du chantier	Travaux de construction du campus principal PAUGHSS	Majeure	Contrôle des activités exercées au sein du chantier	Limiter les accidents et incidents sur le chantier	Confection et pose des panneaux de sécurité, des affiches de consignes de sécurité, des ralentisseurs de vitesses, dos d'ânes, plans de circulation à l'intérieur et hors du chantier	Pendant l'installation de chantier et l'exécution des travaux	Entrepreneur	2 000 000	
Crises et conflits	Travaux de construction du campus principal PAUGHSS	Majeure	Maintien d'un bon climat social durant toute la période (05 ans) d'exécution du projet	Eviter tout blocage aux travaux de construction	Diffusion auprès des autorités des opérations de recrutement dans le cadre des travaux de construction	Pendant l'installation de chantier et la construction	Entrepreneur	100 000	
					Recrutement d'un quota de riverains sans qualification du village du lieu de réalisation des travaux				
					Diffusion auprès des autorités locales de tous les appels à sous-traitance dans le cadre des travaux de construction				
					Mise en place d'une instance de gestion des plaintes sur le chantier	Pendant l'installation de chantier et la construction	Entrepreneur	2 000 000	
					Rédiger et diffuser la procédure de gestion des plaintes sur le chantier y compris la procédure de gestion des plaintes VBG				
					Faire le rapportage des plaintes enregistrées, traitées, non traitées et résolues au terme de chaque mois				
				Respecter les us et coutumes des populations du village d'implantation du campus	Achat nourriture et boisson pour les populations du village Banda avant la cérémonie de démarrage des travaux de construction du nouveau campus PAUGHSS	Pendant la pose de la première pierre	UGP/PAUGHSS/ CUA	8 000 000	
					Achat nourriture et boisson pour les populations du village Banda avant la cérémonie de mise en service du nouveau campus PAUGHSS	Avant la cérémonie officielle de mise en service du campus	PAUGHSS		
				Satisfaire à des doléances exprimées par les populations pendant les consultations publiques	Doter le village Banda de deux forages PMH	Pendant la réalisation des travaux	UGP/PAUGHSS/ CUA	14 000 000	
					Appui aux initiatives locales de développement portées par les jeunes et les femmes	Dès la mise en service	UGP/PAUGHSS/ CUA	10 000 000	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
Atteinte au patrimoine culturel, cultuel et archéologique	Travaux de construction du campus principal PAUGHSS	Majeure	Préservation du patrimoine culturel et archéologique	Conserver les vestiges archéologiques, et le patrimoine culturel et culturel trouvés pendant les travaux de construction	Sensibiliser les contrôleurs des travaux et les chefs d'équipe d à la reconnaissance des vestiges archéologiques, des sites culturels et culturels	Pendant le terrassement, le creusage des fouilles	Entrepreneur	5 000 000	
					Elaborer et diffuser la procédure de gestion des vestiges archéologiques et/ou du patrimoine culturel et culturel trouvés				
Coût lié à la mise en œuvre des mesures E&S de la phase d'installation de chantier et de construction								52 210 000	
Phase de mise en service du Campus principal PAUGHSS									
Mauvaise gestion E&S du campus	Mise en service et fonctionnement du campus principal PAUGHSS,	Majeure	Gestion des impacts et risques E&S liés au fonctionnement du campus	S'assurer de l'effectivité et de l'efficacité dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant le fonctionnement du campus	Désigner un responsable HSSE ou recruter un HSE spécialisé	Pendant la mise en service du campus	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	En cas de désignation, renforcer les capacités E&S du personnel désigné
					Ajouter dans le contrat les responsabilités liées au management Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) du campus	Avant la mise en service du campus	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
					Doter la personne désignée ou recrutée du matériel et des équipements nécessaires pour l'atteinte de ses objectifs	Trois mois après la note de service désignant le responsable HSSE	PAUGHSS	Pris en charge par le projet	Il établira la liste de besoins en matériel et équipement pour le management HSSE global du campus
					Affecter un bureau pour la personne désignée ou recrutée	Avant la mise en service du campus	PAUGHSS	Pris en charge par le projet	Ce bureau doit être équipé
					Planifier et budgétiser les activités HSSE au terme de chaque année	Chaque année	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
					Instaurer la minute HSSE au sein du campus	Une fois par semaine	PAUGHSS		
					Promouvoir le HSSE pendant toute la vie du campus à travers des réunions de direction en présence de tout le personnel	Une fois par mois	PAUGHSS		
					Rapportage E&S au MINEPDED	Au terme de chaque semestre			
Création des emplois et opportunités de sous-traitances	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Majeure	Augmentation des opportunités d'affaires	Stimuler l'économie locale	Recruter des locaux comme personnel d'appui et des PME locales pour les services d'entretien, de gestion du restaurant, de gardiennage, etc.	Dès la mise en service du campus	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Amélioration du cadre, des conditions de travail et de formation	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Majeure	Maintenir un cadre et des conditions optimales de travail	Garder la campus dans un bon état de salubrité	Budgétiser et rendre disponible les frais d'entretien, de maintenance des équipements, de paiement des sous-traitants...	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
Augmentation des capacités d'accueil de PAUGHSS	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Majeure	Maintenir cette capacité d'accueil	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Entretien régulier du campus, maintenance régulière des équipements (électricité, eau, internet...) qui fournissent un bon cadre de vie, un bon confort au sein du campus, entretien régulier des espaces verts, sûreté et sécurité au sein du campus et dans les alentours	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Versement des taxes fiscales	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Majeure	Gestion durable du campus PAUGHSS	Garantir le paiement réguliers issus des activités de sous-traitance et des emplois offerts	S'assurer que les activités de sous-traitance demeurent et se poursuivent, travailler avec des sous-traitants ayant une bonne comptabilité et qui s'acquittent de leurs obligations fiscales	Dès la mise en service	PAUGHSS	00	
Formation sur les aspects E&S	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Moyenne	Renforcement des capacités sur les questions E&S	Développer la culture HSSE et garantir un bon rapportage E&S	Former sur l'hygiène, la sécurité, le premier secours, l'usage des extincteurs en cas d'incendie, l'évacuation des accidentés, les bonnes pratiques HSSE,	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Pollution du sol par les déchets divers	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Moyenne	Hygiène et salubrité sur le campus	Garder le campus propre, sans odeurs et éviter la laideur de l'environnement par des dépôts anarchiques de déchets	Aménager un espace dédié à l'entreposage des déchets dangereux et non dangereux, Confection et pose des bacs à ordures étiquetés au sein du campus, tri, collecte et récupération des déchets, contrat avec entreprise de traitement des déchets dangereux, évacuer les déchets ménagers du campus au terme de chaque semaine, élaborer une procédure de gestion des déchets sur le campus	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Pollution de la rivière foulou par les déchets divers	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Majeure	Préservation de l'obstruction du bon écoulement de la rivière et de la qualité des eaux	Préserver la santé écologique de la rivière foulou	Interdire le rejet des débris et autres ordures dans la rivière, retirer tous déchets jetés dans la rivière, interdire le lavage des véhicules, engins, du matériel et des équipements souillés dans la rivière	Dès la mise en service	PAUGHSS	00	
Surexploitation de la ressource en eau	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Moyenne	Mettre en place une gestion optimale de l'eau par un prélèvement respectant les potentialités réelles de la ressource	Gestion rationnelle de la ressource en eau	Contrôle régulier des canalisations d'eau, des vannes d'arrêt, la plomberie, etc.	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
			Déplacer les boues vers des sites de stockages réglementaires, comme les décharges contrôlées	Élimination écologique des boues	Signer un contrat à une entreprise agréée pour la collecte, la récupération et l'élimination des boues	Un an après la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Surexploitation de l'énergie électrique	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Moyenne	Gestion optimale de l'énergie	Gestion rationnelle de l'électricité	Sensibiliser sur la nécessité d'éteindre et débrancher les équipements, sensibiliser sur les risques électriques, sur la surconsommation de l'énergie, de l'eau et leur impact sur l'environnement	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Eaux ménagères et eaux vannes		Moyenne	Mettre en place des schémas de raccordement et	Gestion écologique des eaux usées	Construire une mini-station de traitement des eaux usées	Pendant la phase de construction	PAUGHSS	Prise en charge par le projet	

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
			d'évacuation des eaux usées						
Dégradation du cadre de vie	Mise en service du campus principal PAUGHSS,		Entretien et réparation réguliers des infrastructures	Garde le campus propre à tout moment	Signer un contrat avec une PME qui va assurer l'entretien régulier du campus (hygiène et salubrité, divers nettoyages, lavage, collecte des ordures) Signer un contrat avec une PME pour la maintenance électrique et la maintenance de la plomberie	Dès la mise en service Dès la mise en service	PAUGHSS PAUGHSS	00 Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Développement des maladies et infections	Mauvais conditionnement des aliments	Moyenne	Mettre en place des chambres froides pour la conservation des aliments du restaurant	Eviter la décomposition des aliments	S'assurer de la disponibilité et du bon fonctionnement du groupe électrogène de secours en cas de coupure d'électricité	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Production des déchets	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Moyenne	Gestion des déchets	Assurer une élimination écologique des déchets	Collecte, tri et recyclage, valorisation, mise en décharge des déchets Achat, étiquetage et pose des bacs à ordures au sein du campus Mettre en place une procédure de gestion des déchets Tenir un registre pour les déchets dangereux produits au sein du campus	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Accidents de travail/ Dommages corporels	Mise en service du campus principal PAUGHSS,	Moyenne	Gestion des risques SST	Garantir des conditions SST optimales	Former le personnel de PAUGHSS sur les mesures de prévention des accidents de travail, le premier secours et sur l'usage des extincteurs Recrutement d'une compagnie de sécurité pour réguler les entrées et sorties et assurer la sécurité sur tout le campus de jour comme de nuit Elaborer et mettre en place un plan de circulation des véhicules et déplacement des piétons au sein campus Contrôler selon les délais réglementaires les équipements électriques, les équipements à pressions (extincteurs...), Elaborer et diffuser la procédure de prise en charge et d'évacuation des accidentés du campus S'assurer que les agents de sécurité déployés sur le campus et la direction de PAUGHSS à son plus haut niveau participent aux minute HSE	Dès la mise en service Dès la mise en service Dès la mise en service	PAUGHSS PAUGHSS PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Crises et conflits	Mise en service du Campus principal PAUGHSS	Majeur	Maintien d'un bon climat social durant le fonctionnement du campus	Eviter les plaintes et mouvements d'humeur	Recrutement des locaux pour les travaux d'entretien et de maintenance du campus Mise en place et fonctionnement du MGP	Dès la mise en service	PAUGHSS	Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	
Coût lié à la mise en œuvre des mesures E&S de la phase de mise en service								Prise en charge par le budget de fonctionnement de PAUGHSS	PAUGHSS doit chaque année un budget pour la

Impacts pour lesquels les mesures sont proposées	Activités sources d'impacts	Importance des impacts	Mesures proposées pour gérer l'impact	Objectifs des mesures	Activités nécessaires pour réaliser la mesure ou les mesures proposées	Période de mise en œuvre des mesures/activités	Responsables et acteurs de la mise en œuvre	Coûts de la mise en œuvre en F CFA	Commentaires
									gestion des questions E&S
Phase de démantèlement et de remise en état du site des travaux									
Création des emplois	Démantèlement des installations et transport des matériels	Moyenne		Améliorer les revenus des populations de la zone d'exécution des travaux	Sous-traiter certains travaux aux PME locales ; Délivrer des certificats ou attestations de travail en fin de contrat aux employés pour leur permettre de postuler à des offres d'emplois similaires, informer et sensibiliser les populations locales sur les opportunités d'emplois ; recruter en priorité la main d'œuvre locale pour cette phase, respecter la réglementation en matière du travail ;	Au terme des travaux physiques	Entrepreneur	1 000 000	
Perte de la biodiversité	Démantèlement des installations et transport des matériels	Moyenne	Remise en état du site	Restaurer au mieux la biodiversité du site	Planter des arbres, aménager des espaces verts Démanteler toutes les installations liées aux travaux de constructions ; Dégager tous les déchets produits dans le cadre des travaux du projet ; Remblayer à l'aide de la terre végétale les fosses issues de l'excavation et de l'exploitation des sites d'emprunts, afin de restaurer le paysage dans un état acceptable et d'éviter les risques de chutes et d'accidents ; Reboiser les zones déboisées afin d'atténuer les effets du changement climatique et d'améliorer de la qualité de l'air par la séquestration du carbone ; protéger les talus non aménagés pour stabiliser les sols et lutter contre les érosions.	Au terme des travaux physiques	Entrepreneur	5 000 000	
Modification paysage	Démantèlement des installations et transport des matériels	Majeure	Remise en état du site	Restaurer au mieux l'état initial du site	Démanteler toutes les installations du chantier, nettoyer et aménager tous les sites de travaux ; Évacuer tous les déchets issus des travaux et les acheminer vers des zones de traitement ou de gestion appropriées ; Restaurer les sites exploités ;	Au terme des travaux physiques	Entrepreneur	Budget de fonctionnement du chantier	
Perturbation de la mobilité et risques d'accidents	Démantèlement des installations et transport des matériels	Majeure	Gestion du flux de circulation et déplacement	Éviter les accidents pendant le démantèlement et la remise en état du site	Sensibiliser le personnel sur les risques d'accidents ; Installer une signalisation adéquate et des ralentisseurs de vitesse à l'entrée des zones d'habitation afin d'assurer la sécurité des usagers ; Éviter autant que possible les travaux de nuits et respecter la législation nationale en matière d'horaires de travail ; Limiter la vitesse de circulation des véhicules ; rendre obligatoire le port des EPI par le personnel.	Au terme des travaux physiques	Entrepreneur	Budget de fonctionnement de chantier	
Coût lié à la mise en œuvre des mesures E&S de la phase de démantèlement et de remise en état du site								6 000 000	
Coût total de mise en œuvre du PGES								163 210 000	

CONCLUSION

Le Projet PAU-Phase II vise à soutenir la Stratégie Continentale d'Education pour l'Afrique (SCEA) 2016-2025 qui a été adoptée dans le cadre de l'Agenda 2063 avec la mission de « réorienter les systèmes d'éducation et de formation de l'Afrique pour répondre aux connaissances, aux compétences, aux aptitudes, à l'innovation et à la créativité nécessaires pour nourrir les valeurs fondamentales africaines et promouvoir le développement durable aux niveaux national, sous-régional et continental ». Ayant pour objectifs : de renforcer l'UPA en tant que centre d'excellence pour combler les lacunes de compétences de haut niveau des pays africains dans des domaines ciblés, d'améliorer la coopération et la coordination régionales dans l'enseignement supérieur afin d'accroître la pertinence des compétences et de la recherche par rapport aux besoins de développement de l'Afrique.

Le projet PAU-Phase II fait suite au projet PAU-phase I pour lequel la BAD a accordé à l'UA un don de 30 millions d'UC pour l'opérationnalisation de PAU, il se subdivise en quatre composantes, à savoir : (1) Accroître la portée régionale et la pertinence des programmes universitaires et de la R&D dans les domaines des besoins en compétences, (2) Renforcer le soutien financier aux étudiants ; (3) Gouvernance de l'UPA et (4) Coordination du projet

L'exécution du projet incombera à une Unité de Gestion du Projet dont la composition devrait refléter les enjeux du projet.

Conformément au SSI de la BAD, l'objet de la présente étude d'impact environnemental et social est de donner les orientations générales et spécifiques pour la prise en compte des exigences des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

L'approche méthodologique adoptée pour réaliser la présente EIES était basée sur une approche analytique qui permet d'anticiper l'intégration des diligences environnementales et sociale dès la planification du projet. Par ailleurs, une démarche participative et consultative a été appliquée afin de tenir compte des avis et des arguments des différentes parties prenantes. L'étude a connu trois principales étapes imbriquées et complémentaires :

- L'analyse documentaire qui, conformément aux termes de référence a comporté, entre autres, une analyse des documents du projet et des textes légaux régissant la gestion de l'environnement, les risques VBG, l'emploi et les conditions de travail, et une comparaison avec les exigences des sauvegardes opérationnelles de la BAD ;
- Les missions de terrain qui ont permis d'affiner la compréhension du projet et l'évaluation de l'état des lieux du site du projet et de sa zone d'implantation, par :
 - o des discussions avec l'équipe de préparation du projet ;
 - o des réunions de consultation des parties prenantes tant au niveau de l'arrondissement qu'au niveau départemental ;
 - o des entretiens individuels auprès des parties prenantes à l'échelle du département et de la région du lieu d'implantation du site du projet.
- L'analyse des données et de rédaction du rapport qui a privilégié une approche par tâche pour mieux répondre aux attentes de l'étude.

Il en est ressorti que les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux du projet concernent:

Impacts potentiels positifs : La création des emplois temporaires, la stimulation de l'économie locale, développement du petit commerce, amélioration des conditions de travail, de formation et d'encadrement des apprenants, restauration de la biodiversité...

Impacts potentiels négatifs : la dégradation de la qualité de l'air, les nuisances sonores, destruction de la structure et érosion des sols, pollution des sols et des eaux (rivière foulou qui est mitoyenne au site des travaux), modification et enlaidissement du paysage, destruction de la flore et éloignement de la microfaune, risques de prévalence des IST/VIH SIDA, perturbation de la mobilité, pollution par les déchets divers, gaspillage de la ressource en eau, gaspillage de l'énergie, dégradation du cadre de vie, développement des maladies et infections diverses, pertes des emplois et des opportunités d'affaires, Insalubrité due au manque de gestion et d'entretien des sanitaires, pollution par les déchets alimentaires (reste de repas), contamination du sol par les déversements accidentels d'hydrocarbures, mobilité difficile des personnes handicapées, déchets médicaux et biomédicaux...

Risques : risques de chutes et blessures, risque d'incendie, risque d'électrocution, risque d'explosion, risque d'accidents de circulation, risques liés aux bruits et vibrations, risque de violences basées sur le genre, risques liés au non-respect des mesures d'hygiène, risque lié à la manutention manuelle, Risques sanitaires avec la vente d'aliments non hygiéniques, risques de destruction de vestiges.

Les principales mesures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés concernent :

- Intégrer dans les DAO, les cahiers des prescriptions techniques, les contrats relatifs aux projets, les clauses environnementales et sociales ;
- Renforcer les capacités des parties prenantes en vue d'une bonne appropriation et durabilité des réalisations du projet en particulier en ce qui concerne les opérations et la maintenance des équipements ;
- Mobiliser les parties prenantes, autour de la bonne marche du projet ;
- Mettre en application le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Informer et éduquer les hommes et les femmes au sujet des usages sécuritaires des équipements installés ;
- Mettre à la disposition de l'UGP les moyens nécessaires pour l'accomplissement efficace de sa mission de cellule d'exécution du projet ;
- Elaborer un PGES-Chantier à partir du PGES de la présente EIES avant le démarrage des travaux. Ledit PGES-C sera soumis à l'ingénieur conseil et le maître d'ouvrage pour approbation,
- Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PGES doivent recruter chacune, un responsable chargé des Sauvegardes E&S, avant le démarrage des travaux. Celui-ci devra être mobilisé en temps plein, durant toute la période d'exécution du projet ;
- Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PGES feront le rapportage périodique (mensuel, trimestriel et semestriel) respectivement au Bureau de contrôle/Maitre d'Ouvrage, à la BAD et au Ministère en charge de l'environnement (MINEPDED) ;
- Lancer et réaliser l'audit annuel de performance E&S du projet dès l'année de démarrage des travaux physiques. Cet audit sera effectué par un Consultant indépendant qui sera recruté par l'Emprunteur ;
- Mise en place des instances et opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Collecte, récupération et élimination écologique des déchets ;
- Solliciter et obtenir les documents d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire,) nécessaire avant le démarrage des travaux...

Au total, trois sauvegardes opérationnelles sont applicables au projet. Il s'agit respectivement de la SO1, (Evaluation environnementale et sociale), de la SO4 (Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources) et de la SO5 (Conditions de travail, santé et sécurité). Il est prévu la publication de la version finale du présent rapport d'EIES sur le site internet de l'Emprunteur qui autorisera à son tour à la Banque de le publier sur son site.

Un plan de renforcement des capacités de toute la chaîne des acteurs du Projet, à mettre en œuvre sur la base d'une analyse des besoins, a été proposé pour combler les lacunes éventuellement constatées. Les thèmes de renforcement des acteurs selon les cibles portent globalement sur :

- Les sauvegardes opérationnelles de la BAD et rôle de la non-objection de la BAD ;
- Les exigences des textes nationaux et des sauvegardes opérationnelles de la BAD déclenché par le projet ;
- Les aspects genre et les Violences Basées sur le Genre (VBG), à prendre en compte pour l'intégration des diligences environnementales et sociales dans les activités ;
- La gestion des contrats notamment en ce qui concerne l'interprétation du cahier de charges environnementales et sociales des chantiers ;
- o Le processus et les indicateurs de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux, la mise en place et le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes en lien avec le respect des exigences environnementales et sociales, les services et autres.
- Un Mécanisme de Gestion des Plaintes et un mécanisme de gestion des plaintes VBG/CCE ont été proposés, etc.

Les indicateurs ci-dessous peuvent permettre de mesurer la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet.

- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'appels d'offres et d'exécution ;
- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Respect par l'Entreprise des dispositions environnementales dans son chantier ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre d'emplois temporaires créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux),
- Nombre de rencontres d'information et de sensibilisation ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux ;
- Nombre de missions de suivi
- Niveau de prise en compte des recommandations
- Nombre d'agents formés
- Régularité et effectivités du suivi de proximité.

Le budget global estimé pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales est de cent soixante-trois millions deux cent dix mille (163 210 000 F CFA) de francs CFA, soit 272 017 USD. Soit cent cinq millions (105 000 000 F CFA) de franc CFA pour les mesures du PGES relevant de la responsabilité de PAUGHSS et cinquante-huit millions (58 210 000 F CFA) de franc CFA pour les mesures du PGES relevant de la responsabilité de l'Entrepreneur.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BUCREP, 2010.Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2010. Rapport de Présentation des Résultats Définitifs Yaoundé, 30 mars 2010.CDG.

Groupe de la Banque Africaine de Développement, 2012. Rapport d'avancement du système de sauvegarde intégré (SSI). choix stratégiques apportés à la conception du système de sauvegarde intégré (SSI) : Projet de rapport sur les options du SSI.

Groupe de la Banque Africaine de Développement, 2023. Version révisée du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement

LETOUZEY R., 1985. Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1 : 500 000. Institut de la cartographie internationale de la végétation, Toulouse, France.

République du Cameroun, 2007. Normes environnementales et procédures d'inspection des installations industrielles et commerciales au Cameroun, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Mai 2007.

République du Cameroun, 2008. Guide de réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental au Cameroun, Ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature, Octobre 2008, 186 pages.

PNDP, 2012. Plan Communal de Développement de la Commune de SOA

République du Cameroun, 1996. Loi cadre portant gestion de l'environnement.

MINEF, 1996. Plan National de Gestion de l'Environnement volume 1.

Annexe 1 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de terrain pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou des marchés d'exécution des travaux. Le contractant devra préparer un cahier de clauses environnementales et sociales validé par le maître d'œuvre au moins 30 jours avant le démarrage des travaux. Une fois validée, ce document sera un document contractuel. Ce cahier devra reprendre au moins les différents points suivants :

1. Dispositions préalables

a) Respect des lois et réglementations nationales :

Le contractant doit : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le Cameroun y compris les sauvegardes opérationnelles de la BAD relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux conditions de travail et emploi, à l'utilisation efficiente des ressources et la prévention de la pollution, à la santé, la sûreté et la sécurité des communautés, prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

b) Permis, licences et autorisations

Avant de commencer les travaux, le contractant doit se procurer tous les permis, autorisations et/ou licence nécessaires pour la réalisation des travaux, l'exploitation d'une carrière s'il y'a lieu, etc. Avant le démarrage des travaux, le contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le bon déroulement des travaux.

c) Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le contractant et le Maître d'œuvre (Ingénieurs Conseils), sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

d) Préparation et libération du site

Le contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de biens requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le maître d'ouvrage.

e) Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, Electricité, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Opérateur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

f) Libération des domaines public et privé

Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de déclaration d'utilité publique des travaux.

g) Programme de gestion environnementale et sociale

Le contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation des sites et les différentes zones du programme, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme

d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. Le contractant doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux. Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnement du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

2. Installations et préparation

a) Normes de localisation

Le contractant doit construire ses installations temporaires ou stocker ses matériaux temporaires de façon à perturber le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

b) Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations riveraines du site où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

c) Emploi de la main d'œuvre locale

Le contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont exécutés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

d) Respect des horaires de travail

Le contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), le contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

e) Protection du personnel de chantier

Le contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuel sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

e) Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le contractant doit recruter un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement formé qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence au chantier, adapté à l'effectif de son personnel. Le contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Il doit mettre en œuvre le PGES Chantier et faire le rapportage mensuel de la mise en œuvre des mesures E&S.

f) Désignation du personnel d'astreinte

Le contractant doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, le contractant est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

g) Mesures contre les entraves à la circulation

Le contractant doit éviter d'obstruer les accès publics (accès des étudiants et du personnel des universités dans l'enceinte du campus). Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des étudiants et du personnel enseignant et non enseignant en cours de travaux. Le contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

3. Repli de chantier et réaménagement

a) Règles générales

A toute libération de site, le contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, le contractant doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel la piste rurale utilisée, rigoles, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer certains matériaux pour une utilisation future, le contractant doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'opérateur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), le contractant doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance du contractant pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

b) Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

c) Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

Le contractant doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalarage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert

végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

d) Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

Le contractant doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

e) Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par le contractant est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

f) Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du contractant.

g) Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. Le contractant ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

h) Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose le contractant au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

i) Obligations au titre de la garantie

Les obligations du contractant courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat. Le contractant doit aussi dans son plan de travail préciser les moyens qu'il déploiera pour assurer la continuité des services et gérer les défaillances du système.

4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

a) Signalisation des travaux

Le contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

b) Mesures pour les travaux de terrassement

Le contractant doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, le contractant doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. Le contractant doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

c) Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, le contractant doit (i) limiter la vitesse des véhicules par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les ponts et les voies de circulation (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. Le contractant doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

d) Gestion des déchets liquides

Le contractant doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit au contractant de rejeter les huiles usées, huile de frein, coagulant, huile de vidange, acide sulfurique et les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. Le contractant devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués au contractant par le Maître d'œuvre. Le contractant doit signer un contrat avec une entreprise spécialisée dans la l'élimination des déchets liquides dangereux.

e) Gestion des déchets solides

Le contractant doit séparer les déchets solides (papiers, glasses, métal, plastique, bois, reste de nourriture, habits, feuilles vertes etc.) des déchets liquides et chimiques (huile, huile de frein, coagulant, huile de vidange, acide sulfurique). L'opérateur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Le contractant doit faire acheminer par une entreprise spécialisée les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

f) Protection contre la pollution sonore

Le contractant est tenu de limiter les bruits susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 85 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

g) Prévention des feux de brousse

Le contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur la zone où ses infrastructures sont implémentées, incluant les zones d'emprunt et les accès.

h) Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfus sous les matériaux de terrassement.

i) Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'opérateur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

j) Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, le contractant doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'opérateur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

k) Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. Le contractant doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

l) Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

Le contractant doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'opérateur doit mettre en place : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

m) Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

Le contractant doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Le contractant doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Le contractant doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

n) Approvisionnement en eau

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'opérateur. Le contractant doit s'assurer que les besoins en eau du programme ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'opérateur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique et l'hydrologie du MINEE et respecter la réglementation en vigueur.

o) Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'opérateur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

p) Passerelles piétons et accès riverains

Le contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

q) Services publics et secours

Le contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

R) Carrières et sites d'emprunt

Le contractant est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. Le contractant doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les

sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

s) Journal de chantier

Le contractant doit tenir à jour un journal, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal est unique et les notes doivent être écrites à l'encre. Le contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

t) Entretien des engins et équipements de chantiers

Le contractant doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'opérateur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. Le contractant doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

u) Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, le contractant doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalinge des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

v) Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire

Avant le début d'exploitation, le contractant doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire doit être remis en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, le contractant doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalingées ; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

w) Lutte contre les poussières

Le contractant doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 2 : Agrément à la réalisation des EIES au Cameroun du Consultant

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie		REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE		MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT
A-EIES/AES N°	E - 0021	du 07 SEP 2026

**AGREMENT A LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT
ET AUDITS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
Vu le décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social ;
Vu le décret N° 2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'Audit Environnemental et Social ;
Vu l'arrêté n° 0004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux ;
Vu l'agrément N°0000019 du 05/09/16 délivré à l'intéressé ;
Considérant la demande de renouvellement d'agrément en date du 15/07/21 ;
Considérant l'avis du Comité Interministériel de l'Environnement sur le dossier ;
Considérant les nécessités de service ;

AGREE

Le Bureau d'Etudes: CAP DEVELOPPEMENT SARL, B.P: 12 885 YAGOUNDE - CAMEROUN
à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux et sociaux, pour compter de la date de signature de la présente, pour une nouvelle période de cinq ans.
Le présent agrément, délivré pour servir et valoir ce que de droit, expire le 07 SEP 2026


Le Ministre Délégué

Annexe 3 : Lettre d'approbation des TDR et du programme de consultation publique



Madame la Directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance, me transmettant les termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social sommaire du projet de construction du Campus principal de l'Institut de Gouvernance, des Sciences Humaines et Sociales de l'Université Panafricaine au sein de l'Université de Yaoundé II-Soa dans la Région du Centre.

L'examen desdits termes de référence n'a suscité aucune observation particulière et ceux-ci reçoivent mon approbation. Les termes de référence ainsi approuvés tiennent lieu de prescriptions du cahier de charges stipulées à l'article 17 alinéa 1 de la Loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement.

Je vous rappelle que le rapport de l'étude d'impact environnemental est soumis accompagné de sa version numérique en fichier PDF.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre Délégué
Dr. H. N. Njoh



**UNIVERSITE PANAFRICAINNE/PANAFRICAN UNIVERSITY
INSTITUT DE GOUVERNANCE, DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES/INSTITUTE OF GOVERNANCE,
HUMANITIES, AND SOCIAL SCIENCES**

PAN AFRICAN UNIVERSITY SUPPORT PROJECT - PHASE II

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE
RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CAMPUS PRINCIPAL
DE L'INSTITUT DE GOUVERNANCE, DES SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINNE À L'UNIVERSITE DE
YAOUNDE II-SOA**

TERMES DE REFERENCE

Février 2024

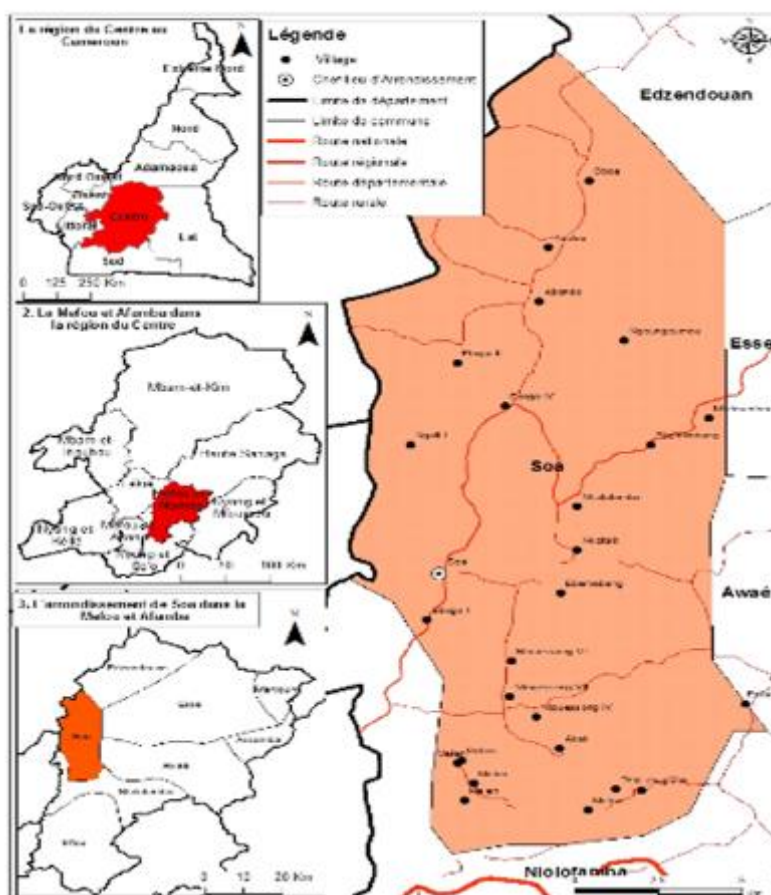
SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification du projet	1
1.2. But des termes de référence	1
1.3. Nature et classification environnementale du projet	2
1.4. Promoteur du projet	2
1.5. Attribution pour réaliser l'EIES sommaire	3
2. MEMOIRE DESCRIPTIF DU PROJET	3
2.1. Présentation de PAU-Phase 2 et ses composantes	3
2.1.1. <i>Présentation de PAU-Phase 2</i>	3
2.1.2. <i>Présentation des composantes et principales activités</i>	3
2.1.3. <i>Infrastructures académiques projetées sur le site du campus PAUGHSS Yaoundé II à SOA</i>	4
2.2. Localisation administrative et géographique du site du projet	4
3. CONTEXTE DE L'ETUDE	5
3.1. Contexte juridique et institutionnel	5
3.2. Contexte environnemental et socio-économique	6
4. OBJECTIFS DE L'EIES SOMMAIRE	8
5. RESULTATS ATTENDUS	9
6. LIVRABLES ATTENDUS	9
7. DEMARCHE D'ELABORATION DE L'EIES SOMMAIRE	10
7.1. Description de l'environnement d'implantation du futur campus PAUGHSS	10
7.2. Description du projet	11
7.3. Revue des cadres juridique et institutionnel	11
7.4. Visite de terrain	11
7.5. Inventaire et description des risques et impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction du Campus PAUGHSS sur l'environnement et les mesures d'atténuation envisagées	12
7.6. Mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts	13
7.7. Consultations publiques	14
7.8. Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	14
8. CONTENU DU RAPPORT D'EIES SOMMAIRE	15
9. PROFIL DU CONSULTANT	15
10. DUREE DE LA PRESTATION	16
11. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR	16
12. OBLIGATIONS DU CONSULTANT	16

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE RELATIVE AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CAMPUS PRINCIPAL DE L'INSTITUT DE
GOUVERNANCE, DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DE L'UNIVERSITE
PANAFRICAINNE A L'UNIVERSITE DE YAOUNDE II, ARRONDISSEMENT DE SOA,
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE**

**TERMES DE REFERENCE (TDR)
TERMS OF REFERENCE (TOR)**

**ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT ASSESSMENT OF THE CONSTRUCTION OF
THE MAIN CAMPUS OF THE INSTITUTE OF GOVERNANCE, HUMANITIES AND
SOCIAL SCIENCES OF THE PAN AFRICAN UNIVERSITY A YAOUNDE II UNIVERSITY,
SOA COUNCIL, MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTRE REGION**



Février 2024

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

L'Université panafricaine (UPA) est une initiative phare de l'Union africaine (UA) qui vise à remédier à la pénurie de compétences de haut niveau pour soutenir la transformation du continent Africain. Le projet PAU-Phase II a été conçu pour poursuivre le soutien de la Banque Africaine de développement à l'initiative de l'UA conformément à l'Agenda 63 qui souligne que des stratégies seront développées dans tous les secteurs afin que « D'ici 2063, les pays africains figurent parmi les pays les plus performants dans les mesures mondiales de la qualité de vie ». Le projet PAU-Phase II soutient la Stratégie continentale d'éducation pour l'Afrique (SCEA) 2016-2025 qui a été adoptée dans le cadre de l'Agenda 2063 avec la mission de « réorienter les systèmes d'éducation et de formation de l'Afrique pour répondre aux connaissances, aux compétences, aux aptitudes, à l'innovation et à la créativité nécessaires pour nourrir les valeurs fondamentales africaines et promouvoir le développement durable aux niveaux national, sous-régional et continental ». Le SCEA et la Stratégie Science, Technologie et Innovation de l'UA pour l'Afrique 2024 (STISA-2024) placent la science, la technologie et l'innovation à l'épicentre du développement socio-économique et de la croissance de l'Afrique pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063.

L'objectif de développement est de renforcer le PAU en tant que centre d'excellence pour combler les lacunes de compétences de haut niveau des pays africains dans des domaines ciblés. Ceci sera réalisé en veillant à ce que le PAU soit établi et opérationnel dans sa configuration complète en tant que système universitaire reconnu à part entière, et en améliorant la coopération et la coordination régionales dans l'enseignement supérieur afin d'accroître la pertinence des compétences et de la recherche par rapport aux besoins de développement de l'Afrique.

En effet, le projet PAU-Phase II fait suite au projet PAU-phase I pour lequel la BAD a accordé à l'UA un don de 30 millions d'UC pour l'opérationnalisation de PAU. Contrairement à la première phase, cette seconde phase engage des travaux physiques (construction et/ou réhabilitation des infrastructures) susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Dans le cadre de la préparation du projet en vue de son financement par la BAD, l'Emprunteur doit réaliser une évaluation environnementale et sociale conforme à la réglementation environnementale des pays d'implantation des instituts thématiques de l'université panafricaine et au Système de Sauvegarde Intégré de la BAD.

C'est dans ce contexte que l'institut de gouvernance, des sciences humaines et sociales de l'université panafricaine (PAUGHSS) du Cameroun, a entrepris de réaliser l'étude d'impact environnemental et social sommaire (EIESS) relative aux travaux de construction de son campus principal au sein de l'université de Yaoundé II à Soa.

Afin de couvrir tous les aspects définis par la réglementation environnementale en vigueur au Cameroun y compris par le SSI de la Banque, comme faisant partie intégrante de l'étude d'impact environnemental et social, le présent document, qui une fois validé constituera le cahier de charge de l'Emprunteur, se veut un cadre de référence qui présente la manière dont l'EIESS va être conduite. D'autre part, il oriente le consultant sur l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales à prendre en compte pendant la réalisation de l'étude.

1.2. But des termes de référence

Les présents termes de référence (TDR) ont pour objet de définir le cadre de prestation de service du Consultant pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social sommaire relative aux travaux de construction du campus principal de l'institut de gouvernance, des sciences humaines et

sociales de l'université panafricaine à l'université de Yaoundé II-Soa, assorti du plan de gestion environnementale et sociale et de la notice des clauses environnementales et sociales, avec un regard sur les aspects spécifiques du genre.

L'étude vise à évaluer les incidences directes ou indirectes de ces travaux sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation du campus principal PAUGHSS, le cadre et la qualité de vie des populations en leurs différentes couches (hommes, femmes, vieillards, personnes à besoins spécifiques...) et sur l'environnement en général afin d'assurer son insertion harmonieuse dans son milieu d'accueil, en tant qu'outil d'aide à la décision.

1.3. Nature et classification environnementale du projet

La construction du campus principal PAUGHSS dans la partie orientale du site de l'Université de Yaoundé II à SOA est la principale activité physique prévue dans le cadre de la composante 1 du projet PAU-Phase II. Il est concrètement question d'aménager et construire sur un espace d'un peu plus de 6ha, un amphithéâtre d'une capacité de 1000 places, un rectorat, un forage et château d'eau, une mini-cité pour étudiant, une clôture, une mini-centrale solaire, etc.

L'article 17 (1) de la loi n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement précise également que « *Le promoteur ou le maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier de charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général* ». A la suite de ce texte d'orientation générale ont été promulgués le décret n°2013/0171/PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social et l'arrêté n°0001/MINEPDED du 08 Février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social.

D'après l'article 5, II.C «Infrastructures sociales : Projets d'infrastructures socio-culturelles et éducatives», de l'arrêté n°0001/MINEPDED du 08 Février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social, la construction des établissements scolaires, universitaire ou centre de formation établi sur 1 à moins de 10 ha est soumis à la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental et social sommaire avant sa mise en œuvre. Le campus principal de PAUGHSS à l'université de Yaoundé II à Soa sera établi sur une surface de 6ha00a, donc comprise entre 1 à moins de 10 ha.

Conformément au Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque, le projet PAU Phase II est classé dans la catégorie de risque modéré, c'est-à-dire catégorie 2.

1.4. Promoteur du projet

Le promoteur du projet PAU-Phase II, est la Commission de l'Union Africaine (CUA). La CUA est responsable de la gestion globale du projet à travers son département de l'éducation, de la science, de la technologie et de l'innovation (ESTI). En tant qu'administration centrale du PAU, le Bureau du Recteur (Rectorat) sera chargé de superviser la mise en œuvre globale du projet. L'institut thématique PAU de Yaoundé (PAUGHSS), sera une entité de mise en œuvre dont la coordination sera assurée par le Rectorat PAU basé à Yaoundé, au Cameroun.

1.5. Attribution pour réaliser l'EIES sommaire

L'étude d'impact environnemental et social sommaire fera l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Seuls les Consultants agréés par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) à la réalisation des études d'impact environnemental pourront répondre à cet AMI.

2. MEMOIRE DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Présentation de PAU-Phase 2 et ses composantes

2.1.1. Présentation de PAU-Phase 2

L'Université panafricaine (UPA) est une initiative phare de l'Union africaine (UA) qui vise à remédier à la pénurie de compétences de haut niveau pour soutenir la transformation du continent Africain. Le projet PAU-Phase II fait suite au projet PAU-phase I pour lequel la BAD a accordé à l'UA un don de 30 millions d'UC pour l'opérationnalisation de PAU. Il a été conçu pour poursuivre le soutien de la Banque Africaine de développement à l'initiative de l'UA conformément à l'Agenda 63 qui souligne que des stratégies seront développées dans tous les secteurs afin que « D'ici 2063, les pays africains figurent parmi les pays les plus performants dans les mesures mondiales de la qualité de vie ». Le projet PAU-Phase II soutient la Stratégie continentale d'éducation pour l'Afrique (SCEA) 2016-2025 qui a été adoptée dans le cadre de l'Agenda 2063 avec la mission de « réorienter les systèmes d'éducation et de formation de l'Afrique pour répondre aux connaissances, aux compétences, aux aptitudes, à l'innovation et à la créativité nécessaires pour nourrir les valeurs fondamentales africaines et promouvoir le développement durable aux niveaux national, sous-régional et continental ». Le SCEA et la Stratégie Science, Technologie et Innovation de l'UA pour l'Afrique 2024 (STISA-2024) placent la science, la technologie et l'innovation à l'épicentre du développement socio-économique et de la croissance de l'Afrique pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063.

2.1.2. Présentation des composantes et principales activités

Le projet se décline en quatre principales composantes. Les composantes 1 & 2 se déclinent en quatre sous-composantes tandis que les composantes 3&4 se déclinent en cinq sous composantes. La composante 1 est la seule dont les principales activités peuvent être sources de risques environnementaux et sociaux. Ce sont les activités à engager dans le cadre de la composante 1 qui justifient la réalisation de la présente EIES.

Composante 1 : Accroître la portée régionale et la pertinence des programmes universitaires et de la R&D dans les domaines des besoins en compétences. (21,29 millions d'UC). Tous les instituts opérationnels de l'UPA seront soutenus pour améliorer la pertinence et la coordination régionale de la formation aux compétences nécessaires pour les secteurs productifs.

- **Principales activités :** (i) construction rectorat, amphithéâtre d'une capacité de 1000 places, forage et château d'eau, mini-cité étudiante, clôture, mini-centrale solaire, etc) et réhabilitation d'installations, (ii) élaboration de programmes pour de nouveaux programmes et mises à jour concernant les défis mondiaux; (iii) équipement d'apprentissage et de recherche; (iv) bibliothèques en ligne et abonnement aux bases de données; (v) Programmes d'échange d'étudiants et d'enseignants; (vi) recrutement de professeurs à temps plein et de professeurs à temps partiel; (vii) partenariats avec des établissements de recherche, le secteur privé et l'industrie.
- **Sous-composantes:** 1.1 PAULESI; 1.2 PAUSTI; 1.3 PAUGHSS; 1.4 PAUWES.

Composante 2 : Renforcer le soutien financier aux étudiants (66,64 millions d'UC). Comme le programme de bourses est un élément clé pour le PAU depuis sa création, sa mise en œuvre jusqu'à

présent sera revue et révisée afin de mettre à jour et de rationaliser les règles et les processus en tenant compte des enseignements tirés et des défis mondiaux tels que le changement climatique et la croissance verte.

- **Activités principales** : Cette composante mettra en œuvre et surveillera le programme de bourses. Il favorisera la participation équitable des étudiants éligibles de tous les pays africains. Il favorisera une plus grande participation des étudiantes grâce à des bourses réservées aux candidats admissibles de ces groupes.

- **Sous-composantes** : 2.1 PAULESI; 2.2 PAUSTI; 2.3 PAUGHSS; 2.4 PAUWES.

Composante 3 : Gouvernance de l'UPA. (3,77 millions d'UC) Cette composante soutiendra tous les aspects de la gouvernance institutionnelle, conduisant à l'autonomie du PAU et à sa pleine visibilité en tant que centre d'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche.

- **Activités principales** : services de conseil pour aider à peaufiner le modèle d'affaires et à mettre à jour le plan stratégique de l'UPA conformément aux recommandations de l'étude de faisabilité; finalisation de tous les documents juridiques ainsi que du processus d'enregistrement international; services de conseil pour l'Assistance Technique (AT) et d'autres études; recrutement de cadres supérieurs et de personnel à temps plein pour le rectorat; infrastructures et équipements pour le rectorat.

- **Sous-composantes** : 3.1 PAU Rectorate; 3.2 PAULESI; 3.3 PAUSTI; 3.4 PAUGHSS; 3.5 PAUWES

Composante 4 : Coordination du projet (11,26 millions d'UC). Cette composante soutiendra l'établissement de dispositions appropriées pour la mise en œuvre et le suivi du projet, compte tenu des différentes sources de financement du projet.

- **Principales activités** : soutien aux aspects des ressources humaines ainsi qu'à la logistique et au renforcement des capacités en ce qui concerne la mise en œuvre physique, la gestion financière et la gestion des achats, la communication, le suivi et l'évaluation des mesures de protection de l'égalité entre les sexes et de l'environnement et les changements climatiques.

- **Sous-composantes** : 4.1 PAU Rectorate; 4.2 PAULESI; 4.3 PAUSTI; 4.4 PAUGHSS; 4.5 PAUWES.

2.1.3. Infrastructures académiques projetées sur le site du campus PAUGHSS à l'université de Yaoundé II-SOA

Il est question de construire un bâtiment d'un ou deux étages avec des infrastructures connexes (Administration, salle de conférence, laboratoires et bureaux du personnel, mini-cités de 100 chambres, cuisines, restaurant, salles à manger, maison d'hôtes de 30 chambres, routes pavées à circulation interne, voies piétonnes, un local pour le groupe électrogène de secours, une mini-alimentation solaire, des toilettes, une clôture, travaux de plomberie et d'électrification, aménagement paysager, implantation d'un incinérateur des déchets dangereux, forage, amphithéâtre...), sur un site de 6ha mise à disposition de PAUGHSS par l'Université de Yaoundé II à SOA.

2.2. Localisation administrative et géographique du site du projet

La zone d'implantation du site des travaux est la commune de SOA. La Commune de Soa est située dans la Région du Centre, Département de la Mefou et Afamba à 14 Km au Nord-Est de Yaoundé à 3°59 latitude Nord et 11°36 longitude Est. D'une superficie de 325 km², elle est limitée au Sud par la Commune de Nkolafamba et la Commune d'Arrondissement de Yaoundé V, à l'Ouest par la Commune d'Obala, à l'Est par les Communes d'Esse et d'Awae et au Nord par les Communes d'Obala et d'Edzendouan.

Il est prévu la construction et la réhabilitation des infrastructures (rectorat, amphithéâtre d'une capacité de 1000 places, forage et château d'eau, mini-cité étudiante, clôture, mini-centrale solaire, etc.) pour le campus principal de PAUGHSS dans la partie orientale du site de l'Université de Yaoundé II à SOA. À

3. CONTEXTE DE L'ETUDE

L'ossature du cadre législatif et réglementaire en matière de gestion de l'environnement et de protection de la nature au Cameroun est essentiellement représenté dans la loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement qui stipule en son article 17 que *"Le promoteur ou le maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou incidences des activités qui sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une*

étude d'impact permettant d'évaluer des incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général".

Le consultant présentera le contexte juridique dans lequel l'étude sera menée. Il décrira le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le projet. Aussi le Consultant veillera à ce que les Sauvegardes Opérationnelles applicables de la BAD soient clairement analysées et que l'ensemble des exigences applicables soient mis en exergues.

Le consultant présentera le contexte institutionnel dans lequel l'étude sera menée. Sur le plan institutionnel, les administrations concernées au premier chef par le présent projet sont respectivement: le Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP), le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD), le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS), le Ministère des Affaires Sociales (MINAS), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), etc.

3.2. Contexte environnemental et socio-économique

❖ Milieu physique

Le climat de la localité de Soa est du type équatorial humide. C'est un climat à quatre saisons du plateau camerounais. Il pleut donc toute l'année avec deux maxima, l'un en octobre (grande saison des pluies) et l'autre en mars-avril (petite saison des pluies). Les maxima de sécheresse se situent entre décembre - janvier (grande saison sèche), entre juillet-août (petite saison sèche).

Les sols identifiés dans la localité de Soa sont des sols ferralitiques où l'hydrolyse des minéraux des roches par les eaux des pluies abondantes et chaudes est complète. Ce sont des sols pauvres caractérisés par une faible teneur en éléments nutritifs (pH compris entre 4 et 6). Ils sont profonds par la présence de la matière organique, rouge argileux, meubles et perméables. La qualité du sol et la présence des rochers offrent des possibilités de création des carrières.

Le relief est celui d'un plateau disséqué qui s'incline du Centre vers le Nord, passant de 740m à 800m dans le petit massif de Ndogo, à l'extrême Centre- Est de 580m à 600m d'altitude à la pointe Nord de l'Arrondissement suivant une pente douce de 0.66%. L'altitude moyenne est de 675m. Le relief de l'Arrondissement de Soa est heurté avec ses multiples vallées très encaissées propices à la pisciculture. On a également des zones de forte pente à Ebogo III, Nkolbewa, Nkolzie par Mbansan II, Mbansan I, Ototon, Ndi, Nso'o par Ntouessong VI et des principales collines de Ndeedzala, de Minsole, Bomena et Nkonda. Les zones à risques sont présentes dans la Commune de Soa, il s'agit des ravins d'Akak II, d'Ovangoul, de Ting melen et de Mbansan II.

Le réseau hydrographique s'organise autour de la rivière Afamba et de ses principaux affluents que sont Mbende, Mbele et Foulou. Ces rivières arrosent la Commune, elles collectent les eaux des ruisseaux et les drainent vers la Sanaga au Nord.

❖ Milieu biologique

- **Flore et végétation** : La forêt est semi caducifoliée à sterculiacée et ulmacée. Elle comporte des grands arbres à fût rectiligne et à écorces grises. En effet, on a quelques forêts primaires à Ntouessong V et secondaires également à Ntouessong V, Ebang I, koulou, Mebougou et Ngoungoumou. Toutefois, on y retrouve quand même des espèces ligneuses telles que l'Abissia, le Fraké. (*Terminalia superba*), le Bibolo

(Lova trichilioides), le Padouk (Pterocarpus soyauxii), l'Illomba (Pycnanthus angolensis), le Sapelli (Entandrophragma cylindricum), l'Iroko (Milicia excelsa), le Bilinga (Nauclea diderrichii), le Bubinga (Guirbourtia tesmannii), le Ficus, l'Antiaris, le Dabema, le Canarium, l'Osmos et l'Hévea. L'occupation humaine a fortement affecté cette forêt modifiant profondément sa physionomie. De plus, on pratique une agriculture itinérante sur brûlis assez consommatrice d'espace avec des conséquences néfastes sur les sols. La Commune de Soa regorge également des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). A cet effet, nous pouvons citer le Ndo'o (Irvingia gabonensis), la Kola (Cola nictida), le Njangsang (Ricinodendron heudelotii), l'Okok (Gnetum africanum), la Kola du lion, le Bitter Cola (Garcinia cola), le Pébè, l'Ebae, le poivre noir, le Nkui, etc.

- **Faune** : La masse faunique de la Commune de Soa est très faible. L'on trouve néanmoins de petits rongeurs tels que les rats (Cryetomys enunii) et les hérissons (Tryonomis swinderianus). Il existe aussi quelques reptiles, oiseaux et grands mammifères tels que les buffles (Cyncercus caffer nanus), chimpanzés (Pan troglodytes), singes (Cercopithecus Sp) et des antilopes. Cette relative pauvreté de la faune est expliquée par le faible couvert végétal dû à son tour à l'action de l'homme à travers la coupe abusive de bois et surtout de l'urbanisation qui sévit à une vitesse exponentielle.

❖ *Milieu socioéconomique*

Démographie et organisation des villages : Globalement, la population de l'arrondissement de Soa est disséminée dans quatre groupements constitués de quarante villages dont trente-sept (37) en zone rurale et trois (03) en zone urbaine. La grande majorité de la population est urbaine compte tenu de l'existence de l'université qui compte des dizaines de milliers d'étudiants. La commune de Soa est essentiellement habitée par les "betis" répartis par clans : les Etenga, Yeminkol, Ndong, Ba'aba. Notons la présence des Etons dans certaines localités vues la proximité avec le département de la Lékou, et d'autres ethnies (Bamiléké, ressortants du Grand Nord, Bassa, Douala, etc.) venant d'autres régions et résidant principalement en ville. On y dénombre quatre (04) groupements : Mbende, Ntougoussong, Ebang, Ngali et un seul clan les Ewondo. Les tribus dominantes sont les Beti. On dénombre toutefois un grand nombre d'ethnies : Ba'aba, Etoudi, Ndong, Etenga, Mvog Belo, Tsinga, Yeminkol, Elendé, Emombo, Endongo, Ebanga, Nanga-Eboko. La zone urbaine est assez cosmopolite, toutes les ethnies du Cameroun y sont représentées et cohabitent en harmonie, ce qui fait de Soa un Cameroun en miniature et un vaste champ d'intégration nationale. La Commune de Soa est le siège de plusieurs activités économiques. Par ordre d'importance, l'on citera :

- **Commerce** : Le commerce est parmi les activités les plus pratiquées dans la zone du projet et dont le point focal est le marché de Soa où se trouve l'essentiel de structures commerciales. On y retrouve les petits restaurants, les comptoirs pour la vente du poisson et la viande fraîche, les débits des boissons, les caisses pour la vente de la cigarette et les vivres frais, etc.
- **Elevage et pêche** : La volaille et le porc sont les principales espèces animales élevées dans l'arrondissement. L'élevage de ces animaux se fait à petite échelle et sert à la subsistance des familles et dans une moindre mesure à un apport de revenu d'appoint, malgré une demande en croissance. La pêche à petite échelle est pratiquée le long de la rivière Foulou par les populations autochtones et allochtones. La technique de pêche la plus utilisée est la pêche à la canne.
- **Agriculture** : L'agriculture urbaine et péri-urbaine dans l'arrondissement de Soa se pratique dans les bas-fonds ou sur les pentes et petites élévations en périphéries. Cette agriculture concerne une gamme variée de produits agricoles parmi lesquels les céréales, les légumes et les tubercules. Cette activité fournit des denrées alimentaires fraîches aux ménages et constitue aussi une source non négligeable de revenus pour les populations. Cependant, cette agriculture pratiquée dans les bas-fonds souffre d'un certain nombre de problèmes environnementaux, notamment : la pollution des produits agricoles par

les eaux d'écoulement domestique, les inondations dues au mauvais drainage des eaux usées domestiques, etc. Les cultures de rente (le cacao, les ananas et les tomates) sont cultivées dans les villages environnants.

Pour ce qui concerne les infrastructures socioéconomiques, le Commune dispose d'infrastructures nécessaires et indispensables à l'épanouissement des populations. Celles-ci concourent à son développement.

- **Infrastructures routières** : la commune de SOA est desservie par une route bitumée qui relie le centre urbain de SOA (Mefou et Afamba) à la ville de Yaoundé (Mfoundi). Cette route aménagée dessert également le campus de l'université de Yaoundé II-SOA qui abrite le site de l'Institut de Gouvernance, des Sciences Humaines et Sociales de l'Université Panafricaine (PAUGHSS). L'arrondissement est encore très désenclavé, avec seulement 16 km de route bitumée.
- **Infrastructures éducatives**. S'agissant des infrastructures éducatives, l'arrondissement de SOA compte 34 écoles maternelles et 45 écoles primaires répartis ainsi qu'il suit : 06 écoles maternelles publiques, 02 écoles maternelles privées confessionnelles, 26 écoles maternelles privées laïques, 16 écoles primaires publiques, 03 écoles primaires confessionnelles, 26 écoles primaires privées laïques, 01 université d'état (Université de Yaoundé II), situé au centre urbain de la ville de SOA.
En plus du constat d'une insuffisance des infrastructures scolaires dans certains villages de l'arrondissement de SOA, on relève, de manière générale, un nombre insuffisant d'enseignants et de salles de classe, le manque de matériels didactiques, le manque de point d'eau..., dans les établissements publics. La quasi-absence des écoles bilingues dans l'arrondissement résulte essentiellement de sa proximité avec la ville de Yaoundé.
- **Infrastructures sanitaires** : Le découpage administratif des services de santé du département de la Mefou Afamba situe le district de santé de Soa dans le même arrondissement. Ce district de santé couvre 08 Aires de Santé, à savoir : Ebang, Ngali 2, Koulou, Ting Melen, Ntouesseng et Soa. L'Aire de Santé de Soa qui abrite le site du projet compte dix formations sanitaires, dont 04 public, 02 privé et 02 privé confessionnel. Les données de District de Santé de Soa démontrent que le paludisme est la principale cause de morbidité et de mortalité dans cet arrondissement. Certaines maladies telles que : les pneumonies, les maladies diarrhéiques et des dermatoses sont aussi signalées. Le district de santé réserve une place très importante dans la lutte contre le HIV/SIDA. A côté de cela la politique camerounaise en matière de santé permet une large diffusion des structures de santé partant des centres de santé intégrés qu'on retrouve aussi bien en zone rurale que dans les différents quartiers urbains jusqu'aux hôpitaux de référence. Malgré tout, ces infrastructures restent à améliorer (PLANUT, 2015).
- **Infrastructures énergétiques**. La quasi-totalité des quartiers et ménages dans la ville de SOA est connectée au réseau d'énergie électrique d'ENEO. La commune est desservie par des lignes de transport d'énergie en provenance de Yaoundé.
- **Etablissements classés** : la commune abrite quelques établissements classés à l'instar de : SOFAMAC, FAFINSA, HYSACAM, SOCIA, VOCC, 3NPHARMA, SOMAF, Université de Yaoundé II, etc

4. OBJECTIFS DE L'EIES SOMMAIRE

L'objectif principal de la présente EIES sommaire est de déterminer les incidences directes et indirectes que la construction du campus principal PAUGHSS pourrait avoir sur l'équilibre écologique de sa zone d'influence, le cadre et la qualité de vie des populations et sur l'environnement en général pendant les

phases de préparation, des travaux, d'exploitation et de mise hors service. Il s'agit d'aider l'Emprunteur à concevoir un projet viable sur le plan environnemental et social.

Plus spécifiquement, il est question de :

- définir les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par les travaux de construction du futur Campus PAUGHSS ;
- identifier et caractériser les risques et impacts environnementaux et sociaux de toutes les activités à engager dans le cadre de la construction et l'exploitation du Campus PAUGHSS ;
- prévoir et de déterminer les conséquences écologiques et sociales positives et négatives du projet ;
- s'assurer que les opérations à engager dans le cadre de la construction et de l'exploitation du futur campus PAUGHSS sont compatibles avec les niveaux de sensibilité environnementale du site d'accueil et les dispositions réglementaires pour leur protection ;
- définir les mesures de prévention, d'atténuation, de compensation ou de bonification appropriées pour assurer une intégration optimale des infrastructures à construire dans son contexte environnemental et social ;
- développer des alternatives du projet moins dommageables pour l'environnement ;
- Assurer la conformité du projet par rapport au cadre juridique national et aux Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables au projet ;
- Préparer une notice des clauses environnementales et sociales à intégrer dans le DAO des travaux ;
- Assurer une consultation inclusive des parties prenantes ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui comprendra entre autres informations : la gestion des installations du projet et des sites éventuels d'emprunts, le programme de surveillance et de suivi environnemental, la détermination des coûts de l'action environnementale et sociale du projet, etc.

NB : Le PGES sera élaboré sur le nouveau format de présentation recommandé par le MINEPDED. A cet effet, le Consultant devra se référer au guide de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)/Cahiers de Charges Environnementales (CCE) produit par le MINEPDED en Janvier 2019.

En d'autres termes, il s'agit donc d'un document d'étude à soumettre respectivement :

- ✓ au MINEPDED en vue de la sollicitation du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) ;
- ✓ à la Direction de PAUGHSS, pour le suivi de la mise en œuvre des mesures du PGES lors de la phase d'exécution des travaux physiques et d'exploitation des infrastructures qui seront construites.

5. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus au terme de l'EIES sommaire sont :

- Un rapport d'étude d'impact environnemental et social sommaire, assorti d'un PGES conforme aux exigences du MINEPDED et de la BAD ;
- Le certificat de conformité environnementale délivré par le Ministère en charge de l'Environnement (MINEPDED).

6. LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus dans le cadre de la présente prestation sont :

- Les TDR validés de l'EIES sommaire ;

- Un rapport provisoire d'EIES sommaire, assorti de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Un rapport final d'EIES sommaire, assorti de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Un programme de consultation du public approuvé par le MINEPDED ;
- Les Procès-Verbaux et listes de présence aux réunions de consultation du public ;
- La lettre de validation des TDR de l'EIES sommaire ;
- La lettre de validation du programme de consultation du public ;
- Le rapport final de l'EIES sommaire (version physique et version numérique sur clé USB).

7. DEMARCHE D'ELABORATION DE L'EIES SOMMAIRE

L'étude sera menée conformément aux procédures d'évaluation des études d'impact environnemental et social développées par l'Etat du Cameroun. La méthodologie adoptée par le Consultant devra être rigoureuse et impliquer une étude du milieu, l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux... Pour cela, le consultant fera une visite du site d'implantation du futur campus PAUGHSS y compris les localités riveraines au site. Le rapport d'étude d'impact devra comprendre au moins les éléments décrits ci-dessous :

7.1. Description de l'environnement d'implantation du futur campus PAUGHSS

❖ Faune, Flore et Végétation

Le Consultant fera une description exhaustive du peuplement de la faune et de la flore qu'on retrouve dans la zone d'implantation du futur campus PAUGHSS. Pour cela, tous les contacts nécessaires devront être pris avec les autorités compétentes du Département de la Mefou et Afamba et de l'arrondissement de Soa pour mieux apprécier cet environnement.

❖ Milieu physique

Sans être exhaustif, la description du milieu physique traitera des points suivants : le relief, le climat et l'atmosphère, l'hydrographie... Les sources d'information seront plus particulièrement constituées :

- des cartes, des photos aériennes et satellites couvrant le site d'implantation du futur campus et la zone d'étude,
- du SIG établi dans le cadre des études environnementales antérieures ;
- des divers relevés effectués et informations collectées par le Consultant.

La synthèse des données concernant la composante physique doit permettre :

- de comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent les composantes écologiques et socio-économiques des villages riverains au site de l'université de Yaoundé II-Soa et doivent servir de base à leur analyse.
- la détermination ainsi que la hiérarchisation des vulnérabilités et des facteurs de risque ou de pollution liés au milieu physique.

❖ Usage des terres

Nous attirons l'attention du Consultant sur le fait que, SOA est une commune rurale située non loin de la ville de Yaoundé, où la pression foncière peut être relativement importante avec l'arrivée des Yaoundéens qui y acquièrent des terres, soit pour les activités agricoles, soit pour la construction des habitations.

Le terrain de l'université de SOA qui abrite le site du futur campus principal PAUGHSS est sécurisé à l'aide d'une clôture en matériaux définitifs. Toutefois, on y retrouve quelques champs (cultures à cycle

court : manioc, mais...) appartenant aux riverains, quoi qu'il y soit formellement interdit d'y effectuer des activités agricoles. Aucun champ n'a été relevé sur l'espace alloué à l'Université Panafricaine pour la construction de son campus. En effet, cet espace n'est pas facile d'accès pour y pratiquer des activités agricoles du fait d'une pente abrupte et d'un marécage. Toutefois, le consultant fera un examen approfondi pour confirmer ou non la présence des champs sur le site alloué à l'Université Panafricaine.

❖ **Environnement Socio-économique et culturel**

Le consultant va mener une enquête socio-économique nécessaire à une meilleure compréhension de l'économie locale, dans le but de décrire : Démographie, peuplement, groupes ethniques, minorités locales, langues, activités, structure communautaire, emploi, savoir – faire, utilisation des sols, distribution des revenus des biens et des services, traditions, biens culturels, activités de développement prévues ou en cours, et les infrastructures socio-économiques. Dans le cadre de l'analyse de cette composante, un point sera fait sur les différents modes d'accès à la terre dans la zone du projet.

7.2. Description du projet

Le consultant fera une description détaillée du projet, en insistant sur les opérations à engager dans le cadre de la construction et de l'exploitation du futur campus PAUGHSS au sein de l'université de Yaoundé II-SOA.

7.3. Revue des cadres juridique et institutionnel

Le consultant présentera le contexte juridique et institutionnel dans lequel l'étude sera menée. Il devra justifier le projet. Une courte présentation de l'Emprunteur et du secteur d'activités du projet devra être faite, ainsi qu'un exposé du contexte d'insertion du projet, de façon à situer celui-ci dans son environnement. Cet exposé doit permettre de dégager les enjeux environnementaux, socio-économiques et techniques du projet, à l'échelle locale et régionale.

La description du cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le projet. Aussi le Consultant veillera à ce que les Sauvegardes Opérationnelles applicables de la BAD soient clairement analysées et que l'ensemble des exigences applicables soient mis en exergues.

7.4. Visite de terrain

La mission de terrain à effectuer permettra au Consultant d'apprécier le contour du site, sa localisation, son accessibilité et les risques et impacts environnementaux et sociaux à considérer dès le démarrage de la prestation.

En effet, les visites de terrain lui permettront :

- d'approfondir la connaissance du contexte socio-économique local ;
- d'approfondir la caractérisation de l'état environnemental actuel du site ;
- d'identifier et d'évaluer les impacts sociaux et environnementaux du projet, ainsi que les mesures d'atténuation ;
- d'analyser les dispositifs existants ainsi que leur efficacité, et de définir des mesures de gestion complémentaires visant à limiter les risques environnementaux et sociaux.

Le Consultant est tenu de répondre aux objectifs de l'étude, de se conformer à la réglementation en vigueur et aux exigences du SSI de la BAD.

7.5. Inventaire et description des risques et impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction du Campus PAUGHSS sur l'environnement et les mesures d'atténuation envisagées

❖ Identification des impacts

La description des impacts du projet s'appuiera sur un état de référence de l'environnement défini par la projection de l'état originel dans l'avenir, en absence de projet, afin de tenir compte de la dynamique d'évolution de la zone du projet. L'étude identifiera les impacts directs, indirects et induits en s'appuyant notamment sur les informations fournies par l'approche transversale des enjeux.

L'utilisation des listes de contrôle et des matrices permettra de s'assurer que les principaux impacts ont bien été pris en compte, et pourra être complétée par une approche en réseau afin d'intégrer les impacts indirects et induits. Ces outils seront complétés par l'utilisation d'un Système d'Information Géographique, les connaissances acquises lors des consultations publiques et l'expérience du consultant.

Les premiers éléments d'information collectés sur la zone du projet permettront d'émettre certaines hypothèses quant aux impacts susceptibles d'affecter les étudiants/personnel de l'université de Yaoundé II et les populations riveraines, et d'identifier une partie des thèmes de l'étude qui nécessiteront une attention particulière. Toutefois, cette première approche ne dispense pas d'une analyse systématique de l'ensemble des composantes de l'état initial et des impacts afin de vérifier et compléter ces hypothèses.

Une attention particulière sera accordée aux impacts générés par :

- La nature des infrastructures éducatives ;
- La consommation et l'utilisation de l'espace ;
- La mise en place du chantier et la réalisation des travaux de construction jusqu'à l'achèvement de l'installation ;
- La pose des fondations, ainsi que la construction de bâtiments d'exploitation et d'aménagements (le cas échéant routes, parkings ou zones de manœuvre, etc.) ;
- Le recouvrement du sol par les installations ;
- La modification du paysage ;
- La coupe et l'élagage des arbres pendant les travaux d'aménagement du site ... ;
- La mise en place ou l'utilisation des installations fixes ou mobiles pour exécuter l'intégralité des travaux d'aménagement et démarrer les travaux de construction proprement dits ;
- Les phases d'aménagement (terrassment du sol, imperméabilisation partielle ou temporaire du sol, bruits, vibrations et pollutions...), de construction et d'exploitation (pollutions, bruits, déchets dangereux, maintenance, déchets électriques...) du futur campus PAUGHSS ;
- L'utilisation de l'environnement de manière générale (eau, air, sol (compactage et tassement...), climat (changements climatiques locaux...), paysage/cadre naturel (visibilité des installations, nature et intensité de la perception dans le paysage...), la population (santé et bien-être, cadre de vie, fonction de repos, fonction agricole des espaces...), effets visuels, patrimoine culturel...], etc.

❖ Caractérisation et évaluation des impacts

La caractérisation des impacts consistera à réunir un certain nombre d'informations afin de réaliser un jugement synthétique, à l'aide des paramètres relatifs à l'intensité, la durée de l'effet, la portée spatiale, la réversibilité ou l'irréversibilité, les cibles et leur sensibilité, etc.

L'évaluation consistera à juger l'ampleur des impacts au regard de ses caractéristiques avec des données de référence :

- Notion de conformité ou non-conformité par rapport aux objectifs de la politique gouvernementale ;
- Comparaison avec les normes nationales et standards internationaux ;
- Critères techniques et économiques pris en compte lors du choix du mode de construction ;
- Critères environnementaux pris en compte lors du choix du site ;
- Particularités phytogéographiques du site concerné ;
- Résultats des croisements de données numériques et cartographiques produites par le SIG ;
- Le niveau d'acceptabilité sociale des contraintes et/ou des mesures, perçu lors des consultations publiques.

En définitive, l'évaluation doit permettre une hiérarchisation des impacts et servir de base pour la définition des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.

Identification et évaluation des risques

Le Consultant fera une identification et une évaluation des risques liés à chaque phase d'exécution des travaux. Il formulera les mesures de protection, de prévention et d'intervention nécessaire pour la gestion risque pendant toutes les phases du projet.

7.6. Mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts

L'identification des mesures requises s'appuiera sur les résultats de l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux. Les actions préconisées pourront concerner entre autres :

- **Le projet :**
 - Prescriptions techniques lors de l'aménagement du site et lors des travaux de construction, mise en place d'une surveillance de points sensibles, etc.
 - Le milieu naturel : proposition des mesures d'atténuation des effets possibles de la construction et de l'exploitation du Campus PAUGHSS et de l'augmentation des activités économiques, mise en place d'actions au niveau du projet ou de sensibilisation au niveau de la population, etc.
 - Prescription des mesures de protection, de prévention et d'intervention lors des différentes phases de mise en œuvre du projet.
- **La population :**
 - Mesures individuelles : les indemnisations, les relocalisations, etc.
 - Mesures collectives : développement des institutions de communication, de sensibilisation, information, formation, etc. ;
 - L'activité économique : développement de nouvelles techniques, des infrastructures, des institutions, etc.

Au cours de cette phase de l'étude, la priorité sera donnée aux mesures de suppression et d'atténuation des impacts dont l'efficacité sera évaluée afin de déterminer l'impact résiduel. Les mesures de compensation tiendront compte des revendications des populations affectées par le projet. Cette partie sera complétée par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui détaillera les modalités de leur mise en œuvre, ainsi que les acteurs de mise en œuvre.

7.7. Consultations publiques

L'étude va s'appuyer sur la participation du public, conformément aux dispositions de l'article 20 (2 et 3) du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social qui précise que **"la réalisation des études d'impact environnemental (...) doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations et audiences publiques"**. De ce fait, les consultations seront entreprises en vue de présenter le projet et expliquer ses différentes phases de mise en œuvre aux différentes parties prenantes et recueillir leurs avis et préoccupations en termes d'impact ressenti et d'attente. Les consultations publiques seront organisées dans la zone du projet conformément au programme de consultation du public qui sera établi de commun accord entre le consultant et l'Emprunteur et approuvé par le MINEPDED. Chaque réunion de consultation sera sanctionnée par un Procès-Verbal (PV) et une liste de présence qui seront annexés au rapport final d'étude d'impact environnemental et social sommaire.

7.8. Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Consultant préparera un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet comprenant les impacts, les mesures environnementales à mettre en œuvre, le délai pour l'achèvement de la mesure, le coût de mise en œuvre de la mesure, les indicateurs de performance clé, la responsabilité de mise en œuvre des mesures, le suivi et la surveillance.

Besoins institutionnels pour la mise en œuvre du PGES : Le Consultant examinera les institutions au niveau local, national et régional et prescrira les étapes requises pour renforcer ou étendre leurs capacités pour permettre la mise en œuvre des plans de gestion et de suivi.

Programme de suivi et surveillance : L'étude indiquera les paramètres de surveillance à mener par les organismes ou acteurs chargés du contrôle et le coût de l'opération. L'étude précisera aussi les autres intrants requis (formation, matériel et renforcement institutionnel) permettant l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre du PGES. Le programme de suivi proposé devra intégrer les populations, les institutions locales et les ONG au besoin.

Programme de mise en œuvre des mesures : Le Consultant proposera un programme de mise en œuvre des mesures. A cet effet, il procédera à une classification des mesures élaborées par ordre de priorité. Priorité sera accordée aux mesures se rapportant aux impacts directs et à court terme. Il identifiera ou caractérisera les acteurs et les institutions capables de mettre en œuvre les actions proposées. Il définira, si besoin est, les phases nécessaires pour les renforcer ou les élargir.

Mécanisme de Gestion des Plaintes : Le consultant proposera un mécanisme de gestion des plaintes adapté aux réalités locales, qui recevra les plaintes éventuelles des populations riveraines concernant les travaux ou des étudiants de l'université hôte.

Plan d'action changements climatiques : Le consultant produira sous forme de matrice, les actions de mitigation et d'adaptation à mettre en œuvre dans le cadre des travaux pour faire face aux effets des aléas climatiques dans le cadre du projet.

Estimation des coûts : En vue de permettre l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre du PGES, l'étude procédera à une estimation des coûts détaillés de toutes les mesures d'atténuation et de compensation préconisés, les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes...

Rôles et responsabilités au sein de la CEP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES : Le consultant identifiera les institutions concernées par la mise en œuvre du PGES et définira pour chacune son rôle spécifique et sa responsabilité.

8. CONTENU DU RAPPORT D'EIES SOMMAIRE

Le rapport d'EIES sommaire, sera rédigé conformément à la structure proposée par l'article 9 dans le décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisations des études d'impact environnemental et social. Il sera constitué au minimum des chapitres suivants :

- Le résumé du rapport en langage simple en français et en anglais ;
- La description de l'environnement du site et de la région ;
- La description du projet ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- Le rapport de la descente sur le terrain ;
- L'inventaire et la description des impacts du projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation envisagées ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comportant les mécanismes de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- Les Termes de Référence (TdR) de l'étude,
- Les références bibliographiques y relatives,
- Les annexes : les lettres d'approbation des TDR et du programme de consultation du public, les TDR approuvés, les PV des réunions de consultation du public, les listes de présence aux réunions de consultation du public, la liste des experts ayant réalisés l'étude, la liste des personnes rencontrées et consultées dans le cadre de l'étude...

9. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant mettra en place les ressources conséquentes pour réaliser un travail de qualité excellente. La composition de l'équipe et la durée d'intervention de chacun des membres sont laissées à l'appréciation du consultant. Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe du Consultant.

- **Un Environnementaliste, Chef de mission.** L'expert proposé devra être un Ingénieur ou un Universitaire, spécialiste en étude d'impact environnemental et social et justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans la gestion de l'Environnement. Il devra impérativement avoir piloté au moins trois (03) études d'impact environnemental et social d'importance comparable. Il doit être familier avec les Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD, en particulier la **SO 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux** ; il doit être capable de communiquer efficacement (écrit et oral) en français ou en anglais, de préférence avec une bonne connaissance pratique de l'autre langue. Il va s'occuper de la validation de la méthodologie de réalisation de l'EIES sommaire, du respect des délais fixés, de la validation interne des résultats de l'étude et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et du suivi des autres experts de l'équipe. C'est sur lui que repose la responsabilité d'accompagner l'Emprunteur jusqu'à l'obtention du certificat de conformité environnementale.
- **Un Ingénieur en génie-civil et cartographe.** L'expert proposé devra être un Ingénieur du génie civil et justifier d'au moins dix (10) ans d'expérience dans la conduite des travaux de construction des infrastructures publiques, dont cinq (05) dans la supervision de la mise en œuvre des Plans de Gestion de Chantier. Il devra avoir une excellente connaissance des normes de construction des infrastructures éducatives, une excellente capacité d'utilisation des SIG, de production des cartes thématiques et dans l'analyse/traitement des données spatiales et satellitaires.
- **Un socio-économiste.** L'expert proposé devra être un sociologue, ou anthropologue ou psychologue, justifiant de cinq (05) ans d'expérience dont cinq (05) dans la des études sociales, dans l'analyse des risques VBG, HS, EAS. Expérimenter dans la conduite des focus groupes et des consultations

publiques.

Le Directeur de PAUGHSS est le représentant désigné, avec qui le Consultant devra travailler tout au long de réalisation de l'EIES sommaire. Il est chargé d'accompagner le Consultant lors des opérations de collecte des données et informations sur le terrain, et de visite du site d'implantation du futur campus PAUGHSS et ses environs.

10. DUREE DE LA PRESTATION

La durée prévue pour la réalisation de l'étude est de 45 jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer la prestation. Ce délai ne prend pas en compte les délais administratifs. Le Consultant fournira, au plus tard 5 jours après la notification de l'ordre de service, deux exemplaires de son programme d'exécution de la prestation. Le Consultant prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ce délai soit respecté.

Le Consultant produira le rapport provisoire d'EIES Sommaire qu'il transmettra à l'Emprunteur pour lecture et commentaire. L'Emprunteur le transmettra à la BAD pour revue. L'Emprunteur et la BAD transmettront leurs commentaires et observations dans un délai d'une semaine après réception de la version provisoire. Le consultant prendra en compte lesdits commentaires et observations et produira la version finale du rapport d'EIES sommaire qui sera transmise à la Banque pour dernière vérification avant soumission au MINEPDED. La remise du rapport d'EIES Sommaire se fera de la manière suivante :

➤ **Pour dépôt au MINEPDED :**

- Vingt-deux (22) copies du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sommaire, assorti du PGES et 01 CD-Rom contenant une version électronique de l'EIES sommaire sous format pdf.

➤ **Pour l'Emprunteur :**

- 01 copie physique du rapport provisoire, assorti du PGES provisoire pour validation préalable à la fourniture du rapport final et PGES final ;
- 01 copie physique du rapport final de l'étude et une version électronique sous format Word sur clé USB.

11. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Il est tenu de fournir au Consultant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission et de lui faciliter l'accès au site du projet et ses environs. Le promoteur mettra à disposition l'ensemble de la documentation portant sur la construction du futur campus PAUGHSS et de sa zone d'implantation. Les documents ci-après seront consultés :

- L'étude de faisabilité du projet ;
- Les titres de propriétés ;
- Le Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de SOA ;
- etc.

12. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant est tenu au secret professionnel pendant toute la période de réalisation de la présente prestation. Il s'engage à consacrer son temps à l'atteinte des objectifs de la présente prestation. Toute la documentation mise à disposition sera soigneusement conservée et remise à PAUGHSS à la fin de la prestation.

Annexe 5 : Programme de consultation publique

DATE	ACTIVITES	ACTEURS CIBLES	LIEU
22 avril 2024	Entretien avec : - Sous-Préfet, - Maire - Chef de village	- Autorités administratives - Autorités municipales - Autorités traditionnelles	Mfou Soa
23 avril 2024	Entretien avec : Responsables des Administrations techniques locales	- Délégués Départementaux de la Mefou et Afamba: MINEPDED, MINDUH, - MINSUP - Recteur de l'Université de Yaoundé II - Organisation de la société civile - Associations de protection de l'environnement	Soa et Mfou
24 avril 2024 (14 H 00)	Réunions de consultations publiques avec les riverains	- Populations riveraines du village Banda	Chefferie Banda
25 avril 2024 (10 H 00)	Réunions de consultations publiques de toutes les parties prenantes	Administrations techniques concernées (MINEPDED, MINDUH, etc.) - Populations riveraines - Université de Yaoundé II	Salle de conférence de l'Université Panafricaine

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU
PROJET DE CONSTRUCTION DU CAMPUS PRINCIPAL
DE L'INSTITUT DE GOUVERNANCE, DES SCIENCES
HUMAINES ET SOCIALES DE L'UNIVERSITE
PANAFRICAINE A L'UNIVERSITE DE YAOUNDE II SOA**

Procès-verbal de la réunion de consultation des parties prenantes

A la Salle de conférence de l'Université Panafricaine au sein du campus de l'Université de Yaoundé II (Soa) s'est tenue une assise le 25 avril 2024 à partir de 10h. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet de construction du campus principal de l'Institut de Gouvernance, des Sciences Humaines et Sociales de l'Université Panafricaine à l'Université de Yaoundé II Soa (Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre).

La réunion avait pour objectif de recueillir les craintes, les attentes et les doléances des différentes parties prenantes relativement aux activités de ce projet.

Ont pris part à la réunion les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour était articulé autour des points suivants :

- ☐ Mot de bienvenue de Mme la Directrice adjoint de l'Université Panafricaine ;
- ☐ Rappel des dispositions réglementaires relatives aux études d'impact environnemental et social par le Délégué départemental du MINEPDED de la Mefou et Afamba ;
- ☐ Présentation du Cabinet CAP DEVELOPPEMENT par son Chef d'équipe du consultant ;
- ☐ Présentation de l'Université Panafricaine et son projet de construction de son campus principal par le Représentant de Mme la Directrice de l'Université Panafricaine ;
- ☐ Présentation des préoccupations formulées par les populations par son Chef d'équipe du consultant ;
- ☐ Intervention des participants ;
- ☐ Clôture de la rencontre.

1. Mot de bienvenue du Représentant de Mme la Directrice de l'Université Panafricaine

Dr NYADJRO Epse GABSA, Directrice adjoint de l'Université Panafricaine a tout d'abord présenté les excuses de Mme la Directrice empêchée pour raisons indépendante de sa volonté. Il a ensuite salué l'assistance en leur souhaitant de passer d'excellent moment dans les locaux de l'université panafricaine et une excellente réunion à tous.

2. Rappel des dispositions réglementaires relatives aux études d'impact environnemental et social

Mme NDONGMO Christine, représentante du DD MINEPDED de la Mefou et Afamba a situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence réglementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, texte d'application de la loi cadre sur la gestion de l'environnement. La réunion a été initiée dans le but :

- d'informer les populations du village des installations et activités du projet;
- de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les participant devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion dudit projet dans son contexte environnemental.

Elle a ajouté que le cabinet doit intégrer les préoccupations formulées dans le plan de gestion environnemental et social (PGES) qui va faire l'objet suivi tout au long de la vie du projet, avec l'implication des populations et des autres parties prenantes.

3. Présentation du cabinet CAP DEVELOPPEMENT

Mr Valery DJOMOU, chef de l'équipe du consultant a présenté CAP DEVELOPPEMENT comme un bureau d'études, conseils et formations, agréé aux Etudes d'Impact et Audits Environnementaux et Sociaux par le MINEPDED et aux études de dangers par le MINMIDT et disposant d'une forte expérience en la matière d'évaluation environnementale dans divers secteurs d'activités (énergie, hôtelier, agricole, forestier, industriel, etc.).

4. Présentation de l'Université Panafricaine et son projet de construction de son campus principal

Pr NSOH Christopher dans sa présentation a indiqué que l'Université panafricaine (UPA) est une initiative phare de l'Union africaine (UA) qui vise à remédier à la pénurie de compétences de haut niveau pour soutenir la transformation du continent Africain. Il a précisé que l'université de Yaoundé II a mis à la disposition de UPA d'environ 6 ha pour le projet.

Il a ensuite décliné les composantes du campus projeté et soumis au bailleur de fonds qui est la BAD. Il en ressort qu'il sera composé principalement de :

- d'un bloc administratif (Directions, laboratoire de recherche et bureau des différents responsables),

- d'un bloc académique (02 amphithéâtres, bibliothèques, etc.,
- d'un dispensaire,
- d'un complexe sportif (football, handball, tennis, etc.)
- d'un dortoir,
- d'une salle de conférence,
- d'un forage et château d'eau,
- de routes pavées à circulation interne et voies piétonnes,
- d'un aménagement paysager, etc.

5. Présentation des préoccupations formulées par les populations relativement au projet

Mr Valery DJOMOU a présenté le résumé des préoccupations formulées par les populations lors de la réunion tenue la veille avec ces dernières. Il s'agissait principalement des craintes et des attentes/doléances.

En termes de craintes, elles ont relevé :

- les risques de pollution de l'environnement liés aux travaux du projet de même que les émissions sonores ;
- les risques de proliférations de maladies diverses avec le début des travaux qui va entraîner des mouvements de personnes ;
- les risques d'accidents de la circulation avec l'augmentation des trafics routiers liée au début des travaux.

En termes de doléances, elles ont relevé :

- la facilitation de l'accès des jeunes du village aux formations qui seront offertes par l'université panafricaine ;
- la priorisation des jeunes du village lors des recrutements liés aux activités du projet, à compétence égale ;
- l'allègement des frais de scolarité aux jeunes du village admis à l'université panafricaines ;
- l'accompagnement des initiatives des jeunes riverains à travers le financement ;
- l'appui à la construction d'infrastructures sociales dans le village (forages, éclairage public, etc.) ;

- l'appui aux initiatives des femmes du village.

6. Intervention des participants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement donnée aux participants. C'est ainsi que les réactions suivantes ont été enregistrées :

- Mr AMOUGOU Joël, représentant du DD MINDUH Mefou et Afamba a pris la parole pour savoir si on a un avant-projet sommaire et quel est le timing du projet. En réaction, le Pr NSOH a pris la parole pour préciser que l'UPA suit les procédures de la BAD et cette phase sera la suivante. Pour le moment on est dans la phase préalable de faisabilité du projet. Pour le timing, Mr DJOMOU a précisé que l'étude doit être bouclée en mai 2024 pour la poursuite de la procédure de la BAD.
- Mme NDONGMO Christine, représentante du DD MINEPDED de la Mefou et Afamba a souhaité que le consultant prenne en compte les préoccupations des populations dans le PGES afin de limiter les risques de conflits. Mr DJOMOU a rassuré les parties prenantes sur la prise en compte effective de ces préoccupations ;
- Sa Majesté NDONGO André a pris la parole pour dire qu'il se reconnaît dans les préoccupations recueillies par le consultant. Il a souhaité que le projet se réalise effectivement au profit de tous. Il a également souhaité que les populations soient prises en compte. La Directrice adjointe a exprimé sa joie du fait de l'acceptation du projet par les populations ;
- Le Pr NSOH de l'UPA a pris la parole pour rassurer les populations de la prise en compte de leurs préoccupations dans le cadre du projet ; il a rassuré les populations de leurs implications dans les différentes étapes et le recrutement d'un quota de jeunes lors des travaux ;
- Mr AMOUGOU Joël, représentant du DD MINDUH Mefou et Afamba a pris la parole pour demander l'état des lieux du site. Sa Majesté NDONGO André a précisé qu'il a assisté à la clôture du site avec la résolution des litiges. Le site se trouve à l'intérieur de l'enceinte de l'université de Yaoundé II et à sa connaissance, il n'y a pas de problème ;
- Le Dr BILOA de l'UPA a pris la parole pour dire que les populations de Soa ont une grande tradition d'accueil des infrastructures d'enseignement supérieur ; il a dit la pertinence des préoccupations formulées par les populations et a souhaité que le consultant soit pertinent pour la suite des travaux de finalisation de l'étude ;
- Mr EZA Jean Brice, Directeur des infrastructures à l'université de Yaoundé II a pris la parole pour rassurer qu'une seconde voie d'accès non loin du stade qui existe et qui pourra servir à l'approvisionnement du site en agrégats. Il a souhaité qu'on mentionne la présence du cours d'eau comme atout de même que la topographie du site. Il a ajouté que sa direction est disposée à accompagner le projet ;
- Mme NDONGMO Christine, représentante du DD MINEPDED de la Mefou et Afamba a repris la parole pour souhaiter que les points de vue des populations soient pris en compte.

7. Clôture de la rencontre

A la suite des échanges et après la lecture du Procès-verbal de la rencontre, la Directrice Adjoint de l'UPA a remercié les participants pour avoir massivement répondu à l'invitation et a promis que les avis et recommandations formulées seront effectivement pris en compte et inscrite dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du projet. Il a enfin souhaité un bon retour à tous avant de mettre un terme à la réunion

Fait à Soa

Ont signé le présent procès-verbal :

Délégué Départemental MINEPDED de la Mefou et Afamba


NDONGMO I. Christine

Délégué Départemental MINDUH de la Mefou et Afamba


AMOU GOU JODE

Le Chef du village

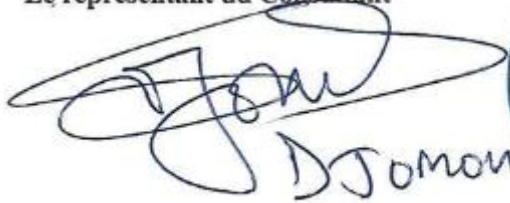

NDONKO Andre Martin

Directrice de l'Université Panafricaine

FOR THE DIRECTOR


YADJROH épse 
Gabsa Lidwina Dope
Ph.D IN LAW
Deputy Director PAUGHSS

Le représentant du Consultant


J. J. Jomon



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CAMPUS PRINCIPAL DE L'INSTITUT DE GOUVERNANCE, DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DE L'UNIVERSITE PANAFRICAIN A L'UNIVERSITE DE YAOUNDE II SOA

Procès-verbal de la réunion de consultation des populations riveraines

A la chefferie du village Banda (Soa) s'est tenue une assise le 24 avril 2024 à partir de 15h. Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet de construction du campus principal de l'Institut de Gouvernance, des Sciences Humaines et Sociales de l'Université Panafricaine à l'Université de Yaoundé II Soa (Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre).

La réunion avait pour objectif de recueillir les craintes, les attentes et les doléances des populations relativement aux activités de ce projet.

Ont pris part à la réunion les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour était articulé autour des points suivants :

- ☐ Mot de bienvenue du chef du village ;
- ☐ Rappel des dispositions réglementaires relatives aux études d'impact environnemental et social ;
- ☐ Présentation du Cabinet CAP DEVELOPPEMENT
- ☐ Présentation des activités du projet ;
- ☐ Intervention du public (expression de ses préoccupations et recommandations) ;
- ☐ Lecture du PV ;
- ☐ Mot de clôture du Chef du village.

1. Mot de bienvenue du chef du village

Après l'exécution de l'hymne national, sa **Majesté Ndongo André Martin**, Chef du village Banda, dans son mot de bienvenue a salué l'assistance et a espéré que les préoccupations des populations soient effectivement prises en compte et suivi. Il a déclaré ouverte la réunion de consultation publique.

2. Rappel des dispositions réglementaires relatives aux études d'impact environnemental et social

Mr Valéry DJOMOU, chef de l'équipe du Consultant en guise d'introduction, a tout d'abord présenté les membres de l'équipe.

Après avoir situé le contexte de réalisation de l'étude, il a présenté l'objet de la rencontre. Il en ressort que les consultations publiques représentent une exigence réglementaire notamment de l'article 20 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. La réunion a été initiée dans le but :

- d'informer les populations du village des installations et activités du projet;
- de recueillir les préoccupations, les craintes, les attentes des populations relatives au projet ;
- de trouver de façon participative des mesures à mettre en œuvre soit pour optimiser les impacts positifs, soit pour réduire à un niveau acceptable ou pour compenser les impacts négatifs du projet.

Il a terminé son propos en précisant que les populations devraient se sentir libres de dire ce qu'elles pensent du projet, mais surtout de faire des suggestions/propositions afin de favoriser l'insertion dudit projet dans son contexte environnemental. Il a ensuite enchaîné par la présentation du cabinet CAP DEVELOPPEMENT.

3. Présentation du cabinet CAP DEVELOPPEMENT

Mr Valery DJOMOU a présenté CAP DEVELOPPEMENT comme un bureau d'études, conseils et formations, agréé aux Etudes d'Impact et Audits Environnementaux et Sociaux par le MINEPDED et aux études de dangers par le MINMIOT et disposant d'une forte expérience en la matière d'évaluation environnementale dans divers secteurs d'activités (énergie, hôtelier, agricole, forestier, industriel, etc.).

4. Présentation de l'Université Panafricaine et son projet de construction de son campus principal

Mr Valery DJOMOU dans sa présentation a indiqué que l'Université panafricaine (UPA) est une initiative phare de l'Union africaine (UA) qui vise à remédier à la pénurie de compétences de haut niveau pour soutenir la transformation du continent Africain. Il a ensuite décliné les composantes du campus projeté. Il en ressort qu'il sera composé principalement de :

- d'un rectorat,
- d'un amphithéâtre d'une capacité de 1000 places,
- d'une mini-cité de 100 chambres,
- d'une maison d'hôtes de 30 chambres,
- d'une mini-centrale solaire,
- d'une salle de conférence,
- de laboratoires et bureaux du personnel,

- d'un forage et château d'eau,
- de routes pavées à circulation interne et voies piétonnes,
- d'un local pour le groupe électrogène de secours,
- d'un aménagement paysager, etc.

5. Intervention des participants

Au cours de cette étape, la parole a été entièrement donnée aux populations. C'est ainsi que les réactions suivantes ont été enregistrées :

- Sa Majesté NDONGO André a pris la parole pour craindre les risques de pollution de l'environnement liés aux travaux du projet de même que les émissions sonores ;
- Mr ETOUNDI Elysée a dit craindre le risque de proliférations de maladies diverses avec le début des travaux qui va entraîner des mouvements de personnes ;
- Mr EKODO Boniface a dit craindre les risques d'accidents de la circulation avec l'augmentation des trafics routiers liée au début des travaux.

A la suite des craintes, les populations à travers leur chef Sa Majesté NDONGO André ont formulé des attentes/doléances au rang desquelles :

- La facilitation de l'accès des jeunes du village aux formations qui seront offertes par l'université panafricaine ;
- La priorisation des jeunes du village lors des recrutements liés aux activités du projet, à compétence égale ;
- L'allègement des frais de scolarité aux jeunes du village admis à l'université panafricaines ;
- L'accompagnement des initiatives des jeunes riverains à travers le financement ;
- L'appui à la construction d'infrastructures sociales dans le village (forages, éclairage public, etc.) ;
- L'appui aux initiatives des femmes du village.

6. Lecture du PV et mot de clôture du Chef du village

A la suite des échanges et de la lecture du projet de procès-verbal, le chef du village a remercié les populations pour avoir massivement répondu à l'invitation de même que le cabinet pour l'initiative. Il a souhaité que les avis et recommandations des populations soient effectivement pris en compte et inscrite dans le cahier des charges du promoteur. Il a enfin souhaité un bon retour à tous avant de mettre un terme à la réunion

Fait à Soa

Ont signé le présent procès-verbal :

Le Chef du village


Nsokibo Andre Martin

Le représentant du Consultant


Djomou KALERY

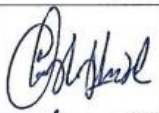


Annexe 7 : Listes de présence aux réunions de consultation publique

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CAMPUS PRINCIPAL DE L'INSTITUT DE GOUVERNANCE, DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DE L'UNIVERSITE PANAFRICAIN A L'UNIVERSITE DE YAOUNDE II SOA

CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES - LISTE DE PRESENCE

Région : Centre Département : Mefou et Afamba Arrondissement : Soa
 Lieu : SOA Date : 25/04/2024

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Contact	Signature
1	Dr. NYANDIRO H. D. épouse GABSA	DEPUTY DIRECTOR PAUGHSS	676 42 06 95 lidwinagabs874@gmail.com	
2	NDONGMO TAKONGMO Christine	DD/MINERDED Mefou et Afamba	694621339 kristalyisix@yahoo.fr	
3	KISSANGO prude Martin	chef du village B. A. N. S. H.	698183166	
4	Prof. NSOH Christopher	Academic Registrar	674367133 christopher.nsoh@gmx.net	
5	AMOU GOU Joël	DD/MINHDU/MAF	655201943	
6	ATAN GANA. Monique	Finance. Assistante/ PAUGHSS	699147326	

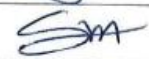
N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Contact	Signature
7	SENGUENA ENVOUTOU Pauline Francine	secrétaire	693348743 690127297	
8	EKASSI VICKY NILAISE	Technicienne de surface	695968994	
9	Ndzengue Charlotte	Technicienne des surfaces	695738215	
10	EBODE ANTOINE BIENVENU ROLAND	Officier Assistant	675126556 693415492	
11	DTOU FREDERIC	Libraire	695451907	
12	ANDRE NDZENGE	ICT officer	696386618	
13	DJOUOTOU Willy Hermann	Cap Développement	656237789	
14	EIKODO BONIFACE	Notable	695518357	
15	NDONGO NDONGO ANDRE	Agricultrice	655156579	

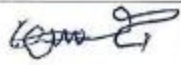
N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Contact	Signature
16	DR BILHA NITINGA Geritan	chargé du suivi des carrières, de stages et des relations...	TEL: 675364011 mail: bilhambinga@yahoo.fr	
17	ANDRIAMANANJANA Herizo	Admin & Fin Officer - PAUGHES	Herizo@africa-union.org	
18	NYINTANG Sidonie laune	Cabinet CAP Développement	nsidonielaurne@gmail.com	
19	CHAKO MICHAEL CYRILLE	Cabinet CAP Développement	675227570 690289159	
20	TSOUNGUI ONANA René	Notable Chef BANDA	697505450	
21	EZA JEAN-BRICE	DIPD - UY II	691646419	
22	DJOMOU Valery	CAP DEV Consultant	677040323	
23	NANA ARIANE	Etudiante	650999475	
24				

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CAMPUS
PRINCIPAL DE L'INSTITUT DE GOUVERNANCE, DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DE
L'UNIVERSITE PANAFRICAINNE A L'UNIVERSITE DE YAOUNDE II SOA

CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES - LISTE DE PRESENCE

Région : Centre Département : Mefou et Afamba Arrondissement : Soa
Lieu : BANBA SOA Date : 24/04/2024

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Contact	Signature
1	N'DONGBO Andre Martin	chef du village	698 183 166	
2	N'DONGBO N'DONGBO ANIRE MARTIN	Agriculteur	65515 6579	
3	Eteumdi Elysee		680-86-81-27	
4	EKOBO BONIFACE	Notable	695518357	
5	DJOMOU Valery	CAPDEV Consultant	67704 0323	
6	CHAKO MICHAEL CYRILLE	CAPDEV Consultant	675227570	

N°	Noms et prénoms	Statut/fonction	Contact	Signature
7	DSOUDHOU Willy HERMANN	Consultant CAP DEV	656 23 77 89	
8	NANA ABuane	Etudiante	650 99 96 75	
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU
PROJET DE CONSTRUCTION DU CAMPUS PRINCIPAL DE
L'INSTITUT DE GOUVERNANCE, DES SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES DE L'UNIVERSITE PANAFRICAINA À L'UNIVERSITE
DE YAOUNDE II SOA

FICHE DE CONSULTATION INDIVIDUELLE DES PARTIES PRENANTES

Noms : EFFELOT

Prénoms : Laurent Cyrille

Fonction : MAF / MINEPSEI

Préoccupations formulées :

1. Caractérisation des déchets
2. Emprunte du projet

Recommandations formulées

- 1- Mise en place d'un système de gestion des déchets structurés (tri sélectif, pré-collecte, collecte, transport et élimination finale)
- 2- Sensibiliser les étudiants sur la nécessité du tri sélectif à partir de bacs multicolores étiquetés
- 3- Prévoir une zone aménagée de stockage des déchets solides
- 4- Mettre en place un mode de gestion écologique (biodigestion)
- 5- Planter les arbres comme participation à la régulation du climat local et stabilisation du sol
- 6- Veiller à ce que le projet laisse une empreinte sociale

Laurent Cyrille EffeLOT

Annexe 9 : Liste des personnes ressources rencontrées et consultées dans le cadre de l'EIES

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE
CONSTRUCTION DU CAMPUS PRINCIPAL DE L'INSTITUT DE
GOUVERNANCE, DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DE L'UNIVERSITE
PANAFRICAINNE À L'UNIVERSITE DE YAOUNDE II SOA**

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

NOMS ET PRÉNOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	LOCALITÉ	CONTACT (Tél et Email)	DATE SIGNATURE
EFFIALA Léonard Gyelle	DDMAF	MINEPHEI	MEFOU ET AFAMBA	697751273 effiala@univ-yaounde2.cm	
MATHA NSIGA Rachel Rameli	DDPROFF- MAF Secrétaire	MINPROFF	MEFOU et AFAMBA	678893855	
NNANB CRESCENCE Florence	DDAS-MAF Secrétaire	MINAS	MAF	69206726 92	
HEBAWA Bate A. AOUNO	DD/MINHAU/ MAF Secrétaire	MINHAU/ MAF	MEFOU ET AFAMBA	693818276	

Etude d'Impact Environnemental et Social sommaire construction du campus principal Université Panafricaine) – Liste des personnes rencontrées

NOMS ET PRÉNOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	LOCALITÉ	CONTACT (Tél et Email)	DATE SIGNATURE
N'DONGO ANDRE MARTIN	CHEF DE VILLAGE	CHETTERLE DE 3e DEGRE	BANDA SOA	698183166 653373726	
N'DONGO N'DONGO ANDRE MARTIN	/	/	BANDA SOA	655156579	
ERODO BONIFACE	Notable	/	BANDA SOA	695518357	
AMOU GREGOIRE JOEL	ADMINISTRATEUR / MAF	MINABU	MFEU	655201943	 05/04/2024

Etude d'Impact Environnemental et Social sommaire construction du campus principal Université Panafricaine) – Liste des personnes rencontrées

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CONSERVATION FONCIERE DE Nfor
REGISTRY OF LANDED PROPERTY OF

COPIE DU TITRE FONCIER
COPY OF LAND CERTIFICATE

N° 4282
No.

INSERE AU LIVRE FONCIER
ENTERED IN THE LAND REGISTER

DU DEPARTEMENT de la Nfor et Afamba
OF THE DIVISION OF

VOL. 32 F° 110
VOL. FOLIO

Imprimerie Saint-Paul - B. P. 703
Dossier n° 17714/07/05

• Copie sur *12282*

PREMIER FEUILLE
FIRST PAGE

Section I
Section I

Cadre à remplir s'il a été délivré
plusieurs copies du même titre.
To be filled in if many copies of the land
certificate have been issued.

DESIGNATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE
PURPOSE AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY

Nature et connaissance de l'immeuble :
Nature and stability of the property

Immeuble urbain bâti
sur lieu dit Soa - Centre

Contenance :
Area

Trois cent quinze mille cinq cent dix-neuf
Soa - Université

Situation :

Situation

Limites :

Limits

limité ainsi qu'il suit :

Du nord, par l'emprise de la voie ferrée Yaoundé
Ngaoundéré

Du l'Est, par le domaine national

Du Sud, par la rivière Foulou

Du l'Ouest, par la rivière Foulou et le domaine national

Etat civil du propriétaire : Nom et prénoms des ascendants, lieu et date de naissance :
Civil Status of owner Full name of owner and ancestors, place and date of birth

MINE SUIV Université
Yaoundé II - Soa

Le présent duplicata du titre foncier n°
The present duplicate of the Land Certificate No.

de
of

à la date du
on the

à M
to

4282
établi au livre de propriété du département
entered in the Land Register of the Division
de la Nefou et Nfamba
à la date du 20, a été délivré le 20
University Yaoundé II - Soa
was delivered on

Propriétaire de l'immeuble désigné ci-contre, en ayant requis l'immatriculation
owner the described land property, who has for its registration

A
At

Nefou le
the

deux mille
two thousands

Le Conservateur foncier,
The Registrar of Land Property,

BUREAU OFFICE
DE _____ OF _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

N° DE BORDEREAU
N° OF Slip

DEPÔT

CONSERVATION FONCIERE DE LA MEFOU ET AFAMBA
LAND'S CONSERVATION OF MEFOU AND AFAMBA

LIVRE FONCIER DU DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA
REGISTER OF PROPRIETOR OF MEFOU AND AFAMBA

DU 20

Of _____
Vol _____ N° _____
V° _____ N° _____

Titre FONCIER N° _____
Land Certificate N° _____

BORDEREAU ANALYTIQUE
ABSTRACT OF THE CERTIFICATE

Mention à la Section

Suivant décrets n° 2000/889/PM du 1 Novembre 2000 n° 2000/888/PM du 1/11/2000 et n° 2000/891/PM du 1/11/2000 de Monsieur le Premier Ministre Chef du Gouvernement portant successivement expropriation de deux terrains nécessaires aux travaux d'implantation et d'extension de l'Université de Yaoundé II-SOA d'indemnisation des personnes victimes de ladite expropriation et d'incorporation des dites parcelles au Domaine Privé de l'Etat et en exécution de l'article 3 du décret 76-165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier

Il est procédé à l'affectation au profit du Ministère de l'Enseignement Supérieur (Université de Soa) d'un terrain d'une contenance superficielle initiale de deux cent quatre vingt hectares zéro huit ares dix-huit centiares (280 ha 08 a 18ca) par la suite évaluée à deux cent soixante douze hectares quatre vingt cinq ares quatre vingt trois centiares (272ha 85a 83ca) après défalcation du grand ensemble sus-décrié de celle de 7ha 22a 35ca objet du titre foncier 795/Mefou Afamba appartenant à Monsieur MVIENA Pierre-Marie. Ladite parcelle est située à Soa-Université au lieu-dit Soa-Centre conformément au plan et au procès-verbal du bornage clos et arrêté le 28 juin 2007 par MEVONGO OKOMONO Paul Felix Ingénieur des Travaux Cadastreux

Elle est limitée ainsi qu'il suit

- Au Nord par la rivière Foulou et le Domaine national
- Au Sud par les T F 1196/Mefou et Afamba et 285/Mefou et Afamba appartenant à AMOUGOU Magloire Jean Marie et l'axe Léonard Yaoundé Soa
- A l'Est par le Domaine National et les T F n° 1196/Mefou et Afamba appartenant à Messieurs ETOUNDI Aphonse et AMOUGOU Frédéric
- A l'Ouest par le T F n° 285/Mefou et Afamba et le Domaine National

(F) : 1.512.500 F CFA
FEE (Survey and Registration)

(Signature)
Receipt N°

N°04104221

28/06/2007

BUREAU OFFICE
DE
DEPÔT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

N° DE BORDEREAU
N° of Sheet

CONSERVATION FONCIERE DE LA MEFOU ET AFAMBA
LAND'S CONSERVATION OF MEFOU AND AFAMBA

LIVRE FONCIER DU DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA
REGISTER OF PROPRIETOR OF MEFOU AND AFAMBA

DU 20
OF
Vol N°
V° N°

Titre FONCIER N°
Land Certificate N°

BORDEREAU ANALYTIQUE
(ABSTRACT OF THE CERTIFICATE)

Mention à la Section

Suivant décrets n° 2000/889/PM du 1 Novembre 2000 n° 2000/888/PM n° 1/11/2000 et n° 2000/891/PM du 1/11/2000 de Monsieur le Premier Ministre Chef du Gouvernement portant successivement expropriation de terrains nécessaires aux travaux d'implantation et d'extension de l'Université de Yaoundé II-SOA d'indemnisation des personnes victimes de ladite expropriation et d'incorporation des dites parcelles au Domaine Privé de l'Etat et en exécution de l'article 3 du décret 76-165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier

Il est procédé à l'affectation au profit du Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) d'une parcelle de 31ha 55are 19ca (trente un hectare cinquante cinq ares dix neuf centiares) sise à Soa-Université conformément au plan et au procès-verbal du bornage clos et arrêté le 03 mars 2003 par Monsieur MEVONGO OKOMONO Ingénieur des Travaux Cadastreux

Ladite parcelle est limitée :

- Au Nord par l'emprise de la voie ferrée Yaoundé-Ngaoundéré
- A l'Est par le Domaine National
- Au Sud par la rivière Foulou
- A l'Ouest par la rivière Foulou et le Domaine National

En conséquence du dépôt des exemplaires des décrets susvisés la parcelle sus-décrite est affectée au bénéfice du MINESUP (Université de Yaoundé II- Soa

Mfou le

C.A. : 1.512.500 F- CFA
FEE (Survey and Registration)

Justifié: N°04104221 28/06/2007
Reçu: [Signature]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CONSERVATION FONCIERE DE
REGISTRY OF LANDED PROPERTY OF

Nfori

COPIE DU TITRE FONCIER
COPY OF LAND CERTIFICATE

N°
No.

4283

INSERE AU LIVRE FONCIER
ENTERED IN THE LAND REGISTER

DU DEPARTEMENT DE
OF THE DIVISION OF

la Nfori et Afamba

VOL.
VOL.

22

F°
FOLIO

111

Imprimerie Saint-Paul - B. P. 763
Dossier n° 1771407/05

pie sur

adresse à remplir s'il a été délivré
plusieurs copies du même titre.
to be filled in if many copies of the land
certificate have been issued

PREMIER FEUILLET
First PAGE

Section I
Section I

2

DESIGNATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE
PURPOSE AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY

Nature et connaissance de l'immeuble : Immeuble Urbain bâti au
Nature and stability of the property lieu-dit Soa-centre

Contenance : 272 ha. 85 a 83 ca
Area
Situation : Soa- Université
Situation
Limites : Limité ainsi qu'il suit :
Limits
Au nord, par la rivière Foulon et le D.N.
Au Sud, par les T.F. 1196/Ref. et afamba et 285/Ref. et afamba
A l'Est, par le D.N. et les T.F. n° 1196/Ref. et afamba
A l'Ouest, par le T.F. n° 285/Ref. et afamba et le
domaine national

Etat civil du propriétaire : Nom et prénoms des ascendants, lieu et date de naissance :
Civil Status of owner Full name of owner and ancestors, place and date of birth
MINE SUR- Université
Yaoundé II- Soa

Le présent duplicata du titre foncier n° 1, 283, établi au livre de propriété du département
The present duplicate of the Land Certificate No. entered in the Land Registrar of the Division
de la Refou et afamba
of
à la date du 20, a été délivré le 23
on the was delivered on
à M. Université yaoundé II- Soa
to

Propriétaire de l'immeuble désigné ci-contre, en ayant requis l'immatriculation
owner the described land property who has for its registration

A Afou le
At the

deux mille
two thousand

Le Conservateur foncier,
The Registrar of Land Property.

Annexe 11 : Attestation de mise à disposition du site à l'UPA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie ***** MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ***** UNIVERSITE DE YAOUNDE II ***** SECRETARIAT GENERAL ***** DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA PLANIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT *****		REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland ***** MINISTRY OF HIGHER EDUCATION ***** THE UNIVERSITY OF YAOUNDE II ***** GENERAL SECRETARIAT ***** INFRASTRUCTURE PLANNING AND DEVELOPMENT OFFICE *****
N°22/ 032 /UYII/SG/DIPD	N°051	Soa le 19 AVR 2022
26 AVR 2022		

ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DE SITE

Je soussigné, **Pr. Adolphe MINKOA SHE**, Recteur de l'université de Yaoundé II certifie avoir établi à l'attention du **Pr. PhD. Elizabeth SARANGE BOSIRE ABENGA**, Directrice de l'institut de Gouvernance, des Sciences Humaines et Sociales de l'Université Panafricaine (PAUGHSS) dont le siège est à l'Université de Yaoundé II-SOA, la présente **Attestation de Mise à Disposition de six hectares zéro are et neuf centiares (6ha00a09ca) au sein du domaine foncier de trois cents vingt hectares (320ha)** de l'université de Yaoundé II campus de Soa. Les références du dit site sont en attachées à la présente attestation qui lui donnent les droits de réaliser l'ensemble des différentes infrastructures énumérées dans la correspondance N/REF. :PAU/PAUGHSS/UYII/RECT/22/02.

En foi de quoi, la présente Attestation est signée et délivrée pour servir et valoir ce que de droit./

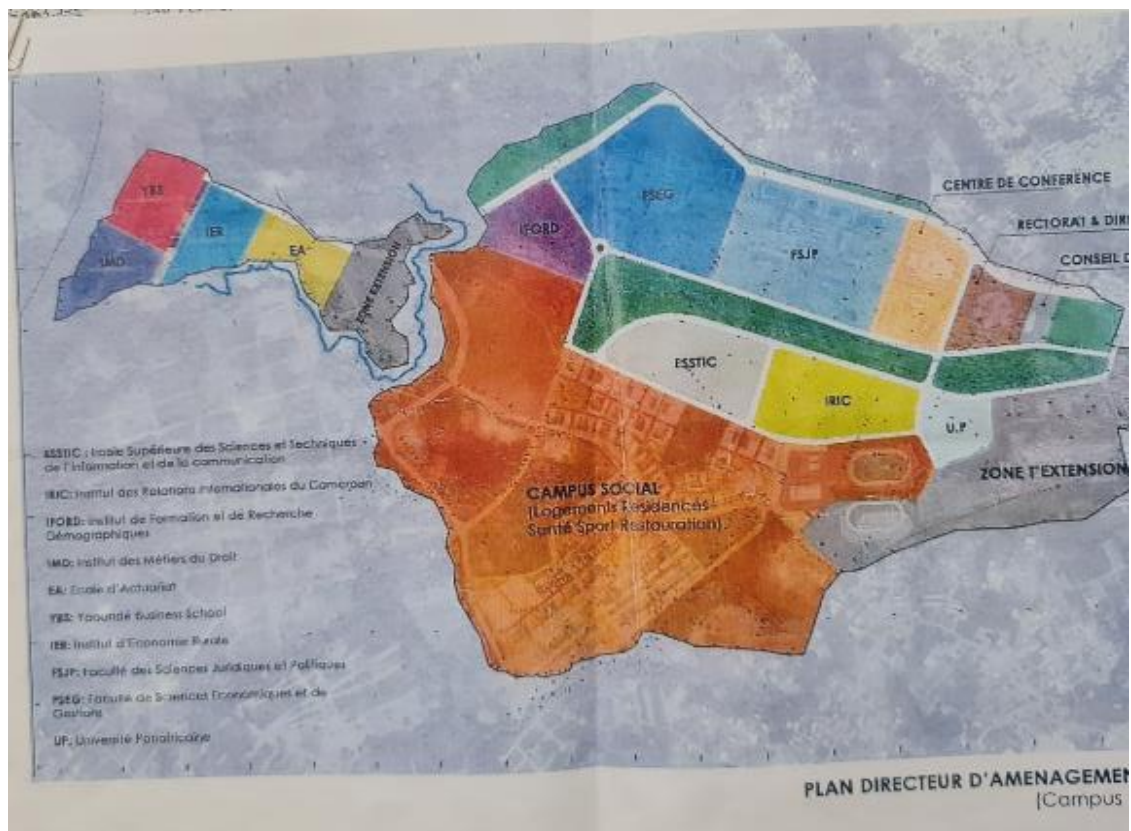
LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE II

Pr. Adolphe MINKOA SHE

Attachement :

- Titre foncier de l'Université de Yaoundé II
- Plan de localisation du site du PAUGHSS
- Levé topographique et référence site PAUGHSS

Annexe 12 : Plan directeur d'aménagement de l'université de Yaoundé II-SOA, indiquant la localisation du site du PAUGHSS



Annexe 13 : Outils du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Note : Vous pouvez joindre à cette fiche toutes les pièces possibles fournies par le plaignant (lettres, photos , PV de réunion, etc.). Un exemplaire de la fiche pourra être retiré auprès de l'agent MGG.

Tableau : Fiche d'enregistrement des plaintes à remplir et transmettre par le plaignant (modèle 1)

Intitulé du sous-projet						
Entreprise						
Mission de contrôle						
Village					Quartier :	
N°	Lieu et date de la plainte	Noms et coordonnées du plaignant	Sexe	Libellé de la plainte / doléance	Signature du plaignant	Réponse a apportée à la plainte + date et avis du plaignant

Tableau : Fiche d'enregistrement des plaintes à remplir et transmettre par le plaignant (modèle 2)

Informations sur la plainte					Suivi du traitement de la plainte				
N° de plainte	Date	Nom et contact du plaignant	Description de la plainte	Emplacement	Personne contactée	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

Tableau : Fiche de réponse à transmettre au plaignant

Date	
Proposition de l'UGP pour un règlement à l'amiable	
Réponse du plaignant	

Tableau : Fiche de réponse finale relative à la plainte

Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Procès-Verbal, etc.)	
Signature du responsable social et/ou de suivi environnemental du Projet	
Signature du Coordonnateur du Projet	
Signature du plaignant	